OU100 1 bg.

MUSÉE NEUCHATELOIS

ORGANE
DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU CANTON
DE NEUCHATEL

FONDÉ EN 1864

NOUVELLE SÉRIE

HUITIÈME ANNÉE

1921

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE NEUCHATEL

NEUCHATEL
IMPRIMERIE CENTRALE
1, Rue du Temple-Neuf, 1

(Tous droits réservés.)

OU100 1 by.

MUSÉE NEUCHATELOIS

ORGANE
DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU CANTON
DE NEUCHATEL

FONDÉ EN 1864

NOUVELLE
SÉRIE

HUITIÈME
ANNÉE

1921

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE NEUCHATEL

NEUCHATEL
IMPRIMERIE CENTRALE
1, Rue du Temple-Neuf, 1

(Tous droits réservés.)

CHARLES DANIEL DE MEURON

OFFICIER AUX GARDES SUISSES

LE GÉNÉRAL CHARLES-DANIEL DE MEURON

(AVEC PORTRAITS)

Le *Musée neuchâtelois* a la bonne fortune de pouvoir publier deux des plus beaux portraits du général de Meuron qui le représentent l'un dans sa maturité, l'autre vers son déclin, et nous nous bornerions à renvoyer le lecteur aux nombreux articles [1] déjà consacrés à ce personnage, si des publications récentes [2] et quelques documents inédits ne nous avaient mis à même de les compléter ou de les rectifier sur un ou deux points.

Charles-Daniel Meuron, né à Saint-Sulpice le 6 mai 1738 et baptisé le 11 du même mois, était fils de Théodore Meuron, marchand et capitaine de milices au département du Val-de-Travers, et de Elisabeth Du Bois-Dunilac ; son grand-père s'appelait aussi Théodore, il s'était marié avec Elisabeth Vouga. Deux frères, Pierre-Frédéric et *Théodore*-Abraham, et deux sœurs complétaient la famille ; l'une, Marie-Anne, devint la femme du major Jean-Jacques Du Pasquier, la seconde, Charlotte, épousait, en 1781, Benoît Sergeans [3].

Jusqu'à son adolescence, Charles-Daniel vécut au lieu de sa naissance, et l'on ne sait pas grand'chose de lui, si ce n'est que le pasteur Daniel de Meuron [4] se plut à développer sa précoce intelligence et eut, peut-être sans s'en douter, une part prépondérante à la formation de son esprit. Ce digne ecclésiastique appartenait à une branche de la famille Meuron, anoblie en 1711, fort influente au gouvernement, et s'en faisait honneur ; il se complaisait aussi à narrer les exploits d'aïeux qui avaient guerroyé au XVII^me^ siècle dans les compagnies au service

[1] Voy. *Musée neuchâtelois*, 1866, 1873, 1877, 1880 à 1885, 1907 (articles relatifs au régiment Meuron et à Ch.-D. de Meuron) et 1916 à 1920, « Les séjours du conseiller François de Diesbach, à Cressier » ; *Biographie neuchâteloise*, t. II, p. 84 ; QUARTIER-LA-TENTE, *St-Sulpice et Buttes*, p. 636 et suiv.; DE VALLIÈRE, *Honneur et fidélité*, p. 538 et suiv.

[2] Le régiment Meuron a mis en éveil ces dernières années, aux Indes, la curiosité de quelques chercheurs. Parmi les travaux publiés, citons : J.-J. COTTON, *The Centenary of Seringapatam*, in *Macmillan's Magazine* for December 1899 ; J.-J. COTTON, *His Majestis Regt de Meuron*, *Calcutta Review*, octobre 1903 ; H.-W. MILLS (*Régiment de Meuron*), *Times* de Ceylan, no de Noël, 1913.

[3] Lieutenant au service de France, fils de Abraham-Henri Sergeans, de Peseux.

[4] Baptisé le 18 septembre 1700, mort le 4 avril 1773, fils d'Etienne de Meuron et de Marguerite de Pury, pasteur à St-Sulpice depuis 1734, jusqu'à sa mort.

de France [1], piquant ainsi d'émulation son jeune auditeur. Puis, celui-ci entendait aussi souvent parler de compatriotes établis à l'étranger dont les affaires prospéraient et qu'on ne manquait pas de lui proposer en exemple. Ces récits frappaient son imagination et lui laissaient de fortes impressions. Très vite épris de tout ce qui touchait à la noblesse et aux apparentes grandeurs, on voit se développer chez lui un côté glorieux qui ne l'abandonnera plus ; très vite aussi, il prend la ferme résolution d'employer les dons que la nature lui a départis à faire violence à la Fortune, si celle-ci tarde trop à lui ouvrir les bras. Ces sentiments se font jour dans une lettre qu'il écrivait de Rochefort à ses parents, le 4 juin 1756. Après leur avoir expliqué qu'il avait encore besoin de leur concours pendant un peu de temps, il ajoutait :

Chères père et mère, [si vous m'accordez ce que je demande] ce ne seroit que dans l'espérance d'aussitôt vous en rendre le centuple, si le bon Dieu béni mes dessins. J'en ai de grands et pas difficile à l'exécuter, mais partout les commencemens sont difficile et ce n'est que dans le dessein de faire ma fortune et par conséquent la vôtre (car je n'aurai jamais rien ramassé pour moi seul tant que vous vivrés et que j'aurai des frères et des sœur), qui m'a fait prendre le dessein que j'ai pris. Ainsi, si la Fortune ne m'en veut pas par le Travail, malgré la répugnance que j'ai pour une alliance, je tâcherai de m'en procurer une qui me puisse tout de suitte mettre en état de me retirer vers vous, en homme qui a de quoi faire briller sa famille...

Destiné au commerce, Charles-Daniel quitte la maison paternelle à treize ans et va en « change », à Liestal, pour y apprendre l'allemand et continuer à s'instruire.

J'ai changé de régent, écrit-il à son père en juillet 1752, pour prendre l'école d'un ministre où je vai tout comme vers le régent une heure par jour, lequel j'espère de toujours plus profiter à l'avenir que du passé, car le régent ce n'est qu'une hyvrogne et un gourmant... pour le violon, il y a deux mois que j'aprend... je ne sçai pas beaucoup d'air, il est vrai, mais le peu que je sai je tâche de le bien apprendre.

En août 1754, il part pour Strasbourg où il doit achever son apprentissage de négoce. Mais rebuté par les sévérités injustes d'un patron au cœur dur et ayant fait la connaissance d'officiers au service de France, il se décide assez brusquement, en septembre 1755, à entrer dans le régiment suisse de Hallwyl qui était attaché au département de la

[1] Pierre Meuron, 1610-1633 ; Rodolphe Meuron, 1617-1675 ; Isaac Meuron, 1620-1660, furent tous trois capitaines en France. Le dernier fut tué au siège de Candie ; il avait été commandant de Cognac.

marine et pour lors occupé à faire des recrues à Strasbourg. Son père, mécontent de cette décision, ne paraît céder qu'à regret aux sollicitations du chevalier comte de Hallwyl, colonel du régiment de ce nom, qui, de Paris, lui écrit le 9 février 1756 :

La bonne vollonté, Monsieur, que M. votre fils me témoigne toujours d'entrer dans mon régiment, me fait désirer de l'avoir. Mais en enfant somis aux ordres de son père, il voudrois obtenir votre soufrage, je vous le demande pour luy, je vous ay déjà écris en sa faveur a mon passage a Strasbourg. Je puis d'ailleurs vous dire que dans aucun régiment de la nation, il ne sera plus apporté de faire son chemin que dans le mien...

Le 4 mars suivant, il recevait un brevet [1] d'enseigne, et au mois de septembre il était fait sous-lieutenant, mais sa famille lui tint assez longtemps rigueur de ce coup de tête. L'apaisement ne se fit qu'en 1757, comme le constate Hallwyl qui lui écrivait le 10 mai : « ... Tachés de conserver la bonne volonté de vos parents, je suis fort aise de l'avantage que vous avez retiré de votre voyage, par votre réconciliation avec eux... »

Jeune, bien pris de sa personne, d'une figure agréable, aimable avec le désir de plaire, sitôt arrivé à Rochefort, où stationnait en général son régiment, Charles-Daniel Meuron fut également bien accueilli par ses camarades et par la société de la ville où il fit d'agréables et utiles relations. Mais la guerre éclate et il s'embarque, en 1757, avec le détachement qu'il commandait, à bord de la frégate du roi *Le Florissant*, qui eut à soutenir divers combats. Les blessures qu'il y reçut, la bravoure et la discipline dont fit preuve son escouade lui valurent les félicitations de ses chefs.

J'ay receu, Monsieur, lui écrit de Paris, le 16 avril 1760, Hallwyl, votre lettre du 9 de ce mois, par laquelle vous me mandés votre retour à Rochefort avec 25 hommes. Je suis fort aise que vous y soyés arrivés en bonne santé et je ne puis qu'approuver la façon dont vous vous aite conduit, aussy aurai-je grande attantion a vous procurer des grâces du Roy dans l'occasion et auttan qu'il despandera de moi...

Ces promesses ne restèrent pas lettre morte et les grâces se traduisirent, en 1763, par une pension modeste, et, plus tard, en 1773, par la croix du Mérite militaire [2].

[1] Ce brevet est signé par Louis-Charles de Bourbon, prince de Dombes, colonel général des Suisses et Grisons, etc.

[2] Louis XV institua, en 1759, l'ordre du Mérite militaire, à l'instar de celui de St-Louis, pour récompenser les services militaires rendus à la France par des officiers de religion protestante. La croix porte la devise : *Pro virtute bellica*.

Après cette campagne, Charles-Daniel déploie une grande activité ; il obtient un congé de six mois, va voir sa famille et se fait appeler, l'on ne sait pourquoi, Meuron de Couchan ; dans le même temps, il s'affilie à la franc-maçonnerie où il arrivera à de hautes dignités et noue une intrigue qui le conduira au mariage. Il s'intéresse aussi à son frère, Pierre-Frédéric, qu'on destinait à la carrière militaire, et lui adresse, à Saint-Sulpice, ce curieux billet non daté :

Mon cher petit frère, je vous écris pour vous prévenir qu'ici [au régiment] l'on fera sa fortune plutôt qu'ailleurs et que pour cela il faut être extrêmement sage et réglé. Voilà le moyen d'y parvenir : il vous faut bien aller à l'école, aprendre à bien écrire, lire et l'allemand qui nous sers beaucoup et il ne faut pas apprehender la mort, les coups de fusils et de canons, et apprenés en musique quelque instrument, pour quand vous n'aurés rien à faire vous ne vous ennuié pas dans votre chambre, plutôt que d'aller courir les rues. Outre cela l'on est bien reçu chés chacun quand l'on sçai amuser les autres. M. Barbier a eu comme cela une femme qui lui a fait sa fortune. Dieu veuille que nous fassions autant.

Adieu, chère frère, pensé à moi aussi souvent que moi, je vous embrasse et suis votre frère, Charles Daniel Meuron.

Ce dernier vœu ne vit sa réalisation qu'en 1762, année où Charles-Daniel obtient enfin la main de M^lle^ Marie Filhon de Morveaux. Ce mariage, dont il n'eut pas d'enfants, ne semble pas avoir été longtemps heureux, mais M^lle^ Filhon lui apportait en dot un riche héritage : ce fut le point de départ de sa propre fortune au moyen de laquelle il parvint aux honneurs et à la grande notoriété dont il jouit à la fin de sa vie. Puis, l'année suivante lui réservait encore une bien vive satisfaction d'amour-propre, la branche de la famille à laquelle il appartenait ayant été anoblie à son tour. Ce fut à cette époque qu'il quitta le régiment de Hallwyl, après avoir été réformé et pensionné [1], mais, en 1765, il se faisait incorporer comme sous-lieutenant dans le régiment des gardes suisses, où il servit pendant seize ans. Il y fut successivement breveté capitaine d'infanterie en 1768, promu lieutenant avec rang de lieutenant-colonel en 1775, et breveté colonel en 1778. On ne sait pas grand'chose de plus sur cette période de son existence, si ce n'est qu'en 1770 Charles-Daniel se faisait délivrer par le magistrat de Neuchâtel, sans doute pour obtenir avec un avancement rapide encore plus de considération, ou peut-être quelque haute distinction, une généalogie faite apparemment

[1] Il avait été accordé à Ch.-D. de Meuron, en 1763, une pension de 450 L. sur les invalides de la marine.

sur ses propres indications, dont le lustre des origines ne le cède qu'à la fertilité de l'imagination.

Puis vint la levée de son régiment. Dans un mémoire adressé, le 12 août 1790, au comte de la Tour du Pin, ministre de la guerre, où il demandait le grade de maréchal de camp [1], il raconte lui-même cet événement capital :

En 1781, les Hollandais sollicitèrent du secours de la France comme alliés pour garantir leurs colonies ; le roi leur accorda son régiment de Pondichéry, qui fut porté au Cap de Bonne Espérance par M. de Suffren, et leur permit de faire des levées. M. le Prince de Luxembourg leva une légion. Je fus chargé de lever un régiment [2] avec l'agrément du roi et de le rassembler à l'île d'Oléron, pour être conduit au Cap de Bonne Espérance. Comme la Cour de France prévoyoit et espéroit de l'utilité de cette formation, le ministre de la maison du roi, autant pour la faciliter que pour se défaire de sujets au moins douteux et qu'il falloit ramener à de meilleurs principes, m'engagea de prendre et me donna pour économiser les dépenses de détention 380 hommes de Bicêtre. Je les ai discipliné, non sans peine, et les plus mauvais ont déserté au Cap, à leur arrivée.

Ceux qui sont resté jusqu'à l'expiration de leur engagement ont été renvoyés en Hollande, où ils ont reçu en gratification, les simples soldats 100 florins, les caporaux 180 et les sergents 280, pour retourner dans leur patrie. Rendre à la société et métamorphoser en honnêtes gens 300 hommes avilis par des bassesses de tout genre, c'est je crois un service signalé rendu à la patrie que l'on a adoptée et servie. J'oublie dans ce sentiment les peines que cela m'a causées. Je m'honore du courage que j'ai eu de l'entreprendre, d'y réussir et j'ajouterai que je n'ai point eu de concurrens dans ce dévouement...

A partir de ce moment, la carrière de Charles-Daniel et de son régiment est mieux connue : rappelons-en les étapes en deux mots. Du Cap de Bonne-Espérance, le régiment ne tarda pas à être envoyé à Ceylan, mais cette île ayant été envahie par les Anglais, les Etats-Généraux se voient bientôt contraints de la céder à l'Angleterre (1795). Le régiment Meuron passe alors au service de cette dernière puissance et la capitulation réglant cet accord, de provisoire qu'elle était, devient définitive en 1798.

Pendant ce temps, Charles-Daniel, qui, dès 1789, prenait le titre de comte [3], avait été nommé par le gouvernement anglais, en 1795, mais sous certaines réserves, au grade de major-général, et, le 29 avril 1803,

[1] Cette requête demeura sans effet.
[2] La capitulation est du 28 mai 1781.
[3] Ce titre lui fut plus tard reconnu par la Prusse.

il était fait lieutenant-général. Mais, malgré ces hauts grades, on aurait tort de lui prêter un vaste génie militaire et de croire qu'il s'occupât beaucoup des choses de la guerre. Ce n'est pas cela qui l'intéressait le plus. Jamais il n'avait complètement abandonné sa première vocation et, dès son entrée au service, il mettait à profit et ses loisirs et les occasions qui se présentaient pour faire du négoce [1]. Pendant qu'il était aux gardes, il avait pris un intérêt dans une maison de Londres, et la levée de son régiment fut une affaire surtout commerciale, où ses brillantes qualités administratives trouvèrent tout naturellement leur emploi. Quant au commandement effectif, c'est son frère Pierre-Frédéric [2] qui l'exerçait, de concert avec quelques officiers. En 1797, celui-ci devint gouverneur militaire de Ceylan ; avec lui, le régiment prit part à la campagne du Mysore et, en 1799, à la prise de Seringapatam : c'est son plus beau titre de gloire.

Le régiment demeura aux Indes jusqu'en 1806, puis il passa à Guernesey ; en 1812, il se trouvait à Malte ; transporté au Canada, en 1813, il y prit part à diverses campagnes contre les Américains ; il fut licencié en 1816.

Lorsqu'il fut dissous, le régiment comptait 28 officiers suisses, dont 14 Neuchâtelois, parmi lesquels deux portaient le nom de Meuron : le colonel commandant et un lieutenant. Quant aux hommes, ils se composaient de 313 Suisses, 256 Allemands, 120 Italiens, 23 Espagnols, 7 Russes, 6 Polonais, 3 Portugais, 2 Anglais et 7 hommes de pays divers ; 92 femmes accompagnaient le régiment avec 42 enfants.

Au licenciement, un certain nombre d'officiers, en acceptant la demi-solde, avaient obtenu des concessions de terrain, de sorte qu'ils se fixèrent au Canada. On peut citer parmi eux : Bourgeois, Fauche, Graffenried, Matthey, Montenach, Odet d'Orsonnens, Schultz et Widmer.

Ces officiers et leurs descendants ne se perdirent pas de vue. Ils avaient des réunions annuelles, baptisées « dîner des Meuron », où ils se retrouvaient tous, et quelques-uns parvinrent même à des situations en vue : tel, le chanoine Adam, du chapitre de la collégiale de Montréal, descendant du capitaine Bourgeois, qui fit naguère un court séjour à

[1] Il écrivait à son père d'Autun, le 30 mars 1757 : « ... J'ai pris à Salin des couteaux chès M. Villiar et quelque ouvrage en petit grain sur lesquelles je conte doubler mon argent... », et, de Paris, à son frère Pierre-Frédéric, le 1er février 1765 : « ... J'attend ici M. Pourtalès pour traiter quelque affaire d'importance avec lui, cecy entre nous. Si cela a lieu vous serés comptant... ».

[2] Pierre-Frédéric de Meuron était parvenu au grade de colonel, en France. Le gouvernement anglais, également sous certaines réserves, le fit brigadier général, le 30 décembre 1795, major général, le 1er janvier 1798 et lieutenant général, le 1er janvier 1805.

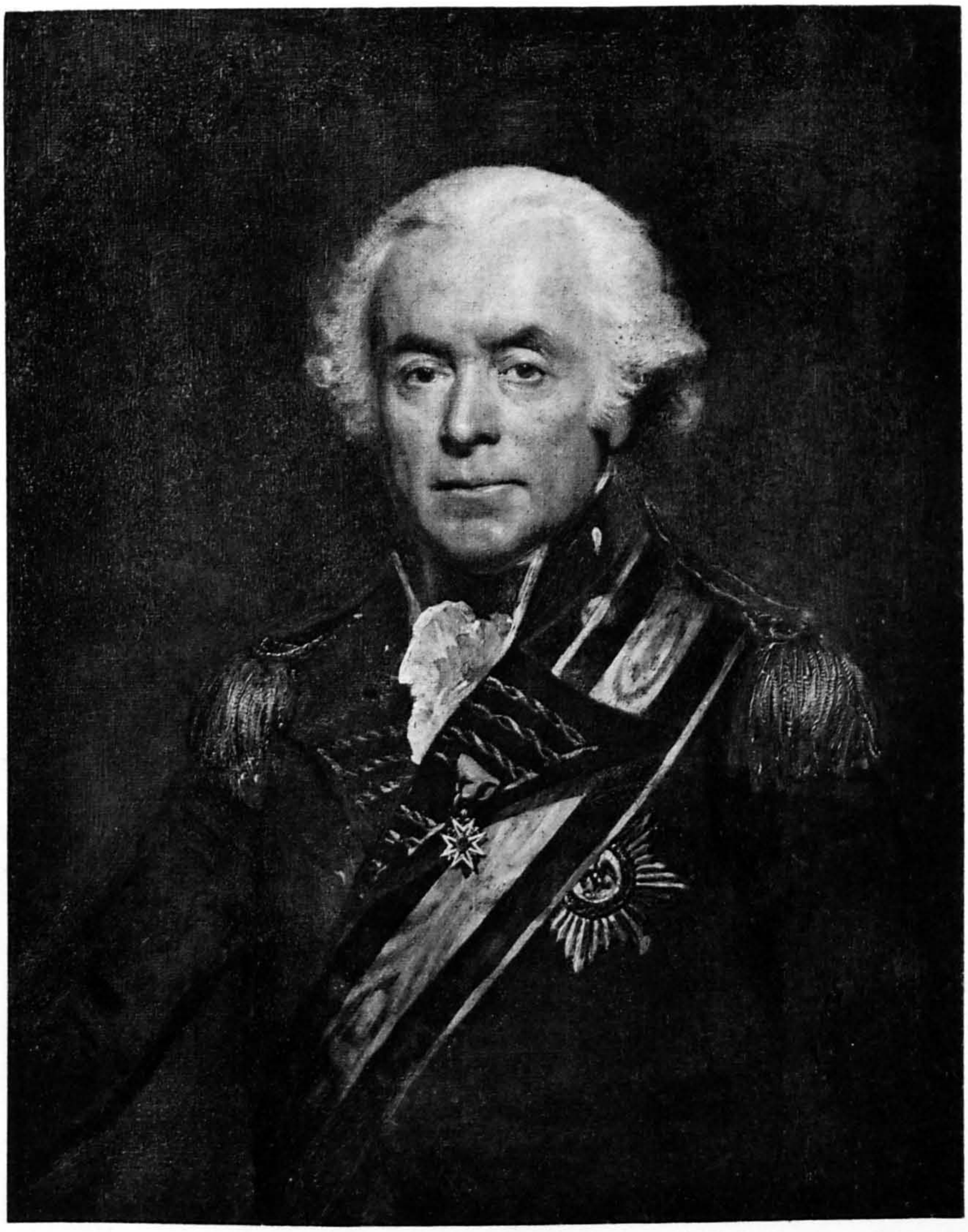

Charles-Daniel, comte de Meuron
Lieutenant-général au service de S. M. Britannique
Colonel-propriétaire du régiment de Meuron.

Neuchâtel ; tel aussi, Charles-Théodore de Montenach [1], mort en 1885, qui fut député à l'assemblée législative du Canada et adjudant-général du 7me district militaire.

Le premier des portraits que nous donnons est celui décrit sous le nº 5 dans la liste publiée par le *Musée neuchâtelois*, en 1907, p. 6. L'uniforme [2] est exactement le même que celui du nº 10 et la ressemblance des traits entre les deux figures est frappante. Mais, tandis que le nº 10 porte la croix du Mérite militaire, le nº 5 est représenté avec la plaque de grand'croix [3] de l'Ordre des quatre empereurs ou de l'ancienne noblesse [4], mais sans le ruban [5]. Cette décoration a une lointaine ressemblance avec celle de l'Ordre du Saint-Esprit ; on n'a pas conservé le souvenir dans la famille du général qu'il l'ait possédée et nous n'avons pas réussi jusqu'à présent à en trouver la preuve. Malgré tout, il paraît peu probable que Ch.-D. de Meuron se soit fait peindre au XVIIIme siècle avec une grand'croix à laquelle il n'aurait pas eu droit, et quand il se faisait délivrer une généalogie, en 1770, il est permis de conjecturer qu'il avait en vue l'obtention de cette distinction : elle n'était point accordée, disent les statuts de l'ordre, sans faire preuve d'une haute noblesse [6]. Quoi qu'il en soit, ce très beau pastel, digne de La Tour et qui mesure 45 cm. 5 de hauteur sur 55 cm. 5 de largeur, ne peut avoir été exécuté avant 1768 et pourrait bien être postérieur de quelques années à cette date.

Le second portrait est celui de Charles-Daniel de Meuron, décrit sous le nº 7 dans la liste précitée. Il est peint sur toile et mesure 82 cm. de hauteur sur 62 cm. de largeur.

Il faut enfin ajouter à cette nomenclature un 14me numéro. C'est un portrait à l'huile, sur toile, mesurant 78 cm. de hauteur sur 62 cm. de largeur. Charles-Daniel y est représenté en uniforme [7] du régiment de

[1] Voy. *Nouvelles étrennes fribourgeoises*, 1911, « Les Montenach du Canada », p. 39.

[2] L'habit est rouge, à revers bleu très foncé, agrémentés de broderies d'argent, les épaulettes sont d'argent ; on en devine seulement une seconde sur le pastel nº 5, car l'artiste paraît avoir été plus soucieux de faire une œuvre d'art qu'une pièce documentaire. C'est l'uniforme des officiers du régiment des gardes suisses.

[3] Le médaillon central bleu porte les mots : *Illustribus et nobilitati.*

[4] Voy. sur cet ordre fondé en 1768, J. LABLÉE, *Tableau chronologique et historique des ordres de chevalerie*, Paris, 1807, et A.-M. PERROT, *Collection historique des ordres de chevalerie civils et militaires*, Paris, 1820.

[5] Le ruban bleu clair, qui peut être liseré de jaune, se portait en écharpe de droite à gauche, la plaque au côté gauche de l'habit.

[6] Les grands-croix devaient prouver 32 quartiers de noblesse, les commandeurs 16, les chevaliers 9, mais la règle était loin d'être toujours observée.

[7] C'est le grand uniforme. Ch.-D. Meuron écrivait, en effet, à ses parents, le 4 juin 1756 : « ... Je m'ai fait un habit d'été et un petit surtout bleu pour porter à l'ordinaire, c'est le petit uniforme, il est fort comode, il nous fait beaucoup épargner le grand uniforme.

Hallwyl, debout jusqu'à mi-jambes. L'habit rouge à une rangée de boutons, avec col et parements bleus, s'ouvre sur un plastron de cuirasse, laissant passer un long gilet bleu brodé d'argent ; épaulette d'argent sur l'épaule droite ; ceinture blanchâtre ; dans le fond, la mer et des bateaux. La tête de ce portrait, qui était abîmée, a été repeinte en 1915, le reste est ancien. Cette toile, faite à Paris, est signée au dos Paul-Joseph de Bréa, père ; elle appartient à M. Armand Du Pasquier.

Maurice Boy de la Tour.

LES PRÉTENTIONS DE LA MAISON DE MAILLY-NESLE SUR NEUCHATEL AU XVIII^me^ SIÈCLE

Avant-propos.

L'histoire des tentatives que firent, au cours du XVIII^me^ siècle, les prétendants français évincés en 1707 pour s'emparer de la Souveraineté de Neuchâtel, dont le Tribunal des Trois Etats avait accordé l'investiture le 3 novembre à leur royal concurrent Frédéric I^er^, roi de Prusse, mériterait une étude détaillée. Pour l'entreprendre, il eût été nécessaire de dépouiller d'une manière complète et méthodique non seulement les documents des principaux dépôts d'archives de France, mais aussi ceux de Berlin qui, depuis la guerre et vu les circonstances présentes, demeurent plus ou moins inaccessibles aux étrangers de langue française. Nous nous sommes donc bornés, dans l'étude qui va suivre, à exposer l'histoire des revendications de la famille de Mailly-Nesle, un des quatre prétendants à la succession de Neuchâtel du chef de la maison de Chalon, dont les intrigues nombreuses et fertiles en épisodes se prolongèrent pendant tout le XVIII^me^ siècle et ne s'arrêtèrent qu'à la veille de la Révolution française.

Nous avons utilisé dans ce but non seulement les documents publics et privés de provenance neuchâteloise, mais aussi ceux de quelques dépôts d'archives suisses et français, sans oublier ceux des archives de l'Etat à Berlin qu'il nous a été possible de consulter antérieurement à la guerre.

Nous exprimons notre vive gratitude à ceux qui ont facilité nos recherches dans les dépôts dont ils ont la garde, principalement MM. les archivistes de l'Etat à Neuchâtel et M. G. Kurz, à Berne. Mme Albert de Merveilleux et M. Henry de Chambrier, qui ont bien voulu consentir à nous communiquer plusieurs documents des archives de leurs familles, ont droit aussi à notre reconnaissance. Nous n'avons garde d'oublier enfin M. Edouard Rott, à Paris, qui nous a donné, avec sa complaisance habituelle, d'utiles conseils et de précieuses directions grâce auxquels notre travail a été grandement facilité.

I. Les Mailly-Nesle, la succession d'Orange et le procès de 1707[1].

Le 19 mars 1702, Guillaume III, prince d'Orange et roi d'Angleterre, mourait des suites d'une chute de cheval au château de Hampton Court. Il ne laissait point d'enfants pour recueillir son brillant héritage qui, outre ses biens patrimoniaux, comprenait la Principauté d'Orange et de grandes terres en Franche-Comté provenant de la maison de Chalon. Cette maison, à laquelle avait passé la Principauté d'Orange par le mariage de Jean de Chalon, seigneur d'Arlay, avec la dernière héritière de la maison des Baux, s'était éteinte avec Philibert de Chalon, tué pendant le siège de Florence en 1530. Sa succession, en l'absence d'héritiers directs, avait passé à son neveu René de Nassau qui, de son côté, transmit par testament son héritage à son cousin germain Guillaume le Vieil ou le Taciturne, bisaïeul du roi Guillaume.

Les droits de Guillaume le Taciturne furent contestés dès le début par un certain nombre de prétendants qui se prévalaient d'une substitution faite par Marie des Baux, princesse d'Orange, dans son testament du 22 mai 1416, et confirmée par son mari Jean de Chalon en octobre 1417. Aux termes de cette substitution, la Principauté d'Orange et les autres biens de la maison de Chalon étaient dévolus successivement aux trois fils de Marie des Baux ou à leurs descendants mâles par ordre de primogéniture, et dans le cas où ceux-ci viendraient à manquer à ses deux filles et à leur postérité mâle[2].

A la mort de Philibert de Chalon, il n'existait plus de descendants mâles de sa maison. Les filles issues des enfants de Marie des Baux n'étant pas appelées directement par la substitution, il s'agissait de savoir quelle serait celle dont les droits primeraient. Cette question qui

[1] **Abréviations :** *A. Neuch.:* Archives de l'Etat à Neuchâtel ; *A. Berne ;* Archives de l'Etat à Berne ; *A. Genève :* Archives de l'Etat à Genève ; *A. E. P.:* Archives du ministère des Affaires étrangères à Paris ; *A. R. P.:* Archives royales de Prusse ; *M. N.: Musée neuchâtelois.*

[2] Comte A. DE PONTBRIAND, *Histoire de la Principauté d'Orange.* Avignon, 1891, p. 35 et suiv.

fit pendant près de deux siècles la joie des légistes et la fortune des procureurs, sans que les descendants des filles de Chalon aient pu obtenir de jugement contre la maison de Nassau, reprit toute son actualité à la mort du roi d'Angleterre.

Parmi les nombreux prétendants à la part de son héritage provenant des Chalon, au nombre desquels figuraient en particulier la duchesse de Nemours, descendante par les Longueville d'Alix de Chalon, et le prince de Conti, héritier testamentaire de l'abbé d'Orléans, se trouvait Jeanne de Monchy-Montcavrel, princesse de l'Isle sous Montréal, épouse de Louis-Charles, marquis de Mailly et de Nesle. Tous deux de grande maison, mais fort pauvres, ils avaient réussi à force d'épargne, d'application aux affaires, de procès et d'héritages à acquérir des biens immenses, en particulier le marquisat de Nesle, et à bâtir l'hôtel de Mailly, en face du Pont-Royal à Paris [1].

M^me^ de Mailly, que la longueur de son visage étroit et la singularité de son nez avaient fait surnommer « la bécasse » [2], établissait comme suit ses droits à la succession d'Orange. La postérité de Louis de Chalon, fils aîné de Jean de Chalon et de Marie des Baux, s'était éteinte dans la branche masculine en la personne de Philibert de Chalon, dans la branche féminine en celle de Françoise de la Chambre. Aux termes de la substitution de 1416, les biens de la maison de Chalon devaient ensuite passer à la postérité de Jean de Chalon, second fils de Marie des Baux, de qui était issue M^me^ de Mailly, dont la bisaïeule, Gabrielle de Laval, était la petite-fille d'Adrien de S^te^ Maure, comte de Nesle et de Charlotte de Chalon son épouse, en la personne de laquelle s'était éteinte la branche du second fils de Marie des Baux, son grand-père Jean de Chalon [3].

La mort du roi d'Angleterre à peine déclarée, le prince de Conti, prenant les devants, se pourvut au Grand Conseil et obtint un arrêt sur requête, en date du 25 mars 1702, par lequel il se fit envoyer en possession de la Principauté d'Orange [4]. Son titre de prince du sang et le crédit de sa naissance l'emportèrent aux yeux de Louis XIV sur les

[1] St-Simon, *Mémoires* (édition Boislisle), t. I, p. 88; t. VI, p. 161.

[2] St-Simon, t. VI, p. 160, note 6; t. XXIII, p. 274, 275. — *Lettres de M^me^ de Sévigné* (Paris, 1806), t. VII, p. 42.

[3] *Généalogie de Jean de Chalon, premier prince d'Orange, souverain de Neufchatel en 1406, lequel eut de Marie Desbaux, princesse souveraine d'Orange, cinq enfans et fit son testament le 21 octobre 1417.* Pièce imprimée faisant partie d'un des mémoires produits par la marquise de Mailly pendant le procès de 1707. Voir: Appendice I.

[4] Mémoire expositif du droit de M^r^ le marquis de Néélle relativement à la Principauté d'Orange. *A. E. P.,* Neufchatel, 1735-1758, t. III, p. 256-260. — St-Simon, t. X, p. 138, note 4.

droits de la marquise de Mailly, fondés, il est vrai, sur une généalogie dont quatre à cinq maisons formaient « les divers ruisseaux féminins par où l'on peut parvenir à cette source illustre de la maison de Chalon » [1], mais ayant au moins le mérite de l'hérédité par le sang, tandis que le prince de Conti n'avait pas une goutte du sang des Baux ni des Chalon dans les veines, et pour seul titre celui d'être l'héritier testamentaire des Longueville, qui tenaient leurs droits d'une fille de la maison de Chalon [2].

Jeanne de Monchy forma opposition à l'arrêt du Conseil du roi [3]. Elle agissait en cette occasion moins en son nom propre qu'en celui de son petit-fils, le jeune marquis de Mailly, né postume en 1689 de son fils aîné Louis de Mailly, marquis de Nesle et maréchal de camp, tué au siège de Philipsbourg en 1688, auquel ses grands-parents entendaient laisser la totalité de leurs grands biens à l'exclusion de leurs quatre autres fils. La mort de son neveu, le jeune marquis de Montcavrel, dernier de son nom, avait rendu Jeanne de Monchy héritière des biens de cette maison et réuni sur sa tête tous les droits ou prétendus droits à faire valoir contre le prince de Conti. Elle les fit reconnaître par deux arrêts du Conseil, l'un du 26 septembre 1702, l'autre du 2 novembre 1706 [4], et obtint en outre, la même année, l'autorisation de se qualifier princesse d'Orange, sans préjudice du droit des parties [5]. Conti fit naître divers incidents, et Louis XIV se disposait à évoquer les prétendants devant son conseil privé, lorsque tout fut arrêté par le décès de l'un d'entre eux, Marie d'Orléans, duchesse de Nemours, princesse souveraine de Neuchâtel et Valangin, survenu le 16 juin 1707.

Pour les mêmes motifs qui l'avaient engagée à affirmer ses prétendus droits à la succession d'Orange, c'est-à-dire suivant S[t] Simon, afin de faire valoir son petit-fils par des prétentions si hautes [6], la marquise de Mailly se mit sur les rangs pour la succession de Neuchâtel. Elle comptait sur la protection de M[me] de Maintenon, qui avait marié une de ses parentes « moitié gré moitié force » avec le second de ses fils [7], union que les Mailly avaient acceptée d'assez mauvaise grâce, mais dont ils espéraient tirer tout le profit possible. Le 16 juillet, elle écrivait au

[1] Boyve, *Annales historiques,* t. V, p. 85.
[2] Alix de Chalon, épouse de Guillaume de Vienne, seigneur de St-Georges, belle-mère du comte Rodolphe de Hochberg.
[3] *Mémoire expositif,* déjà cité.
[4] St-Simon, t. XV, p. 136, note 2.
[5] St-Simon, t. XV, p. 443, note 2.
[6] St-Simon, t. XV, p. 135.
[7] St-Simon, t. I, p. 87, 88.

Conseil d'Etat qu'incapable d'aller elle-même à Neuchâtel, ainsi que son mari et son petit-fils, atteints tous deux de grave maladie, elle chargeait son intendant de s'y rendre en son lieu et place, muni de sa procuration, pour demander l'investiture de la Principauté souveraine et Comté de Neuchâtel et Valangin [1]. Le 2 août, le conseiller Bedaulx et le sieur receveur son fils étaient chargés par le Conseil d'Etat de complimenter le procureur de la marquise, Me Thomas du Rocher [2].

Jeanne de Monchy prétendait à Neuchâtel comme héritière de la maison de Chalon au même titre que le roi de Prusse, le duc de Würtemberg-Montbéliard et le marquis d'Allègre. Mais sa descendance de Charlotte, arrière-petite-fille de Jean IV de Chalon devait, selon elle, la faire hériter de préférence à ses deux concurrents : car si le roi de Prusse était dans l'erreur de croire que la substitution de 1416 avait pris fin avec René de Nassau, mort sans enfants, et fait passer la succession dans la maison de Nassau, alors que celle-ci devait au contraire rentrer dans la maison de Chalon en la personne de Charlotte sa bisaïeule, le duc de Würtemberg-Montbéliard, qui fondait ses droits sur sa descendance de Jean II de Chalon, grand-père de l'auteur de la substitution, commettait une erreur plus grande encore en prétendant faire abstraction de toute la descendance mâle de Jean IV. Quant au marquis d'Allègre, qui descendait du second mariage de Charlotte de Chalon, elle avait sur lui l'avantage de la primogéniture.

Mme de Mailly, alors âgée de 79 ans et qui passait pour une « maîtresse femme » [3], s'était fait connaître surtout par le grand nombre de procès que, de concert avec son mari, elle avait su gagner [4]. Aussi entendait-elle ne rien négliger pour faire reconnaître par le Tribunal des Trois Etats ses prétentions, dont on se moquait d'ailleurs à Paris comme en Suisse en les traitant de chimères [5]. Elle fit composer trois copieux mémoires pour établir ses droits et réfuter ceux de ses adversaires [6],

[1] *Missives,* t. VIII, p. 160-162. — Mme de Mailly ne se rendit donc pas en personne à Neuchâtel comme l'affirme E. Bourgeois : *Neuchâtel et la politique prussienne en Franche-Comté.* Paris, 1887, p. 65.

[2] *Manuel du Conseil d'Etat.* 2 août 1707, t. L.

[3] *Mémoires de Sourches,* t. II, p. 109, cité par St-Simon, t. XXIII, p. 274, 275.

[4] St-Simon, t. XV, p. 444.

[5] St-Simon, t. XV, p. 136.

[6] *Mémoire instructif des droits de Mme la marquise de Mailly et de Néelle qui demande l'investiture de la Principauté de Neufchatel et Valangin,* manuscrit, 9 pages, pas de nom d'auteur. *Archives de la famille de Merveilleux.* — *Mémoire de Mme la marquise de Mailly et de Néelle, princesse d'Orange, qui demande l'investiture de la Souveraineté et Comté de Neufchatel et Valangin,* accompagné d'une généalogie imprimée, par Pouhat de Tallens, avocat au Parlement de Besançon ; imprimé, 14 pages folio. *A. Neuch.:* Pièces, mémoires et documents qui ont paru lors de l'interrègne de 1707. Recueil no 20, pièce no 29. — *Mémoire de Mme de Mailly sur la Principauté de Neufchatel.* Paris, de l'imprimerie de Jaques Vincent,

et chargea Me Pouhat de Tallens, avocat au Parlement de Besançon, et Me Esprit Vieux, avocat au Parlement de Paris, de représenter ses intérêts au procès, de concert avec le sieur Thomas du Rocher, son procureur.

Nous n'avons pas à entrer ici dans le détail du long procès au cours duquel on vit, grâce à l'extraordinaire habileté de son ministre le comte de Metternich, les chances du monarque prussien augmenter de jour en jour en proportion du nombre toujours croissant de ses partisans. Ce prince n'avait-il pas pour lui « sa religion conforme à celle du pays, l'appui des cantons protestants, la pressante réfléxion que la Principauté d'Orange étant naguère tombée, par la mort du roi Guillaume, au prince de Conti, Louis XIV se l'étoit appropriée, ce que le voisinage de la France lui donneroit sans doute la facilité de faire pour Neuchâtel s'il tomboit à l'un de ses sujets » [1], enfin l'action d'abord secrète puis publique de l'empereur, de la reine d'Angleterre et des Provinces Unies ? Tandis qu'il se heurtait seulement à l'opposition passive de Louis XIV, dont le soleil touchait à son déclin et qui, malgré les conseils et les avertissements réitérés de son ambassadeur en Suisse, le marquis de Puysieulx [2], ne fournissait d'autre appui aux prétendants français que sa résolution solennellement affirmée de se tenir vis-à-vis d'eux dans les limites d'une stricte neutralité [3].

Après la protestation suivie du départ du prince de Conti et la sentence des Trois Etats du 30 septembre qui, en refusant la division de cause demandée par les héritiers des Longueville [4], mettait à néant le dernier espoir conservé par ces derniers et occasionnait leur retraite, il ne restait plus en face de l'électeur roi, à l'exception du prince de Carignan, que les héritiers de la maison de Chalon. Cependant, la cause des prétendants français paraissait si compromise que la vieille Jeanne de Monchy, toujours soucieuse de l'avenir de son petit-fils, se décida à solliciter les bons offices de Mme de Maintenon qui, à l'exemple de Louis XIV, s'était tenue jusqu'alors sur la réserve. La considération de son alliance avec la toute puissante marquise eut pour effet de réveiller

rue de la Huchette, à l'Ancre ; imprimé, 43 pages folio, pas de nom d'auteur. *A. Neuch.*, Factums des prétendants. Recueil nº 24, pièce nº 4. — Le second de ces mémoires, que Boyve attribue par erreur à Silvain, avocat au Parlement de Paris, a été en grande partie reproduit dans ses *Annales*, t. V, p. 79-84, 87-88, 128-133.

[1] St-Simon, t. XV, p. 141.

[2] Roger Brulart de Sillery, marquis de Puysieulx (1640-1719), ambassadeur de France en Suisse, 1698-1708.

[3] Puysieulx à Louis XIV, 8 juin 1707. — Louis XIV à Puysieulx, 15 juin 1707, citées par J. de Boislisle, *Les Suisses et le marquis de Puysieulx, ambassadeur de Louis XIV (1698-1708)*. Paris, 1906, p. 155-156, 157-158, et Introduction, p. 108-109.

[4] Boyve, t. V, p. 309. — Jacottet, *Le procès de 1707*, dans *M. N.*, 1881, p. 199-200.

enfin les ministres français de leur indifférence. « Ils l'écoutèrent, ils trouvèrent après elle qu'il étoit de la réputation du roi de ne pas laisser enlever ce morceau à ses sujets, et qu'il y avoit du danger à le laisser entre les mains d'un aussi puissant prince protestant en état de faire une place d'armes en lieu si voisin du comté de Bourgogne et sur une frontière peu couverte.[1] » Le 8 octobre, Puysieulx recevait de Louis XIV l'ordre de se rendre à Neuchâtel s'il y jugeait sa présence nécessaire. Prévoyant que ses représentations demeureraient sans effet, il se contenta d'y envoyer son secrétaire S^te^ Colombe, chargé d'un mémoire conçu sur un ton menaçant et demandant un délai suffisant pour permettre aux prétendants français de revenir faire valoir leurs droits[2]. Pendant ce temps, « on tâcheroit de dessiller les yeux de ceux qui ont aveuglement embrassé le parti de M. l'Electeur de Brandebourg et de faire envisager au Tribunal des Etats de Neuchâtel que leur repos particulier et celui de leur patrie doit les engager à rendre justice à l'un des sujets de S. M. », moyen unique d'ailleurs « pour empêcher que M. l'électeur de Brandebourg n'obtienne l'investiture après le terme accordé à M^me^ de Mailly »[3]. Ce délai, réclamé par l'avocat de la marquise et ceux des autres héritiers des Chalon, avait été fixé à quinze jours seulement, soit au 17 octobre, malgré l'opposition de Metternich auquel le tribunal fit entendre que la cause du roi n'en souffrirait nullement[4]. Dans l'intervalle, Puysieulx avait reçu un second courrier de Louis XIV lui enjoignant de se rendre lui-même à Neuchâtel, ce qu'il fit. Le 18 octobre, il arrivait au château dans le beau carrosse à quatre chevaux du gouverneur et était introduit à l'audience des Etats, auxquels il adressa une allocution sévère[5], puis il remit au gouverneur un second mémoire plus complet que le premier et concluant à une prolongation du délai[6].

Au cours de cette audience, l'avocat de M^me^ de Mailly, encouragé sans doute par l'arrivée de l'ambassadeur, le prit de haut. Il déclara ne pas s'opposer au délai, puisque, quand le roi parlait, les sujets devaient se taire et ses ennemis trembler, ajoutant que non seulement il ne s'y opposait pas, mais qu'on ne pouvait le refuser à moins d'être vendu à l'iniquité, après quoi il se retira. Ces propos outrageants soulevèrent

[1] St-Simon, t. XV, p. 143.

[2] Lamberty, *Mémoires pour servir à l'histoire du XVIII^e^ siècle,* t. IV, p. 521-522. — Boyve, t. V, p. 333-334.

[3] Puysieulx à Louis XIV, 9 octobre 1707, citée par Boislisle, *op. cit.,* p. 174.

[4] *Mémoire sur l'affaire de Neuchâtel,* cité par Boislisle, *op. cit.,* p. 113-114.

[5] « La scène qui s'y passa fut au commencement plus grondante que le tonnerre. » Lamberty, *op. cit.,* t. IV, p. 523. — Boyve, t. V, p. 323 et note.

[6] Lamberty, *op. cit.,* t. IV, p. 524-526. — Boyve, t. V, p. 335-336.

l'indignation des assistants. Sur la réquisition du procureur général, le tribunal condamna Pouhat à venir le lendemain demander pardon à Mgr le Gouverneur et à MM. des Trois Etats des paroles insolentes et téméraires qu'il avait prononcées [1]. Mais la notification ne l'atteignit pas à son logis, car il était venu se mettre sous la protection de l'ambassadeur de France. Malgré le désaveu des procureurs de Mme de Mailly et de Puysieulx lui-même, les juges soupçonnèrent que ces propos avaient été concertés entre tous les Français qui, prévoyant une interdiction faite à Pouhat de paraître désormais devant le tribunal, espéraient obliger celui-ci à accorder un nouveau délai de quelques semaines pour permettre à Mme de Mailly de se pourvoir d'un autre avocat [2]. Aussi ne voulurent-ils pas donner dans ce piège et refusèrent-ils, à l'audience du lendemain, le délai demandé par l'ambassadeur de France.

Mais les procureurs de Mme de Mailly ne se tenaient pas pour battus. A l'audience du 25 octobre, où devait commencer la lecture publique de la procédure, acte qui précédait immédiatement les plaidoiries [3], l'avocat Esprit Vieux produisit un nouveau mémoire rédigé par Du Rocher [4], qu'il appuya d'un long plaidoyer où il demandait un délai d'un mois au moins après la clôture de la procédure, pendant lequel les pièces produites par Mme de Mailly pourraient être remises à son avocat, à défaut de quoi il ne serait pas en mesure de plaider. Sur un nouveau refus du tribunal, les avocats de la marquise comprirent enfin que la partie était irrémédiablement perdue. Ils remirent au gouverneur une lettre à laquelle était jointe une protestation [5], demandant que celle-ci fut produite de leur part et lue au tribunal. Mais celui-ci, après avoir pris connaissance de la lettre dans son audience du 27 octobre, déclara qu'elle ne serait pas enregistrée et la protestation tenue pour nulle, l'usage ne permettant pas de faire des protestations par lettres sans que personne ne se présentât pour les requérir. Le matin du même jour, les procureurs de Mme de Mailly suivaient l'exemple de Puysieulx, auquel venait de parvenir un ordre de Louis XIV de quitter incessamment Neuchâtel, et se retiraient en hâte sans attendre que leur

[1] BOYVE, t. V, p. 327, 330-331. — J.-F. OSTERVALD, *Relation de ce qui s'est passé en 1707, pour la succession de cette souveraineté* (manuscrit).

[2] Bondely à Frédéric Ier, 22 octobre 1707. *A. R. P.*, Neufchatellische Succession, t. XXIII.

[3] JACOTTET, *art. cit.*, p. 201.

[4] BOYVE, t. V, p. 351-353.

[5] Protestation pour Mme la marquise de Mailly et de Néélle, princesse d'Orange, pour la conservation de ses droits sur la Souveraineté de Neufchatel et Valangin (manuscrit). *Archives de Merveilleux.*

La même protestation fut employée, avec quelques restrictions, par le marquis d'Allègre.

protestation fût lue, craignant que le ton dans lequel elle était conçue ne les fit maltraiter par le peuple déjà fort irrité contre eux [1]. Une copie de cette protestation fut adressée par les soins de Puysieulx à LL. EE. de Berne [2], auxquelles Mme de Mailly écrivit de son côté afin d'affirmer son droit à la succession de Neuchâtel et réclamer leur protection contre l'injustice qui lui était faite [3].

Le 3 novembre 1707, le tribunal des Trois Etats adjugeait la souveraineté de Neuchâtel et Valangin à Frédéric Ier, roi de Prusse.

Malgré l'échec de ses prétentions, Jeanne de Monchy « avoit fait revenir un furieux bien dans sa maison » [4], puisqu'elle laissait à sa mort, survenue en 1713, plus de 60,000 écus de rente en fonds de terre à son petit-fils le marquis Louis III de Mailly-Nesle, qui allait faire revivre les hautes prétentions de sa maison dans des circonstances toutes différentes, mais sans plus de succès que son aïeule.

II. Les intrigues françaises à Neuchâtel au commencement du XVIIIme siècle.

L'avènement de la maison de Prusse, loin de procurer aux Neuchâtelois les avantages qu'on s'était plu à leur faire espérer « d'une domination puissante et aussi douce que celle de S. M. » [5], avait ouvert au contraire une ère de discordes et d'agitations. Dans le fond personne n'était entièrement satisfait de la solution intervenue le 3 novembre 1707. L'omission intentionnelle de Neuchâtel, au traité de Baden, dans l'énumération des membres du Corps helvétique, la rupture avec les cantons catholiques, l'attitude hostile de Berne que le Conseil d'Etat, malgré « l'engouement presque général de ses membres pour cette république » [6], ne pouvait se dissimuler, jetaient dans les esprits une sérieuse inquiétude, et faisait envisager aux peuples du pays leur condition à venir comme plus désavantageuse qu'elle ne l'était auparavant. Dans une situation aussi instable, quelle protection les Neuchâtelois, auxquels la qualité de Suisses n'était reconnue ni par la France, ni par une por-

[1] Bondely à Frédéric Ier, 29 octobre 1707. *A. R. P.* Neufchatellische Succession, t. XXIII.

[2] Puysieulx à LL. EE. de Berne, 25 novembre 1707. *A. Berne.* Neuenburger Bücher, t. Q, p. 233, 243 et suiv.

[3] La marquise de Mailly à LL. EE. de Berne, 11 novembre 1707. *A. Berne,* N. B. *ibidem,* p. 234.

[4] St-Simon, t. XV, p. 447, note 6.

[5] Boyve, t. V, p. 370.

[6] *Mémoires de Samuel Pury.*

tion du Corps helvétique, pouvaient-ils attendre d'un prince éloigné d'eux de près de trois cents lieues ?

De leur côté, les nouveaux souverains n'étaient que médiocrement satisfaits d'une aussi modeste acquisition pour laquelle ils n'avaient pas dépensé moins de 600,000 thaler [1]. Rien d'étonnant dès lors que, depuis la prise de possession, la cour de Berlin ne vît plus les Neuchâtelois avec les mêmes yeux qu'auparavant. « Tant qu'elle désiroit posséder Neuchâtel, la dépense ne fut pas regrettée, mais une fois en possession, l'argent parut jeté au vent. » [2] Chez les nouveaux sujets, les motifs de mécontentement s'aggravaient de jour en jour, car les grandes et magnifiques promesses du comte de Metternich, solennellement confirmées par Frédéric Ier en 1707, demeuraient, comme l'écrivait un Neuchâtelois, « au niveau de l'accouchement de la montagne de la fable » [3]. L'Académie, les nouvelles écoles, les régiments, dont faisait état le célèbre manifeste, demeuraient lettre morte, et quant aux nouveaux emplois assurés aux fils de famille, ceux d'entre eux qui étaient allés à Berlin sur la foi de tant de belles paroles avaient inutilement frappé à toutes les portes. En effet, Frédéric Ier, à force de profusions, ne pouvait plus rien accorder, et Frédéric-Guillaume ne songeait qu'à reprendre ce que son père avait donné [4].

D'autre part, les rivalités entre le Conseil d'Etat et la Bourgeoisie de Valangin, qui avaient débuté sous le règne de la duchesse de Nemours, dégénéraient en une guerre ouverte. L'aristocratie, à la faveur du nouveau régime, avait fortement consolidé son pouvoir et augmenté son influence, grâce surtout à l'apport de plusieurs familles dont les services rendus aux nouveaux souverains venaient d'être récompensés par l'octroi de lettres de noblesse. Presque toutes les charges du pays, y compris celles du Comté de Valangin, furent occupées par des parents des conseillers d'Etat dont le nombre avait été doublé. Des conflits s'élevaient à tous propos entre le gouvernement et cette bourgeoisie aussi éprise de liberté qu'elle était foncièrement attachée à ses anciennes franchises. Mais ce qui poussait au plus haut point l'exaspération des bourgeois de Valangin, c'étaient les atteintes portées à la liberté du commerce, qui formait la base des articles particuliers que le roi leur avait accordés en 1707, et spécialement la prohibition relative à l'in-

[1] PFISTER, *Siméon Bondeli, 1658-1734*, dans : Festgabe zur LXste Jahresversammlung der allgemeinen geschichtforschenden Geselltschaft der Schweiz, p. 155.

[2] *Mémoires de Samuel Pury*.

[3] *A. E. P.* Neufchatel, 1735-1738, t. III, fo 125 et suiv.

[4] *Mémoires de Samuel Pury*.

troduction des vins étrangers. A chaque empiètement nouveau du Conseil d'Etat, Valangin répondait par des remontrances, et ce n'était pas une mince besogne pour le ministère de Berlin que d'examiner les longs cahiers de griefs formulés dans un savoureux et pittoresque langage par ces honnêtes bourgeois, qui forment une des pages les plus vivantes de l'histoire de notre pays au XVIII^me^ siècle.

(A suivre.) Armand Du Pasquier.

RÉCIT D'UN GENDARME VAUDOIS

Le récit inédit qu'on va lire a pour auteur le gendarme vaudois Jean-Pierre Auberson, qui opéra, le 4 septembre 1856, non loin d'Estavayer, l'arrestation du colonel de Meuron et de M. de Pourtalès-Sandoz. Il raconte avec une satisfaction bien naturelle, et nous allions dire — tant on croit l'entendre parler — avec un accent bien vaudois, cet épisode qui fut l'événement le plus mémorable de sa carrière de gendarme. Il en a noté minutieusement les détails, et sa narration, qui respire l'honnêteté, ne manque pas de pittoresque et de saveur. C'est à ce titre surtout que nous la publions, puisque aussi bien les faits, consignés dans les enquêtes officielles, sont connus depuis plus de soixante ans.

Ajoutons que le gendarme Jean-Pierre Auberson, époux de Louise-Suzanne Parisod née Martin, originaire d'Epautheyres et Gressy, né le 18 septembre 1819, est mort à l'Hospice de la vieillesse, à Yverdon, le 11 novembre 1893.

Son manuscrit nous est parvenu grâce à l'obligeance d'un historien vaudois, M. Charles Gilliard, qui l'avait en sa possession et a tenu à le réserver à notre revue.

Il existe deux illustrations qui se rapportent à cet épisode, et que Bachelin mentionne dans son *Iconographie*, p. 297. La première figure dans l'*Enthousiasme de la Suisse pour Neuchâtel* (Fribourg, 1858). C'est un dessin sur bois intitulé *Arrestation de MM. de Meuron et L. de Pourtalès par le gendarme Oberson*, et qui paraît passablement fantaisiste. L'autre dessin, publié par l'*Illustrierte Zeitung* (1856), représente les prisonniers Meuron et Pourtalès débarquant du bateau à vapeur *Le Cygne* au port de Neuchâtel, avec cette légende : *Landung der gefangenen Royalistenführer F. de Meuron und Ludwig Graf v. Pourtalès-Sandoz in Neuenburg.* Bachelin décrit ainsi cette gravure : « Dessin sur bois très exact. Les deux chefs ramenés d'Estavayer par le bateau à vapeur viennent de débarquer sur le quai et sont conduits par le préfet de Neuchâtel Matthey ; ils passent au milieu d'une haie de troupes ; à gauche de cette scène, des militaires arrêtent un bourgeois. »

On nous saura peut-être gré de reproduire cette planche, qui n'est pas fort commune.

Philippe Godet.

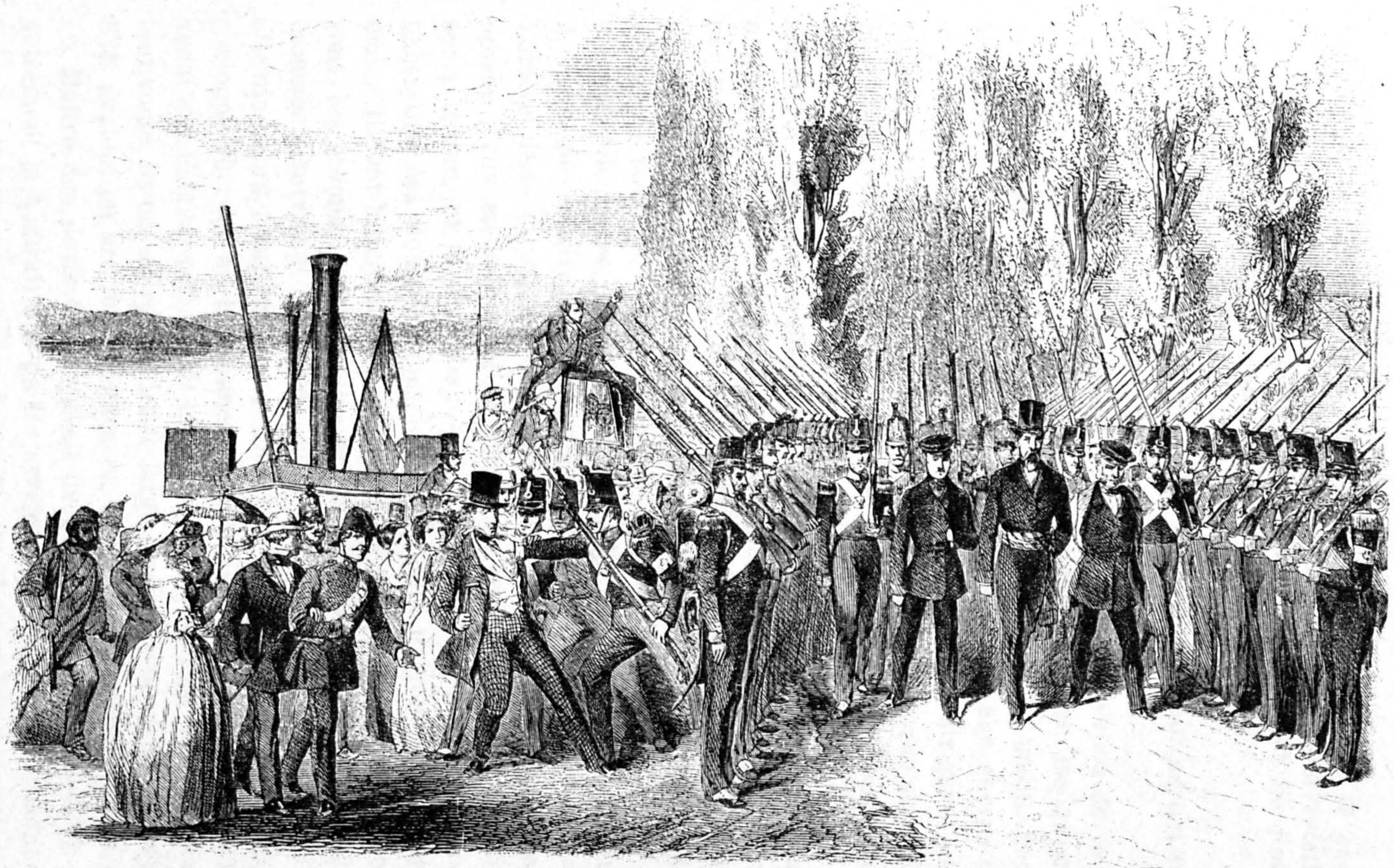

Arrivée à Neuchâtel des prisonniers royalistes F. de Meuron et L. de Pourtalès.

Episode de la Révolution de Neuchâtel en 1856, écrit par le gendarme J.-Pierre Auberson, du canton de Vaud, auteur de l'arrestation des promoteurs de cette insurrection, nommés Frédrich de Pourtalès-Sandoz [1] et le lieutenant-colonel de Meuron.

J'écris cette histoire telle qu'elle s'est passée pour ce qui me concerne.

En 1856, j'étais en station à Cudrefin ; les nouvelles de ce qui se passait à Neuchâtel nous étaient parvenues, et que les promoteurs s'étaient enfuis sur le lac. C'était le 4 septembre au matin. Sans rien dire à mon chef de poste, je me mis en observation aux abords du lac ; avec une lunette d'approche, je vois deux hommes dirigeant une chaloupe, du côté d'Estavayer, et je me dis : « Je suis sûr que ce sont eux. » Mon chef ne se trouvant pas là dans ce moment, je pris sur moi de les suivre. Comme ils allaient à fond de train, il m'était difficile de les suivre. Je pris mon courage à deux mains en courant par moment, je prenais les chemins les plus courts, il y avait des obstacles à franchir, par moment j'avais de la peine à avancer par les points qui me prenaient aux côtés ; je voyais que ces Messieurs allaient m'échapper ; je reprenais courage, j'étais obligé de courir, l'habit me gênait, je dus l'enlever, de même que mes souliers, afin de pouvoir courir plus vite. A force de courir, j'arrive près de Portalban, limite fribourgeoise. J'arrive dans un champ où plusieurs paysans travaillaient. Je m'approche d'eux en les priant de me prêter mains fortes, si toutefois j'en avais besoin, et je leur dis : « Vous voyez cette chaloupe, il est probable que ces deux hommes qui la dirigent doivent être arrêtés par moi. » Ils ont tellement pris peur que le rire me prend encore en écrivant, les femmes surtout, elles se sont tellement défendues, que leurs hommes pourraient être tués, qu'il ne fallait pas aller. Je n'ai pas attendu leurs compliments, je pris courage d'aller seul, je voyais la chaloupe aborder au bas d'une roche. Il faut que je dise qu'en se dirigeant sur Estavayer il s'était levé une forte bise ; ils n'ont pu continuer leur route, ils ont dû reprendre le large pour arriver où ils ont débarqué. S'ils avaient pu arriver à Estavayer, il est certain qu'ils étaient sauvés. Le Maître des destinées en avait décidé autrement. Bien m'en a pris, autrement je n'aurais pas pu les arrêter ; je suis arrivé en même temps qu'eux ; heureusement que la roche me dissimulait à leurs regards ;

[1] C'est *Louis* de Pourtalès qu'il faut lire. *Frédéric* était le prénom de M. de Pourtalès-Steiger.

lorsqu'ils ont été descendus de la chaloupe, ils l'ont poussée avec le pied, afin qu'elle reprenne le large ; j'ai eu le temps de remettre mes souliers et mon habit pour les recevoir ; depuis la grève du lac, il y avait une petite montée pour arriver à la terre ferme.

Quelle ne fut pas leur stupéfaction, se croyant en sûreté, de voir un gendarme devant eux. Ma plume ne pourrait décrire la déception de ces deux hommes, et, pour moi, je ne puis dissimuler l'effet que j'ai éprouvé de falloir arrêter des hommes de haute noblesse ; il me prenait un anéantissement par la course que j'avais faite ; j'ai cru un moment ne pouvoir articuler une parole ; tant ces Messieurs que moi avons été un moment sans pouvoir nous adresser une parole ; je voyais qu'ils avançaient et cherchaient à fuir ; cela me remit du courage, et c'est moi qui rompis le silence. Je m'approche d'eux et leur dis : « Où allez-vous, Messieurs, comme cela ? » M. Pourtalès me répond : « Qu'est-ce que cela peut vous faire, gendarme ? Comment cela se fait-il que vous vous trouviez sur notre passage dans un endroit tel que celui-ci ? » « Eh bien, Messieurs, je suis là pour ne plus vous laisser continuer votre route, c'est avec regret que je suis forcé de vous arrêter, c'est inutile de vous défendre, j'ai suivi tout le trajet que vous avez fait sur le lac, et comme j'avais votre signalement au poste auquel j'appartiens, que vous êtes les auteurs de ce qui se passe à Neuchâtel, j'ai le droit de vous arrêter et vous remettre en mains des autorités fribourgeoises, pour le moment, puisque nous sommes sur les limites de ce canton. »

Malgré que je leur causais avec honnêteté, comme c'était mon devoir, je voyais qu'ils s'impatientaient ; cependant, il faut dire qu'ils se sont comportés dignement envers moi ; à la fin, ils ont bien accepté que j'étais dans mes droits. Lorsqu'ils ont vu qu'il n'y avait rien à faire qu'à se soumettre, M. Pourtalès me dit : « Gendarme, nous sommes fugitifs et dans le malheur, si vous nous laissez libres, voilà 2000 francs que je vous donne, et, pour complément, je vous alloue une pension viagère ; vous désignerez le chiffre que vous voudrez. » Je le vois encore, en écrivant ces lignes, il était ganté de blanc ; l'argent qu'il m'offrait était parsemé dans sa poche ; c'était toutes de pièces en or ; il a tout sorti, sans garder une seule pièce. J'avoue franchement, rien ne m'était plus pénible que de voir cet homme se dépouiller, croyant que je céderais à la vue de son or. Je lui dis : « Monsieur, je vous remercie de vos offres, je regrette de ne pouvoir accéder à vos désirs, mais mon honneur et mon devoir avant tout, et je suis forcé de vous remettre entre les mains de mon collègue fribourgeois, où il y a un poste près. » J'ai dû

les suivre dans ce premier village, et le gendarme faisait des résistances et disait ne pas vouloir se mêler dans cette affaire. Je me suis fâché en lui disant : « Je vous les remets et vous rends responsable de ce qu'il pourrait résulter de votre obstination ; vous devez me les rendre morts ou vifs. » Je les ai accompagnés jusqu'au village ; je me suis adressé à l'hôtesse de l'auberge en lui recommandant de les traiter avec tous les égards dus à leur rang, ce qu'elle me promit. Lorsque j'eus fait le nécessaire, un bon vieux papa me dit, en me prenant à l'écart : « Eh ! mon pauvre gendarme, sauvez-vous vite ; ceux qui sont à l'auberge veulent vous suivre pour vous tuer. » En effet, en passant dans le corridor, on disait en patois : « Ça canaille d'inguno ! lou fau assoma, si coquin, de poi mettre in preson sau pourou Monsieur que n'en rin fai dé mau. [1] »

Je n'ai pas attendu paiement, autrement j'étais sûr de ne pas rentrer vivant au poste, et je m'impatientais de partir pour Neuchâtel annoncer à qui de droit la bonne nouvelle. Je tombais en défaillance ; toute la ville était en émoi ; je n'ai jamais pu comprendre comment on savait déjà que c'était moi qui les avais arrêtés ; il est probable que quelques personnes me connaissaient, l'habit de gendarme vaudois aidant ; tout le monde m'entourait, on m'offrait à boire ; en un mot, j'étais assailli de demandes et de questions. Comme j'arrivais près de l'Hôtel de Ville, je vois venir au-devant de moi trois Messieurs, un en costume militaire, nommé Denzler, colonel, et deux autres. J'appris leurs noms un peu plus tard. Le colonel s'approche de moi et me dit : « Gendarme, comme je vois que la populace vous poursuit, c'est vous qui vous appelez Auberson, en station à Cudrefin ? — Oui, mon colonel. — Eh bien, vous allez me suivre, de même que les commissaires fédéraux Fornerod et Frey-Hérosée, délégués par le Conseil fédéral. » Ils me conduisirent à l'Hôtel des Alpes, comme un prisonnier, avec défense d'en sortir sans leur permission. Me voilà donc comme aux arrêts. Ils m'ont laissé jusqu'au lendemain matin à 8 heures sans m'entendre. Il est vrai qu'ils avaient recommandé de me bien soigner, un excellent lit où j'ai pu me reposer de ma fatigue. A 8 heures, voici venir le colonel, m'invitant de le suivre dans une chambre particulière. Il me dit : « Eh bien, gendarme, vous allez me faire un rapport détaillé, et prenez bien garde de me dire toute la vérité, c'est une affaire très sérieuse, racontez-moi textuellement comment cela s'est passé avec ces Messieurs ; je

[1] « Cette canaille de protestant ! il faut l'assommer, ce coquin, de pouvoir mettre en prison ces pauvres Messieurs qui n'ont rien fait de mal. »

viens d'apprendre que vous êtes parti à leur poursuite, de votre gré, sans même avertir votre chef de poste, mais vous avez bien agi, nous vous tiendrons compte de cette belle conduite qui fait honneur au corps de gendarmerie vaudois. »

Je me mis donc en devoir de lui citer tous les faits, sans me tromper d'une syllabe. J'étais bien reposé, frais et dispos. Lorsque j'eus terminé, ce qui fut assez long, il me dit : « Vous pouvez rentrer à votre poste, et vous direz à votre chef de poste de vous tenir à notre disposition si toutefois nous avons besoin de vous. »

Lorsque je fus sorti, je vois sur le quai une foule de monde ; je me suis approché pour voir ce qui en était. C'était le bateau à vapeur qui abordait, chargé d'un détachement bernois qui ramenait ces deux Messieurs de Fribourg. J'appris après que le Conseil d'Etat de Fribourg avait écrit au préfet d'Estavayer s'il fallait leur donner leur liberté ou ce qu'il fallait faire. Le préfet a répondu qu'il fallait les relâcher. Heureusement que j'avais fait mon rapport au poste de Cudrefin avant de me rendre à Neuchâtel, ce qui a donné l'avance sur la réponse d'Estavayer de quelques heures. Je ne cache pas que j'étais content que mes démarches ne restassent pas infructueuses. Comme j'étais un vrai républicain, j'étais indigné que deux hommes aient l'âme aussi noire de causer tant de maux, après avoir, en 1848, eu tant de peine à reconstituer la République, et que le canton de Neuchâtel fût rayé de la Confédération.

Pour reprendre mon histoire, je dois dire que, lorsqu'on m'aperçut, je me suis vu entouré par une foule ; chacun voulait me serrer la main ; on m'offrait à boire, à manger ; il aurait fallu que je fusse une légre-fasse pour entonner tout ce qu'on m'offrait. Lorsque j'ai pu me dégager de tout ce monde, je me suis sauvé à toutes jambes, comme un malfaiteur, pour me soustraire à cette populace qui m'oppressait ; je ne pouvais plus respirer ; arrivé à mon poste, je suis tombé très malade, j'étais comme paralysé ; j'ai pris une pleurésie qui m'a conduit à deux doigts de la mort ; je suis resté six semaines au lit. Grâces à Dieu et aux bons soins du médecin, je me suis remis insensiblement ; avec une conduite exemplaire et beaucoup de ménagements, j'ai pu reprendre mon service, en vivant dans l'espérance qu'on me gratifierait d'un avancement ; on me le faisait toujours espérer.

En date du 20 septembre, même année, j'ai reçu un remerciement du Conseil fédéral, accompagné de la somme de 100 francs qui m'a été remise par le commandant Melley, qui me remit en même temps la

décision du Conseil fédéral, datée du 16 septembre. Quelques jours après, je reçus 200 francs de la ville de Neuchâtel. J'ai accepté avec beaucoup de remerciements ce qu'on m'offrait comme gratification, mais ce n'était pas de l'argent que je voulais, puisque j'avais refusé une fortune ; ce que je désirais, c'était de l'avancement dans le corps de gendarmerie, et je crois que je l'avais bien mérité. Eh bien, non, on me laissait dans l'attente ; j'étais découragé ; je voyais qu'on accordait les galons d'appointé à des jeunes recrues qui n'avaient que quatre ans de services, et moi, qui en avais huit, comme on me promettait toujours, j'étais comme Anne, je ne voyais rien venir ; le courage m'a fait défaut ; j'ai demandé ma démission ; on a refusé de me la donner, mes chefs de poste, surtout le dernier, qui est de Villeneuve.

De Cudrefin, je suis rentré au dépôt ; de là à Cully, et c'est au poste de Villeneuve que j'ai redemandé ma démission ; on me l'a accordée, accompagnée d'une belle pièce de remerciements ; j'ai postulé la place de police de Lausanne, que j'ai obtenue tout de suite. On m'avait offert la place de gendarmerie de Neuchâtel, qu'on me ferait sergent au bout de trois mois de service, ce que j'ai toujours regretté de ne pas avoir accepté. Neuchâtel avait apprécié le service rendu mieux que Vaud. Ce qu'il me reste à dire, j'ai eu la vie brisée, parce que je tenais sincèrement à la gendarmerie vaudoise, puisque j'avais dix ans de service lorsque j'ai demandé ma démission ; il n'y a pas de comparaison du service de police à celui de gendarmerie. Lorsqu'on fait une manquance, on vous change de poste, vous ne perdez pas votre place, et il vous reste l'espoir d'avoir une retraite qui vous mette à l'abri du besoin pour vos vieux jours ; tandis qu'à la police il n'y a aucun avantage, voilà la grande différence de ces deux places. Je suis donc entré à Lausanne pour quatre ans. Comme l'appointement était peu lucratif, j'ai demandé ma démission, et postulé celle de Bex, qui m'a été accordée ; j'étais très content, j'avais l'estime des autorités municipales et du public, mais il n'y a jamais de roses sans épines ; à la cinquième année de service, et qu'il y a toujours des brebis galeuses dans un troupeau, quelques bourgeois du village se sont plaints qu'on donnait les places à des étrangers plutôt que de les donner à ceux de la localité, ce qui a provoqué une polémique entre la Municipalité et le Conseil communal ; ils ont voté pour supprimer la place et que les veilleurs de nuit pouvaient la faire ; la Municipalité tenait pour moi, mais le Conseil communal l'a emporté ; j'ai donc reçu mon congé avec un magnifique certificat et 100 francs de gratification ; me voilà donc sans place, heureusement que j'avais une

femme qui avait une industrie très lucrative qui nous a mis à l'abri du besoin.

Enfin, je n'en finirais pas si je voulais énumérer toutes les souffrances morales que j'ai endurées dans cette place de police, surtout la dernière, qui est à Yverdon, où j'habite dans ce moment que j'écris cette histoire dans mes moments de loisir. J'ai le cœur bien gros en pensant aux injustices dont j'ai été victime, de même que ma chère compagne, qui est digne de tout éloge. La satisfaction qui me reste, c'est la pensée d'avoir fait mon devoir envers mes supérieurs et de ne pas avoir trahi mon canton pour de l'or ; je puis quitter ce monde de misères avec une conscience pure et remercier Dieu de m'avoir gardé de tentations à la vue de cet or. Si toutefois mon histoire tombe entre les mains des jeunes, je leur recommande de ne pas se laisser tenter par l'appât du gain, de se conduire en honnêtes citoyens, afin de pouvoir quitter ce monde avec la satisfaction d'avoir fait son devoir pour pouvoir aller à la rencontre du Juge Suprême.

Fait et signé à Yverdon dans le courant de l'année 1890.

Jean-Pierre AUBERSON, ancien gendarme vaudois.

LE PASSÉ MUSICAL DE NEUCHATEL

(Suite. — Voir la livraison de novembre-décembre 1920, p. 186.)

II. L'Intérim (1801-1832)

Les trente années environ qui se sont écoulées entre la disparition de l'Académie de musique (1801) et la constitution de la Société de musique (1832) représentent, dans le passé musical neuchâtelois, une période d'attente à laquelle j'ai donné le nom d'« intérim ».

La société neuchâteloise avec ses dilettantes, sa salle de concerts et son appareil à organiser des auditions est toujours là, mais l'activité a disparu et l'appareil ne fonctionne plus. Officiellement il ne se passe rien et, à juger superficiellement la situation, on pourrait croire Neuchâtel revenu en arrière d'un demi-siècle, au temps d'avant l'Académie.

On relève cependant ici et là des efforts isolés provenant de groupements d'occasion ; ils prouvent qu'il y a quelque chose de changé dans notre monde musical. En effet, à ce point de vue, la société de 1800 est bien différente de celle de 1750 ; elle s'en distingue par une certaine culture musicale puisée à l'Académie et par ce besoin de jouissances artistiques qui caractérise les milieux artistiquement éduqués. En un mot, elle porte en elle la semence musicale qui, tôt ou tard, doit éclore.

En attendant elle s'amuse, elle s'amuse même beaucoup. Le centre de ses divertissements est la salle de musique. Me permettrez-vous de vous faire visiter l'établissement ? Les documents dont je dispose à cet effet sont les procès-verbaux de la Société de la « sale » de musique et son livre de caisse commencé en 1784 et terminé en 1861. Ce dernier nous ouvre d'intéressantes perspectives sur la vie de société pendant l'intérim et complète avantageusement le laconisme bureaucratique des procès-verbaux. Mais en somme il ne contient que de la comptabilité et, pour en tirer des renseignements artistiques, il faut lire entre les lignes. Je ferai de mon mieux.

On sait par les statuts de l'Académie que les salles ne pouvaient être refusées à un actionnaire qui, dès lors, les employait comme il l'entendait. Les non actionnaires étaient obligés de soumettre leurs projets au comité, après quoi ce dernier accordait ou refusait les salles

selon ses convenances. Au début, il ne les accordait que par faveur spéciale, par exemple à des musiciens qui lui avaient rendu des services, et, pendant longtemps, elles restèrent presque exclusivement réservées à l'usage des actionnaires.

Aux assemblées générales, il avait été proposé plusieurs fois de les louer à tout venant, mais, tant que durait l'Académie, cette proposition était toujours repoussée comme une sorte de profanation. Cependant, lorsque les concerts vinrent à décliner et que le comité se confina de plus en plus dans sa besogne de gérant, il devint plus coulant et, un beau jour, la proposition en question fut adoptée.

Dès lors, les salles servent aux usages les plus disparates. A l'occasion, on y entrepose des marchandises ; on y fait même des enchères. En 1815, on y loge des troupes ; en 1816, on les met à la disposition des autorités pour y faire des distributions de pain ; en 1819, on y caserne trente recrues ; enfin, en 1831, on met à la disposition de MM. les Quatre Ministraux une des petites salles pour servir de lazaret « en cas d'invasion du choléra morbus », dit le procès-verbal.

Bien entendu, elles servent aussi à d'autres usages plus conformes à leur première destination, les réunions de société, les bals, les concerts d'élèves, les redoutes, la comédie, etc. Tous ces groupements d'amateurs en tous genres qui, au temps de l'Académie, lui faisaient concurrence, devinrent ensuite les meilleurs clients du comité de la « sale » de musique, et le bâtiment contribue largement à développer la vie sociale.

Qu'on en juge par le tableau suivant extrait du livre de caisse de 1804 :

> Location de la grande salle pour la représentation du physicien Denys ; de la petite salle pour un bal ; de la petite salle pour le bal des novices ; de la petite salle pour une partie de danse ; de la grande salle pour un bal ; des petites salles pour un bal ; des petites salles pour le bal de M. de Sandol-Roy ; des petites salles pour deux concerts de M. Friart (musicien de l'Académie disparue) ; de toutes les salles pour quatre redoutes ; de la petite salle à la pension Droz ; de la petite salle pour un bal ; de la petite salle pour ?

On dansait donc beaucoup dans ces salles et, à en juger par la quantité de bals qui y avaient lieu, il faut croire que les Neuchâtelois de l'époque étaient de fervents disciples de Terpsichore. Le livre de caisse mentionne jusqu'à huit redoutes en une saison, sans compter les innombrables « parties de danse », les bals privés, les bals de souscription, les bals costumés, les bals d'officiers, et le traditionnel bal du lundi de Pâques qui ne manque jamais.

On y festoie aussi, mais à intervalles plus espacés ; les banquets officiels y alternent avec les dîners de sociétés petits et grands.

Enfin, on s'en sert pour des cérémonies officielles et pour des assemblées politiques. Quant aux concerts, ils sont rares au début du XIX^me^ siècle. On en relève cependant de sept en quatorze ; ce sont en général de « petits concerts » ou des auditions d'élèves dus à l'initiative de quelque membre encore zélé de la défunte Académie ; ils se tinrent le plus souvent dans une des petites salles.

En revanche, « la Comédie » travaille avec grand succès. C'est à elle que nous devons la seule manifestation artistique neuchâteloise de la première décade du siècle. C'était en 1802. L'orgue du Temple neuf était caduc. Fallait-il le réparer ou le remplacer par un instrument neuf? Les avis étaient partagés, mais une opération s'imposait. La « Comédie » chercha à organiser par souscription, au bénéfice de la construction de nouvelles orgues, une série de représentations dans le genre de celles qui avaient eu lieu précédemment sous la direction de Gaillard. Son projet ne réussit qu'à demi. Quatre représentations étaient prévues ; parmi les pièces à exécuter figurait un opéra : *Adolphe et Clara*, qui, sans doute, devait être le clou de la saison et pour lequel on fit brosser de nouveaux décors. Mais, au dernier moment, il fallut renoncer à l'exécution. On ne nous dit pas pourquoi, mais ce n'est pas difficile à deviner : l'orchestre faisait défaut. C'était le moment où le comité de la « sale » de musique décidait chaque printemps de donner les concerts académiques la saison prochaine, et, chaque automne, de les renvoyer à l'année suivante. La « Comédie » avait compté sur la présence de l'orchestre de l'Académie et cet orchestre n'existait pas.

On se rabattit donc sur deux comédies : *Eugénie* et *La maison à vendre*, qui firent tous les frais des quatre représentations et furent jouées par M^me^ Deluze, M. et M^me^ Roulet, M^me^ de Montmollin, MM. Pourtalès, M. Bedaulx, M. de Vattel, M. et M^me^ Perregaux et M. de Meuron.

Comme résultat artistique, c'était assez pauvre ; il n'y eut de brillant que le bénéfice net de L. 1500, versé au comité des orgues à la condition expresse que l'ancien instrument ne serait pas réparé et qu'il serait construit un orgue neuf. Soit dit en passant, l'orgue qui fut installé alors est le prédécesseur direct de l'instrument actuel. Par la qualité des timbres, par la puissance de la sonorité et par le nombre des registres, il prenait rang parmi les meilleurs de la Suisse. Devenu caduc à son tour après 90 ans environ de service, il dut céder la place à un instrument moderne. Non sans raison, on lui reprochait « des défaillances ».

Je me souviens cependant que, sous les doigts du jeune organiste Paul Schmid (décédé en mars 1900) qui le connaissait à fond, il retrouvait ses qualités d'antan : la noblesse des timbres et la puissance si nécessaires à la musique ancienne, spécialement à celle de Bach et de Händel.

Mais revenons à la salle de musique. Tandis qu'elle sert aux divertissements variés de nos amateurs neuchâtelois, elle commence à être connue dans le pays et attire dans notre ville toutes espèces d'« artistes itinérants », virtuoses, comédiens, déclamateurs, prestidigitateurs, acrobates, montreurs de curiosités, théâtres de marionnettes, etc., etc. Inutile de dresser un tableau chronologique de toutes ces représentations, auditions et exhibitions. Cependant, pour en donner une idée, je cite ici quelques postes du livre de caisse qui se répartissent sur une vingtaine d'années environ :

Location du corridor pour exposer la *Chute du Rhin* ; location de salle pour six représentations de tableaux pittoresques et mécaniques ; pour une séance du physicien Sinval ; pour un concert avec ballet ; pour exposer un modèle de vaisseau ; pour exposer des figures de cire ; pour neuf représentations de sauteurs et voltigeurs ; pour des expériences de chimie ; pour une séance de ventriloque ; pour une répétition de danse de M. Bretonville ; pour sept représentations de comédie de M. Latour et de sa troupe ; pour exposer un télégraphe (1815) ; pour exposer un animal extraordinaire ; à M. Gerbolet, figuriste ; pour présenter des chiens savants à M. Castelli Dorino ; pour un théâtre de marionnettes à M. Capellani ; pour représentations de l'Indien Maudua ; pour un concert de Tyroliens ; pour un assaut d'armes.

Ce n'est là, bien entendu, que le menu fretin des divertissements offerts aux Neuchâtelois par leurs hôtes d'un jour. De temps en temps, il y avait mieux.

Ainsi, pendant l'hiver 1805 à 1806, le général Oudinot avait fait venir de Paris une troupe de comédiens sous la direction de M. Roche. En principe, Roche n'avait été engagé que pour quelques représentations. Mais, lorsqu'il fut sur place, le général lui intima l'ordre de continuer ses représentations pour l'agrément des officiers jusqu'à l'arrivée du Prince. Celles-ci paraissent n'avoir guère intéressé la société neuchâteloise, car Roche fit de mauvaises affaires et, au moment de quitter la ville, il devait à la Société de la salle de musique plus de L. 800 de loyer. Comme Roche était sans le sou, elle n'avait qu'à passer la somme par profits et pertes, ce que le comité justifie en disant « qu'il remit sa dette au S^{r} Roche afin de donner par là une marque de déférence au général Oudinot ».

On rencontre aussi dans le livre de caisse un certain nombre de noms d'artistes étrangers, musiciens et littérateurs, qui appartiennent à l'histoire et qui méritent qu'on les retienne. De leur activité passagère à Neuchâtel, il ne reste naturellement rien que des noms et encore ! Ces noms sont trop souvent estropiés par le trésorier. En 1820, Neuchâtel paraît avoir hébergé un des grands musiciens de l'époque, peut-être même deux. Le trésorier, sous la date du 12 avril, note : « Loyer de la grande salle pour le concert donné par M. Romberg. » S'agit-il de Andreas ou de Bernhard ? Andreas était spécialement compositeur ; son oratorio *Die Glocke* s'est maintenu au répertoire des sociétés chorales jusque vers 1870. Bernhard était le premier violoncelliste de son temps, quelque chose comme le Paganini du violoncelle.

En 1828 (20 novembre), la salle est louée à M. Bohrer pour un concert. Apparemment, c'est des frères Bohrer de Munich qu'il s'agit. L'un violoniste, l'autre violoncelliste, ils comptaient parmi les grands virtuoses du temps.

En 1829 (10 février), la salle est louée à MM. Hertz, Huber et Foppel, de Vienne, que le trésorier qualifie de chanteurs. Ne s'agit-il pas plutôt de Henri Herz (1803-1888), le célèbre pianiste, fondateur de la maison Herz, à Paris, et constructeur de la salle du même nom ? Ce qui me le fait supposer, c'est la présence ici du nom de Foppel, un nom évidemment estropié sous lequel je crois reconnaître celui de « Klepfer ». Or, dans sa jeunesse, Henri Herz avait fondé, avec son ami Klepfer, une fabrique de pianos qui fit de mauvaises affaires et pour laquelle il chercha à réunir des fonds par des tournées de concerts. Son passage à Neuchâtel coïncide assez exactement avec l'époque de ses embarras financiers. En 1829 (octobre et novembre), la salle est louée à Eugène Pradel pour quatre soirées. C'est évidemment de Eugène Pradel, le célèbre improvisateur français (1787 à 1857), qu'il s'agit ici.

Enfin, en 1830 (3 mars), la salle est louée à M. Bœhm, violoncelliste du prince de Fürstenberg.

A côté de ces artistes de passage, la salle de musique a hébergé aussi quelques artistes qui, plus tard, se sont fixés en Suisse et ont contribué au développement artistique du pays. Tels sont par exemple : MM. Wagner, de Munich, qui donnèrent leur premier concert à Neuchâtel en 1831 et dont l'un se fixa dans notre ville où il paraît avoir déployé beaucoup d'activité avant l'arrivée de M. Kurz père.

Les frères Kœlla, qui donnèrent leur premier concert à Neuchâtel en 1835. L'un d'eux fonda plus tard l'école de musique de Lausanne et

participa pendant bien des années, comme membre de l'orchestre, aux concerts d'abonnement de Neuchâtel. L'un d'eux y jouait encore en 1873 lorsque j'y faisais mes premières armes.

Enfin voici encore deux personnages qui, chez les gens de ma génération, évoqueront de chers souvenirs.

Le premier, c'est M. Arndt, notre maître à danser, « le père Arndt » comme nous l'appelions. Vers 1870, lorsque j'étais son élève, il devait compter près de 70 printemps et enseignait la danse à tout Neuchâtel depuis un demi-siècle. Mais il ne portait pas son âge. Toujours tiré à quatre épingles, il arrivait aux leçons en souliers vernis et en chapeau de soie, le violon sous le bras. Ses révérences étaient l'élégance même et son entrée au salon nous servait de modèle. Aux leçons, il nous régalait de « pizzicato » car l'archet, il ne le connaissait pas ; je crois même qu'il n'en possédait point. Sa tâche, hélas ! n'était pas facile ; polissons comme nous l'étions à 10 ans, la distinction des manières ne nous disait rien et la danse avec « des filles » encore moins.

C'est en 1829 que ce brave homme ouvrit à la grande salle l'interminable série de ses « répétitions de danse ».

L'autre personnage est M^lle^ Schrivaneck, une actrice qui s'était spécialisée dans les rôles à transformation très à la mode au milieu du siècle passé. Pendant nombre d'années, elle vint donner de temps en temps une représentation à Neuchâtel. Quand je la vis, vers 1873, on la disait « vieille comme les rues ». Mais à la scène, quand elle jouait tour à tour l'amoureux, l'amoureuse et la tante Cerbère, il n'y paraissait que lorsqu'elle le voulait bien. Cette fée errante, à force de passer par Neuchâtel, était devenue un peu des nôtres. Ses débuts à la salle de musique remontent à 1834.

Dans cet ordre d'idées, il y aurait du reste bien des choses à relever; ne serait-ce, par exemple, que les noms des grands artistes qui se sont fait entendre chez nous au cours du siècle dernier. Malheureusement, dès 1837, le trésorier de la Société de la salle de musique, pour son agrément personnel, a chargé le concierge de l'encaissement des locations et ne les porte plus en compte qu'une fois par an en bloc. Dès lors, le livre de caisse perd toute valeur documentaire et l'on n'y relève plus un seul nom d'artiste.

Mais ces concerts-là ne sont que les à-côtés de la vie musicale neuchâteloise. L'Académie défunte avait laissé dans la société un besoin impérieux de faire de la musique et un certain nombre de « musicailleurs » convaincus. Ceux-ci, dans l'espoir toujours décu de voir renaître

les concerts de l'Académie, prirent patience pendant quelques années. Mais lorsqu'ils furent persuadés que le comité de la « sale » de musique ne ferait plus rien dans ce sens, ils se mirent eux-mêmes à organiser des concerts.

Y avait-il parmi ces messieurs des membres du comité de la salle de musique ? Très probablement, car ce comité, en général rébarbatif vis-à-vis de ses autres locataires, accueille ceux-ci avec des faveurs toutes spéciales, leur offre la salle gratuitement et met à leur disposition tout son matériel de concerts ; ils n'ont à payer que le chauffage.

C'est pendant l'hiver 1808 à 1809 qu'ils débutent. Leur succès est si grand qu'il suscite au sein du comité de la salle des velléités de faire revivre les concerts de l'Académie. Cela résulte du procès-verbal du 24 mai 1809 où l'on lit ceci : « Se basant sur la réussite des concerts donnés l'hiver dernier par des amateurs, où le concours nombreux des personnes qui s'y sont rencontrées a fait voir que le goût de la musique n'était pas éteint à Neuchâtel, le comité préjuge que les concerts auront lieu l'an prochain. » Bien entendu, c'est seulement la décision du printemps ; en automne, le comité préjugera que le moment n'est pas favorable pour la musique et que les concerts seront renvoyés à l'année suivante.

En quoi consiste ce début des « amateurs » ? Un poste du livre de caisse du 22 avril 1809 va nous l'apprendre : « Chauffage de la petite salle pour 14 répétitions et de la grande pour 2 concerts. »

Deux concerts ! Comparés aux vingt concerts annuels de l'Académie, ces deux concerts, quelle qu'ait été leur valeur artistique dont nous ne savons rien, représentent un effort bien modeste. Et puis nos amateurs ont le feu sacré trop intermittent ; cela résulte des postes de chauffage que j'ai relevés dans le livre de caisse : En 1810, pas de concerts ; en 1811, probablement trois concerts ; en 1812, probablement quatre ou cinq concerts ; en 1813, probablement trois ou quatre concerts. Puis plus rien jusqu'en 1818 où les amateurs reparaissent sous le nom de « Société de musique » avec trois ou quatre concerts ; en 1819, ils donnent trois concerts ; en 1820, un seul ; en 1821, ils en donnent probablement trois ; en 1822, un seul ; puis plus rien jusqu'en 1833.

Il serait intéressant de savoir ce que valaient ces concerts au point de vue artistique. Malheureusement, à ce sujet, les renseignements manquent à peu près complètement. Il y a bien dans la bibliothèque quelques partitions portant le titre « concert des amateurs 1812 », mais elles sont en trop petit nombre et il est à présumer que les amateurs

puisaient largement dans la bibliothèque de l'Académie. Quant à la physionomie de leurs concerts, elle ne devait pas différer beaucoup de celle des concerts de la défunte Académie, puisque c'étaient précisément ces concerts-là que les amateurs aspiraient à ressusciter.

Ces lignes étaient écrites depuis longtemps lorsqu'un beau matin je reçus, par la poste, sous enveloppe, le programme que voici :

Programme pour la soirée musicale du 26 janvier 1828.

PREMIÈRE PARTIE

1° *Ouverture de Sargines*, par Paer.
2° *Rondo pour cor de chasse*, composé et exécuté par M. Anderlang.
3° *Chœur final de la Vestale*, par Spontini.
4° *Variations de clarinette*, composées et exécutées par M. Klein.

SECONDE PARTIE

5° *Ouverture de la Dame Blanche*, par Boïeldieu.
6° *Fantaisie pour clarinette*, par Baermann, exécutée par M. Klein.
7° *Chœur et romance du Solitaire*, par Caraffa.
8° *Ouverture d'Elisabeth*, par Rossini.

C'est là évidemment le programme d'un concert des amateurs, lequel ne figure pas sur la liste que j'ai extraite du livre de caisse. Cette liste est donc incomplète, probablement ensuite d'une décision du comité du 2 décembre 1825. Voici cette décision : « Il y a lieu de laisser les choses sur le pied où elles ont été mises par les amateurs, l'année dernière, c'est-à-dire de se borner à des assemblées de musique particulières et pour lesquelles la salle sera laissée gratis aux amateurs de musique. »

Du moment que les amateurs ne paient plus ni la salle ni le chauffage, leurs concerts ne figurent plus sur les livres de la Société, mais ils ont lieu néanmoins. A en juger par le programme en question, les amateurs ont même à leur service des moyens musicaux respectables, un orchestre, un chœur et des solistes professionnels et dilettantes. S'ils négligent la comptabilité, ils font du moins, semble-t-il, de la musique sérieusement et en suivant de bonnes traditions. En effet, leur programme est tout à fait dans la note du temps. Ces solos d'instruments à vent étaient alors très à la mode ; même les concerts ou fantaisies pour basson ou trombone s'entendaient fréquemment. C'est que le nouvel orchestre, bien qu'en principe plus capable de jouer « espressivo » que l'ancien, demeure en réalité longtemps encore massif et manque de souplesse. Le mécanisme des musiciens d'orchestre est bien moins

développé que celui de nos musiciens modernes. En outre, l'orchestre est encombré de dilettantes, non pas à Neuchâtel seulement, mais partout. Aussi son rôle dans les concerts de l'époque ressemble-t-il singulièrement à celui des « tutti » dans les vieilles compositions.

Au soir du 26 janvier 1828, il exécute trois ouvertures d'opéra, mais ce ne sont pas là les clous du concert. Les pièces de résistance, celles pour lesquelles le public s'est dérangé, ce sont les autres : celles que chantent ou jouent les chœurs et les solistes.

Il y a tout lieu de croire également que, pendant la première moitié du siècle, nos concerts symphoniques par abonnement ont plus ou moins conservé ce caractère, car la composition de l'orchestre ne pouvait guère avoir changé. Ce même besoin de solistes nombreux se retrouve dans les premiers concerts de la Société de musique actuelle. Et, aujourd'hui encore, ce que l'on va écouter au concert d'abonnement, n'est-ce pas le soliste ?

Il serait intéressant aussi de savoir qui dirigeait ces concerts. M'est avis qu'il y avait là un professionnel. Mais les archives de la Société de la salle de musique sont muettes à cet égard jusqu'en novembre 1820. A cette date j'ai relevé, dans les procès-verbaux, cette note : « A la demande de M. de Sandoz de Travers d'accorder au S^{r} Gaillard, maître de musique, une gratification pour les services qu'il a rendus l'année passée aux concerts, le comité trouve qu'il peut lui être accordé L. 50,8^{s}. » S'agit-il de M. Gaillard, ancien directeur de l'Académie, ou d'un autre ? On ne sait pas, mais il paraît probable que c'est ce M. Gaillard qui présidait aux destinées musicales de nos amateurs.

Ce qui est curieux dans cette note, c'est que le comité des salles paye une gratification au directeur des amateurs. Mais c'est conforme à sa façon habituelle de traiter les amateurs. Il ne se contente pas de leur fournir musique, lutrins et instruments, il leur paye également les réparations de ces instruments et les cordes de contrebasse et, en 1812, il leur offre même une subvention de L. 67,4.

A tout prendre, c'est encore ce qu'il fait de mieux, ce comité. Quand il essaye d'organiser lui-même des concerts, il réussit infiniment plus mal. Ainsi lorsque, en 1813, il engage comme premier violon M. Paul Thieriot à raison de L. 504 pour toute la saison, les concerts, naturellement, sont renvoyés à l'année suivante et il est obligé de débourser le traitement Thieriot en pure perte.

Il est, du reste, tout à fait incapable de s'élever jusqu'à une activité artistique, et c'est à plaisir qu'il invente des prétextes pour renvoyer

les concerts. Quand les « circonstances malheureuses » ont fini de servir, il préjuge que, « malgré les circonstances heureuses où nous nous trouvons, aucune année peut-être n'a été moins propre à monter des concerts à raison de nos revenus et de nos dépenses ». Quand la caisse est en bon état, c'est la « misère générale » qu'il invoque ; quand la misère générale a disparu, c'est la caisse qui est vide. Toujours occupé à scruter l'horizon pour y découvrir des empêchements à l'organisation de concerts, il reste en expectative jusqu'à ce que la saison soit passée.

A la date du 26 mars 1830, le procès-verbal dit ceci : « Sur la proposition de M. le président, le comité décide qu'à l'avenir il reprendra la direction des concerts ainsi que cela avait lieu à l'origine. M. de Pourtalès, maire de Cortaillod, est délégué pour soigner les détails des concerts ; il en référera au comité pour les arrangements à prendre et s'adjoindra des amateurs pour l'aider dans son travail. Sur la proposition de M. de Chambrier, maire de Valangin, il est décidé encore qu'on fera passer dès à présent une liste de souscription pour les concerts qui seront donnés l'hiver prochain... » Cette souscription sera de L. 5,5 pour les personnes qui souscriront avant le 15 avril ; passé ce terme, elle sera de L. 6,6. Les concerts prévus sont au nombre de cinq. Voilà, semble-t-il, un bon départ. Organisée de cette façon, l'entreprise, si souvent manquée, doit réussir. Donc, en décembre, on se réunit de nouveau pour y mettre la dernière main.

Combien y a-t-il de souscripteurs ? Quels sont les engagements pris ? Ah bien oui ! Les listes de souscriptions n'ont même pas circulé et, quant aux préparatifs, on n'y a pas touché, ce que le procès-verbal du 10 décembre confirme en ces termes : « Le comité préjuge que, dans ce moment, on ne donnera pas suite à la décision prise au printemps et que, pour en prendre une, on attendra le concert de MM. Wagner qui aura lieu le 8 janvier, afin de juger des dispositions du public ainsi que des circonstances actuelles qui pourraient venir à changer. »

Après cette note, on s'attend à trouver dans le registre un procès-verbal du 9 ou du 10 janvier tranchant la question. Eh bien non ! Le procès-verbal suivant est du 10 novembre 1832 et ne contient pas un mot au sujet des concerts en question. On s'est donc borné à les oublier.

Pas n'est besoin de beaucoup de perspicacité pour deviner que cet état de chose ne satisfaisait ni les dilettantes ni le public. Un arrangement plus favorable s'imposait. Il survint en 1832.

(A suivre.)

Edmond RÖTHLISBERGER.

UN ORFÈVRE NEUCHATELOIS

(AVEC PLANCHE)

André de la Rutte n'était qu'à moitié Neuchâtelois. Il s'appelait en réalité André Rutenzwig. Son père, Hans Rutenzwig, originaire d'Augsbourg, était orfèvre à Bâle, où il fut reçu bourgeois en 1461. Mais le père et le fils furent, de bonne heure, en relations avec Rodolphe de Hochberg qui les avait en grande estime. Le comte de Neuchâtel intervint même en leur faveur auprès du bourgmaître et du Conseil de Bâle, « parce que, déclarait-il, Hans Rutenzwig et son fils ont toujours été très disposés à mon service, particulièrement maître André, à qui je suis très obligé » [1].

André Rutenzwig fut d'abord, comme son père, orfèvre à Bâle. Après les guerres de Bourgogne, il fut envoyé par la Diète à Lucerne, avec des orfèvres de Berne et de Zurich, pour estimer les joyaux et le butin pris à l'ennemi. Puis, sollicité sans doute par Rodolphe de Hochberg, il vint s'établir à Neuchâtel. Une lettre du comte de Neuchâtel du 24 septembre 1484, adressée à Antoine Baillod, son homme d'affaires, fait mention de maître André. Rodolphe de Hochberg avait quitté Neuchâtel pour faire un séjour à Rothelin, et Antoine Baillod s'était chargé de veiller au déménagement. Mais le « papegal » du comte, mal couvert dans sa cage, avait souffert du voyage, et Baillod avait, en outre, oublié de joindre aux ustensiles de table « un bacin d'argent ». Le comte en était fort ennuyé : il n'avait à Rothelin « qu'un bacin d'arain », peu propre à recevoir honnêtement « les gens de bien » qui viendront le visiter. Il ordonne à Baillod d'envoyer « un bacin d'argent » et il fait allusion à une « escuelle d'argent » que fabrique maître André et au « surplus de l'argent » qui se trouve entre les mains de l'orfèvre. Voici un fragment de cette lettre, dans laquelle Rodolphe de Hochberg s'exprime de la manière brusque et franche qui lui était habituelle :

Anthoine Baillod, Sur nostre departement, nous vous avions ordonné, comme desjà je le vous ay rescript, de nous faire faire une houssure de cuir sur le papegal ou une toille cyree, ce que n'avez pas fait. De quoy il n'a

[1] Voir sur les Rutenzwig le *Dictionnaire des artistes suisses*, t. II, p. 700 et t. IV, p. 380.

gueres fallu que le pouvre papegal n'en soit esté mort. Encoires ne sçay je qu'il en adviendra. Je n'en seray gueres entenu a vous ne a la Mesche. Aussi vous avoye je ordonné de me baillier ung bacin d'argent, car il n'y en a point par deça et beaucop de gens de bien me viendront bien tost veoir. Ce ne me sera pas grant honneur de non avoir que ung bacin d'arain... Je n'ay cause d'estre content de ce, car je vouldroye que vous eussiez ung peu plus grant cusent sur mes departemens et de ce que je ordonneroye. Sy advisez une autres fois mieux. Et pour ce, le plus brief qu'il sera possible, par homme seur, que j'aye ung bacin d'argent, ensemble la monstre de l'escuelle d'argent que j'avoye ordonné a maistre Andrey de faire. Le groz plat puet bien demourer par dela, mais que j'ay veu la façon dudit petit plat. J'ordonneray a vous et a maistre Andrey comment en devra faire du surplus de l'argent qu'il a devers luy. Si gardez qu'il n'y ait point de faulte... Escript en mon hostel a Reutelin, ce xxij jour de septembre iiij^{xx} iiij.

R. de HOCHBERG [1].

Le 7 octobre de la même année, Rodolphe de Hochberg récrivait à Antoine Baillod : « J'ay receu, disait-il, le bacin d'argent, et au regard du perruchet, il est eschappé du dangier ou vous l'aviez mis. » Puis il ajoutait : « Touchant maistre Andrey, j'entends bien qu'il le fault faire selon le vouloir et conseil de sa femme et qu'il le fault employer au mesnaige, mais, toutes fois, je vouldroye bien que tout fut fait pour amener avec le demeurant par Egger [2], comme darrierement vous ay escript. Si le vueilliez fort sollicitez, affin que par lui ledict Egger ne demeure plus longuement. » [3]

En 1484, maître André était donc employé « au mesnaige » du comte de Neuchâtel. Cela signifie, si nous comprenons bien, qu'il était occupé à fabriquer en hâte de la vaisselle d'argent qui manquait aux châteaux de Neuchâtel et de Rothelin, vaisselle que le comte attendait avec impatience.

Depuis quand maître André était-il à Neuchâtel ? A en juger par les belles relations qu'il avait su faire, on peut supposer qu'il n'était pas un nouveau venu dans notre ville en 1484. Le 23 avril de cette année-là fut signé son contrat de mariage, en présence de Rodolphe de Hochberg. Ses témoins étaient Antoine de Colombier, gouverneur du Comté, Louis de Pierre, chanoine, et Antoine Baillod, châtelain du Val-de-Travers. Maître André épousait Guillama Trop, veuve du notaire Pierre Berger. On remarquera qu'il est encore qualifié de « citoyen de Bâle » :

[1] Archives de l'Etat, G. 22, nos 16-19, fo 5.
[2] Il s'agit ici de Paul Egger, secrétaire et factotum de Rodolphe de Hochberg.
[3] Archives de l'Etat, G. 22, nos 16-19, fo 9.

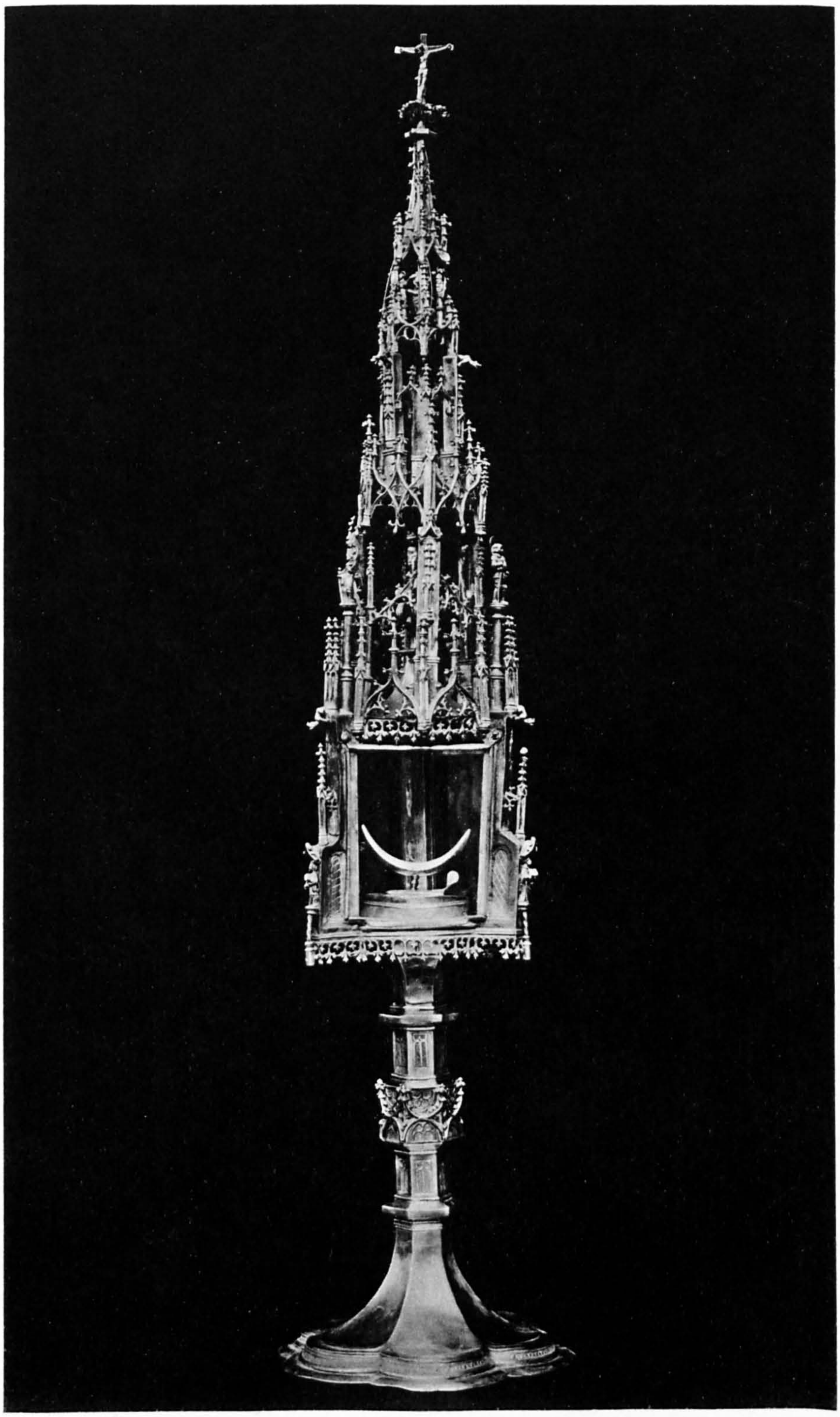

Ostensoir gothique

(Musée de Berne)

Nous André Rutenwig, orfevre, citien de Basle, d'une part, et Guillamaz fille feu Loys Tropt, bourgois de Neufchastel, d'aultre part, en la presence de nostre très redubté seigneur Monseigneur le marquis de Hochberg, conte de Neufchastel, seigneur de Ruethelin et de Susemberg, constitué pour la partie de moy le dit André Rutenwig noble et honorée personne Anthoinne de Columbier, sire dudit lieu, messire Loys de Pierre, chanoinne de Lausanne et de Neufchastel, Anthoinne Bailloz, chastellain de Vaultravers, et pluseurs aultres gens de bien et d'onneur, et pour la partie de moy la dite Guillamaz, discret et honeste homme Blaise de Thielle, chastellain du Landuron, mon advoyé, ensemble de mes parens et amis, c'est assavoir Jehan Jaquemet, fil feu Nicolet Jaquemet, mon oncle, Pierre et Nicolet filz feu Esmonet Barrelier, Jehan fil feu Brement d'Enge, Jehan fil Richard Vallier dudit Landuron, mes parens et amis, Nicolet Warnod, Nicolet Bergier, Pierre Gaudet, Hensly arbalestier, et Perrenet Vuillomier, bourgois dudit lieu de Neufchastel, d'aultre part, faisons sçavoir a tous ceulx que ses presentes verront et orront, que nous lesdites parties desirant et affectant au plaisir de Dieu de parvenir au trattiez de mariage selon forme de sainte mere esglise, lequel trattiez havons acceptés pour icelluy pourparler et consummer entre lesdites parties, mesmement de ladite Guillamaz du loud et consentement dudit Blaise, son advoyé que dessus, laquel chose je ledit Blaise confesse estre vray. Et nous les dessusdits parens et amys, du vouloir et consentement du devandit André Rutenwig, laquel chose je ledit André confesse estre vray, hait promis et par ses presentes promett par mon serement et stipulacion solemnelz la devandite Guillamaz pranre et havoir en sa leale femme et espouse, se Dieu et sainte mere esglise ilz se acordent et se aultre droit canonique a se ne contredit, laquel chose je ignoure, et en après selon les bons us et custumes de la Conté dudit lieu de Neufchastel. Et je ledit Blaise, advoyé de ladite Guillamaz que dessus, hait promis et par ses presentes promett par mon serement et stipulation comme dessus, au devandit André de procurer en effait envers ladite Guillamaz mon advoyere, que ledit André Rutenwyt prandra et a luy consentira comme a son vray espoux et mari, se aultre droit canonique ad ce ne contredit et donnez empachement, laquel chose je ignore, enfin comme Dieu et sainte mere esglise le commandent, et en après selon les bons us et custumes de ladite Conté de Neufchastel. Et affin que ledit mariage puisse myeux sortir son effait, je ledit André hait promis et par ses presentes promett par mon serement pour ce donné es mains des notaires subscript en non des sains Euvangiles de Dieu, et sur l'espresse et ypotheque obligation de tous et singuliers mes biens meubles et non meubles, present et advenir quelconques, appourter avec moy tous et singuliers mesdits biens meubles et non meubles, present et advenir quelconques, de quelque lieu qu'il soyent. C'est assavoir de mesdits biens non meubles, la vray valeur d'iceulx reduit en somme d'or ou d'argent, et iceulx mesdits biens comme dessus mettre et joyr ensemble avec les biens de ladite Guillamaz, mon espouse advenir, et specialment la somme de deux cent florins d'or de Ring, de bon or et de juste poys, sans fraux et barat. Et je ladite Guillamaz, pour moy et mes hoirs, par mon serement donné comme

dessus, du loud et auctorité dudit Blaise mon advoyé, laquel chose je ledit Blaise confesse estre vray que ledit André mon espoux advenir puisse joyr tous et singuliers mes biens meubles et non meubles avec moy estant en mariage. Ensemble des siens que dessus et estant le tout selon les bons us et custumes de ladite Conté de Neufchastel. Promettant nous les devandits André et Guillamaz espoux advenirs, moy ladite Guillamaz du loud, auctorité et consentement dudit Blaise, mon advoyé comme dessus, laquel chose je ledit Blaise confesse estre vray, pour nous et pour nousdits hoirs par nous seremens et obligations que dessus, toutes et singulieres les choses dessus mentionnées, lesquelx confessons estre veritables, iceulx havoir et tenir agreables et fermes, et contre iceulx non faire, dire ne venir, par nous ne per aultres, en quelque maniere que ce soit au temps advenir. Renunczant nous les dessus dits espoux advenirs, pour nous et nous dits hoirs, a toutes exceptions, etc. En tesmogniage desquelles choses que dessus, nous Rodulff, marquis de Hochberg, conte de Neufchastel, seigneur de Ruethelin et de Susemberg, es prieres et requestes des devandites parties, a nous feablement rappourtées et relatées par venerable et discrete personnes messire Pierre de Pourrentru, chanoine dudit lieu de Neufchastel, et Blaise de Thielle, chastellain de Landuron, notaires, nostres jurés, nostre seel aux contrax dudit Neufchastel a ses presentes havons comandé mettre, saul nostre droit. Que furent faites et données le jour feste saint George martir, que fust le xxiij[e] jours du moys d'avril l'an Nostre Seigneur corant mil quatre cent et octante quatre [1].

Dès lors, maître André travailla dans notre ville jusqu'à sa mort, survenue dans les derniers jours de 1516 ou au début de 1517. En 1486, il était bourgeois de Neuchâtel et avait francisé son nom en André de la Rutte [2]. Il exerçait son métier de « dorier », mais souvent aussi le comte l'envoyait soit à Berne, soit à Soleure ou ailleurs, chargé de missions de confiance. Voici, par exemple, un article des comptes de l'an 1500 :

Je, maistre Andrey de la Rupte, orfavre de Neuschastel, certiffie et cognois que monsieur le recepveur Emard de Maisieres a paier et delivrer la somme de huit livres xiiij solz et deux deniers, assavoir tant pour les despens de luy que de moy pour trois jours que fumes a Saleurre pour les afferes de Monseigneur, out fumes trois jours et despendimes par jour deux testons que sont six testons, que aussi pour quatre testons que conveint baillier au messaigiers de Saleurre que ala a Basle pour monditseigneur et ung teston delivré au secretaire pour pluseurs lectres qu'il avoit fait pour

[1] Pierre de PORRENTRUY, not., f°, lviij. Une autre minute du même acte est conservée aux Archives de l'Etat, sous la cote Q 24, n° 26.

[2] Il signait ou bien *Andryé de la Rute* ou *André Rutenzwig*, ou bien même *A. de la Rutenzwig*. Comptes du XV[e] s., portef. 206, n° 439.

monditseigneur, que sont unze testons revenant a ladicte somme de viij livres xiiij solz et deux deniers. Ce que je certiffie estre veray. Tesmoings le signet manuel du notoire soubscript ici mis, le dernier jour de juing mil cinq cens [1].

Nyus WACHETI.

Le 5 février 1517, les héritiers d'André de la Rutte se disputaient sa succession devant la Justice de Neuchâtel. C'étaient, d'une part, la veuve et les enfants de Peter Rutenzwig, peintre à Berne, neveu de l'orfèvre, de l'autre, Isabelle de la Rutte, fille d'une sœur d'André, femme de Pierre Rossel. Isabelle de la Rutte était seule héritière. Mais les parents de Berne réclamaient ou bien la moitié des outils de l'orfèvre et la plus-value d'une maison de Bâle qui lui avait été vendue pour 200 florins d'or, ou bien 60 florins d'or. La sentence, rendue le 23 mai par les Douze Cantons, accordait à la veuve et aux enfants de Peter Rutenzwig la moitié des biens laissés par maître André [2].

La femme d'André de la Rutte, Guillama Trop, était morte une année auparavant. Sa succession avait donné lieu à un accord, le 29 mars 1516, entre son mari et la femme de Pierre Convert, seule héritière de la défunte [3]. Guillama Trop avait fait un testament le 5 septembre 1512 [4], dans lequel il n'est pas fait mention d'enfants. Elle faisait plusieurs legs, entre autres à Isabelle de la Rutte, nièce de son mari, « pour la aider a marier », et au chanoine André de la Rutte.

Cet homme d'église, d'abord sous-diacre (en 1505), puis curé de Saint-Blaise (en 1510) et chanoine de Saint-Imier, était devenu chanoine de Neuchâtel et chapelain de Buttes et Saint-Sulpice en 1521. Il était mort en 1537. Malgré la similitude du nom, le chanoine de la Rutte n'avait aucune parenté avec l'orfèvre. C'était un fils adoptif, qui avait troqué son nom primitif contre celui de son protecteur. Dans la succession de l'orfèvre, il ne paraît pas comme héritier, mais le testament de Guillama Trop donne sur son compte quelques renseignements précis et précieux. La testatrice dit en effet qu'elle lègue « a venerable personne, messire Andrés de la Rutte, chanoine de Sainct Ymier, curé de Sainct Blaise et chappellain de Neuschastel, lequel avons norris mon dict maris et moy comme nostre filz, et affin qu'il nous ait pour recommandés et noz predecesseurs, en ses messes, prieres et biensfais, comme bon filz

[1] Archives de l'Etat. Comptes du XVe s. portef. 206, no 336.
[2] Archives de l'Etat, *Actes judiciaires de Neuchâtel,* I, fo 11 et 190.
[3] Blaise HORY, not. II, fo 331.
[4] Pierre QUEMIN, not. II (2me partie), fo 4.

doit faire pour pere, mere et predecesseurs, assavoir la maison de mondict feu pere Loys, estant en la ville dudict Neuchastel en la rue du Chastel... ».

De son nom, le chanoine André de la Rutte s'appelait Belorcier, ainsi qu'on le lit dans un acte du 23 juin 1537. Ce jour-là, Jean Jaquemet et Guillaume Favre dit Banderet avaient fait vendre la moitié de la cave située sous la maison de Didier de Diesse, sur la Maleporte, « qu'est le droyt et part dudict feu messire Andrey Belorcier *alias* de la Rutte, jaidis chanoyne de Neuschastel, dont ledict Guillaume Bandereti a cause de Ysabel de la Rutte, sa femme, a et tient desja l'aultre moytié de ladicte cave ... ensamble des coustes et missions raisonnables, tant pour deux calices d'argent comme pour double reveistemens d'autel que habillement de prebstre, et aussi pour chandelaz de loton, lesquelx calices, habillemens et chandela pouvoyent appartenir a la part desdicts Jaquemet et Bandereti a cause de sa dicte femme, a cause des biens de feurent maistre Andrey de la Rutte le dorryé et Guillama Trop, sa femme. Et icelluy maistre Andrey fut oncle maternel de ladicte Ysabel, femme dudict Bandereti » [1].

L'activité de maître André de la Rutte, comme orfèvre et comme graveur, est malheureusement peu connue. Quelques articles de comptes nous apprennent qu'il a travaillé pour Marie de Savoie, femme de Philippe de Hochberg, et pour la ville de Neuchâtel.

Le 12 mai 1496, par exemple, Marie de Savoie écrit au receveur Emard de Maisières : « Paiez encoures audit messire Philibert de Cholet, ... trente six livres qu'il a delivré par nostre commandement a maistre Andrey le dorier pour ouvraige qu'il a fait pour nous... [2] »

Quel était cet « ouvraige » fait pour Marie de Savoie ? Peut-être faut-il rapprocher cette mention de la note suivante : dans une lettre non datée, Marie de Savoie prie Antoine Baillod de lui envoyer « la Nostre Dame de maistre Andrez » [3].

Le 30 novembre 1497, Nicolas Gap, maître de la monnaie, à Genève, reçoit de Marie de Savoie, marquise de Rothelin, « per manus honorabilis viri magistri Andree de Ruppe, eiusdem domine aurifabri », la somme de 76 florins d'or pour le payement d'une pièce de toile de Hollande et d'une pierre précieuse appelée jacinthe [4]. Il est probable

[1] B. CHALVIN, not. VIII, f° 123.
[2] Archives de l'Etat, comptes du XV^e s. portef. 218, n° 237.
[3] Archives de l'Etat, G. 22, n^os 16-19, f° 99.
[4] Archives de l'Etat, comptes du XV^e s. portef. 218, n° 1. (Ce document nous a été signalé par M. André Bovet.)

que maître André devait enchâsser cette jacinthe dans un bijou ou dans une pièce d'orfèvrerie.

Les services variés rendus par André de la Rutte aux Quatre-Ministraux ressortent, malheureusement d'une façon trop laconique, des extraits suivants des *Comptes de la Bourserie* [1] :

1504. Item delivré a maistre Andrey le dorier, tant pour ung greussy que forcompte de dix huit solz, que pour avoir gravez les armes que furent mises en la cloche de la Ville [2] . . . . . xl solz.
1505. Item delivré a maistre Andrey pour la fasson du petit scel [3] xxvij solz.
1507. Item delivré a maistre Andrey le dorier pour deux voyaiges fait a Berne pour les affaires de la Ville et pour envoyez vers Monsieur de Vergir, pour les deux [4] . . . . . v libvres viij groz.
1508. Delivrer a maistre Andrey pour parfaire l'enseigne des armes de la Ville quatre testons vallent [5] . . . . . iij l. vj s. viij d.
1508. Item delivré a maistre Andrey pour deux voyaiges fait a Berne de l'annee passee pour le fait de Mortaulx, pour ce fait [6] . v l. et demy.
1508. Item delivré audict maistre Andrey pour avoir fait les armes d'argent doree, tant pour poynne que pour toutes choses ad ce non compees, quatre teston que le bourcier ly a delivré, pour ce [7] . xvj l. viij groz.
1511. Delivré a maistre Andrey le dorier pour despence faicte en sa maison en faisant les montes du charroy des ventes et aultres emolumens appartenant a ladicte Ville [8] . . . . . iiij groz.

Une seule œuvre de maître André est venue jusqu'à nous.

En 1899, les deux paroisses catholique-romaine et catholique-chrétienne de Laufon mettaient aux enchères plusieurs objets de culte. Parmi ceux-ci se trouvait une monstrance ou un ostensoir en argent, du début du XVI^me^ siècle, belle pièce d'orfèvrerie haute de 83 cm. et du poids de 2 kg. 400, que convoitèrent aussitôt les Musées historiques de Berne et de Bâle. La monstrance fut adjugée au Musée de Berne pour le prix de 13,184 francs.

Comment cette précieuse monstrance se trouvait-elle à Laufon ?

[1] Dans les Comptes de la Bourserie, de nombreux articles, surtout dans le chapitre des « Cymarres », mentionnent un maistre André. Les comptes de 1506, f° 51 v°, ont un chapitre intitulé « La tenue maistre Andrey ». Il ne faut pas le confondre, comme a fait l'auteur de la Table alphabétique des *Extraits des Comptes de la Bourserie,* avec maître André le dorier. Il s'agit ici d'André Mazellier qui fut, entre autres, maître du guet.

[2] *Comptes de la Bourserie,* t. VI, f° 24 v°. *Musée neuchâtelois,* t. XLIII (1906), p. 92.

[3] *Ibid.,* t. VI, f° 29 v°. *Musée neuchâtelois,* t. XLIII (1906), p. 93.

[4] *Ibid.,* t. VI, f° 79.

[5] *Ibid.,* t. VI, f° 83. *Musée neuchâtelois,* t. XLIII (1906), p. 125.

[6] *Ibid.,* t. VI, f° 92 v°.

[7] *Ibid.,* t. VI, f° 92 v°.

[8] *Ibid.,* t. VI, f° 140.

Elle y était depuis 1650 environ et passait, mais sans preuves, pour venir de Bellelay. La principale statuette qui orne cet ostensoir, au centre, est un saint Jean-Baptiste. On peut reconnaître, sur les piliers latéraux, un saint guerrier, peut-être saint Maurice ou saint Ours, puis sainte Barbe et sainte Catherine. Dans la partie supérieure, la Vierge Marie avec l'enfant Jésus et deux anges. Un crucifix termine le tout. La question se pose de savoir si cette monstrance a été faite pour une église dédiée à la Vierge Marie, comme la Collégiale de Neuchâtel ou le couvent de Bellelay, ou bien à une église dédiée à saint Jean-Baptiste, comme, par exemple, l'abbaye de Saint-Jean, dont Berne et Neuchâtel se partageaient l'avouerie. Dans le premier cas, faut-il rappeler ici que Marie de Savoie parle dans une de ses lettres de « la Nostre Dame de maistre André » ?

Sur le pourtour du pied, on lit ANDRES RUTENZWIG et la date *1508* accompagnant un écu chargé d'un pal chevronné. Ces armes sont celles des maisons de Neuchâtel ou de Valangin. Dans l'ignorance des émaux, il n'est pas possible de se prononcer en faveur de l'une plutôt qu'en faveur de l'autre. D'autre part, les comptes de cette époque faisant défaut, aucune précision ne peut être apportée, ni sur le personnage qui a commandé cette monstrance, ni sur l'église à laquelle elle était destinée.

La monstrance d'André de la Rutte que nous reproduisons ici a déjà fait l'objet d'une étude dans les *Berner Kunstdenkmäler*, 1re année, 1902. Elle a également servi à illustrer le volume publié à l'occasion du quatrième centenaire de l'entrée de Bâle dans la Confédération [1].

Arthur PIAGET et Léon MONTANDON.

[1] *Festschrift zum vierhundersten Jahrestage des ewigen Bundes zwischen Basel und den Eidgenossen, 13. Juli 1901.* Basel, 1901, pl. LXIV.

LOUIS REUTTER

1848-1921

Un vieil ami du *Musée neuchâtelois* et l'un de ses plus anciens collaborateurs s'est éteint, le 8 janvier 1921, en la personne de Louis Reutter, architecte. Son premier article a paru en 1877. Depuis lors, il a envoyé à notre revue plus d'une vingtaine d'articles archéologiques qu'il illustrait souvent lui-même. Un des plus notables est son étude sur les *Potiers d'étain neuchâtelois*, publiée en 1919 et 1920.

Né à Neuchâtel le 9 octobre 1848, d'une famille originaire du Wurtemberg, mais établie dans notre ville vers 1780 environ, Louis Reutter, après un apprentissage chez l'architecte Rychner et des études à Stuttgart et à Paris, se fixa à La Chaux-de-Fonds en 1874. Il y déploya, jusqu'en 1908, une grande activité, construisant un grand nombre de bâtiments, parmi lesquels le Temple de l'Abeille, le collège de la Charrière, le stand des Armes-Réunies, l'usine électrique, ou transformant des immeubles, notamment l'historique café Pierre-Henri.

Epris d'un goût très vif pour les choses du passé, il parcourait le pays, dans ses rares moments de loisirs, pour dessiner les motifs d'architecture ancienne qui subsistaient et constituer une des plus belles collections d'armes, de meubles, d'objets en étain, de gravures, etc., qui existent aujourd'hui dans notre canton.

De retour dans sa ville natale, il reprit, sous les auspices de la Société d'histoire, la publication des séries II et III de ses *Fragments d'architecture neuchâteloise aux XVI*me, *XVII*me *et XVIII*me *siècles*, dont la première série datait de 1879. Si, d'un côté, on doit être reconnaissant à Louis Reutter d'avoir relevé les curiosités archéologiques éparses un peu partout dans notre canton et de nous en avoir conservé, par le dessin, les lignes générales, on peut, d'autre part, regretter que l'exécution, dans ses détails, laisse parfois à désirer. Il est juste de remarquer que Louis Reutter a commencé ses relevés dans un temps où l'on n'exigeait pas encore l'exactitude de la photographie à ce genre de travaux. Son grand mérite consiste surtout en ce qu'il nous a signalé, en architecte, les restes, parfois inconnus et intéressants, de l'architecture des temps passés.

Il a fait paraître, en outre, avec la collaboration d'Auguste Bachelin, et toujours sous les auspices de la Société d'histoire, *Les enseignes d'auberges du canton de Neuchâtel.*

Elu au Comité de la Société d'histoire, en 1910, ses collègues le chargèrent de l'aménagement intérieur du château de Valangin. On ne pouvait confier cette tâche délicate à plus expert, ni trouver un homme qui mit autant de joie, de savoir-faire, de dévouement, je dirai même : de passion, à rendre confortable et vivant l'austère et froid castel. Non content de le faire revivre, il l'a voulu mieux connu, et publia, avec M. Ch.-H. Matthey, un *Guide de Valangin.*

Notons encore la part que prit Louis Reutter à la direction du Musée de La Chaux-de-Fonds et à l'organisation, en 1914, de l'Exposition rétrospective *(Reuttrospective*, comme on la surnomma plaisamment), et la collaboration de son crayon à l'illustration de cartes de fête et de publications relatives à des manifestations diverses, telles que la 28me réunion de la Société des ingénieurs et architectes, à Neuchâtel, en 1879. Le défunt fit partie de la Commission des monuments historiques dès sa création en 1902.

Nous gardons de Louis Reutter le souvenir d'un travailleur que l'âge n'avait pas entravé, d'un connaisseur avisé en matière d'archéologie, d'un protecteur intelligent des vestiges du passé du pays de Neuchâtel. Son nom restera attaché au Château de Valangin, au musée duquel il a consacré les dernières années d'une vie utile.

L. T.

Bibliographie des travaux de Louis Reutter

1. *Fragments d'architecture neuchâteloise aux XVIme, XVIIme et XVIIIme siècles.* Neuchâtel, 1879, 1910 et 1914. 3 séries, 4o.

2. *Les enseignes d'auberges du canton de Neuchâtel*, avec notice par A. Bachelin. Neuchâtel, 1886. 4o.

3. *Guide de Valangin. — Le Bourg. — La Collégiale. — Le Château. — Le Musée.* Avec la collaboration de Chs Matthey. Neuchâtel, 1917. XXXII-36 p. 8o, illustré.

4. Articles divers parus dans le *Musée neuchâtelois* de 1877 à 1921. Voy. les Tables. Plusieurs de ces articles sont tirés à part, *Les Potiers d'étain neuchâtelois*, entre autres.

5. *Quelques anciens fers à repasser d'origine suisse.* Dans l'*Indicateur d'antiquités suisses*, 1908, nouvelle série, vol. X, pages 251 et 350 (avec planches). (Cet article avait paru en 1907 dans le *Musée neuchâtelois.*)

918 761-4

BELLE-MÈRE ET BELLE-FILLE

UNE PAGE DE L'HISTOIRE DE NEUCHATEL

(1672-1673)[1]

A Brisach, les 30 et 31 août 1673, Louis XIV avait été salué par une délégation du Corps helvétique. Or celle-ci ne se composait pas uniquement de députés des cantons. Leurs alliés et protégés s'y trouvaient aussi représentés. Tandis que l'évêque de Bâle et l'un des magistrats de Mulhouse étaient admis en personne à l'audience royale et en sortaient « fort encouragés », l'abbé de Saint-Gall tenait à honneur de dépêcher l'un des siens en Alsace[2]. Le gouverneur de Neuchâtel eût suivi cet exemple si l'état très troublé des affaires dont il avait la charge le lui avait permis[3].

La crainte qu'un changement de domination ne se produisît dans ce petit Etat, soit ensuite d'un coup de force, soit par vente ou abandon volontaire à l'un de ses voisins, ne cessait d'obséder les autorités des cantons garants de sa quasi-indépendance. Elle s'était manifestée d'une façon très particulière en février 1668, au moment de l'entrée des armes de Louis XIV en Franche-Comté, puis, le mois suivant, lorsque les rênes du pouvoir étaient passées des mains débiles de l'abbé d'Orléans en celles de son frère Charles-Paris, comte de Saint-Pol, devenu bientôt après duc de Longueville[4]. Durant ses diverses missions aux Ligues, en 1671 et 1672, Stoppa s'était vainement attaché à en démontrer l'inanité[5].

[1] Extrait du tome VII de l'*Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses,* etc., 1663-1684 (actuellement sous presse).

[2] *Mulhouse au roi.* 18 août 1673. Aff. Etr. Suisse, XLVIII, 45. — *Lettre de recréance donnée par le roy aux députez de la ville de Mulhouse.* Brisach, 1er septembre 1673. *Ibid.* XLVIII, 67bis ; Arch. Nat. *K 1322,* pièce 33 *c.* — *Nouvelles de Paris.* 19 septembre 1673. *Gazette d'Amsterdam,* du 26 septembre 1673, no 39. — Eidg. Absch. VI *A.* 893 *a* (Baden evangel., 18.-21. September 1673).

[3] *Saint-Romain à Gravel.* Soleure, 17 août 1673. Aff. Etr. Suisse, VI suppt 109.

[4] *Grésy au duc de Savoie.* Lucerne, 16 février 1668. Arch. di Stato Piemontesi. Svizz. Lett. min. XIV. — *Nouvelles de Neufchastel en Suisse.* 1er avril 1668. *Gazette de France*, 1668, p. 357. — *Charles-Paris d'Orléans-Longueville à Berne.* Neuchâtel, 23 mars/2 avril 1668. Aff. Etr. Neuchâtel, I, 122. — *Giustinian al Senato.* Parigi, 3 aprile 1668. Frari. Francia, CXLII, no 383 (3a).

[5] *Casati al gran cancelliere di Milano.* Coira, 12 luglio 1672. Arch. di Stato Lombardi. Trattati. Svizzeri.

Les louables démarches des agents de la Couronne dans ce pays ne parvenaient pas à la dissiper. Or, si les défiances des Confédérés à cet égard s'adressaient à la cour de France, c'était à tort[1]. Elles eussent dû avec beaucoup plus de raison se porter vers celle de Piémont.

A la mort de Jacques de Stavay-Mollondin (24 mai 1664), son frère Urs de Stavay-Lully lui avait succédé dans les fonctions de gouverneur de la principauté, au temps même où son fils Blaise assumait celles de lieutenant de cette charge. Congédiés l'un et l'autre en juin 1670, ils jurèrent de se venger[2]. Détenteur de « copies » de certains papiers d'Etat, de médiocre importance assurément, le second s'estimait pourtant en mesure de battre en brèche les droits de souveraineté de la maison régnante et de faire revivre, pour peu que ce prince le souhaitât, les prétentions du duc de Savoie sur Neuchâtel et Valangin, prétentions fondées, en partie du moins, sur des clauses du traité de Paris du 5 juillet 1632[3]. Or Charles-Emmanuel II était à l'affût de toutes occasions de s'agrandir aux dépens de ses voisins. L'acquisition de l'héritage des Longueville lui eût procuré comme principal avantage, celui de pouvoir prendre à revers les garnisons bernoises du pays de Vaud. L'évêque de Lausanne, Strambino, se chargea de l'aviser des dispositions d'esprit de l'intrigant et vindicatif Soleurois[4]. Celui-ci, dont la hardiesse n'allait pas jusqu'à brûler ses vaisseaux, ce qu'il eût fait immanquablement en se dessaisissant des documents en sa possession, offrait de se rendre à Turin[5]. Il jugeait en effet l'heure propice aux revendications piémontaises, d'autant que le duc de Longueville ne dissimulait pas son mécontentement des excès confessionnels et autres à quoi se livraient à nouveau ses sujets d'outre-Jura[6]. Mais sa proposition, trop vague pour servir de base à des démarches diplomatiques quelque peu sérieuses, ne fut pas agréée[7]. Il s'en consola aisément d'ailleurs, car

[1] *Nouvelles de Cologne,* 13 septembre 1672. *Gazette d'Amsterdam,* 1672, nº 37.

[2] *G.-B. di Strambino al duca di Savoia.* Fribourg, 5 gennaio 1672. Arch. di Stato Piemontesi. Vesc. ed Arciv. esteri. VIII.

[3] *G.-B. di Strambino al duca di Savoia.* Fribourg, 5 gennaio 1672. Arch. di Stato Piemontesi. Vesc. ed Arciv. esteri. VIII. — Cf. ROTT, Richelieu et l'annexion projetée de Genève, p. 52.

[4] *Strambino al duca di Savoia.* Fribourg, 5 gennaio 1672, *loc. cit.*

[5] *Ibid.*

[6] « Il Sor duca di Longavilla è rimasto gravemente sdegnato dell' affronto seguito a Neufchastel in odio de cattolici, facendo abbruciare in publica piazza quelle tre croci, come già scrissi a V. A. R.; ma si crede pigliara suo tempo per farne risentimento. » *Srambino al duca die Savoia.* Fribourg, 28 febbraio 1672. Arch. die Stato Piemontesi. Vesc. ed Arciv. esteri. VIII. — « Hanno fatto aprire tre maggazini per vendere il sale a nome della borghesia, in faccia al governatore, essendo un dritto che appartiene immediatamente al principe et il più utile et lucrativo. S'attende la risposta del medesimo principe. » *Strambino al duca di Sovoia.* Fribourg, 10 maggio 1672. *Ibid.* — BOYVE, *op. cit.* IV, 174.

[7] *Strambino al duca di Savoia.* Fribourg, 21 marzo 1672, *loc. cit.*

un champ d'action plus vaste venait de s'ouvrir à ses ambitions.

Le décès de Charles-Paris[1], tué au passage du Rhin, le 12 juin 1672[2], allait être le point de départ de difficultés sans nombre entre sa mère et sa sœur, qui, toutes deux, prétendaient à l'investiture de la principauté[3]. Les droits de celle-là, curatrice de son fils aîné, l'abbé Jean-Louis-Charles, dément dès 1670, semblaient incontestables, « les mères devant être tutrices de leurs enfants, préférablement à d'autres personnes[4] ». Mais, conseillée par Mollondin, qui la vint visiter à Paris[5], la duchesse de Nemours, femme d'intrigue, ayant « un goût marqué pour la chicane[6] », se décida à affronter le débat, en avisa les cantons garants, Berne, Lucerne, Soleure et Fribourg, et dépêcha à Neuchâtel l'ancien « lieutenant de

[1] A en croire certains écrits du temps [*Oeuvres de Louis XIV*, t. 3, p. 193. — *Pellisson.* Lettres historiques, III, 133. — *Mémoires du C^te de Guiche*, II, 325. — *Basnage.* Annales des Provinces-Unies, II. 218. — *Abrégé chronologique de l'histoire de Neuchâtel et de Valangin* (1787), p. 135. — *Dispatches of William Perwich* (éd. Curran), p. 232. — *Nouvelles de Pologne,* par la voie de Hambourg, du 13 juillet 1672 (Aff. Etr. Hambourg, VII, 27), etc.], ce jeune prince reçut à la veille de sa mort un courrier lui annonçant « qu'un parti puissant s'apprêtait à transférer sur son front la couronne que Michel Wisnyowiecki s'était montré indigne de porter » (H. MARTIN, *Histoire de France,* XIII, 384). Il y a dans cette affirmation répandue à dessein par Roger Akakia, diplomate aux gages de la maison de Longueville (Bibl. Nat. Nouv. d'Hozier, V-71) une exagération manifeste. La succession du monarque polonais ne s'ouvrit en fait que le 10 novembre 1673 et, se fût-elle ouverte plus tôt, que les chances du comte de Saint-Pol à la recueillir eussent été nulles. Aussi bien Lionne écrivait à Baluze, le 11 avril 1670 : « Je n'avais pas fait d'abord grande réflexion à ce que vous m'aviez mandé touchant la personne de M. le Comte de Saint-Pol, ne l'ayant regardé que comme une vapeur qui s'était élevée dans des esprits affligés et irrités et qu'une plus grande attention auroit bientôt dissipée, mais, puisqu'on vous retouche encore cette corde bien sérieusement, je vous dirai que ce à quoi Sa Majesté n'a pas estimé à propos, ni de son service, ni conforme au bien de ses autres affaires, de repenser pour Monseigneur le Prince (de Condé) ou Monseigneur le Duc (d'Enghien), à plus forte raison n'y voudra-t-elle repenser en aucune manière pour mon dit sieur le comte de Saint-Pol et vous devez tousiours exhorter les amis et serviteurs du roi à se tenir en repos pour celui de leur patrie et à bien vivre avec le roi qu'ils ont élu, car, pour le dit comte, il ne peut attendre de ce côté-ci ni aveu, ni appui... » (ap. FARGES, *Instructions aux ambassadeurs de France en Pologne,* t. I. 117).

[2] *F^co Michiele al senato.* Campo d'Emmerich, 12 giugno 1672. Frari. Francia, CL, n° 109. — « Tué le second de ce mois d'un coup de mousquet dans le combat donné en l'isle de Betaw.» *Affry à Lucerne.* Neuchâtel, 24 juin 1672. St-Arch. Luzern. Neuenburg (1601-1680), III ; *à Berne,* même date. Arch. d'Etat Neuchâtel. Missives, VII (1668-1673), 161^vo. — *Les gouverneur et Conseil d'Etat à la duchesse de Longueville.* Château de Neuchâtel, 29 juin 1672. Arch. de Merveilleux. Doss. XXIV, n° 7. — « On mande de Suisse que les cantons regrettent fort la perte de feu M. le duc de Longueville, dans l'appréhension que sa principauté de Neufchastel tombe entre les mains de quelque autre puissance. » *Nouvelles de Cologne,* 13 septembre 1672. *Gazette d'Amsterdam,* 1672, n° 37. — *La duchesse de Longueville à Berne.* Paris, 24 septembre et 12 novembre 1672. Aff. Etr. Neuchâtel, I, 122^vo. St-Arch. Bern. Neuenburg Buch *J* 105. — Arch. d'Etat Neuchâtel. Manuel du Conseil d'Etat, n° 24, p. 66. — BOYVE, *Annales historiques de Neuchâtel et Valangin,* IV, 172. — WICQUEFORT. *Histoire des Provinces-Unies,* IV, 399.

[3] *Consulte touchant les prétentions de la duchesse de Nemours à la souveraineté de Neufchastel et Valangin,* 21 mars 1668. Arch. de Merveilleux, à Neuchâtel. Doss. Mollondin, XXIV, n° 4. — *Mémoire de M. de Mollondin en faveur de la duchesse de Nemours,* 1672. St-Arch. Bern. Neuenburg Buch *J* 29.

[4] *Saint-Maurice au duc de Savoie.* Camp près Bruxelles, 3 juin 1673. Arch. di Stato Piemontesi. Lett. min. Francia, XCV.

[5] *Relation du voyage que M. Henri David a fait à Berne et à Soleure, au nom de Madame de Longueville,* Neuchâtel, 11/21 novembre 1672. Arch. Nat. *K* 548, n° 74 (p. 13). — BOYVE, *op. cit.* IV, 175.

[6] D^r CHATELAIN, *La folie de l'abbé d'Orléans* (*Musée neuchâtelois*, année 1910, p. 248).

gouverneur », assisté du Sr de La Martinière[1], lesquels s'y trouvèrent dévancés par un représentant de la duchesse douairière de Longueville, le Sr de Fontenay[2]. Les Trois-Etats du pays, juges naturels du différend, ne furent pas influencés, comme ils devaient l'être trente-cinq ans plus tard, par des considérations de politique internationale ou des distributions clandestines de « gants fourrés ». Il se donnèrent quatre mois de réflexion[3] et rendirent, le 27 octobre 1672, une sentence entièrement favorable aux prétentions de la mère du prince défunt et conforme en somme aux conclusions de l'arrêt du roi du 26 août précédent[4].

Le jugement prononcé par la juridiction suprême de Neuchâtel semblait sans appel. On put croire durant quelques semaines que le litige Longueville-Nemours était définitivement clos. Les parents les plus rapprochés des deux duchesses prenaient le parti de la belle-mère contre sa belle-fille[5]. A Soleure, à Fribourg, à Lucerne, à Genève[6], l'attitude de celle-ci était ouvertement blâmée[7]. L'ambassadeur de France, Saint-Romain, d'un autre côté, ne lui cachait pas sa désapprobation[8]. Enfin Charles-Emmanuel de Savoie lui-même, dans lequel certains voyaient à tort l'un des héritiers désignés de Marie de Nemours[9], l'abandonnait à son tour et la menaçait d'un procès[10]. Seul, Berne refusait de se prononcer,

[1] *Les Quatre Ministraux à la duchesse de Nemours.* Neuchâtel, 10 décembre 1672. St-Arch. Bern. Neuenburg Buch *J* 1.

[2] *Anne-Geneviève de Bourbon, duchesse de Longueville, au Conseil d'Etat de Neuchâtel.* Paris, 8 juillet 1672. Arch. d'Etat Neuchâtel. Missives, VII, 164vo ; Manuel du Conseil d'Etat, no 24 (1672—1675), 73vo (7 juillet 1672). — *Proposition faicte par M. de La Martinière, escuyer de S. A. S. Madame la duchesse de Nemours, devant les Trois Estats de Neufchastel,* le 23 juillet 1672. St-Arch. Luzern. Neuenburg, IX (1601-1680). — « Il governatore e gli consiglieri di Neufchastel si trovano in gran pena. » *Strambino al duca di Savoia.* Fribourg, 24 luglio 1672, *loc. cit.* — Boyve, *op. cit.* IV, 176.

[3] *Baron à Pomponne.* Soleure, 29 juillet 1672. Aff. Etr. Suisse, XLVII, 40. — *Strambino al duca di Savoia.* Fribourg, 8 agosto e 2 settembre 1672, *loc. cit.* — *Mémoire instructif touchant la compétence des Trois Estats de la souveraineté de Neuf-Chastel pour la décision des différens qui regardent la succession de cette souveraineté,* etc., impr.

[4] *Jugemens souverains rendus en l'année 1672 par les Trois-Estats de la souveraineté de Neuf-Chastel et de Valangin en Suisse, au profit de Madame la duchesse de Longueville,* etc., impr. — *Neuchâtel à Berne.* 21/31 août 1672. Arch. d'Etat Neuchâtel. Missives, VII, 172. — Arch. d'Etat Neuchâtel. Manuel du Conseil d'Etat, no 24 (1672-1675), p. 92 (3 septembre 1672). — *Mollondin à l'avoyer Frisching.* Aarberg, 27 octobre 1672. St-Arch. Bern. Neuenburg Buch *J* 101. — *Strambino al duca di Savoia.* Fribourg, 30 ottobre 1672, *loc. cit.* — Boyve, *op. cit.* IV, 178, 182.

[5] *Louis de Bourbon, prince de Condé, à Berne.* Paris, 29 mars 1673. St-Arch. Bern. Neuenburg Buch *J* 148. — *Condé à Lucerne.* Paris, 6 avril 1673. St-Arch. Luzern. Neuenburg (1601-1680). — *Saint-Romain à Gravel.* Soleure, 11 mai 1673. Aff. Etr. Suisse, VI suppt 90.

[6] *Genève à Berne.* 13/23 mai 1673. St-Arch. Bern. Neuenburg Buch *J* 289.

[7] *Strambino al duca di Savoia.* Fribourg, 8 e 23 ottobre 1672, *loc. cit.*

[8] *Strambino al duca di Savoia.* Fribourg, 4 maggio 1673, *loc. cit.* — *Saint-Romain à Pomponne.* Soleure, 5 et 12 mai 1673, *loc. cit.* — Boyve, *op. cit.* IV, 203.

[9] « Il che seguendo, il paese di Vaud sarebbe perduto. » *Strambino al duca di Savoia.* Fribourg, 2 settembre 1672 ; 10 maggio 1673, *loc. cit.*

[10] *Le duc de Savoie au marquis de Saint-Maurice.* La Vénérie, 20 mai 1673. Arch. di Stato Piemontesi. Francia. Lett. min. XCVI.

ou, pour mieux dire, différait ses résolutions, dans l'espoir que la prolongation du différend servirait ses intérêts et lui permettrait de transformer en un véritable protectorat l'influence déjà considérable exercée par ses magistrats sur la marche des affaires de la principauté[1]. Exilé de celle-ci et retiré sur les bords de l'Aar[2], Mollondin travaillait à force à attirer à la cause de sa cliente les Conseils du plus puissant des cantons[3]. Il y réussit. Avertie par lui que sa présence serait utile, non pas à Neuchâtel, qu'elle n'eût pu atteindre que munie d'un passeport de sa belle-mère[4], mais dans le Mittelland, où l'accueilleraient de chaudes sympathies, la sœur de Charles-Paris se porta délibérément de Lyon à Payerne dans les derniers jours d'avril[5], gagna de là Morat, où ses partisans la vinrent saluer et prirent plaisir à lui faire contempler « le rivage de la terre promise[6] », renonça à visiter les autorités de Soleure, que l'ambassadeur de France avait prévenues contre elle[7] et, prête à tous événements, s'installa à Aarberg d'abord, sur le sol bernois, puis, le 8 mai[8], à La Bonneville (aujourd'hui La Neuveville), à quelques centaines de mètres de la frontière de la principauté[9].

En dépit de ses instances réitérées auprès des cantons garants, et

[1] *Relation du voyage que M. Henri David a fait à Berne et à Soleure, au nom de Madame de Longueville.* Neuchâtel, 11/21 novembre 1672. Arch. Nat. *K* 548, nº 74 (p. 13). — *Saint-Romain au roi.* Soleure, 3 décembre 1672. Aff. Etr. Suisse, XLVII, 65; *à Condé* (Soleure) 12 mai 1673. Arch. Nat. *K 1322,* pièce 24. — Boyve, *op. cit.* IV, 189.

[2] « Tous les cantons ont esté fort surpris de l'indigne traitement que les agents de Madame de Longueville firent le 27 octobre, dans la Chambre des Estats de Neuchastel, à M. de Mollondin et autres gentilshommes portant procuration de Madame la duchesse de Nemours. » *Nouvelles de Cologne,* 1er décembre 1672. *Gazette d'Amsterdam,* 1672, nº 48.

[3] *Strambino al duca di Savoia.* Fribourg, 30 ottobre 1672, *loc. cit.* — *Relation de M. Henri David,* etc., *loc. cit.* — *Marie de Bourbon (duchesse de Nemours) à Lucerne.* Paris, 12 décembre 1672. St-Arch. Luzern. Neuenburg (1601-1680), IX. — « Mollondin... le principal et le seul homme d'affaires de Madame de Nemours. » *Saint-Romain à Pomponne.* Soleure, 19 mai 1673. Aff. Etr. Suisse, XLVIII, 9. — Boyve, *op. cit.* IV, 192.

[4] *La duchesse de Nemours aux Quatre Ministraux à Neuchâtel.* Gex, 12 avril; Morat, 4 mai 1673. Arch. de Merveilleux. Doss. XXIV (Mollondin), nos 21 et 22. — *Saint-Romain à Gravel.* Soleure, 11 mai 1673. Aff. Etr. Suisse, VI, suppt 90; *à Condé* (Soleure), 12 mai 1673. Arch. Nat. *K 1322,* pièce 24. — Arch. d'Etat Neuchâtel. Manuel du Conseil d'Etat, nº 24 (1672-1675), p. 179 (25 avril 1673).

[5] *Madame de Nemours à Berne.* Gex, 29 avril 1673. St-Arch, Bern. Neuenburg Buch *J* 156. — *Strambino al duca di Savoia.* Fribourg, 4 et 10 maggio 1673, *loc. cit.*

[6] *Saint-Romain à Pomponne.* Soleure, 5 mai 1673. Aff. Etr. Suisse, XLVII, 353; *à Louvois,* même date. Arch. Guerre, CCCXXIII, 111. — *Strambino al duca di Savoia.* Fribourg, 10 maggio 1673, *loc. cit.* — Boyve, *op. cit.* IV, 193.

[7] *Ibid.* — *Saint-Romain à Gravel.* Soleure, 11 mai 1673. Aff. Etr. Suisse, VI, suppt 90; *à Condé* (Soleure), 12 mai 1673. Arch. Nat. *K 1322,* pièce 24.

[8] Et non le 28 avril (calendr. Julien), *contra :* Gross et Schnider, *op. cit.* 49.

[9] *Strambino al duca di Savoia.* Fribourg, 10 maggio 1673, *loc. cit.* — *Saint-Romain à Pomponne.* Soleure, 12 mai 1673. Aff. Etr. Suisse, XLVIII, 1. — Boyve, *op. cit.* IV, 194. — Fr. Imer. *Séjour de la duchesse de Nemours à Neuveville.* 1673 (Actes de la Soc. Jurass. d'émulation, XI, 9). — Gross et Schnider, *Histoire de la Neuveville* (1914), p. 49 et suiv.

notamment de Fribourg[1], patrie de François-Pierre d'Affry, son gouverneur à Neuchâtel, la duchesse de Longueville perdait manifestement du terrain dans cette ville et ses dépendances, où les autorités lui demeuraient en majorité fidèles, mais dont la population, « cabaleuse » d'instinct[2], embrassait avec enthousiasme la cause nemouriste[3]. Désireux de l'assister dans sa détresse[4], le prince de Condé, son frère, mit à sa disposition l'un de ses officiers, le marquis de Saint-Micaud, commandant au château de Dijon[5]. A peine arrivé à destination[6], en compagnie d'un envoyé particulier de la princesse, Roger Akakia, sieur du Fresne[7], ce personnage jugea nécessaire de se rendre au Landeron, à proximité de La Neuveville, afin de s'opposer, au besoin *manu militari*, à ce que la nièce de son maître franchît la frontière neuchâteloise[8]. Il y trouva la mort, le 8 mai, dans une échauffourée, doublée semble-t-il d'un guet-apens[9], à laquelle prirent part, sous l'œil bienveillant et approbateur du curé du bourg[10], des habitants de celui-ci, renforcés de bourgeois du chef-lieu et de quelques « domestiques » de Madame de Nemours[11].

[1] *La duchesse de Nemours à Fribourg.* Paris, 12 décembre 1672. Arch. de Merveilleux Doss. XXIV (Mollondin), nº 11.

[2] *Les Quatre Ministraux à Berne.* Neuchâtel, 29 avril/9 mai 1673. St-Arch. Bern. Neuenburg Buch *J* 188.

[3] « Nous rendrons à jamais à V. A. S. tous les devoirs que nostre naissance, aussi bien que nostre inclination nous obligent *(sic).* » *Les Quatre Ministraux à la duchesse de Nemours.* Neuchâtel, 10 décembre 1672. St-Arch. Bern. Neuenburg Buch *J* 1. — *Affry à Lucerne.* Neuchâtel, 6 avril 1673 ; *Louis de Bourbon (prince de Condé) à Lucerne.* Paris, 6 avril 1673. St-Arch. Luzern. Neuenburg (1601-1680), III. — *Anne-Geneviève de Bourbon (duchesse de Longueville) à Lucerne.* Paris, 7 avril 1673. *Ibid.* — *Strambino al duca di Savoia.* Fribourg, 22 aprile e 10 maggio 1673, *loc. cit.* — *Saint-Romain à Gravel.* Soleure, 25 mai 1673. Aff. Etr. Suisse, VI suppt 93. — Arch. d'Etat Neuchâtel. Manuel du Conseil d'Etat, nº 24, p. 92.

[4] *La duchesse de Longueville au Conseil d'Etat de Neuchâtel.* Paris, 15 avril 1673. Arch. d'Etat Neuchâtel. Missives, VII, 191vo. — *Saint-Romain à Gravel,* Soleure, 11 mai 1673. Aff. Etr. Suisse, VI suppt 90.

[5] *Strambino al duca di Savoia.* Fribourg, 10 maggio 1673, *loc. cit.* — Boyve, *op. cit.* IV, 191.

[6] *Réception du marquis de Saint-Micaud à Neuchâtel.* 19/29 avril 1673. Arch. d'Etat Neuchâtel. Manuel du Conseil d'Etat (1672-1675), nº XXIV, 177vo. — *Saint-Micaud à Berne.* Neuchâtel, 3 mai 1673. St-Arch. Bern. Neuenburg Buch *J* 160.

[7] Arch. d'Etat Neuchâtel. Manuel du Conseil d'Etat, XXIV (Séance du 18/28 avril 1673), p. 178.

[8] *Strambino al duca di Savoia.* Fribourg, 10 maggio 1673, *loc. cit.*

[9] Arch. d'Etat Neuchâtel. Manuel du Conseil d'Etat, t. XXIV, p. 180 (du 28 avril s. v. 1673). — *Saint-Romain à Pomponne.* Soleure, 12 mai 1673. Aff. Etr. Suisse, XLVIII, 1. — *Nouvelles de Paris,* 16 mai 1673. *Gazette d'Amsterdam,* 1673, nº 21. — *Contra : Nouvelles de Cologne,* 30 mai 1673. *Ibid.,* nº 23.

[10] *Affry à Saint-Romain.* Neuchâtel, 4 janvier 1674. Aff. Etr. Neuchâtel, I, 111. — *Strambino al duca di Savoia.* Fribourg, 21 aprile 1674, *loc. cit.*

[11] *Rapports de tesmoins sur l'assassinat commis en la personne de M. le marquis de Saint-Micaud dans la ville du Landeron, le 8 mai/28 avril 1673.* St-Arch. Luzern. Neuenburg, IX (1601-1680). Aff. Etr. Suisse, XLVII, 359. — *Saint-Romain à Pomponne.* Soleure, 12 mai 1673, *loc. cit.* — *Saint-Romain au chancelier Mohr.* Soleure, 13 mai 1673. Arch. Nat. *K 1322,* pièce 25. — « J'ay grand regret qu'il y ait des François meslés dans une si meschante action. » *Saint-Romain à Gravel.* Soleure, 18 mai 1673. Aff. Etr. Suisse, VI suppt 92. — *Strambino al duca di Savoia.* Fribourg, 10 maggio 1673, *loc. cit.* — *Saint-Maurice au duc de Savoie.* Camp près de Bruxelles, 3 juin 1673. Arch. di Stato Piemontesi. Francia. Lett. min. XCV. — Boyve, *op. cit.* IV, 195.

L'indignation que provoqua cet acte de sauvagerie — le malheureux Saint-Micaud fut achevé tandis qu'on le transportait chez un chirurgien — paraît avoir été très vive parmi les adversaires de la prétendante[1]. Affry prescrivit que celle-ci fût accueillie « à coups de fusil », au cas où elle tenterait d'assister à la messe au Landeron[2] et réclama l'extradition des assassins de l'envoyé de Condé, réfugiés dans les cantons voisins[3]. Mais ses ordres étaient de moins en moins obéis et les deux tiers de ses administrés les transgressaient ouvertement[4]. Alarmé avec juste raison des progrès incessants de la cause adverse, il appela à l'aide les cantons garants[5]. Fribourg et Soleure s'empressèrent de dépêcher des représentants à Neuchâtel (17 mai[6]). Berne ne put que suivre cet exemple, à contre-cœur, il est vrai (19 mai[7]). Tous, au reste, une fois sur les lieux, s'accordèrent à reconnaître que la guerre civile semblait inévitable, pour peu que la duchesse de Nemours prolongeât son séjour à La Neuveville[8]. Cette princesse fut priée par eux « de se retirer[9] ». Mais il est douteux que, pour pressante qu'elle fût, cette démarche eût abouti[10], si le roi Très-

[1] *Saint-Romain à Gravel.* Soleure, 18 mai 1673. Aff. Etr. Suisse, VI suppt 92 ; *à Pomponne.* Soleure, 19 mai 1673, *loc. cit.* — *Strambino al duca di Savoia.* Fribourg, 18 maggio 1673, *loc. cit.*

[2] *Saint-Romain à Mohr.* Soleure, 13 mai 1673. Arch. di Stato Piemontesi. Svizz. Lett. min. XVIII. — *Strambino al duca di Savoia.* Fribourg, 18 maggio 1673, *loc. cit.* — Arch. d'Etat Neuchâtel. Manuel du Conseil d'Etat, nº 24 (1672-1675), p. 180 (29 avril/9 mai 1673).

[3] *Condé à Berne.* Utrecht, 9 juin 1673. St-Arch. Bern. Neuenburg Buch *J* 391. — *Les gouverneur et Conseil d'Etat de Neuchâtel à Berne.* 17/27 juin 1673. *Ibid. J* 389.

[4] *Saint-Romain à Pomponne.* Soleure, 26 mai 1673. Aff. Etr. Suisse, XLVIII, 13.

[5] « M. le marquis de Saint-Micaud, ambassadeur de S. A. S. en cet Estat, ayant esté assassiné par des gens de S. A. S. Madame la duchesse de Nemours dans le Landeron... » *Les gouverneurs et gens du Conseil d'Etat de Neufchastel et Valangin à Lucerne.* 2 et 5 mai 1673. St-Arch. Luzern. Neuenburg, IX (1601-1680). — *Le Conseil d'Etat de Neuchâtel à M. de Glèresse (François-Charles), châtelain de La Neuveville.* 29 avril/9 mai 1673. Arch. d'Etat Neuchâtel. Missives, VII, 194. — *Les gouverneur et Conseil d'Etat de Neuchâtel à Berne.* 29 avril/9 mai 1673. St-Arch. Bern. Neuenburg Buch *J* 184. — *Saint-Romain à Pomponne.* Soleure, 12 mai 1673. Aff. Etr. Suisse, XLVIII, 1.

[6] *Le Conseil d'Etat de Neuchâtel à Fribourg, à Lucerne.* 2/12 mai 1673. Arch. d'Etat Neuchâtel. Missives, VII, 196vº, 197. — *Saint-Romain à Pomponne.* Soleure, 19 mai 1673, *loc. cit.* — Boyve, *op. cit.* IV, 200.

[7] *Ibid.* — *Le Conseil d'Etat de Neuchâtel à Berne.* 29 avril/9 mai 1673. Arch. d'Etat Neuchâtel. Missives, VII, 194vº. — *Instruktion undt Befelch uff... Herrn Sigismund von Erlach, alt Venner undt Generaln, Herrn Carolum von Bonstetten, Freyherrn zu Vauxmarcus undt Herrn zu Jœgistorff, undt Herrn Johann Rudolff von Diesbach, Bauwherrn, des Kleinen; denne Gabriel Gross, Stattschreibern; Herrn Johan Jacob von Bonstetten, Herrn zu Urtenen, alt Vogt zu Thorberg, unnd Herrn Samuel von Wattenweil, alt Landtvogt zu Romainmostier, verordnete Abgesandte naher Neuwenburg.* 1/11. Mai 1673. St-Arch. Bern. Instruktionsbuch *T* 761.

[8] *Mandement de la duchesse de Nemours à toutes les paroisses du comté* (sic) *de Valangin pour affirmer ses droits.* 13 mai 1673. Arch. de Merveilleux. Doss. XXIV (Mollondin), nº 24. — Arch. d'Etat Neuchâtel. Manuel du Conseil d'Etat, nº 24, p. 187 (17 mai 1673. Le Conseil de Ville envoie complimenter Madame de Nemours à La Neuveville). — *Saint-Romain à Pomponne.* Soleure, 26 mai 1673. Aff. Etr. Suisse, XLVII, 13.

[9] *La duchesse de Nemours à Soleure.* La Neuveville, 14 mai 1673. Aff. Etr. Neuchâtel, I, 28. — *Saint-Romain à Colbert.* Soleure, 19 mai 1673. Bibl. Nat. Coll. Clairambt *1001,* fº 1107 ; *à Pomponne.* Soleure, 26 mai 1673, *loc. cit.*

[10] *La duchesse de Nemours aux Quatre Ministraux à Neuchâtel.* La Neuveville, 24 mai 1673. Arch. de Merveilleux. Doss. XXIV (Mollondin), nº 29.

Chrétien ne s'était décidé à s'immiscer à nouveau dans un conflit dont nul plus que lui ne déplorait l'inopportunité[1].

On devait s'étonner certes que Louis XIV eût autorisé le départ pour la Suisse d'une parente dont il désapprouvait et l'attitude et les intrigues. L'arrêt rendu par lui le 26 août 1672[2] ne visait en réalité que les biens de la maison de Longueville en France[3]. Les parties en tombaient d'accord et lui-même ne faisait d'ailleurs aucune difficulté de le reconnaître[4]. La situation de Neuchâtel demeurait réservée[5]. Mais, entre temps, une sentence irrévocable des Trois-Etats était intervenue qui adjugeait l'héritage de Charles-Paris à la curatrice de son frère dément. Prétendre, ainsi que le faisait Madame de Nemours, que son voyage aux Ligues n'avait d'autre but que de lui permettre « d'épuiser toutes voies de droit et de tenter une reprise d'instance » était donc manifestement contraire à la vérité[6]. Le moins qu'on puisse dire à ce sujet, c'est que la vigilance du roi et de ses ministres fut mise en défaut. Aussi bien cette erreur menaçait, s'il n'y était remédié d'urgence, d'avoir une répercussion fâcheuse sur le prestige de la couronne Très Chrétienne en Helvétie[7] et, chose plus grave encore, de renforcer chez les membres des Conseils bernois, que Saint-Romain se flattait à tort d'avoir ralliés à ses vues, la sourde hostilité que l'ambassadeur d'Espagne entretenait parmi eux à l'endroit du Louvre[8]. Déjà l'on insinuait au pied du Gurten que, si les affaires se gâtaient chaque jour davantage dans le petit Etat voisin, c'était avec le consentement tacite du monarque français, lequel, ayant en mains les moyens d'y rétablir la tranquillité, renonçait à s'en servir, afin de ne pas diminuer les chances de réussite de ses plans de conquête dans cette région[9]. En fait, le gouvernement du plus puissant

[1] *C.-C. Beroldingen al segretario di Stato a Milano.* Bellinzona, 19 giugnio 1673. Arch. di Stato Lombardi. Trattati. Svizzeri.

[2] Boyve, *op. cit.* IV, 182.

[3] *La duchesse de Longueville à Berne.* Paris, 22 avril 1674.Arch. d'Etat Neuchâtel. Missives, VIII (1674-1685), p. 12; *à Lucerne.* Même date. St-Arch. Luzern. Neuenburg, IX (1601-1680).

[4] *Le roi à Berne.* Versailles, 8 octobre 1672; *La duchesse de Nemours à Berne.* Paris, 12 octobre 1672; *Saint-Romain aux députés bernois à Neuchâtel.* Soleure, 16 mai 1673. St-Arch. Bern. Neuenburg Buch *J* 43, 47, 250.

[5] *Saint-Romain au chancelier Mohr.* Soleure, 13 mai 1673. Arch. Nat. *K 1322,* pièce 25.

[6] *Saint-Romain aux députés bernois à Neuchâtel.* Soleure, 16 mai 1673. Aff. Etr. Suisse, XLVIII, 6. Arch. de Merveilleux, à Neuchâtel. Doss. XXIV (Mollondin), nº 27. — *Mémoire* (« Dans une conférence tenue... »), 1673. Aff. Etr. Neuchâtel, I, 98. — *Mémoire... envoyé à Zurich par le gouverneur de Neufchastel et par M. David, pour le service de Madame de Longueville*, 1673. *Ibid.* I, 105. — Boyve, *op. cit.* IV, 190.

[7] *Saint-Romain à Pomponne.* Soleure, 19 mai 1673, *loc. cit.*

[8] *Saint-Romain à Pomponne.* Soleure, 23 mai 1673. Aff. Etr. Suisse, XLVIII, 12. — *Berne au Gouverneur et Conseil d'Etat de Neuchâtel.* 29 avril/9 mai 1673. Arch. d'Etat Neuchâtel. Missives, VII (1668-1673), p. 195.

[9] *Saint-Romain à Colbert.* Soleure, 19 mai 1673, *loc. cit.; à Pomponne.* Soleure, 19 et 26 mai 1673. Aff. Etr. Suisse, XLVIII, 9, 13.

des cantons prêtait sans fondement à celui de Paris les desseins ambitieux que lui-même nourrissait à l'égard de Neuchâtel[1]. Il semblait bien, en effet, que c'était à seule intention de permettre « au peuple » de cette ville d'en ouvrir de force les portes à la prétendante, que les autorités du Mittelland persistaient dans leurs atermoiements[2]. L'enjeu de cette politique sournoise était certes des plus intéressants. En cas d'éviction de la duchesse de Longueville, sa belle-fille eût été princesse souveraine vingt et un ans avant qu'elle le devînt en réalité. Mais cette souveraineté n'eût été que nominale. Le pouvoir fût demeuré aux mains des Bernois et du général d'Erlach, déjà désigné comme gouverneur de la principauté[3].

Si ce danger put être écarté en 1673, ce fut grâce à la promptitude des décisions de Soleure et de Fribourg et à la menace venue de ces cantons d'occuper Neuchâtel à la moindre tentative de rébellion qui s'y produirait[4]. Assurément il ne s'agissait là que d'un répit. Il ne semblait guère admissible que l'obstination bernoise se rebutât et cédât le terrain après un premier insuccès. Or la sentence rendue par les Trois-Etats répondait trop aux désirs intimes du roi, arbitre né des différends entre ses deux parentes, pour que celui-ci s'exposât à en affaiblir la portée en cherchant à imposer sa volonté aux sujets récalcitrants de la duchesse de Longueville[5]. Mais aussi bien Madame de Nemours lui devait obéissance. Elle entretenait avec les magistrats de Berne des relations suspectes[6]. Elle fomentait des troubles aux frontières des Ligues et de la Franche-Comté. Sa participation au meurtre du marquis de Saint-Micaud, meurtre qu'elle approuvait[7], paraissait établie[8] et soulevait une légitime indignation à Soleure, à Fribourg, à Lucerne[9]. Enfin le traité

[1] *Nouvelles de Cologne,* 1er juillet 1672. *Gazette d'Amsterdam*, 1672, nº 27. — *Saint-Romain à Pomponne*. Soleure, 12 mai 1673, *loc. cit.* — *Strambino al duca di Savoia*. Fribourg, 27 maggio 1673, *loc. cit.*

[2] *Les Quatre Ministraux à Berne*. Neuchâtel, 29 avril/9 mai 1673. St-Arch. Bern. Neuenburg Buch *J* 188. — « In fatti non può mancare qualche disordine e scandalo grande. » *Strambino al duca di Savoia*. Fribourg, 27 maggio 1673. Arch. di Stato Piemontesi. Vesc. ed arciv. esteri, VIII.

[3] *Saint-Romain à Pomponne*. Soleure, 16 juin 1673, *loc. cit.*

[4] *Freiburg an Bern*. 24 May 1673. St-Arch. Bern. Neuenburg Buch *J* 276. — *Saint-Romain à Pomponne*. Soleure, 26 mai 1673, *loc. cit.*

[5] *Pomponne à Saint-Romain*. Courtrai, 18 mai 1673. Aff. Etr. Suisse, XLVIII, 8.

[6] *Saint-Romain à Pomponne*. Soleure, 12 mai 1673. Aff. Etr. Suisse, XLVIII, 1. — *Berne au Gouverneur et Conseil d'Etat de Neuchâtel*. 29 avril/9 mai 1673. Arch. d'Etat Neuchâtel. Missives, VII, 195.

[7] *La duchesse de Nemours à Berne*. La Bonneville, 9 mai 1673. St-Arch. Bern. Neuenburg Buch *J* 206.

[8] *Les gouverneur et Conseil d'Etat de Neuchâtel à Berne*. 29 avril/9 mai 1673. St-Arch. Bern. Neuenburg Buch *J* 184.

[9] *Saint-Romain à Pomponne*. Soleure, 19 et 26 mai 1673, *loc. cit.* — *Affry à l'avoyer Fischer à Morat* (au sujet de l'arrestation des assassins du marquis de Saint-Micaud). Neuchâtel, 20 décembre 1673. Arch. de Merveilleux. Doss. XXIV, nº 38.

d'alliance conclu le 12 décembre 1657 entre Henri II d'Orléans et la Couronne, n'était point caduc. Toutes ces raisons réunies décidèrent Louis XIV à rappeler auprès de lui la sœur de Charles-Paris[1]. Le Sr de Gombaud, l'un des gentilshommes de sa chambre, reçut l'ordre de se rendre incontinent à Neuchâtel[2]. Une surprise heureuse l'attendait, car il appréhendait d'y trouver Madame de Nemours installée et d'avoir à recourir à l'assistance de Saint-Romain et des cantons catholiques pour l'en faire sortir, ce qui eût sans doute provoqué une violente opposition de la part de Berne[3]. Point ne lui fut besoin de pousser les choses à l'extrême. La prétendante, qu'il visita à La Neuveville, le 26 mai[4], se déclara prête à obéir aux injonctions du chef de sa maison[5]. Néanmoins, craignant qu'elle ne se retirât en Savoie, afin d'y hâter son accommodement avec le duc, il la rejoignit à Morges[6] et ne la quitta qu'après s'être assuré qu'elle ne nourrissait aucune arrière-pensée de rebellion[7].

Jusqu'à ce moment-là, Saint-Romain avait observé une prudente réserve, surveillant les moindres démarches de Madame de Nemours[8], cherchant à les contrecarrer à Berne, s'attachant à en dénoncer les progrès à la cour et s'attribuant volontiers le mérite de leur échec[9]. Le succès de la mission de Gombaud lui fournit l'occasion d'intervenir à son tour ouvertement dans le débat, de rassurer les parties et leurs tenants quant aux garanties qui entoureraient sa solution[10] et d'affirmer bien haut « que personne ne pourrait désormais rien entreprendre ny remuer dans cette

[1] *Pomponne à Saint-Romain.* Courtrai, 18 mai 1673, *loc. cit.* — *Nouvelles de Paris,* 26 mai 1673. *Gazette d'Amsterdam,* 1673, no 22. — *Erlach und Diesbach an Bern.* Neuenburg, 17./27. Mai 1673. St-Arch. Bern. Neuenburg Buch *J* 327. — *Il barone Francesco-Ernesto Zweyer d'Evibach à Casati.* Kaiserstuhl, 2 juni 1673. Arch. di Stato Lombardi. Trattati. Svizzeri. — *Strambino al duca di Savoia.* Fribourg, 4 giugno 1673. Arch. di Stato Piemontesi. Vesc. ed arciv. esteri. VIII. — *Saint-Romain aux Estats et à Messieurs de la ville de Neufchastel.* Soleure, 24 juin 1673. Arch. Nat. *K 1322,* pièce 28.

[2] *Le roi à la duchesse de Longueville.* Courtrai, 17 mai 1673. Aff. Etr. Neuchâtel, I, 29. Bibl. Bern. Mss. Hist. Helv. I, 14, fo 125b. — *Mémoire pour servir d'instruction au Sr de Gombaut... allant de la part de Sa Majesté vers Madame la duchesse de Nemours.* Courtrai, 18 mai 1673. Aff. Etr. Neuchâtel, I, 32. — *Pomponne à Saint-Romain.* Courtrai, 18 mai 1673. Aff. Etr. Suisse, XLVIII, 8. — Arch. d'Etat Neuchâtel. Manuel du Conseil d'Etat, 1672-1675, no XXIV, p. 187 (16/26 mai 1673).

[3] *Pomponne à Saint-Romain.* Courtrai, 18 mai 1673, *loc. cit.* — *Saint-Romain à Condé* (Soleure). 8 juin 1673. Arch. Nat. *K 1322,* pièce 26. — Boyve, *op. cit.* IV, 200.

[4] Boyve, Annales, IV, 200.

[5] *Saint-Romain à Pomponne.* Soleure, 2 juin 1673. Aff. Etr. Suisse, XLVIII, 16.

[6] *Saint-Romain à Pomponne.* Soleure, 16 juin 1673. Aff. Etr. Suisse, XLVIII, 19.

[7] *La duchesse de Longueville à Berne.* Port-Royal, 30 mai 1673. St-Arch. Bern. Neuenburg Buch *J* 409. — *Saint-Romain à Gravel.* Soleure, 1er juin 1673. Aff. Etr. Suisse VI suppt 94. — *Saint-Romain à Pomponne.* Soleure, 9 et 16 juin 1673. *Ibid.* XLVIII, 17, 19. — *Pomponne à Saint-Romain.* Camp de Maastricht, 13 juin 1673. *Ibid.* XLVIII, 18. — *Saint-Romain à Gombaud.* Soleure, 18 juin 1673. Arch. Nat. *K 1322,* pièce 27. — Boyve, *op. cit.* IV, 200.

[8] *Urs Sury à Saint-Romain.* Neuchâtel, 20 mai 1673. Aff. Etr. Neuchâtel, I, 35.

[9] *Saint-Romain à Gombaud.* Soleure, 18 juin 1673, *loc. cit.*

[10] *Saint-Romain aux Quatre Ministraux de Neuchâtel.* Soleure, 11 août 1673. Arch. d'Etat. Neuchâtel. Missives. VII (1668-1673). 230vo.

affaire, dont Sa Majesté estoit saisie, sans luy manquer de respect[1] ».

Cette menace visait en première ligne les magistrats de Berne, dont les conciliabules avec le Sr de Mollondin demeuraient inquiétants[2]. Mais elle s'adressait en plus à l'un des familiers de la duchesse, le Sr de Saint-Cyr, que celle-ci, au mépris de ses engagements envers Gombaud, avait laissé derrière elle en Suisse, afin d'y maintenir vives des pratiques destinées à saper l'autorité de sa belle-mère dans la principauté[3]. Compromis dans l'échauffourée du Landeron et recherché en France « pour un meurtre qu'il y avait perpétré[4] », ce personnage réunit bientôt autour de lui à La Neuveville les principaux factieux de Neuchâtel et leur instigateur, le maître-bourgeois Perrot, coryphée du parti nemouriste[5], alors que, dans le même temps, Blaise de Stavay faisait distribuer chaque dimanche « à la canaille » du chef-lieu de petites sommes sous le nom « d'argent de semaine[6] ». En présence du manque d'énergie et du désarroi des « gens de Madame de Longueville » qui appelaient à l'aide[7], Saint-Romain, outré de la mauvaise foi de la prétendante, somma Saint-Cyr de « changer de séjour » et de rompre tout commerce avec ses affiliés d'Outre-Thielle[8]. Cette menace eut un succès immédiat. Mais, payant d'audace, celui qui en était l'objet n'hésita pas à se retirer à Soleure et à y cabaler avec Mollondin, sous les yeux de l'ambassadeur impuissant à l'en empêcher, contre le gouverneur Affry et les membres de son Conseil d'Etat[9].

[1] *Saint-Romain à Pomponne.* Soleure, 19 mai 1673. Aff. Etr. Suisse, XLVIII, 9. — *Saint-Romain aux Estats et à Messieurs de la ville de Neufchastel.* Soleure, 24 et 30 juin 1673. Arch. Nat. *K 1322,* pièces 26 et 31 ; *à l'évêque de Bâle.* Soleure, 26 juin 1673. *Ibid.,* pièce 29.

[2] *Saint-Romain au chancelier Mohr.* Soleure, 13 mai 1673. Arch. Nat. *K 1322,* pièce 25. — *Saint-Romain à Pomponne.* Soleure, 26 mai 1673, *loc. cit.*

[3] *Saint-Cyr aux ambassadeurs de Berne à Neuchâtel.* La Neufville, 14/24 mai 1673. St-Arch. Bern. Neuenburg Buch *J* 216. — Boyve, *op. cit.* IV, 202.

[4] *Saint-Romain à Pomponne.* Soleure, 16 juin 1673. Aff. Etr. Suisse, XLVIII, 19. — Boyve, *op. cit.* IV, 202.

[5] *Les Quatre Ministraux de Neuchâtel à Berne.* 29 avril/9 mai 1673. St-Arch. Bern. Neuenburg Buch *J* 188. — « Le Conseil de Ville a député des personnes de leur corps pour aller complimenter Madame la duchesse de Nemours à la Neufveville. » Séance du 17/27 mai 1673. Manuel du Conseil d'Etat. Arch. d'Etat Neuchâtel, XXIV, p. 187. — *Saint-Romain à Gombaud.* Soleure, 18 juin 1673. Arch. Nat. *K 1322,* pièce 27 ; *à Pomponne ; à Louvois.* Soleure, 24 juin 1673. Aff. Etr. Suisse, XLVIII, 21 ; Arch. Guerre CCCXLVII. — *Le roi à la duchesse de Nemours.* Camp de Nay (La Naye), 9 juillet 1673. Arch. Nat. *K 548,* nº 55bis (p. 14). Aff. Etr. Neuchâtel, I, 29.

[6] *Saint-Romain à Pomponne.* Soleure, 12 septembre 1673 (Ire). Aff. Etr. Suisse, XLVIII, 75. — *Pomponne à Saint-Romain.* Nancy, 28 septembre 1673. Arch. de Merveilleux, à Neuchâtel. Doss. XXIV (Mollondin), nº 33.

[7] *Saint-Romain à Pomponne.* Soleure, 24 juin et 12 septembre 1673, *loc. cit.* — *Pomponne à Saint-Romain.* Nancy, 28 septembre 1673 (IIde). Aff. Etr. Suisse, XLVIII, 93.

[8] *Ibid.* — *Saint-Romain à Saint-Cyr.* Soleure, 28 juin 1673. Arch. Nat. *K 1322,* pièce 30. *Pomponne à Saint-Romain.* Camp de Nay (La Naye), 8 juillet 1673. Aff. Etr. Suisse, XLVIII, 25.

[9] *Saint-Romain au chancelier Mohr.* Soleure, 13 mai 1673. Arch. Nat. *K 1322,* pièce 25 ; *à Pomponne.* Soleure, 16 juin et 10 juillet 1673. Aff. Etr. Suisse, XLVIII, 19, 29. — *Le roi à la duchesse de Nemours.* Nancy, 14 août 1673. Aff. Etr. Neuchâtel, I, 94.

A Neuchâtel la situation empirait donc de jour en jour, et cela à tel point que l'envoyé spécial de la régente, Henri David, qui y avait succédé en cette qualité à Roger Akakia, sieur du Fresne ne s'y trouvait plus en sûreté, bien que Saint-Romain ne lui ménageât pas son appui[1]. Ainsi que celui-ci l'écrivait à Pomponne, « les mutins de cette ville demeurent tousjours unis dans l'espérance que Madame de Nemours en sera bientost maîtresse, ou comme princesse par la mort de son frère, ou comme curatrice par la mort de Madame de Longueville, qu'ils croyent malsaine[2] ». Aussi, durant plusieurs mois encore, le bruit du décès clandestin de l'abbé Jean-Louis-Charles d'Orléans circula-t-il avec persistance, propagé par ceux-là même qui avaient intérêt à la continuation des troubles dans ce petit pays[3]. Seul en somme l'arbitrage souverain du roi de France eût été capable d'y rétablir sinon la concorde, du moins une tranquillité relative. Il se produisit à la dernière heure. Les deux duchesses s'y étant soumises « de leur plein gré », des commissaires furent désignés « pour les ouïr en leurs conclusions[4] ». D'une part, il convenait d'agir avec célérité, car des complications étaient à craindre du côté suisse, de celui d'Uri notamment, où le projet d'inciter le Corps helvétique à faire revivre, comme en 1512, ses droits sur le comté de Neuchâtel et la seigneurie de Valangin n'était point abandonné[5]. D'autre part, il eût été dangereux de contester la compétence des Trois-Etats et d'affaiblir par suite la portée de leur sentence d'octobre 1672[6]. Le monarque français sut éviter cet écueil[7]. Sa décision, intervenue le 26 avril 1674, en fut en somme l'éclatante confirmation, puisqu'elle débouta de ses prétentions la duchesse de Nemours, sans aller cependant, ainsi que l'eût souhaité Saint-Romain, jusqu'à la déclarer inapte à assumer dans l'avenir

[1] *La duchesse de Longueville au Conseil d'Etat de Neuchâtel.* Paris, 24 septembre 1672, 15 avril 1673. Arch. d'Etat Neuchâtel. Missives, VII, 173vo, 191vo. — *Saint-Romain aux Quatre Ministraux et Conseil de la ville de Neufchastel.* Soleure, 10 et 20 octobre 1673. Aff. Etr. Suisse, XLVIII, 104, Arch. Nat. *K 1322,* pièce 36; Arch. d'Etat Neuchâtel. Missives. VII (1668-1673), 231. — Manuel du Conseil d'Etat de Neuchâtel, no 24 (1672-1675), p. 259 (30 septembre 1673).

[2] *Affry à Saint-Romain.* Neuchâtel, 28 août 1673. Aff. Etr. Neuchâtel, I, 95. — *Saint-Romain à Pomponne.* Soleure, 28 octobre 1673. Aff. Etr. Suisse, XLVIII, 111.

[3] *La duchesse de Longueville aux Quatre-Ministraux.* Port-Royal, 17 juin 1673. — *Les Quatre-Ministraux à Berne.* Neuchâtel, 21 juin/1er juillet 1673 (« Ont vainement insisté auprès de Madame de Longueville pour que l'abbé d'Orléans fit le voyage de Neuchâtel »). St-Arch. Bern. Neuenburg Buch *J* 397, 400. — Boyve, *op. cit.* IV, 196.

[4] *Pomponne à Saint-Romain.* Versailles, 17 novembre 1673. Aff. Etr. Suisse, XLVIII, 117.

[5] Eidg. Absch. VI *A.* 885 *a* (Baden, Juli 1673).

[6] *Saint-Romain à Pomponne.* Soleure, 13 octobre et 9 décembre (IIde) 1673. Aff. Etr. Suisse, XLVIII, 107, 133.

[7] *Saint-Romain à Pomponne.* Soleure, 7 janvier 1674. Aff. Etr. Suisse, L, 3. — « Il y a des gens à Neufchastel et en Suisse assez téméraires et brouillons pour dire qu'Elle (S. M.) diffère pour trouver l'occasion de s'emparer de cet Estat... » *Saint-Romain à* ... Soleure, 22 mars 1674. *Ibid.* XLIX, 74.

la curatelle de son frère dément[1]. Une amnistie générale, de laquelle ne fut exclu que le Sr de Mollondin, qui, dans l'intervalle, avait tenté de « soulever le peuple de Soleure » contre le représentant du Louvre dans cette ville, suivit peu après[2]. Mais ni cette sage mesure, ni l'arrivée sur les lieux d'un nouvel envoyé de la princesse-régente ne suffirent à ramener complètement dans le devoir les sujets de la maison de Longueville[3]. L'emprise bernoise sur le comté s'affirmait chaque jour plus sévère. Dans la crainte de se voir contraint par ses administrés à resserrer leurs liens de bourgeoisie avec le plus puissant des cantons, le gouverneur Affry semblait sur le point d'assumer lui-même l'initiative de cette démarche, lorsque de pressantes adjurations de Saint-Romain le retinrent à temps sur la pente dangereuse où sa faiblesse de caractère le portait à s'engager[4]. Avec beaucoup d'à-propos, au reste, l'ambassadeur français venait de remettre sur le tapis l'accession possible du pays de Neuchâtel au Corps helvétique, ou à tout le moins la conclusion d'une alliance formelle entre celui-là et celui-ci. Diversion heureuse et singulièrement opportune que celle qui allait permettre d'endiguer les ambitions de Berne à sa frontière de l'ouest et d'assurer par suite le libre développement des libertés neuchâteloises à la faveur d'une négociation dont la longue durée était d'ores et déjà prévue[5].

E. Rott.

[1] *Saint-Romain à Pomponne.* Soleure, 22 mars 1674, *loc. cit.* — *Le roi à M. de Pommereu.* Saint-Germain-en-Laye, 14 novembre 1674. Aff. Etr. Neuchâtel, I, 113. — Boyve, *op. cit.* IV, 209.

[2] *Amnistie générale donnée par Madame la duchesse de Longueville.* Paris, 19 avril 1674. Arch. Nat. *K 548,* nº 71 (p. 20) ; St-Arch. Bern. Neuenburg Buch *J* 423. — *Strambino al duca di Savoia.* Fribourg, 21 aprile 1674, *loc. cit.* — *La duchesse de Longueville à Berne.* Paris, 22 avril 1674. St-Arch. Bern. Neuenburg Buch *J* 417. — *Saint-Romain à Pomponne.* Soleure, 25 mai 1674. Aff. Etr. Suisse, L, 244.

[3] *Saint-Romain à Pomponne.* Soleure, 3 août 1674. Aff. Etr. Suisse, L, 279.

[4] *Saint-Romain à Pomponne.* Soleure, 3 août 1674, *loc. cit.* — *Saint-Romain à la duchesse de Longueville.* Soleure, 3 août 1674. Aff. Etr. Suisse, L, 283. — *Pomponne à Saint-Romain.* Versailles, 15 août 1674. *Ibid.* L, 293.

[5] *Saint-Romain à la duchesse de Longueville.* Soleure, 3 août 1674, *loc. cit.*

LES PRÉTENTIONS
DE LA MAISON DE MAILLY-NESLE SUR NEUCHATEL
AU XVIII^me SIÈCLE

(Suite. — Voir la livraison de janvier-février 1921, p. 10.)

Une situation aussi troublée à tous égards était de nature à favoriser les espérances du parti français qui avait survécu au changement de domination. Malgré leur adhésion à la cause du roi de Prusse, un grand nombre de contistes restaient profondément attachés à ce prince et se déclaraient ouvertement prêts à se rallier à lui [1]. Ce parti s'augmentait sans cesse de ceux que le nouveau régime avait mécontentés et déçus. A la mort du prince de Conti, survenue en 1709, la princesse veuve écrivit au Conseil d'Etat qu'elle entendait ne pas se départir de ses droits et les ferait valoir lorsque l'occasion s'en présenterait [2]. Dès les premières années du règne de Frédéric I^er, des bruits couraient que ce prince avait l'intention de vendre ou de céder sa Principauté. Sous son successeur, ceux-ci se précisaient tant à Neuchâtel qu'en Suisse [3], et malgré les démentis que la cour y opposait, ils ne paraissaient pas dénués de tout fondement [4]. Un agent contiste n'affirmait-il pas, en

[1] Puysieulx à Torcy, 31 octobre 1707, citée par Boislisle, *op. cit.*, p. 181.

[2] Boyve, t. V, p. 395.

[3] Ainsi Trembley, secrétaire d'Etat à Genève, demandait le 8 février 1715, à M^r de Martines, résident de la république, à Paris, de l'informer du bruit qui s'était répandu que le roi de Prusse entrerait en négociations pour remettre la Principauté de Neuchâtel et Valangin au roi de France, ou au moins aux prétendants français à cette Principauté, moyennant de grosses sommes ou quelque équivalent dans la Gueldre, et que M. de Knyphausen, ministre de Prusse à la Cour, serait chargé de cette commission. A quoi Martines répondait le 16 février, que ces bruits n'étaient pas fondés, mais que Knyphausen croyait Neuchâtel fort inutile au roi de Prusse, qui préfèrerait en avoir l'argent qu'il lui coûtait. Il avait cependant ouï parler d'un échange de Neuchâtel pour dédommager le jeune prince d'Orange, stathouder de Frise, d'une partie des biens du feu roi Guillaume, dont le roi de Prusse l'avait frustré. Le 6 mai, Trembley signalait encore à Martines le bruit inquiétant que la France engageait le roi de Suède à céder Stettin à la Prusse en échange de Neuchâtel, qui serait remis à un prince de France. *A. Genève, Carton n° 4226.*

[4] Samuel Ostervald, qui séjournait à Berlin, en 1717, raconte qu'à un dîner chez le grand président de Danckelmann, celui-ci lui avait assuré qu'on aurait eu l'intention de vendre Neuchâtel, et que sur ce que ce bruit s'était répandu, le prince Jaques de Pologne lui avait envoyé un gentilhomme pour le prier de proposer à la Cour de lui vendre notre pays et pour le consulter là-dessus, mais qu'il n'avait pas voulu en entendre parler. *Extraits des carnets et remarques de feu M. le président Ostervald,* manuscrit ; *Papiers de la famille de Pierre.*

1717, qu'aux traités d'Utrecht le roi de Prusse avait proposé « qu'on luy cedda le païs de Limbourg qui avoisine la Gueldre et le païs de Clèves qui lui appartient » en échange de ses droits sur Neuchâtel [1] ? Quoiqu'il en soit, ces rumeurs trouvaient une certaine créance et agitaient les esprits, et les meneurs du parti français ne manquaient pas de les amplifier et d'en tirer avantage. En 1715, le gouverneur de Lubières [2] mandait avec beaucoup d'inquiétude à Samuel Pury, alors à Paris, qu'on recevait avis de divers côtés qu'il était question d'aliéner ce pays, mais qu'on n'indiquait point encore à qui la Cour de Berlin pensait à le vendre : « Comme ce bruit venoit de se répandre à Paris et que j'avois lieu de croire que c'étoit une tracasserie des ducs de Villeroy et de Luynes, j'en écrivis sur ce pied à M. de Lubières, en le priant de faire bien observer certains personnages que je lui indiquois comme étant probablement les cornets de cette prétendue alliénation, auquel cas il sauroit à quoi s'en tenir. [3] »

Pury visait deux hommes qui, dès 1707, figuraient au premier rang parmi les partisans de la France. C'étaient Charles-François Bergeon [4] et Jean-Jaques de Merveilleux [5], amis intimes, intrigants tous deux, doués de plus d'imagination que de jugement, dissipateurs et libertins. Ces deux personnages, fervents contistes, avaient été en relations étroites avec l'ambassadeur de France Puysieulx. Dès lors, ils séjournaient fréquemment à Paris, ne cessant de s'entremettre auprès de divers princes français auxquels ils offraient leur concours et celui de leurs partisans pour tenter en leur faveur un changement de domination. A Neuchâtel ils intriguaient sans relâche, et leurs menées paraissaient d'autant plus dangereuses qu'ils avaient une parenté nombreuse parmi les officiers du prince, principalement au Conseil d'Etat, dont le père de Merveilleux faisait partie et dont le frère était maire de Bevaix. Les germes de faction qui se manifestaient dans tous les corps de l'Etat leur procuraient de nombreux affiliés, mais rien ne favorisait mieux leurs projets que les conflits entre le gouvernement et la Bourgeoisie de Valangin. Lorsqu'éclata l'affaire des vins étrangers [6], ils levèrent le masque et personne ne put plus douter du but qu'ils poursuivaient.

[1] Voir E. Bourgeois, *op. cit.*, p. 255.

[2] François de Langes, baron de Lubières, major général, gouverneur de Neuchâtel, 1714-1720, mort en 1720.

[3] *Mémoires de Samuel Pury.*

[4] Charles-François Bergeon (1681-1757).

[5] Jean-Jaques de Merveilleux (1685-1765).

[6] Sur ce conflit voir en particulier : Boyve, t. V, p. 448-449; Tribolet, *Histoire de Neuchâtel et Valangin,* p. 63, 79-80.

Le roi et son ministère étaient fort inexactement renseignés sur le véritable état des esprits dans la Principauté, qui était présenté tantôt d'une façon tantôt d'une autre suivant les relations officielles ou particulières qui leur étaient adressées. Le roi déplorait l'état de guerre existant entre le Conseil d'Etat et Valangin, et ne cessait pas d'ordonner au gouverneur de travailler à rétablir la bonne harmonie entre les habitants des deux comtés. Mais le colonel de Froment [1], bon militaire et brave soldat, faisait preuve d'aussi peu d'intelligence que de perspicacité, hésitant toujours entre son désir d'obéir aux ordres de la Cour et sa crainte d'aller à l'encontre des vues du Conseil d'Etat, dont il épousait entièrement les ressentiments contre Valangin. Il se décida cependant à dénoncer à la Cour les « pratiques secrètes que le nommé Bergeon avoit avec quelques bourgeois de Valangin pour faire revivre les prétentions du prince de Conti sur la souveraineté de Neufchâtel [2] ».

Frédéric-Guillaume en savait plus long que lui à ce sujet. Mal informé par Froment, il avait recours à des correspondants particuliers et faisait venir à Berlin le conseiller d'Etat Montmollin [3]. Dès lors, il s'était convaincu que « les brouilleries entre la Bourgeoisie de Neufchâtel et celle de Valangin n'étoient qu'un fantôme que les malintentionnés du païs et les prétendans français faisoient paroître pour allumer une division et un trouble dans le païs, à la faveur duquel ils vouloient entreprendre d'y exciter une sédition et d'y renverser sa domination » [4]. Il prétendait savoir de source sûre que Bergeon et Merveilleux n'avaient pas de liaisons seulement avec les bourgeois de Valangin, mais aussi un commerce actif avec de nombreux Neuchâtelois de la ville dont plusieurs remplissaient des charges publiques [5]. Le retour de Montmollin fut précédé par l'envoi de deux rescrits chiffrés [6], à réception desquels les conseillers d'Etat et ceux de la ville protestèrent de leur fidélité inviolable à la domination royale, et nièrent toute attache avec les prétendants français et les agitateurs Bergeon et Merveilleux. Des enquêtes furent ordonnées dans tout l'Etat pour donner satisfaction aux bourgeois de Valangin et les laver des soupçons que le Conseil d'Etat répandait sur leur compte. Mais le roi exigeait davantage et ne pouvait comprendre pourquoi des traîtres et rebelles aussi infâmes que Bergeon et Merveilleux, « dont la

[1] Paul de Froment, colonel, lieut. général, gouverneur de Neuchâtel, 1720-1737, mort en 1737.
[2] Rescrit du roi au gouverneur de Froment, du 6 avril 1723. *A. Neuch.*
[3] Jean-Henri de Montmollin (1671-1725), major dans le régiment de Muralt, conseiller d'Etat, 1714.
[4] Rescrit du 25 mai 1723. *A. Neuch.*
[5] Rescrit du 26 octobre 1723, *ibidem.*
[6] Rescrits des 9 et 16 novembre 1723, *ibidem.*

conduite est pire que celle du major Davel », au lieu d'être tolérés dans l'Etat, n'en étaient pas purement et simplement expulsés [1]. Le bruit courait, en effet, à Berlin que le duc de Bourbon [2] s'était fait céder par son beau-frère, le prince de Conti [3], ses prétendus droits sur Neuchâtel [4]. Le duc d'Orléans avait, il est vrai, assuré à Chambrier [5], ministre de Prusse en France, que ce prince n'y prétendait nullement et n'entretenait aucune liaison avec Bergeon et Merveilleux, dont il promettait l'expulsion du royaume [6] ; puis à l'avènement du duc de Bourbon, le comte de Morville [7], ministre des affaires étrangères, avait confirmé au nom de son chef les propos du Régent [8]. Toutefois, le chancelier de Montmollin [9] avouait au roi que Bergeon lui avait fait des offres directes de la part des prétendants français [10], et peu après Frédéric-Guillaume recevait successivement deux avis importants : Bergeon et Merveilleux avaient traité avec les fermiers des salines de Franche-Comté pour la fourniture des sels de la Principauté, dans le but d'agir plus facilement sur les peuples du pays et se ménager des occasions de rentrer en France, ce dont plusieurs personnages considérables de Neuchâtel les avaient félicités. Bergeon aurait même présenté un mémoire au duc de Bourbon « qui circulait entre les mains de tout le monde », ce qui, aux yeux du souverain, le rendait coupable de lèse-majesté [11].

En présence de faits semblables, il n'était plus guère possible de nier, malgré les assurances contraires de la Cour de France, que les deux intrigants eussent accès auprès du ministère de Versailles, et qu'un parti important existât dans l'Etat contre la domination royale.

Sur ces entrefaites, le 13 juin 1724, arrivait à Neuchâtel le commissaire royal dont le Conseil d'Etat avait sollicité l'envoi pour prendre connaissance des griefs des divers corps de l'Etat et particulièrement des conflits entre la Seigneurie et Valangin. C'était le baron de Strun-

[1] Rescrit du 20 novembre 1723. *A. Neuch.*

[2] Louis-Henri, duc de Bourbon, prince de Condé, connu sous le nom de « Monsieur le Duc » (1692-1740), grand maître de la maison du roi, gouverneur de Bourgogne et de Bresse, surintendant de l'éducation du jeune roi, premier ministre (1723-1726).

[3] Louis-Armand de Bourbon, prince de Conti (1696-1727), fils aîné du prince Louis-Armand, le prétendant de 1707.

[4] Rescrit du 6 novembre 1723 (déjà cité).

[5] Jean, baron de Chambrier (1686-1751), agent, ministre résident, puis envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi de Prusse, près la Cour de France.

[6] Rescrit du 7 décembre 1723, accompagné d'une relation de Chambrier, ministre de Prusse en France. *A. Neuch.*

[7] Jean-Baptiste Fleuriau, comte de Morville (1686-1732), ambassadeur en Hollande, ministre de la marine, puis des affaires étrangères.

[8] Rescrit du 1er janvier 1724, accompagné d'une relation de Chambrier, *ibidem.*

[9] Jonas de Montmollin (1677-1742), maire de Valangin, conseiller d'Etat, chancelier, 1721.

[10] Rescrit du 22 janvier 1724, *ibidem.*

[11] Rescrits des 25 janvier, 1er, 15 février et 22 mars 1734. *A. Neuch.*

kedé, conseiller privé et président de la régence de Clèves [1]. Ce ministre était profondément imbu des maximes allemandes. De tempérament violent et emporté, il prétendit régler à lui seul toutes les affaires. Grand buveur, s'entourant de gens à l'esprit tracassier, il cherchait à enivrer ses convives pour surprendre leurs secrets dans de petits conciliabules. Ses actes ne furent qu'un « bousillage continuel [2] » qui excita le mécontentement des autorités et provoqua peu à peu une défiance que sa façon de traiter les affaires justifiait pleinement. On n'ignorait pas qu'il était le gendre du premier ministre du roi Ilgen [3], et cette qualité, jointe à divers bruits qui circulaient sur son compte, ainsi que son brusque départ en septembre 1725, firent soupçonner que sa mission dissimulait des instructions secrètes que lui avait données son beau-père. Ces soupçons se précisèrent à la suite d'un avis venu de Berne, annonçant que le but de la mission de Strunkedé n'était rien moins que de préparer la vente de la Principauté au duc de Bourbon. Le gouvernement bernois se préoccupait depuis longtemps des intrigues neuchâteloises, et les faits et gestes de Bergeon et Merveilleux l'inquiétaient au plus haut point. A la suite de nouvelles reçues de Paris même après le départ du ministre prussien, Berne décida d'envoyer à Neuchâtel le conseiller Steiger, à titre purement officieux, pour s'informer aussi discrètement que possible de l'état des esprits [4].

L'agitation intérieure, conséquence des luttes confessionnelles que la paix d'Aarau n'avait pas apaisées, et l'alliance séparée des cantons catholiques avec Louis XIV qui excitait la méfiance des cantons protestants et faisait envisager l'éventualité d'une nouvelle guerre religieuse, justifiaient pleinement l'anxiété du gouvernement bernois. Neuchâtel entre les mains d'un prince français, c'était l'équilibre fort instable entre les deux confessions menacé et un appoint considérable fourni aux cantons catholiques. Aussi Berne, dans sa frayeur, s'empressa-t-elle d'informer le roi d'Angleterre [5] par l'intermédiaire d'un de ses ministres, Lord Townshend [6], ainsi que MM. de S[t] Saphorin [7], ministre d'Angleterre

[1] *Manuel du Conseil d'Etat,* 14 juin 1724, t. LXVIII.

[2] *Mémoires de Samuel Pury.*

[3] Rüdiger d'Ilgen, conseiller privé, secrétaire de cabinet et ministre d'Etat, mort en 1728. Il formait avec le général de Borcke, le baron de Knyphausen et le général Finck de Finckenstein, le groupe des ministres auxquels le roi avait recours dans toutes les affaires importantes.

[4] *A. Berne.* Neuenburger Bücher, t. W, p. 590. — La mission de Steiger n'eut pas lieu grâce aux démarches du commissaire général de Meuron. Cf. TRIBOLET, *op. cit.,* p. 86.

[5] Berne à S. M. le roi de la Grande-Bretagne, 7 décembre 1725. *A. Berne.* N. B., *ibidem,* p. 599 et suiv.

[6] Berne à Lord Townshend, 5 décembre 1725. *A. Berne.* N. B., *ibidem,* p. 623 et suiv.

[7] François-Louis de Pesmes de S[t]-Saphorin (1668-1738), officier au service de Hollande, puis d'Autriche, adjoint à l'envoyé impérial, ministre d'Angleterre en Suisse.

en Suisse [1], et le chevalier Schaub [2], des bruits d'aliénation qui avaient cours, pour les supplier de prévenir l'effet des propositions qu'on pouvait faire dans ce sens à S. M. prussienne et éviter par là le danger d'un amoindrissement et même d'une fatale décadence de la religion réformée dans le Corps helvétique. LL. EE. écrivirent aussi au roi de Prusse, afin que ce prince voulut bien les rassurer en leur signalant les conséquences fâcheuses qui résulteraient dans les circonstances présentes d'une aliénation, non seulement pour Neuchâtel, mais aussi pour les Etats évangéliques de la Suisse [3]. Elles engagèrent enfin le Conseil d'Etat à maintenir et à protéger de toutes ses forces les droits du roi et veiller à ce que la tranquillité revienne dans la Principauté [4].

La réponse de Frédéric-Guillaume fut catégorique et de nature à tranquilliser les Bernois. Le roi se déclara scandalisé des bruits impertinents et ridicules qui avaient cours, affirmant que loin d'avoir fait la moindre ouverture au duc de Bourbon pour lui vendre Neuchâtel, il était incapable d'entreprendre rien qui pût être contraire à la religion évangélique ou à sa gloire et à la réputation que par la bénédiction de Dieu il s'était acquise dans tout le monde [5]. De son côté, le Conseil d'Etat assurait qu'il s'agissait seulement de « productions » de quelques personnes qui avaient voulu en imposer au public si elles n'avaient eu quelque autre dessein encore plus criminel [6].

Il paraît hors de doute que Frédéric-Guillaume ignora le manège secret de son premier ministre, dont le remplacement à la direction des affaires de Neuchâtel par son gendre, le baron de Knyphausen, en 1727 [7], fut probablement la conséquence des découvertes que le roi fit postérieurement ou des révélations qui lui furent faites à ce sujet [8]. Adversaire déclaré de Metternich, Ilgen n'avait jamais été partisan de l'acquisition de Neuchâtel ; il s'était même efforcé d'entraver cette négociation, en sorte que, loin d'en vouloir au parti français, il ne l'en estimait que davantage, mais il évitait de déclarer ouvertement le fond de sa pensée,

[1] Berne à St-Saphorin, 17 décembre 1725. *A. Berne.* N. B., *ibidem,* p. 631 et suiv.
[2] Berne au chevalier Schaub, 7 décembre 1725. *A. Berne.* N. B., *ibidem,* p. 627 et suiv.
[3] Berne à S. M. le roi de Prusse, 7 décembre 1725. *A. Berne.* N. B., t. W, p. 615 et suiv.
[4] Berne à Neuchâtel, 11 décembre 1725. *Missives,* t. XIX, p. 351.
[5] Le roi de Prusse à Berne, 1er janvier 1726. *A. Berne.* N. B., *ibidem,* p. 725.
[6] Neuchâtel à Berne, 17 décembre 1725. *Missives, ibidem*, p. 357.
[7] Frédéric-Ernest, baron de Inn et Knyphausen, ministre d'Etat, chargé par Frédéric-Guillaume Ier d'importantes missions diplomatiques, mort en 1731.
[8] Ilgen n'encourut cependant pas la disgrâce du roi, ainsi que l'affirme Samuel Pury ; au contraire, Frédéric-Guillaume continua à lui accorder son entière confiance et il dirigea les affaires du royaume jusqu'à sa mort, survenue l'année suivante. DROYSEN, *Geschichte der preussischen Politik,* IIme édition, 1872, t. IV, II. p. 9 et notes et t. III, p. 23 et note 3, p. 33.

car sa politique consistait à laisser les événements se dérouler d'eux-mêmes sans qu'il parût y être intervenu en aucune manière [1].

Ce fut plus tard seulement, lorsque le projet d'aliénation eut échoué, que ses intrigues auraient été révélées par le duc de Bourbon lui-même. On apprit alors qu'Ilgen avait conseillé l'envoi de son gendre Strunkedé à Neuchâtel, en lui donnant pour instruction d'y embrouiller toutes les affaires, afin de pouvoir tirer de là des motifs pour engager le roi à se défaire de ce petit Etat trop éloigné des siens pour être convenablement gouverné, et dont les peuples donnaient plus d'occupation à ses ministres que tous les Etats de S. M. réunis. Le duc de Bourbon avait offert trois millions de gouldes à la Cour de Berlin pour acquérir Neuchâtel avec une paire de gands de cent mille gouldes au premier ministre s'il réussissait à déterminer son maître à cette aliénation [2].

Si le séjour de Strunkedé ne réalisa pas le but que s'en était promis son beau-père, il eut cependant une conséquence inattendue. Bergeon et Merveilleux surent habilement s'introduire auprès du plénipotentiaire prussien et gagner ses bonnes grâces. Ils lui remirent un mémoire où ils protestaient contre les fausses accusations de leurs ennemis et affirmaient leur fidélité absolue envers leur souverain, tout en demandant à être autorisés à pouvoir rentrer en France. Le roi, fort mal disposé pour le Conseil d'Etat, n'hésita pas à accueillir favorablement leur demande. Il ordonna au Conseil et à la ville de Neuchâtel de ne plus les inquiéter à l'avenir ni de prêter foi aux calomnies de leurs adversaires, dont plusieurs étaient plus coupables qu'eux [3].

Profitant de leur rentrée en grâce, les deux habiles compères ne tardèrent pas à regagner Paris et à s'introduire de nouveau auprès de M. le Duc. Celui-ci venait alors de tomber en disgrâce et d'être exilé à Chantilly [4]. Sous la Régence, il avait voulu faire assembler les Etats de son gouvernement de Bourgogne afin de se ménager sans doute l'occasion de se rapprocher du petit Etat qu'il ambitionnait, mais le cardinal Dubois avait fait échouer ce projet [5]. Malgré l'échec de l'affaire Ilgen, et bien que les dispositions de la Cour de France ne parussent

[1] D'une finesse et d'une versatilité d'esprit remarquables, virtuose en diplomatie, il avait souvent recours aux moyens les plus bas et les plus mesquins. DROYSEN, *op. cit.*, t. IV, I, p. 202-203. Cf. *Extraits des carnets et remarques de feu M. le président Ostervald,* déjà cité.

[2] *Mémoires de Samuel Pury.*

[3] Rescrit du 9 avril 1726, accompagné d'une relation de Bergeon et Merveilleux, adressée au baron de Strunkedé. *A. Neuch.*

[4] Le duc de Bourbon fut disgrâcié le 11 juin 1726.

[5] *A. E. P.* Correspondance de Suisse, t. CCCXVI, p. 187.

pas favorables, il témoignait toujours de son désir d'acquérir Neuchâtel. Bergeon et Merveilleux entretinrent ce désir plusieurs années durant. Ils assuraient le prince que le roi de Prusse n'avait point abandonné l'idée de se défaire de la Principauté, et qu'un fort parti, composé de leurs nombreux parents et amis, était prêt à opérer un soulèvement à Neuchâtel en sa faveur. Le duc « donna dans le panneau » au point de ne rien refuser aux deux négociateurs de ce qui pouvait, selon eux, contribuer à avancer ses intérêts [1]. L'affaire fit assez de bruit pour qu'au cours de l'année 1733 on annonçât publiquement à Paris comme en Suisse que le roi de Prusse avait ratifié la vente de Neuchâtel à M. le duc pour trois millions argent de France. On fixait même la date de cette vente au 6 avril. La *Gazette de Berne* insérait officiellement cette nouvelle qui, étant parvenue aux oreilles de Frédéric-Guillaume, provoqua de sa part un démenti formel. Il affirmait que, loin de chercher à s'en défaire, il aimait et estimait à tous égards sa Principauté comme une des plus belles acquisitions que sa maison eût jamais faite [2], et ordonnait de se plaindre à LL. EE. de Berne des procédés du gazettier de leur ville [3].

Les circonstances du moment étaient particulièrement critiques pour Frédéric-Guillaume, car la guerre de la succession de Pologne qui venait d'éclater l'obligeait, comme prince de l'Empire, à fournir à l'empereur un corps de troupes sur le Rhin, et Louis XV menaçait, au cas où le roi de Prusse tirerait l'épée contre la France, d'occuper Neuchâtel. Le roi venait d'être informé lui-même de ce projet d'invasion [4]. Aussi profita-t-il de l'occasion pour parler plus ferme que jamais à Froment et le mettre en garde contre l'audace toujours plus grande des partisans de la France, menaçant de le rendre responsable du dommage qui pourrait en résulter pour ses intérêts [5].

L'habile intervention du maire de Neuchâtel, Brun d'Oleyres [6], auprès du gouvernement bernois et les bons offices de LL. EE. parvinrent à éviter le danger menaçant.

Dans le même temps, le duc de Bourbon, redoutant probablement la publicité donnée à son projet sur Neuchâtel, et ayant enfin discerné

[1] *Mémoires de Samuel Pury.*

[2] Rescrit du 11 avril 1733. *Missives,* t. XXII, p. 71-72.

[3] Rescrit du 16 mai 1733. *A. Neuch.* — Neuchâtel à Berne, 8 juin 1733. *Missives,* t. XXII, p. 82-83.

[4] Rescrit du 18 août 1733. *A. R. P.* Rep. 64. Neufchatel Generalia Conv. 49.

[5] Rescrit du 10 novembre 1733. *A. Neuch.*

[6] Jean-Pierre Brun, seigneur d'Oleyres (1681-1757), conseiller d'Etat et maire de Neuchâtel, 1727.

les vues intéressées qui les faisaient agir, obligea les deux agitateurs neuchâtelois à se retirer de chez lui.

Bergeon et Merveilleux, que les scrupules n'embarrassaient pas, cherchèrent alors « un autre bidet à fatiguer ». Tandis qu'ils remuaient ciel et terre pour exciter les désirs de M. le Duc, ils ne se faisaient pas faute d'encourager du même coup ceux d'autres grands seigneurs, tels que le duc de Luynes [1] et le comte Maurice de Saxe [2], puis ils tournèrent leurs regards vers un gentilhomme qui ne demandait pas mieux que de les écouter. Ce personnage n'était autre que le marquis Louis III de Mailly-Nesle, petit-fils de la marquise de Mailly, prétendante en 1707.

(A suivre.)

Armand Du Pasquier.

ÉTABLISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ AU LOCLE

La création d'une municipalité au Locle est un fait qui peut un moment retenir l'attention ; car la suppression de la Commune et son remplacement par la Municipalité, n'ont pas été, comme semble l'indiquer la Constitution de 1848, une simple convenance d'ordre administratif ; elle ne s'est pas opérée comme un transfert d'un bureau trop petit dans un plus grand bureau; le sens et la portée en sont autres; et l'étude la fait apparaître comme le dernier effort révolutionnaire de 1848 pour parachever la réalisation de l'idée démocratique, et pour détruire des institutions respectables à la vérité, mais archaïques et dans lesquelles les éléments viables s'étaient desséchés depuis que les hommes de la Révolution avaient enlevé au maître, pour le garder entre leurs mains, le petit pays de Neuchâtel.

La Commune s'était organisée pour gérer les biens qui lui avaient été successivement abandonnés ; avec ses adjonctions pour les services publics créés par l'initiative privée, et qui vivaient de leur vie propre,

[1] Charles-Philippe d'Albert, duc de Luynes et de Chevreuse (1695-1758), époux en premières noces de Louise de Bourbon-Soissons, fille du chevalier de Soissons, prétendante en 1707.

[2] Hermann Maurice, comte de Saxe, maréchal de France (1696-1750).

elle avait été, jusqu'à la Révolution, l'organe protecteur des populations soumises à des potentats souvent trop lointains et trop désintéressés pour s'occuper d'elles autrement que pour en retirer le maximum de rendement.

L'ordre et l'entretien nécessaires à la prospérité d'un pays que sa situation géographique réduisait à d'assez minces ressources, il fallait que les habitants eux-mêmes y pourvussent.

Dès le XVII^me^ siècle en tous cas, ils avaient une « Compagnie du Village », association des propriétaires pour l'éclairage et l'embellissement du village ; une « Commission des routes », dont la caisse était alimentée par tous les contribuables, et une « Commission des incendies ». Et comme les communiers formaient la majorité de la population, c'était à peu près tout le monde qui connaissaient les affaires publiques et y prenaient part : en qualité de communier dans les assemblées de Générale commune ; en qualité de propriétaire d'une maison qu'il fallait desservir par une route, ou bien par un chemin, et dont il fallait faciliter l'accès, dans les nuits obscures, par le voisinage d'un réverbère. Sous cette organisation de services locaux remis aux soins des particuliers, les intérêts privés et publics étaient si sensiblement solidaires que chacun des ressortissants pouvait avoir le sentiment que la Commune était une petite patrie possédée comme une propriété particulière. Un propriétaire s'attache à son bien, le gère avec zèle, et tient à ses droits. Même sans les avantages matériels que d'autres communes réservaient à leurs membres, la qualité de communier du Locle attachait l'homme fortement à son sol, à ses institutions. Et comme elle créait en outre un état de privilège en accordant des droits civiques à ceux qui la portaient et en les rangeant dans une espèce de petite aristocratie locale, il est assez naturel que la Commune n'ait pas mis un très grand empressement à recevoir, dans son sein, les étrangers que son industrie attirait chez elle.

Quand survint la Révolution, la Commune fit accueil à l'esprit nouveau, et reçut sans répugnance un régime qui la débarrassait d'un maître et lui donnait un gouvernement à la représentation duquel elle avait droit. Mais si elle voyait avec faveur la République s'organiser, elle attendait d'elle qu'elle respectât et qu'elle protégeât des institutions jugées, non sans quelque apparence de raison, suffisamment libérales pour être en harmonie avec le nouvel état de choses. Mais libérales, elles ne l'étaient plus qu'à demi : A cette époque, à côté des ressortissants, il y avait une majorité d'habitants non communiers qui

n'avaient obtenu ou demandé que le droit d'habitation. Naturellement exclus des assemblées générales, ils ne participaient à l'administration communale que comme contribuables à la caisse des routes, appelés à voter le budget proposé par la commission.

Quand la République eut fait un citoyen de tout Suisse et de tout Neuchâtelois habitant la localité, les esprits démocratiques durent être choqués de l'exclusion dont ils étaient l'objet, exclusion que maintenait un règlement pour la communauté du Locle, en exécution de la loi sur les Communes et Bourgeoisies, et dont l'article 35 disait :

> Les services publics qui concernent à la fois les communiers et les habitants seront confiés à des commissions particulières et mixtes, nommées à teneur de l'article vingt-six de la loi sur les Communes et Bourgeoisies.

Même ces commissions mixtes, la Commune ne mit aucun zèle à les instituer, puisqu'en 1850 personne encore n'avait entendu parler de leur activité. La forme gouvernementale était devenue rigide et se montrait incapable de se modifier selon les exigences de l'esprit nouveau. La position était fausse, et la loi sur les Communes et Bourgeoisies, en cherchant à concilier les droits de la commune et ceux du citoyen, soulignait l'incompatibilité de certaines valeurs dans deux articles qui furent la base des réclamations et de la lutte entre la Commune et les partisans de la Municipalité. Les articles 26 et 27 disaient :

> Toute mesure qui a pour but d'imposer une charge quelconque aux habitants non-communiers, ne peut être adoptée sans que tous les habitants non-communiers intéressés, âgés de vingt ans, domiciliés depuis un an dans la localité et jouissant de leurs droits civils, aient été appelés à en délibérer avec les communiers ou bourgeois.
>
> La taxe d'habitation à payer par les habitants non-communiers ne pourra s'élever au-dessus de vingt batz dans tout le canton... Toute autre redevance non fondée sur des actes authentiques et constituant un droit réel, sous quelque dénomination que ce soit, perçue jusqu'ici par les Communes et Bourgeoisies sur les habitants non-communiers, est abolie.

Dans cette situation équivoque, où les droits des uns et des autres pouvaient être contestés, il était naturel que l'idée d'une Municipalité, dont la constitution prévoyait la possibilité et qui aurait supprimé la distinction entre habitants et communiers, qui aurait régularisé les choses en centralisant l'administration, il était naturel que cette idée fît son chemin et que ses partisans s'augmentassent. L'opinion dut être travaillée à ce sujet ; une campagne, sur laquelle les documents manquent, dut se faire en s'autorisant de la proclamation du 5 mars 1848 : « Le règne des privilèges et des exclusions est fini, celui de la fraternité

et de l'égalité commence... Tous les citoyens sont égaux devant la loi. Il n'existe dans le canton aucun privilège de lieu, de naissance, de personne ou de famille. » L'arme pour l'offensive était ce même article 27 cité plus haut, qui soustrayait les non communiers aux devoirs que la Commune prétendait leur imposer sans leur accorder l'égalité des droits.

Nous connaissons deux des hommes qui prirent la tête du mouvement : Auguste Lambelet-Cordier et Henri Grandjean, préfet, qui fut membre du Gouvernement provisoire et qui dut être un ardent révolutionnaire. Ses avis et ses communications au conseil administratif de la Commune esquissent, dans leur forme impérative, un caractère ferme, une intelligence claire, un tempérament d'autocrate. Dès son établissement au Locle en qualité de préfet, la création de la Municipalité paraît avoir été une idée bien arrêtée chez lui. A plusieurs reprises, dans le courant de l'année 1849, il réclama une réforme des services publics ou la réunion de toutes les commissions locales en une seule administration, ce qui aurait conduit à la Municipalité. Le Conseil administratif ne lui répondit que par des fins de non recevoir.

C'est à la date du 20 mai 1850 que la lutte s'engage ouvertement : L'assemblée des contribuables à la Caisse des routes avait été convoquée. Trente-quatre contribuables étaient présents. H. Grandjean et A. Lambelet faisaient observer au président que l'assemblée n'avait pas été régulièrement convoquée, car la convocation n'avait paru que dans la *Feuille d'Avis des Montagnes*, et sans indication de motifs. L'un et l'autre demandaient la réunion d'une nouvelle assemblée ; à la votation, trente voix se prononcèrent pour la nouvelle assemblée, dont la date était fixée au 10 juin suivant. Je ne sais s'il s'agissait là d'une manœuvre du préfet qui ne disposait pas, dans une assemblée aussi peu revêtue, des forces nécessaires au coup d'Etat qu'il préparait, ou bien s'il faut y voir un faux-fuyant de la commission des routes qui, sentant branler le manche entre ses mains, avait tenté d'obtenir d'une assemblée incomplète la ratification de son budget, ce qui lui aurait permis de continuer son administration sans affronter l'hostilité d'une réunion où les non communiers auraient la majorité.

Mais, au 10 juin 1850, ce n'était plus 34 contribuables qui répondaient à la convocation, mais 948. L'assemblée fut tumultueuse. L'ordre du jour comportait :

Examen du budget de l'année courante.

Revision du règlement.

Nomination de la Commission des routes.

Vivaldi Dubois présidait et William-Henri Matthey-Doret tenait la plume.

Après avoir expulsé de l'assemblée un ouvrier qui n'avait pas qualité pour voter, le président fit faire lecture du budget. Au moment où il allait le faire voter, Auguste Lambelet demanda la parole pour lire une proposition en faveur de laquelle il réclamait la priorité. Cette proposition contenait :

Considérant que l'ensemble des services publics mis à la charge des habitants non communiers et communiers, et qui se compose :

1° Service des routes de quatrième et cinquième classe.

2° Service de police du feu, achat et entretien du matériel pour la défense contre les incendies.

3° Service de police de nuit, éclairage des rues, embellissement du village

sont remis à l'administration de trois corps différents :

La Commission des routes, qui se recrute elle-même.

La Commission des incendies nommée par la troisième.

La Compagnie du village, composée exclusivement de propriétaires.

Considérant que les charges qui constituent ces services sont réparties :

Pour les routes au moyen des taxes ayant pour base la corvée convertie en argent avec un maximum de trente chars.

Pour les deux autres services, par un impôt de un sur mille sur la valeur des immeubles situés au village, impôt payé par les propriétaires, lesquels, à leur tour, en prélèvent un sur leurs locataires connu sous le nom de « piécette du guet ».

Considérant qu'il est urgent de revoir tout cet ensemble, afin de l'harmoniser avec la constitution et la loi sur les Communes, surtout si l'on veut éviter des conflits qui seront toujours regrettables entre l'élément représenté ici et l'élément communal, j'ai l'honneur de proposer à cette assemblée la nomination d'une commission composée de sept membres chargée de cette révision.

Enfin, considérant que le Grand Conseil de cet Etat élabore en ce moment une loi municipale, cette commission aura pour mission d'examiner, après la promulgation de la dite loi, s'il serait avantageux pour l'administration de nos intérêts locaux de faire la demande du régime municipal, et aux effets ci-dessus de réunir les contribuables à teneur de l'article vingt-six de la loi sur les Communes pour leur faire des propositions cas échéant.

La proposition fut appuyée par un grand nombre de voix, malgré l'opposition du président et de quelques membres de l'assemblée qui cherchèrent, dit le procès-verbal, « à prouver l'inopportunité de la démarche ».

Pour gagner du temps, le président proposait le renvoi de la proposition à une assemblée subséquente ; mais Grandjean parait le

coup en déclarant que l'Assemblée était souveraine et parfaitement compétente pour traiter de ces matières, à quoi le président répondait par l'impossibilité d'un changement à l'ordre du jour. La discussion de l'ordre du jour reprit donc et l'assemblée vota sur l'adoption ou le rejet du budget de 1850. 515 voix se prononcèrent contre l'adoption et 319 pour. L'Assemblée, par 136 voix de majorité, rejetait le budget proposé. La même majorité rejetait la proposition de revision du règlement et refusait, par l'organe de David Perret, major, de se prononcer sur le troisième article à l'ordre du jour, avant que la proposition de Lambelet eût été mise en délibération. Alors Vivaldi Dubois déclara que, par le refus de l'assemblée de voter, l'ordre du jour était épuisé ; il leva la séance et sortit, suivi de la minorité.

Les services publics étaient donc suspendus.

Le parlement, ainsi tronqué, continua ses délibérations, non sans avoir fait passer au secrétaire Matthey-Doret un moment dont il dut garder longtemps le souvenir : Ayant refusé d'obéir aux sommations du préfet et d'autres membres de l'assemblée, raconte-t-il en son procès-verbal, il se vit colleté, insulté, menacé de la manière la plus brutale, entre autres par des pompiers armés de haches qui s'étaient introduits dans le temple au commencement du tumulte, et il ne fut délivré qu'après avoir remis à l'un des membres de la majorité les notes qu'il avait prises en vue de rédiger son procès-verbal. « Chacun a pu se convaincre, ajoute-t-il, que les étrangers aux pays ont pris une part active au désordre scandaleux qui s'est manifesté pendant et surtout à la fin de la séance. »

Après cet intermède mouvementé, l'assemblée nomma un nouveau président en la personne d'Henri Grandjean, et une commission chargée de rédiger un projet de réorganisation des services locaux.

Deux mois s'écoulèrent. Le Conseil administratif comptait bien avoir annulé, en levant la séance du 10 juin, toutes décisions prises postérieurement par la fraction continuant à siéger. Ce qui ne l'empêcha pas d'être fort ému quand la *Feuille Officielle* et la *Feuille d'Avis* firent paraître une convocation réunissant une assemblée générale pour le 9 septembre. La commission nommée le 10 juin devait faire rapport et proposer à l'assemblée l'établissement de la Municipalité. Aussi, le 21 août, envoyait-il au Conseil d'Etat une adresse lui demandant d'intervenir pour assurer les droits de la Commune du Locle et des autorités qu'elle s'était légalement donnés, et, par conséquent, de s'opposer à l'assemblée du 9 septembre.

Mais le Conseil d'Etat, se basant sur l'article de la Constitution qui garantit le droit de réunion, répondit qu'il ne pouvait prendre l'adresse en considération.

En conséquence, l'assemblée du 9 septembre eut lieu, et le résultat de son travail fut, en date du 21 du même mois, une pétition portant 338 signatures de communiers et habitants du Locle, adressée « aux citoyens représentants du Grand Conseil de Neuchâtel » et demandant que Le Locle fût mis au bénéfice du régime municipal.

A cette adresse, le Conseil administratif cherchait à parer par l'envoi d'une pétition suivie d'une approbation donnée à ses démarches par les communiers internes et externes, et il faisait un exposé des événements en insistant sur l'illégalité de la commission du 10 juin et sur la non valeur des décisions de l'assemblée du 9 septembre. Il demandait :

De maintenir la Commune du Locle au bénéfice du droit commun de toutes les communes de l'Etat.

De refuser toute sanction aux actes prématurés, irréguliers et illégaux des assemblées des 10 juin et 9 septembre.

D'inviter le Conseil d'Etat à intervenir en faveur des autorités légalement constituées, pour les protéger contre toute entreprise illégale sur leurs attributions.

La pétition était signée par 1663 communiers, dont 612 internes et 1051 domiciliés dans les différentes communes du pays. Cette première pétition fut appuyée par une seconde, émanant d'un conseil des habitants du Locle, et qui déclaraient qu'ils s'étaient toujours bien trouvés du mode de répartition des charges, et que pas une commune dans l'Etat n'y procédait d'une manière plus large et en tenant compte de la fortune de chacun.

Cette seconde pétition fut suivie à son tour par une troisième, demandant au contraire, au nom des habitants et communiers du Locle, l'établissement de la Municipalité.

Devant la complexité du problème, et pour apprécier les événements, le Grand Conseil nomma une commission chargée d'étudier la question. Et, dans la session du 25 septembre, Aimé Humbert, rapporteur, exposait que la commission s'était moins attachée à l'examen des faits qui avaient précédé ou accompagné la démarche des pétitionnaires qu'à l'étude des exigences de la situation, et la commission préopinait pour l'institution de la Municipalité. A la votation qui eut lieu le lendemain, 55 voix se prononcèrent pour et 15 contre. La Municipalité était donc un fait accompli. Le Conseil administratif dut l'accepter, mais non

sans une amère protestation au Grand Conseil, que les communes de Corcelles, Boudry, Peseux, Colombier, le Conseil administratif des Ponts, des citoyens de Coffrane, Geneveys-sur-Coffrane, Montmollin, Les Planchettes, appuyaient de semblables adresses où ils exprimaient à la Commune déchue toute leur sympathie.

Bien qu'il soit assez difficile de se rendre compte de la valeur exacte des manifestations pour et contre la Municipalité, il est bien clair que son établissement a rencontré une forte opposition ; elle a été imposée de force par un Grand Conseil qui, en passant par dessus la volonté des électeurs, agissait en despote éclairé.

Il n'en est pas moins vrai que la Commune avait achevé son œuvre, et qu'il était temps qu'elle disparût. Institution du passé, surgie dans le passé pour soigner les intérêts d'une étroite maison dont tous les habitants étaient connus, elle avait vécu isolée au fond de sa vallée d'une vie purement locale. Elle tint à sa porte l'étranger, communier d'autre commune, ou citoyen d'autre canton. Quand il eut pris racine, la petite caste s'était close, elle ne s'ouvrit pas davantage. Et quand il fut devenu le plus fort et le plus nombreux, il détruisit la maison qui ne voulait pas l'accueillir, et construisit la sienne sur ses ruines.

Dans l'histoire locale, la fin de la Commune c'est le passé qui se ferme ; elle végétera bien jusqu'en 1888 ; à son côté, la Municipalité grandira, avec son administration bien centralisée, élastique assez pour pouvoir se développer à mesure que les voies de communications et la vie moderne étendent son champ d'activité et son rayon visuel. Théoriquement, chaque citoyen, par son droit politique, la tient en sa main ; pratiquement, un très grand nombre a perdu tout contact avec elle et ne la connaît plus que par le bordereau d'impôt qu'il en reçoit chaque année. La petite patrie s'est absorbée dans une plus grande. Et le caractère du Loclois d'aujourd'hui n'est plus tout à fait celui du communier d'autrefois. Il a changé comme a changé la figure de son village. La question de la Municipalité, qui clôt l'ère des remises en question révolutionnaires, est juste à la limite entre le passé lointain et l'âge nouveau dans lequel nous sommes entrés.

Lucie MACCHI.

MÉLANGES

Une lettre du marquis de Saint-Micaud

Cette lettre, adressée on ne sait à qui, a été écrite le lundi soir, 8 mai 1673, c'est-à-dire une heure ou deux avant l'assassinat du malheureux marquis. Elle fait allusion aux incidents qui se passèrent, lorsque le capitaine Lahire arriva devant les portes du Landeron avec une compagnie de milice de Saint-Blaise. On y trouve mentionnés les noms de quelques Nemouristes déterminés, le capitaine Sigismond Tribolet, le receveur Chevalier, le frère du ministre Breguet et le serrurier Grenot. Le *Musée neuchâtelois* reproduit la dernière page de cette lettre, tirée des archives Merveilleux [1].

Dr Henri STAUFFER.

Ce lundy au soir.

Monsieur,

Sy tost que Mr Laye a été a la porte de la ville, je lay fait entré, et luy ay dit que jetois sur pris de le voir a la teste de ceux de St Blaise apres ce qui cetoit passé, et ensuite je l'ay prié de demeuré un peu dens la ville, que je luy parleroit en bref, et men suis alée aux gens qu'il avoit amené, et leurs a dit que Mr de Laye ne les pouvoit plus commander, ils ce sont émus, et mon dit quil nobéiroit qua leur capitaine, et quils le vouloit auoir, je me suis retire en diligence dans la ville, ils mon suivy pour marester, mais il non pas été ases diligent, car etant entré, jay fait fermer la porte, laquelle ils ont voulu forcé, et ont aresté le fils de Monsr le gouverneur, et jay été contrain de lesser aler Mr de Laye, pour le ravoir. Mr de Laye cet comporte fort honnestemant. Mr le capitaine Triboulet, le recepveur, et le frere du ministre Briguet sont dens cette ville, et un autre qui ce dit bourgeois de Neufchatel, nomme Grenault, qui est fort insolant; il disent tous que Madame de Nemours yra demain à Neufchastel; donnes en avis a Monsr le gouverneur; nous atandons Mr le baron de Gorgy avec impasience, je suis, Monsieur,

Vostre tres humble seruiteur

St MICAUD.

[1] Cotée « Fabry $^{52}/_{10}$ ».

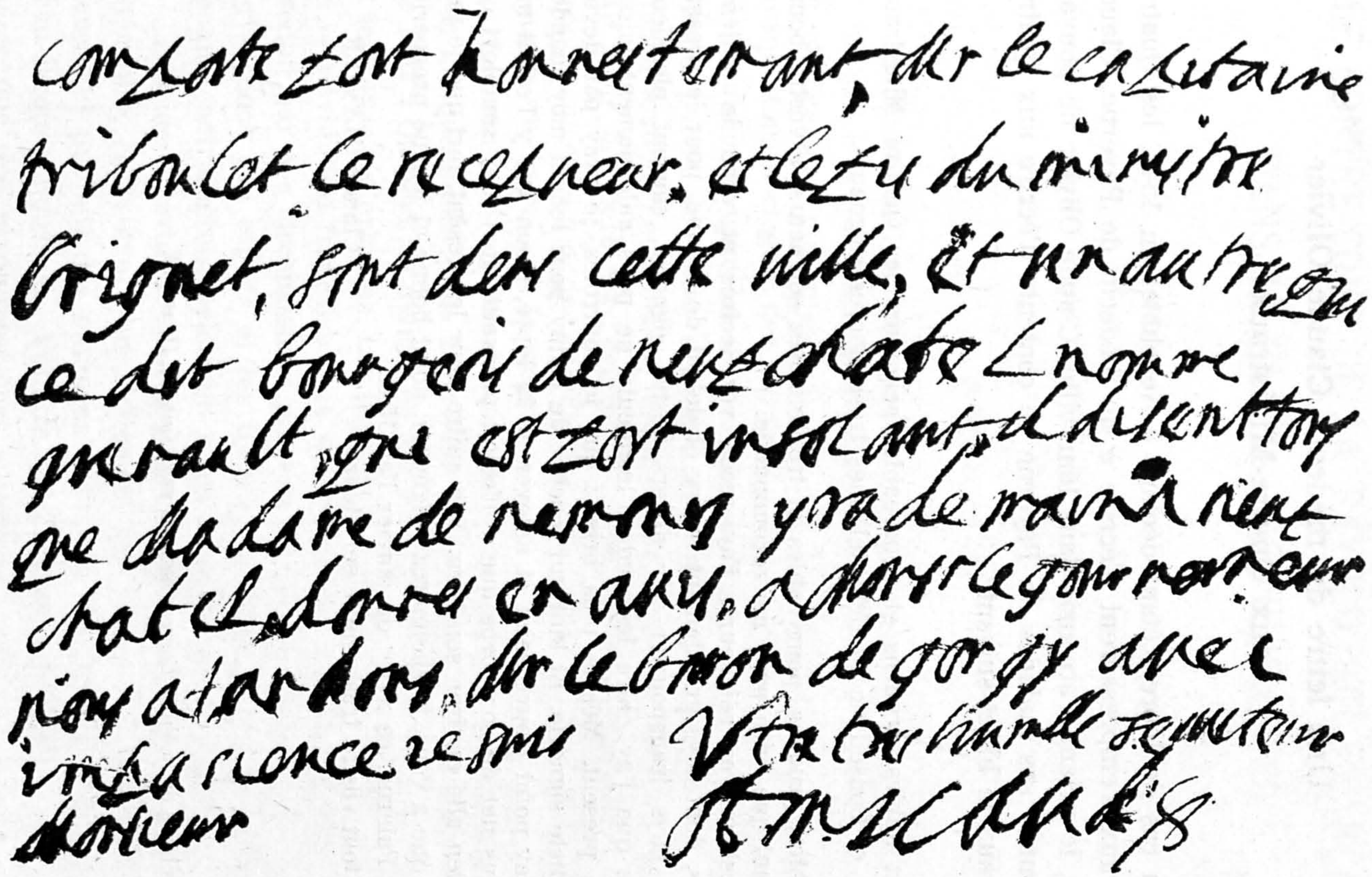

Une lettre du marquis de Saint-Micaud

Une lettre du médecin Claude Olivier aux Quatre-Ministraux

Un cas de lèpre s'étant déclaré à Neuchâtel en 1541, les Quatre-Ministraux s'empressèrent d'écrire à un médecin de Payerne, Claude Olivier, le priant d'accourir dans leur ville. Claude Olivier ne pouvant abandonner ses malades de Payerne se contenta d'écrire aux Quatre-Ministraux le billet suivant [1] :

Aux nobles, prudens et pourveables seigneurs les Quattre Ministraulx et Conseil de Neufchastel, mes treshonnorez seigneurs.

Nobles, prudens, pourveables et treshonnorez seigneurs, a vostre bonne grace tant que faire puys me recommande.

Treshonnorez seigneurs, j'ay receu voz lectres et vehu le contenuz d'icelles, dont suys grandement marry et dolent de ce que, pour le present, ne me puys transpourter par devers vostre signorie, causant pleusieurs malades que j'ay entre les mains, lesqueulx ne puys aulcunement laisser pour le present. Més le plus brieffz que je pourroies, je yray par devers vostre dicte signorie. Et tant qui touchez de celluy pour lequel moy mandés, je ne l'ay point trouvé saint et netoyer de la lepre, sinon que y l'estoit ung petit plus net de son corps que y n'estoit paravant, dont moy sembloyt qui peult bien allé environ son bien. Non aultre pour le present, fort que je prie a Dieu que a vous, treshonnorez Seigneurs, doint bonne et longue prosperité.

De Paierne, ce xvj^me^ de janvier l'an 1541.

Le tout vostre treshumble serviteur Claude OLIVIER.

A. P.

[1] Archives de la Ville. *Correspondance sans suite,* t. II, n° 113.

913'717 - n

LE CONTRE-COUP DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE DANS LE CANTON DE NEUCHATEL

I

INTRODUCTION [1]

Le mouvement révolutionnaire de 1793 dans le pays de Neuchâtel ne fut pas, à proprement parler, une révolution. Une révolution suppose un changement politique brusque. Or les révolutionnaires de 1793, presque tous horlogers des Montagnes neuchâteloises, désapprouvés par les populations agricoles et vinicoles du pays, c'est-à-dire par la plus grande partie de leurs compatriotes, ont échoué dans leurs efforts d'émancipation. Leurs idées, insuffisamment mûries, leur enthousiasme naïf pour la liberté et l'égalité, leur patriotisme sentimental ne leur firent commettre que des enfantillages en politique ; et le gouvernement n'eut guère de peine à les réprimer.

Les causes de la révolte de 1793 sont multiples. Elles ont été fort bien indiquées par Numa Droz dans son excellente étude : *Les patriotes de 1793* [2]. On peut les diviser en deux catégories : les causes extérieures et les causes intérieures. Les premières sont directement le contre-coup de la Révolution française. Les secondes sont nées du mécontentement produit par des circonstances propres au pays de Neuchâtel ; mais l'effervescence des esprits et les troubles politiques de l'Europe à cette époque contribuèrent beaucoup à les faire naître et grandir.

Les idées révolutionnaires pénétrèrent à Neuchâtel d'abord par la littérature, et d'autant plus facilement que la Société typographique de Neuchâtel publiait des ouvrages défendus en France. C'est ainsi que Jean-Jacques Rousseau, Voltaire et d'autres philosophes français, de même que des révolutionnaires suisses des cantons de Fribourg, de Berne, de l'Evêché de Bâle, avaient recours aux presses de Neuchâtel.

[1] Sources : Archives cantonales de Neuchâtel et de Berne et Archives nationales de Paris.
[2] *La Chaux-de-Fonds, son passé et son présent,* La Chaux-de-Fonds, 1894, p. 91.

J.-J. Rousseau à Môtiers, en 1762, et Mirabeau aux Verrières, en 1775, eurent une influence personnelle sur plusieurs Neuchâtelois. Mirabeau, détenu au fort de Joux, avait quelques relations avec des habitants du Val-de-Travers et venait parfois rendre visite à ses compatriotes à Neuchâtel où, en 1782, il publia son ouvrage : *Des lettres de cachet et des prisons d'Etat.* Le 2 novembre de la même année, le roi de Prusse envoyait au gouvernement neuchâtelois un rescrit où il demandait de prendre les mesures les plus sévères pour arrêter l'impression et supprimer les manuscrits des « écrits licencieux » dirigés contre la Cour de Versailles, entre autres trois libelles dont les titres étaient : *L'Espion dévalisé ; Des lettres de cachet et des prisons d'Etat ; Ma conversion.* Le roi ajoutait qu'il ne pouvait tolérer la publication de « libelles scandaleux » dans ses Etats, « surtout lorsqu'ils intéressent des puissances respectables et amies, telle qu'est en particulier pour moi la Cour de Versailles »...

Dans la même année 1782, eut lieu à Genève la défaite du parti populaire après des luttes causées par l'*Emile* et le *Contrat social.* Un assez grand nombre d'horlogers genevois vinrent s'établir au Locle, à La Chaux-de-Fonds et au Val-de-Travers. Ils apportèrent avec eux leurs idées subversives et leur haine de l'aristocratie. A leur contact journalier, les esprits curieux et avides de nouveautés de nos Montagnons s'échauffèrent. La révolte était dans l'air. Puis la Révolution française éclata. Le Club des Suisses révolutionnaires de Paris faisait beaucoup d'efforts pour répandre les idées nouvelles dans leur pays.

Le 15 mars 1790 déjà, le Conseil secret de Berne recevait un certain nombre d'écrits séditieux communiqués par un personnage de Neuchâtel. Le 10 avril, le Conseil secret accusait réception aux Quatre-Ministraux de l'envoi d'une brochure intitulée : *Le Catéchisme du genre humain*, imprimée à Neuchâtel. Le même mois, le gouvernement de Genève se plaignait de ce qu'on imprimait à Neuchâtel une brochure intitulée *Coup d'œil*, dirigée contre lui. Pendant les mois d'août, septembre, octobre de l'année 1790, les gouvernements de Berne, Fribourg, Soleure entretenaient une correspondance active au sujet de ces brochures émanées du Club des Suisses de Paris. La principale, parue le 16 août 1790, était intitulée : *Lettres aux Communes des villes, bourgs et villages de la Suisse et de ses alliés ou l'Aristocratie suisse dévoilée.* Le titre était assez significatif pour inspirer des craintes aux gouvernements helvétiques. La brochure était signée : *Les Patriotes Suisses résidens à Paris et aux environs. Chaperon, président. Conus et Gremion, secrétaires.*

Le 30 août, Leurs Excellences de Berne informaient le Conseil d'Etat que des membres du Club des Suisses de Paris allaient tenir des assemblées à La Chaux-du-Cachot pour se concerter sur les moyens de soulever les sujets « contre leurs légitimes souverains », et de répandre leurs écrits et leurs émissaires dans toute la Suisse. Le Conseil d'Etat de Neuchâtel ordonna aux maires de Rochefort et de Travers de prendre des informations sur cette assemblée « aussi secrètement et aussi diligemment que possible » et cela « sans que l'on puisse se douter qu'ils ayent reçu des ordres à cet égard ». Le 31 août, Fribourg donnait au gouvernement neuchâtelois la même information en ajoutant que les trois frères Sudan, qui avaient été condamnés comme chefs de rebellion, en 1781, aux galères ou au bannissement à perpétuité du Corps helvétique, devaient faire partie des clubistes et se trouver à la frontière de la Principauté. Fribourg demandait naturellement qu'ils fussent saisis dès qu'ils mettraient le pied sur territoire neuchâtelois. En outre, Fribourg priait le Conseil d'arrêter trois caisses d'écrits incendiaires partis le 24 août de Paris. Quelques jours après, Soleure suppliait le gouvernement neuchâtelois de prendre les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour garantir les Etats de la Suisse « de cette dangereuse et misérable peste ». Le 6 septembre, le Club des Suisses lançait une nouvelle brochure : *Adresse des patriotes suisses résidans à Paris à l'Assemblée nationale*. Dans cet écrit, les patriotes suisses juraient fidélité à la nation française, à la loi et au Roi. Leur but était de resserrer plus fortement que jamais les liens qui unissaient la Suisse à la France, en rétablissant dans leur patrie les droits de l'homme et du citoyen. Ils se livraient ensuite à une critique violente des gouvernements suisses. « Il n'est point de païs, disaient-ils, où l'inégalité soit plus extrême... Les plus justes remontrances sont qualifiées de sédition et punies comme telles. » Les patriotes suisses attiraient l'attention de l'Assemblée nationale sur le fait que les gouvernements suisses marquaient ouvertement leur mépris des lois de la France. Il devait répugner à la France de contracter une alliance avec des usurpateurs ; mais eux, les patriotes, étaient les vrais représentants de la Suisse. C'était avec eux qu'il fallait traiter. Les auteurs terminaient en demandant de n'être pas jugés sans avoir été entendus et d'être considérés « comme étant sous la sauvegarde de la loi et de la Nation française ».

On comprend aisément la peur que durent avoir les gouvernements aristocratiques de Suisse, qui n'avaient pas tous la conscience tranquille, de voir pareille littérature se propager chez leurs sujets. Berne, qui

avait dû mettre des troupes sur pied à cause des événements du Valais, prit des mesures sévères pour enrayer l'influence du Club. Leurs Excellences étaient surtout indignées de ce que les membres du Club se fissent passer comme représentants de la nation suisse à l'Assemblée nationale française et de ce qu'ils eussent écrit à plusieurs régiments suisses que, s'ils avaient des plaintes à formuler, ils obtiendraient gain de cause par leur intermédiaire. Berne venait justement, d'accord avec le gouvernement de Lucerne, de convaincre celui de Neuchâtel de défendre l'entrée de leurs Etats aux soldats suisses révoltés du régiment de Chateauvieux, et de punir ces derniers avec toute la rigueur possible. Ces gouvernements avaient écrit, en outre, aux autres régiments suisses au service de la France pour les engager à rester fidèles à leur devoir, et tous les chefs des régiments avaient répondu par des protestations de loyalisme. Berne publia un mandement dans lequel les efforts du Club des Suisses étaient taxés de crime de haute trahison, et Leurs Excellences déclaraient que les soi-disant Suisses patriotes seraient punis « d'une manière proportionnée à l'atrocité de leur délit ». Leurs Excellences, constatant que le Club était toléré à Paris et qu'il jouissait même « d'une protection visible », firent des protestations à Sa Majesté très chrétienne en la priant de dissoudre le Club dont l'existence était contraire à l'article 15 du Traité d'alliance avec la Couronne de France. Le 11 octobre, Fribourg écrivait aussi au roi de France pour demander l'extradition de ses ressortissants, en particulier de Castella, Sudan, Huguenot, Rey, Chaperon, Conus, Gremion, Roulier et Kolly, et cela conformément à l'art. 15 du traité de 1777. Pendant ce temps, Neuchâtel faisait des recherches sur les clubistes qui devaient se rassembler à la Chaux-du-Cachot. Le lieutenant Grisel, de Travers, fit savoir que Claude Sudan, vétérinaire, hébergeait quatre étrangers dont l'un se disait le père, deux autres les frères et le quatrième le domestique de Sudan. Le châtelain Monvert avisa le Conseil d'Etat que les brochures séditieuses, signées de l'avocat Castella et de Sudan, médecin, pourraient bien pénétrer dans le pays par La Brévine. En effet, le procureur général, envoyé sur les lieux, « sous prétexte de visiter les chemins », informa le Conseil d'Etat que trois caisses d'écrits venaient de passer par La Brévine et devaient se trouver chez le médecin Sudan. Mais le maire de La Brévine ayant prévenu que les Sudan étaient « extrêmement vigoureux » et que le médecin vétérinaire était « fort aimé dans ce lieu, ce qui rendra son arrestation d'autant plus difficile », le Conseil d'Etat ordonna au maire de Travers d'assembler cinq justi-

ciers et de leur dire qu'il avait ordre de fouiller une maison et d'envoyer pour cela le greffier, le sautier, deux justiciers, « accompagnés de gens armés autant qu'il sera nécessaire ». On trouva dans la maison de Sudan les brochures du Club des Suisses : *Adresse des patriotes suisses à l'Assemblée nationale*, citée plus haut, et *La voix libre des patriotes suisses à nos seigneurs de l'Assemblée nationale*. En outre, on arrêta à la poste un paquet destiné aux Sudan qui contenait plusieurs *Lettre aux communautés, bourgs*, etc., adressées aux différentes communes du canton de Fribourg. Quand on voulut faire arrêter les Sudan, ils s'étaient évadés. Ils avaient été informés des décisions prises contre eux par un Genevois, Vuillam, qui avait aussi envoyé une brochure du Club au justicier Besencenet. Ordre fut donné au châtelain Monvert de saisir Vuillam, mais ce dernier réussit aussi à s'évader. Sudan [1] demanda en vain de pouvoir rentrer dans la Principauté pour y exercer son art, son seul crime, disait-il, ayant été d'avoir reçu une brochure dont il n'avait fait aucun usage. La paroisse de La Chaux-du-Milieu lui donna une attestation de bonnes mœurs. Mais le Conseil d'Etat répondit au vétérinaire qu'il devait obtenir une permission du gouvernement de Fribourg. Le gouvernement neuchâtelois resta infexible, bien qu'en juillet 1791, Sudan eut l'occasion, en dévoilant au maire de La Brévine une épizootie de la Franche-Comté, de rendre service au pays de Neuchâtel.

L'active propagande du Club des Suisses contribua certainement à répandre les idées révolutionnaires dans la Principauté. Le Conseil d'Etat était assez perplexe. D'un côté, il réprouvait vivement les patriotes rebelles qu'il considérait comme des ennemis et, en cela, il partageait les craintes de Berne et Fribourg et était disposé à prendre des mesures répressives énergiques ; d'un autre côté, le Conseil d'Etat craignait des représailles de la part des clubistes, assez influents en France, Neuchâtel étant, par sa situation, « le premier exposé à tout l'acharnement dudit club et peut-être même au ressentiment de l'Assemblée nationale ». La Commission secrète proposa donc au Conseil d'Etat d'envoyer un de ses membres à Berne pour savoir « sur quel secours on pourroit compter en cas de besoin de la part de Leurs Excellences ». Le Conseil renvoya cette députation de quelque temps et se décida à convoquer une assemblée des Quatre Bourgeoisies pour le 25 septembre. Là, lit-on dans le registre des délibérations de la Bourgeoisie de Valangin, M. de Marval,

[1] Son prénom était Claude. C'est surtout Jean-Jacques Sudan que Fribourg poursuivait.

président de cette assemblée, débuta « par un discours des plus pathétiques et des plus touchants, roulant principalement sur les considérations de notre bonheur présent, fondé sur la douce domination et l'heureuse constitution sous laquelle nous vivons ». Consultés, les assistants protestèrent de leur fidélité et attachement au Roi et à la Constitution, et demandèrent l'avis du Conseil d'Etat. Celui-ci répondit que ses mesures allaient paraître dans un mandement. En réalité, ce mandement, daté du 21 septembre, était déjà rédigé. Le Conseil d'Etat y déclarait : « Nous défendons à toutes personnes de quelque lieu, état ou condition qu'elles soyent, sous peine d'être poursuivies avec la dernière rigueur comme perturbateurs du repos public, d'introduire et de distribuer dans ce pays aucun écrit et brochure tendant à soulever les peuples contre les gouvernements en général, et spécialement contre ceux de la Suisse, notre chère patrie. Nous défendons aussi, et sous pareilles peines, toutes autres démarches et entreprises qui auroient le même but criminel telles que les propos et discours inflamatoires, et les assemblées ou conférences séditieuses. » Ce mandement, qui encourageait encore la délation, équivalait à une défense de lire les journaux, écrits politiques et de discuter librement des affaires du temps. La Bourgeoisie de Valangin fit une remontrance au Conseil d'Etat, mais sa critique portait plutôt sur la manière d'arrêter les contrevenants que sur le fond même du mandement. Il fut facile au Conseil d'Etat de répondre qu'il n'avait point entendu « porter atteinte aux droits et franchises des Bourgeois de Valangin ». Mais, dans les Montagnes, on ne se contenta pas de cette déclaration et l'on vit dans le mandement bien plus une entrave intolérable à la liberté individuelle des citoyens, qu'un accroc au droit des bourgeois de Valangin de ne se faire emprisonner qu'après certaines formalités. Ce malheureux mandement était pour les esprits déjà excités par la littérature révolutionnaire un exemple frappant du despotisme arbitraire d'un gouvernement d'aristocrates. Au commencement d'octobre, les habitants de La Chaux-de-Fonds virent un placard affiché sur le mandement où étaient écrits ces mots : « Ce mandement mérite d'être brûlé par les mains du boureau. » Vuagneux, maire du Locle, envoya, le mois suivant, au Conseil d'Etat le numéro 446 de la feuille *Le Patriote français*, où le mandement était dénoncé et critiqué. Malgré les mesures sévères prises par les gouvernements suisses contre la propagande révolutionnaire (Fribourg promettait 200 louis à qui pourrait procurer la saisie d'un des signataires des brochures séditieuses, et 100 louis à qui livrerait Castella mort ou vif), la littérature des clubistes pénétrait par-

tout. Des notables d'Auvernier, Colombier, Travers, La Sagne dénoncèrent au Conseil d'Etat plusieurs brochures adressées à leurs communes. A La Chaux-de-Fonds, on trouva un second écriteau qui portait : « Le vrai patriotisme est endormi. » Berne avisa le Conseil d'Etat de Neuchâtel que plusieurs colporteurs étaient des agents du Club et qu'il fallait visiter toutes leurs marchandises. Le roi approuva, dans un rescrit du 15 octobre, les mesures prises par le gouvernement et en particulier le mandement ; mais il insista pour que le Conseil d'Etat lui demandât ses ordres à l'avenir dans tous les cas non pressants.

Les habitants des Montagnes neuchâteloises et du Val-de-Travers avaient de fréquentes relations commerciales et amicales avec leurs voisins de la Franche-Comté. Ils apprirent en leur compagnie les vocables révolutionnaires qu'ils employaient à tout propos et auxquels ils donnaient une signification sentimentale. Ils s'enthousiasmèrent pour les immortels principes de liberté et d'égalité, sans comprendre que l'application de ces principes n'est jamais absolue, et surtout qu'elle diffère d'un pays à l'autre. Ainsi que le dit Numa Droz : « La déclaration des droits de l'homme était acclamée comme l'évangile des temps nouveaux.» On ne saurait assez insister sur l'importance que donnaient nos ancêtres à de simples formules révolutionnaires. Elles exerçaient sur eux, comme d'ailleurs sur les Français qui les avaient inventées, une séduction irrésistible, et jouèrent le plus grand rôle dans les révoltes de nos patriotes. Plusieurs de ces braves horlogers, qui s'exaltaient autour des arbres de liberté et voyaient dans le terme de « citoyen » l'expression la plus significative de leur amour pour l'égalité, ignoraient en quoi ils n'étaient ni libres ni égaux. La plupart conciliaient tant bien que mal leur fidélité au roi et leurs théories républicaines, leur attachement à leur constitution, à leurs privilèges de bourgeois et leurs idées égalitaires. Ils avaient grande confiance en la bonté paternelle du roi à laquelle ils devaient leur gouvernement qu'ils détestaient. Ils criaient : « Liberté ! égalité ! » et ne mettaient d'insistance qu'à réclamer le changement de menus détails d'administration. Pour eux, la Révolution ne fut vraiment d'abord qu'une mode. Elle frappa leurs imaginations. Elle leur fit prêter le serment jacobin de Morteau, dresser des arbres de liberté, porter des bonnets rouges, danser la carmagnole, prononcer des discours d'un style amphigourique. Peut-être en seraient-ils restés là, sans la répression maladroite du gouvernement. Celui-ci les fit brutalement tomber de leurs rêves dans la réalité, et blessés, déçus, ils retrouvèrent leur bon sens pratique habituel. Mais la Révolution, pour qui ils avaient souffert, leur

avait pris le cœur. Ils commencèrent à approfondir toutes les idées qu'ils avaient si légèrement adoptées. Ils discutèrent toutes les questions politiques et sociales. Sans eux, il est fort probable que la Constitution neuchâteloise aurait continué longtemps à être l'objet de l'admiration de tous les sujets de l'Etat de Neuchâtel et Valangin, puisque la majeure partie du pays était restée indifférente ou même hostile à la Révolution. On avait, comme en tous temps, bien des sujets de mécontentement ; mais on n'avait pas l'idée et l'audace de saper par la base la constitution chérie de tous. Nous ne savons où l'élan d'émancipation aurait conduit nos ancêtres s'il n'avait pas été arrêté. Le seul acte vraiment révolutionnaire des patriotes (à part les manifestations bruyantes, mais innocentes autour des arbres de liberté) fut de fonder des sociétés patriotiques dans lesquelles ils se proposaient « d'étudier la Constitution », et cela non dans l'intention de la critiquer, mais au contraire de la connaître et de l'aimer. Avec un peu d'esprit de comparaison et de logique dont ils n'étaient pas dépourvus, ils pouvaient voir que la Constitution neuchâteloise de 1707 n'était plus adéquate aux temps nouveaux, ni surtout conforme à leurs idées de liberté et d'égalité. Le gouvernement avait senti ce danger. Les sociétés patriotiques furent obligées de disparaître devant l'opposition tenace du Conseil d'Etat. Plusieurs patriotes renoncèrent apparemment à la politique. Les autres, peu nombreux, suivirent l'exemple de quelques républicains neuchâtelois de la première heure, et osèrent aller jusqu'au bout de leurs idées, c'est-à-dire jusqu'à contester l'excellence du principe monarchique et de la Constitution neuchâteloise.

Lydie MOREL.

(A suivre.)

LES PRÉTENTIONS
DE LA MAISON DE MAILLY-NESLE SUR NEUCHATEL
AU XVIII^me SIÈCLE

(Suite. — Voir la livraison de mars-avril 1921, p. 62.)

III. L'équipée de 1734.

La maison de Mailly était une famille militaire aussi illustre par l'antiquité de ses origines que par la grandeur de ses alliances. On ne comptait pas les exploits de cette vaillante race qui, sous les trois maillets des portes de ses hôtels, écrivait superbement sa fière devise : « Hogne qui voudra » [1]. Le marquis Louis III, héritier de ce grand nom, paraissait avoir reçu tous les avantages propres à lui assurer un brillant avenir. Aux biens immenses hérités de ses grands-parents s'ajoutaient ceux non moins considérables de sa femme, fille unique du duc de la Porte Mazarin, dont la beauté était célèbre, ainsi que celle de ses filles, parmi lesquelles quatre au moins : M^mes de Mailly, de Vintimille, de Lauraguais et la duchesse de Châteauroux furent successivement les maîtresses de Louis XV, et formèrent l'ornement de la cour de France pendant la première partie de ce règne [2]. Après une carrière militaire assez brillante [3], on avait vu, sous la Régence, le marquis de Nesle et sa femme rouler dans le libertinage et le scandale, et afficher tous les désordres et tous les abaissements. Le marquis vivait « à pot et à rôt » avec les comédiens et les comédiennes, et ses folles dépenses avaient accru ses dettes au point qu'à un moment donné ses créanciers s'étaient saisis de la totalité de ses biens, lui laissant pour toutes ressources une

[1] Edmond et Jules DE GONCOURT, *La duchesse de Châteauroux et ses sœurs,* Paris, 1906, p. 75 et suiv.

[2] St-SIMON, t. XVII, p. 169, 170 et note 1. — *Mémoires de d'Argenson,* édition Jeannet, 1858, t. I, p. 191.

[3] St-SIMON, t. XV, p. 135, note 4.

modeste pension dont il cherchait en vain à obtenir l'augmentation [1]. Réduit aux abois, il se débattait dans la misère et les expédients, tout en intentant des procès interminables qui étaient la conversation de Paris et provoquaient les huées du public, indifférent au scandale, menaçant tout le monde de la judicature de ses vengeances. La liaison de sa fille aînée avec le roi, qui débutait alors, n'empêchait pas son original de père de troubler le cercle intime de la cour par ses querelles de famille et ses tapageuses manifestations. De là, mille tracas pour Louis XV et le cardinal de Fleury [2], qui n'auraient pas demandé mieux que d'éloigner l'importun marquis.

C'est sur ces entrefaites que Bergeon et Merveilleux vinrent trouver ce singulier personnage. Comprenant tout le parti qu'ils pouvaient retirer de sa crédulité, le sachant capable des actes les plus extraordinaires pour satisfaire à la fois sa vanité et ses besoins d'argent, ils surent habilement flatter l'un et l'autre penchant. Ils firent valoir à ses yeux la Principauté de Neuchâtel, dont les peuples ne demandaient qu'à passer sous sa domination après avoir secoué le joug de la Prusse. Sa descendance des Chalon ne lui donnait-elle pas tous les droits sur Neuchâtel, et n'avait-il pas le devoir de réaliser ainsi les prétentions de cette illustre maison et de réparer l'échec subi par sa grand'mère en 1707 ? Une fois devenu prince souverain de Neuchâtel et Valangin, sa situation pécuniaire serait affermie et son crédit assuré à jamais.

Le marquis de Nesle n'en demandait pas davantage pour se laisser convaincre. Ayant réalisé tout l'argent qu'il pouvait, il quittait « à la sourdine » son hôtel à Paris, sans passeport ni permission de la Cour, et arrivait, à la fin de janvier 1734, à Morteau, avec une suite assez nombreuse et accompagné d'une escorte de cavalerie. Les habitants du lieu, croyant qu'il s'agissait d'un parti d'impériaux, éprouvèrent une vive émotion. On sonna le tocsin et des coups de feu furent échangés. Aussi, pour éviter des voies de fait, le marquis fut-il obligé de se faire connaître et de révéler le but de son voyage. Cependant, dans la maison où il était descendu, il se donna pour un tout autre personnage, cacha son cordon bleu, fit dire la messe dans sa chambre et observa un secret absolu sur ses affaires. On observa seulement que plusieurs de ses gens passaient la frontière neuchâteloise et en revenaient, en sorte que des bruits divers circulaient sur son compte, les uns affirmant qu'il était

[1] *Mémoires de d'Argenson*, t. II, p. 244.

[2] André-Hercule de Fleury (1653-1743), évêque de Frégus, 1698, précepteur du roi Louis XV par codicille du testament de Louis XIV, 1715, ministre d'Etat et cardinal, 1726.

venu pour acheter des chevaux, les autres pour faire reconnaître ses droits sur Neuchâtel [1].

Mais Bergeon et Merveilleux n'avaient pas attendu la venue du marquis de Nesle pour préparer le terrain et organiser le complot. Dès leur retour de Paris, à la fin de novembre 1733, le colonel de Froment faisait surveiller secrètement leurs allées et venues avec le concours de la Chambre secrète [2], et un certain nombre de faits parvenus à sa connaissance l'avaient convaincu qu'il se tramait quelque intrigue mystérieuse. En effet, Bergeon et Merveilleux couraient le pays soi-disant pour recruter une compagnie que le sieur Bergeon fils devait lever pour le service du roi de Sardaigne, en réalité afin de réveiller le zèle de leurs partisans. Ils s'étaient rendus successivement à La Brévine, auprès de leur ami le major Montandon [3], à Valangin où était assemblé le Conseil de la Bourgeoisie qui les régala jusqu'au lendemain, puis au Landeron et à Boudry. Leur plan consistant à agir sur les chefs des Bourgeoisies, ils ne manquaient aucune occasion de se rencontrer avec eux. Le 1er janvier 1734, ils allaient dîner avec les maîtres-bourgeois de Valangin, venus pour complimenter le gouverneur et le Conseil d'Etat, puis boire ensuite avec ceux du Landeron et de Boudry qui mangeaient à part. Bergeon tenait table ouverte dans sa maison, où il invitait les principaux de Valangin, du Landeron et de Boudry à venir dîner avec ceux de Neuchâtel toutes les fois qu'ils viendraient en ville. En révélant ces faits à la cour, Froment faisait siens les griefs du Conseil d'Etat contre la Bourgeoisie de Valangin, dont il accusait les chefs de donner toute leur confiance à Bergeon et à Merveilleux, tout en rappelant au roi, avec une ironie mêlée d'amertume, le rescrit de 1726, par lequel S. M. avait jugé bon de les prendre sous sa protection spéciale, ce qui, ajoutait-il, faisait hésiter le gouvernement à donner des avis défavorables à leur sujet [4].

[1] Extraits d'une lettre du ministre Gélieu, aux Bayards, à S. E. M. le général de Borcke, février 1734; Froment au roi, 12 février 1734. *A. R. P.* Rep. 64. Neufchatel Generalia Conv. 49. — Rapport de la Chambre de justice de Berlin au Roy, 5 juillet 1734. *A. Neuch.* — Extraits de la relation du sieur de Chambrier en date de Paris, le 12 février 1734. *Archives de la famille de Chambrier.*

[2] La chambre secrète avait été instituée en 1714, puis reconstituée en 1727. Son rôle était de prendre connaissance de toutes les affaires secrètes concernant l'Etat, à l'insu même du Conseil d'Etat qui ignora officiellement son existence jusqu'en 1732. Rescrit du 10 mai 1732. *A. Neuch.*

[3] Théodore Montandon (1686-1736), prit part à la guerre de Vilmergen, 1712, major du Département des montagnes, gouverneur de la commune de La Brévine.

[4] Faits dont je suis certioré touchant la conduite des sieurs Bergeon et Merveilleux; relation accompagnant une lettre de Froment au Roi, du 11 février 1734. *A. R. P.* Rep. 64. Neufchatel Generalia Conv. 49.

Froment ne fut pas long à connaître le but de ces machinations, car, au milieu de février, il apprenait l'arrivée à Morteau du marquis de Nesle, qui était confirmée d'ailleurs par des lettres venues de Paris. Cet événement lui parut d'abord être de trop peu de conséquence pour devoir en informer officiellement le Conseil d'Etat, et risquer de donner une importance exagérée à une équipée qui pouvait bien n'être qu'une entreprise d'étourdis. Néanmoins, sur le conseil de la Chambre secrète, il jugea prudent de prendre quelques mesures de précaution. Il envoya secrètement un homme sûr à Morteau et fit poster sur les routes et dans les campagnes des agents chargés de lui procurer tous les renseignements nécessaires. Il apprit ainsi que le marquis ne cachait pas ses prétentions sur Neuchâtel, et que ses gens passaient fréquemment la frontière. L'un d'eux avait même dîné, le 28 janvier, chez Bergeon avec les maîtres-bourgeois de Valangin, et avait fait présent à leur chef d'une tabatière d'argent. Quelques jours après, le marquis de Nesle lui-même, accompagné de trois personnes de sa suite, aurait traversé la Souveraineté et se serait rendu à Estavayer en passant par Boudry et Cortaillod, sous le prétexte d'acheter des chevaux ; mais ils n'avaient pas été plus loin qu'Estavayer et étaient partis de là pour Yverdon, d'où ils étaient revenus à Morteau le lendemain [1].

Le jour même où il adressait sa relation au roi, Froment écrivait à LL. EE. de Berne pour les prévenir de l'événement et les prier d'exhorter les divers corps de l'Etat à assurer la tranquillité des peuples [2], conformément à la déclaration qu'elles avaient récemment faite à l'ambassadeur de France, et comme les y obligeaient leurs alliances et combourgeoisies avec S. M. prussienne [3].

Cependant, Bergeon ne tardait pas à s'apercevoir que les dispositions du pays en faveur de l'héritier des Chalon demeureraient problématiques aussi longtemps qu'il ne disposerait pas de grosses sommes d'argent, et les ressources pécuniaires du marquis paraissaient médiocres. Aussi essayait-il d'une négociation parallèle, et, au début de février 1734, on vit se jouer dans notre ville une scène digne en tous points de ce siècle d'intrigants et d'aventuriers politiques. Le 5 de ce

[1] Froment au Roi, 12 février 1734 ; Chambrier, président du Conseil d'Etat au même, 12 février 1734 ; Nouvelles de Neufchatel, du 1er mars 1734 (rapport du commissaire général Etienne Meuron) ; Extrait des manuels des honorables communautés de Cortaillod et de Boudry, dépositions des témoins, les sieurs Henri Henry, hoste à Cortaillod et Arron Vouga, au logis du Coq d'Inde, à Boudry. *A. R. P.* Rep. 64. Neufchatel Generalia Conv. 49.

[2] Froment à Berne, 12 février 1734. *A. Berne,* N. B., t. X, p. 445 et suiv.

[3] Berne au marquis de Bonnac, 4 décembre 1733. *A. Berne,* Missiven Bücher, nº 58, p. 615-618.

mois, un certain Coderc, se disant capitaine dans le régiment du comte de Saxe, en garnison à Verdun, arrivait à Neuchâtel et se rendait aussitôt chez Bergeon. Il fut question entre eux d'une lettre que ce dernier aurait reçue du comte, dans laquelle celui-ci le priait d'employer les services de ses amis pour faciliter la levée dans la Principauté d'un bataillon d'infanterie, dont le comte donnerait les charges à des gens du pays suivant les recommandations de Bergeon. Le même jour, par une bizarre coïncidence, un sieur Pauli, se donnant comme intendant du comte de Saxe, arrivait à son tour et faisait appeler Coderc chez lui. Il était, disait-il, porteur d'une lettre de son maître pour Bergeon avec lequel il désirait s'entretenir. Coderc lui demandant s'il avait des instructions pour lui, Pauli répondit qu'il avait reçu l'ordre de lui révéler l'objet de son voyage. Il lui apprit alors que quelques Neuchâtelois avaient fait entrevoir au comte que, dans les circonstances présentes et vu le mécontentement que les peuples éprouvaient de la domination prussienne, rien ne serait plus facile que de le faire prince de Neuchâtel. Mais le comte de Saxe avait de sérieuses raisons de soupçonner la sincérité de leurs actes ; il craignait que leur but fût simplement de lui soutirer de l'argent, d'autant plus que les mêmes personnes l'avaient précédemment entretenu lui-même d'un projet semblable, comme aussi le comte de Luynes, le duc de Bourbon et en dernier lieu le marquis de Nesle. Aussi avait-il jugé prudent de l'envoyer sur les lieux pour s'aboucher directement avec eux. Ces Neuchâtelois demandaient le versement d'une somme de 20,000 livres pour lancer l'affaire ; mais le comte ne voulait pas s'en dessaisir avant d'avoir entre les mains une invitation formelle signée par les chefs du parti, et être assuré par ses deux agents que l'entreprise avait toutes les chances de réussir. Dans ce cas, il viendrait en personne sur les frontières et même dans le pays, et y distribuerait des sommes plus considérables encore, si besoin était. Le lendemain, Pauli et Coderc allaient trouver Bergeon. Le premier lui exprima son désir de connaître les tenants et aboutissants de l'affaire, mais Bergeon se déroba aussitôt et, le tirant à part, se contenta de lui dire qu'il avait les mains liées faute d'argent, chose indispensable pour développer son plan qui était de gagner les chefs de la Bourgeoisie de Valangin et se concilier par là la faveur des peuples. Pauli lui représenta la nécessité de savoir au moins quelles dispositions il avait prises afin d'en instruire son maître. Bergeon déclara n'avoir encore rien entrepris et ne pouvoir le faire aussi longtemps qu'il n'aurait pas reçu la somme de 20,000 livres ; il refusa également de lui dévoiler le nombre

et la qualité des partisans du comte de Saxe avant que la somme en question lui eût été comptée, tout en ajoutant, en manière de généralité, qu'il préparait les événements et les conduisait insensiblement au grand but en fomentant le mécontentement des peuples. Le soir, ils soupaient tous deux chez Bergeon avec d'autres convives, et la conversation fut générale. Puis Pauli, revenant à la charge et voulant brusquer les choses, déclara à son hôte qu'il comptait partir le surlendemain ; sur quoi Bergeon exigea la remise de l'argent, dont il faisait la condition indispensable de toute démarche ultérieure. Au retour, le sieur Gaudot, capitaine dans le régiment d'Alsace, chercha de toutes façons à obtenir de Pauli qu'il lui révélât le but de sa mission, lui donnant à entendre que les vues du comte de Saxe sur Neuchâtel ne lui étaient pas inconnues, et l'engageant à se méfier de Bergeon qui travaillait non pour son maître, mais pour un héritier de la maison de Chalon. Mis au courant de ces divers entretiens, Coderc parvint à convaincre Pauli que Bergeon jouait son maître et abusait de sa crédulité, et, à sa demande, il lui remit une lettre pour le comte de Saxe, exposant les difficultés d'une pareille entreprise menée par des gens sans honneur ni considération, dans un moment où une révolte des peuples n'était pas à prévoir et encore moins une intervention de la France qui, dans l'état présent des affaires, ne voulait se compromettre ni avec le roi de Prusse ni avec le Corps helvétique. Il engageait donc fortement le comte à abandonner à tout jamais un projet sans aucune chance de réussite, qui menaçait même de compromettre sa réputation.

Quelques jours après, les deux prétendus agents du comte de Saxe, reconnus, à la suite d'une affaire de jeu qu'ils s'étaient attirée, pour être des aventuriers, étaient expulsés de la ville par ordre du magistrat [1]. Ce qui n'empêcha pas Coderc d'envoyer des Brenets [2] au gouverneur un mémoire dans lequel il promettait d'informer le roi de Prusse, « son légitime et grâcieux souverain ou ses représentants », de ce qui se passait à Morteau où il s'était rendu sous le prétexte d'enrôler des recrues pour son régiment.

Le brusque départ du marquis de Nesle n'avait pas échappé à la Cour de France et ne manqua pas d'y provoquer une certaine émotion,

[1] Bonnac à Chauvelin, 24 février 1734. *A. E. P*, Correspondance de Suisse, t. CCCXVI, p. 206. — Les Plumitifs des Quatre Ministraux ne font pas mention de cet arrêt d'expulsion.

[2] Froment au Roi, 22 février 1734, lettre accompagnée d'un mémoire en date du 18 février « qui lui a été remis par M. Coderc, qui a de grandes accointances avec Bergeon, mais lui a assuré qu'il n'en avoit aucune et que le comte Maurice de Saxe ne s'occupoit plus des affaires du pays ». *A. R. P.* Rep. 64. Neufchatel Generalia Conv. 49.

car ses vues sur Neuchâtel étaient de nature à entraîner un conflit avec la Prusse que le ministère français ne se souciait nullement d'affronter en ce moment. Aussi, au cours d'une audience qui fut accordée à cette occasion au baron de Chambrier, ministre de Prusse, le cardinal de Fleury et le garde des sceaux Chauvelin [1] lui déclarèrent-ils positivement et avec une entière franchise que S. M. T. C. n'avait aucune part dans les entreprises du marquis de Nesle, et s'en tenait à la déclaration faite précédemment par son ambassadeur au canton de Berne, que sa conduite vis-à-vis de Neuchâtel dépendrait de celle que le roi de Prusse tiendrait à son égard pendant la présente guerre [2]. Chauvelin écrivit, de son côté, au marquis de Bonnac [3], ambassadeur de France en Suisse, en le priant de tenir le même langage auprès du Corps helvétique et des ministres des Puissances, pour éviter d'éveiller des soupçons chez l'ambassadeur d'Autriche qui « sauroit bien en profiter pour le succès de ses affaires » [4].

La relation de Chambrier parvint à Berlin avant le rapport de Froment. Alarmé, d'une part, par cet incident dont il n'entrevoyait pas clairement les conséquences ; tranquillisé, d'autre part, par les assurances formelles de la Cour de Versailles à son ministre, qui lui représentait le marquis de Nesle comme une espèce de visionnaire, noyé de dettes et jouissant de peu de crédit à la Cour et à la ville, Frédéric-Guillaume se hâta d'ordonner au Conseil d'Etat d'avoir l'œil ouvert sur tous les actes du marquis, et, s'il paraissait dans la Principauté, de le faire arrêter et mettre en lieu sûr [5]. Il écrivit le même jour au magistrat, qu'il honorait de sa confiance particulière, le maire de Neuchâtel, Brun d'Oleyres, pour le prier d'informer confidentiellement les avoyers d'Erlach et de Steiger de cette affaire, et de savoir s'il pourrait obtenir main-forte de leur république en cas de nécessité [6].

Cependant, l'émotion qu'avait provoquée l'arrivée du marquis de Nesle sur les frontières paraissait se calmer, tant à Berne qu'à Neuchâtel, par suite des déclarations rassurantes du marquis de Bonnac et

[1] Germain-Louis de Chauvelin (1684-1762), garde des sceaux, ministre des affaires étrangères, 1727.

[2] Extraits de la relation du sieur de Chambrier, en date de Paris, le 12 février 1734 (déjà cité). — Chauvelin à Bonnac, 17 février 1734. *A. E. P.*, Correspondance de Suisse, t. CCCXVI, p. 190.

[3] Jean-Louis d'Alsson, marquis de Bonnac (1672-1738), ambassadeur de France en Suède, 1701, en Pologne, 1703, en Espagne, 1711, à Constantinople, 1716, puis en Suisse, 1727-1736.

[4] Chauvelin à Bonnac, 7 mars 1734. *A. E. P., ibidem*, p. 229.

[5] Rescrit du 23 février 1734. *A. Neuch.*

[6] Rescrit à Brun d'Oleyres, du 23 février 1734. *Archives de Chambrier.*

de son secrétaire Marianne [1], lorsque l'affaire prit subitement un tour imprévu. Le 28 février 1734, le major Montandon, de La Brévine, venait trouver le gouverneur et lui remettait un écrit imprimé anonyme intitulé : *Réfléxions d'un compatriote zélé sur les changements qui sont arrivés et qui sont à faire dans la Principauté de Neufchatel et le Comté de Valangin* [2], qu'il prétendait avoir reçu quelques jours auparavant d'un Bourguignon à lui inconnu. Ce mémoire, rédigé dans l'entourage du marquis de Nesle, était conçu avec une certaine habileté. Selon l'auteur, le roi de Prusse devait être déchu de l'investiture que lui avait accordée le jugement de 1707, parce que ce jugement reposait sur une erreur de fait et que les conditions de l'investiture n'avaient pas été observées. En adjugeant, en effet, la souveraineté au roi de Prusse, le tribunal des Trois Etats avait considéré à tort ce prince comme issu des Chalon au détriment du plus proche héritier par le sang de cette maison, la marquise de Mailly, princesse d'Orange, descendante en ligne directe de Jean de Chalon, seigneur d'Arlay. Les flatteuses et séduisantes promesses, prodiguées sans mesure par le feu roi et son ambassadeur Metternich, avaient surpris la bonne foi des juges et contribué à prévenir les esprits en sa faveur. Or, bien loin de tenir ses promesses, Frédéric Ier et son successeur s'étaient contentés de retirer de leur Principauté tous les avantages possibles, sans songer au soulagement des peuples ni veiller à la conservation des alliances, et les faveurs et grâces dont Metternich avait prodigué les assurances étaient devenues autant de chimères. Les sujets n'étaient donc pas liés par un serment prêté sous des conditions qui n'avaient pas été exécutées, et pouvaient en bonne conscience se donner un autre souverain en la personne du marquis de

[1] Antoine Marianne, secrétaire de l'ambassade de France en Suisse sous Bonnac et Courteilles, trésorier des Ligues de Suisse, 1753, avocat au Parlement et syndic du diocèse de Carcassone, 1766, mort en 1782.

Bonnac à Chambrier, 20 février 1734 ; le même au même, 24 février 1734 (citée plus haut). *A. E. P.*, Correspondance de Suisse, t. CCCXVI, p. 193 et suiv., p. 206. — Extraits d'une lettre de Marianne au major Perregaux, 27 février 1734. *A. R. P.* Rep. 64. Neufchatel Generalia Conv. 49.

[2] Ce mémoire est devenu fort rare. Les archives de Chambrier en possèdent un exemplaire imprimé ; c'est le seul, à notre connaissance, qui soit encore existant. Les archives de Berlin et celles de Berne en conservent des copies. Une copie existe également dans les archives de famille de M. Maurice Boy de la Tour, à Môtiers. Les auteurs de la « Biographie neuchâteloise » (t. I, p. 30), mentionnent un mémoire paru au commencement de 1734, sous le titre *Manifeste de Louis de Mailly, marquis de Neele, tendant à opérer en sa faveur une révolution dans la Principauté de Neuchâtel, l'an 1734,* in f°, qui aurait été imprimé d'abord à Paris, puis à Besançon. Il s'agit évidemment du mémoire dont il est ici question, mais, à côté de l'inexactitude du titre, le mémoire ne donne aucune indication quant au lieu d'impression. Les mêmes auteurs ajoutent que quelque temps après, la justice mit la main sur un mémoire en chiffres, destiné aux chefs du complot, imprimé à peu d'exemplaires sous ce titre : *Mémoire de 557, 13 et son Conseil en réponse des lettres 557, 12, chef du projet.* Or, aucun document ne fait mention de ce mémoire dont nous n'avons découvert la trace nulle part.

Nesle, petit-fils de la marquise de Mailly. Ce mémoire se terminait par un long panégyrique de ce seigneur, et un appel à lui accorder l'investiture par acclamations publiques et un concert unanime des peuples et des corps de l'Etat, qui devaient se faire gloire, en remettant le sceptre entre ses mains, de reconnaître leurs torts vis-à-vis de lui et de les réparer.

Froment venait à peine de prendre connaissance de ce libelle que les maîtres-bourgeois de Valangin se présentaient vers le soir au Château dans un état de vive agitation [1]. Ils exposèrent au gouverneur que les menées du marquis de Nesle avaient semé l'alarme chez les habitants des Montagnes, principalement sur les frontières de la Franche-Comté, où l'on appréhendait que la France n'encourageât cette entreprise en vue de s'emparer du pays par ressentiment contre le roi de Prusse et les cantons qui fournissaient des contingents à l'Empereur. Les bruits de tous genres qui circulaient justifiaient dans une certaine mesure ces craintes. Ainsi Nesle aurait déclaré que le roi, ayant vendu sa Principauté, il allait se rendre à Neuchâtel pour gagner à sa cause les principaux du pays, tandis que les habitants de Morteau prétendaient avoir reçu l'ordre d'arranger un chemin jusqu'aux frontières [2]. On signalait des rassemblements d'armes qui se faisaient à Morteau, où l'on distribuait des écrits imprimés offensants pour le roi et tendant à soulever les peuples en faveur du marquis, que des émissaires répandaient sur les frontières en prodiguant les promesses et les menaces [3]. Dans leur inquiétude, les maîtres-bourgeois avaient communiqué ces nouvelles à Berne [4], mais le jour même où une lettre rassurante de la République leur était parvenue [5], ils avaient reçu coup sur coup le mémoire que Froment avait entre les mains, et la nouvelle, apportée par le maître-bourgeois des Montagnes, qu'un corps de 3000 hommes, rassemblé à Morteau, était prêt à envahir l'Etat pour appuyer l'entreprise du marquis, dont la proclamation devait se faire dans le courant de la semaine [6].

Vu la gravité des événements, ils n'avaient pas hésité à venir trouver en personne le gouverneur pour le conjurer de prendre incessam-

[1] *Manuel du Conseil d'Etat*, 1er mars 1734, t. LXXVIII.

[2] Extraits d'une lettre du ministre Gélieu, aux Bayards à S. E. le général de Borcke, (déjà cité). — Nouvelles de Neufchatel, 1er mars 1734 (déjà cité).

[3] Froment à Berne, 28 février 1734. *A. Berne*, N. B., t. X, p. 461-463.

[4] Les maîtres bourgeois de Valangin à Berne, 24 février 1734. *A. Berne, ibidem*, t. X, p. 449-451.

[5] Berne à Valangin, 26 février 1734. *A. Berne, ibidem*, t. X, p. 453-454.

[6] Andrié, greffier et receveur de Valangin, à Froment, 28 février 1734. *A. Berne, ibidem*, t. X, p. 465-467.

ment les mesures nécessaires à la sûreté de l'Etat, exprimant d'ailleurs leur surprise qu'il n'eût rien fait jusqu'alors à cet égard, car nul n'ignorait que les personnes suspectes ne se trouvassent dans la ville et pussent être découvertes si on les y recherchait [1].

Impressionné par ce récit, Froment jugea nécessaire de prendre des mesures immédiates pour calmer les esprits. Le soir même, il mandait le lieutenant-colonel de Montmollin et lui ordonnait de se rendre incessamment aux Montagnes, afin d'inspecter les milices et les mettre en état d'agir au premier commandement [2]. Le lendemain, 1er mars, le Conseil d'Etat approuvait la conduite du gouverneur, tout en n'accordant que peu de foi aux bruits qui circulaient dans le pays. Cependant, la nature du libelle, qui parut séditieux et attentatoire aux droits de S. M., et le séjour du marquis de Nesle près des frontières, qui provoquait la terreur des peuples et faisait présager quelque mauvais dessein, engagea le Conseil à prendre de nouvelles précautions. Ordre fut donné aux maires et châtelains de se rendre dans leurs juridictions pour y exercer la surveillance nécessitée par les circonstances, et les corps de l'Etat furent mandés devant le gouverneur qui les exhorta à demeurer fidèles à S. M. [3], à laquelle il exposa en détail les mesures qu'il avait prises de concert avec le Conseil d'Etat [4]. Le même jour, le Conseil avisait LL. EE. de Berne de ce qui se passait et leur adressait une copie du mémoire [5].

Quelques jours après, le Conseil d'Etat, apprenant que le libelle se répandait toujours davantage et qu'on cherchait à provoquer des troubles et même une révolte ouverte contre la domination royale, ordonna de procéder dans toutes les juridictions à des enquêtes secrètes, en vue de rechercher les auteurs et les propagateurs du mémoire et d'approfondir toutes les circonstances du complot. Une récompense de cent louis était promise à celui qui en découvrirait l'auteur [6].

L'avis du Conseil d'Etat ne laissa pas le gouvernement bernois indifférent. Le mémoire anonyme fut lu au Grand Conseil qui le jugea capable d'exciter les Neuchâtelois à la rébellion contre leur légitime souverain [7]. La nouvelle de la présence d'un corps de troupes sur la

[1] Les maîtres bourgeois de Valangin à Froment, 1er mars 1734. *A. R. P.* Rep. 64. Neufchatel Generalia Conv. 49

[2] *Manuel du Conseil d'Etat*, 28 février 1734, t. LXXVIII.

[3] *Manuel du Conseil d'Etat*, 1er mars 1738, *ibidem.*

[4] Froment au roi, 1er mars 1734. *A. R. P., ibidem.*

[5] Le Conseil d'Etat à Berne, 1er mars 1734. *A. Berne,* N. B., t. X, p. 469-470.

[6] *Manuel du Conseil d'Etat*, 5 mars 1734, *ibidem.* — Froment au roi, 5 mars 1734. *A. R. P.* Rep. 64. Neufchatel Generalia Conv. 49.

[7] Bonnac à Chauvelin, 8 mars 1734. *A. E. P.*, Correspondance de Suisse, t. CCCXVI, p. 287.

frontière de Franche-Comté causa une certaine émotion à Berne et une vive alarme chez les députés des cantons évangéliques à la diète de Baden [1]. Mais celles-ci furent de courte durée. Berne hésitait à croire que cette entreprise fût autorisée par le roi de France. Elle en eut la confirmation par une déclaration formelle de l'ambassadeur, affirmant à nouveau l'ignorance totale de sa cour relativement aux intentions du marquis de Nesle [2]. On apprit également de bonne source qu'aucune troupe armée ne se tenait prête à appuyer cette entreprise [3] et que ce bruit s'était répandu probablement à la suite du passage, autorisé d'ailleurs par le gouverneur, de quelques centaines d'hommes chargés d'aller à Soleure pour prendre livraison de chevaux achetés par la France et destinés à l'artillerie française en Alsace. Malgré les précautions prises à l'égard de ces gens, qui avaient été désarmés et accompagnés sous bonne garde jusqu'à la frontière de l'Erguel, les habitants des Montagnes, effrayés par la présence du marquis de Nesle dans le voisinage, avaient cru que celui-ci se disposait à envahir l'Etat pour mettre ses desseins à exécution [4].

Armand Du Pasquier.

(A suivre.)

[1] Copie d'une lettre du sieur de Muralt, à Baden, à M. le marquis de Bonnac, 4 mars 1734. *A. E. P.*, Correspondance de Suisse, t. CCCXVI, p. 261.

[2] Bonnac à Chauvelin, 3 mars 1734; copie d'une lettre de M. l'avoyer d'Erlach à Marianne, 5 mars 1734. *A. E. P., ibidem,* p. 253 et suiv., 264. — Raths Manual der Stadt Bern, nº 142, p. 442 et suiv. *A. Berne*

[3] Extrait d'une lettre de Marianne au major Perregaux, mars 1734. *A. R. P., ibidem.*

[4] Berne à Neuchâtel, 18 mars 1734. *Missives,* t. XXII, p. 252-253; Neuchâtel à Berne, 22 mars 1734. *Ibidem*, p. 255-257.

Sur la crainte inspirée par le passage de ces gens que les habitants des localités près des frontières de la Franche-Comté surnommaient les *caissonniers* ou les *gailleux*, et sur les desseins qu'ils prêtaient au marquis de Nesle, voir: *Abrégé chronologique de l'histoire du comté de Neuchâtel et Valangin,* par le justicier Henriod, 1787, p. 194-198.

Les séjours du conseiller François de Diesbach à Cressier

(EXTRAITS DE SON JOURNAL)

(Suite. — Voir la livraison de novembre-décembre 1920, p. 206.)

Le vendredi 19 octobre, on fit la dernière pressée de blanc, qui étoit la neuvième. Je m'amusai à inscrire le rapport des vignes et ne sortis que tard, malgré le beau tems, pour voir Carle tailler les espaliers, et avec lui comment je pourrai m'arranger avec Marrer contre ce qu'il me demande au verger, pour la place des maisons incendiées. Je suis aussi allé chez M. Wallier-Mollondin, pour lui reparler de la vigne des Guillembergs ; je fus surpris de le trouver à la fin de son dîner avec son père, M. Sury, la gouvernante et le cocher ; il n'étoit pas midy, mais il me dit qu'il partoit pour Soleure. J'eus à dîner M. le greffier Bonjour, avec lequel j'allai, après dîner, voir sa nouvelle vigne sous Bellevue. Le soir, je fus avec M^me^ Guldiman, M^me^ de Mollondin et nos demoiselles chez M. Ruedin, qui nous joua du clavecin, fit danser ces demoiselles, et chanta avec elles des airs d'opéra comique et des romances ; nous finîmes notre soirée chez M^me^ Guldiman.

Le samedi 20 octobre, après la messe de M. le curé, j'invitai celui-ci à dîner, et je fus au Landeron faire visite à M. le greffier Quelet et aux PP. Capucins. Je revins à midy pour recevoir M^me^ Guldiman à dîner, avec ses deux filles, son neveu le petit Grimm [1], et M. le curé. Quand tout le monde fut parti, je comptai avec le boucher et fis des tournées par là.

On avoit mis sur le pressoir les dix gerles de rouge, qui étoit la dixième pressée ; je regardai quelque tems tailler les espaliers par Carle, et je fus faire visite à M^me^ Ruedin, veuve du maître bourgeois Pierre, qui me parla bien sensément du petit-fils de son mari, Louis, à l'occasion de son projet de mariage avec M^lle^ Girard, de M. le curé, du cy-devant chapelain, M. Varnier. La bibliothèque de son frère, M. le doyen Varnier, est léguée au chapelain comme chapelain, depuis que J. B. Ruedin n'a pas voulu devenir prêtre.

Je retournai à la maison, pour faire achever de tailler les espaliers et buissons du jardin ; enfin je fus passer la soirée chez M^me^ Guldiman, où Louis Ruedin vint aussi, mais on ne voulut pas chanter.

Le dimanche 21, j'ai vérifié l'inventaire des meubles du château en partie, et vu qu'il y a eu de l'abus pour le coucher des domestiques, comme du tems de Laurent, et que pour le reste l'œil du maître est nécessaire, surtout pour la propreté.

Il faisoit un brouillard froid comme la veille ; nous fûmes à la paroisse, où M. le docteur Berluque a chanté la messe ; M. le curé a lu un sermon. En

[1] Rodolphe de Grimm (1796-1856), capitaine ; conseiller administratif de la ville de Soleure ; marié en 1828 à Anne-Magdeleine-Gertrude Krütter (1801-1878).

sortant de l'église avec Mme et Mlles Guldiman, nous vîmes aussi sortir Mme d'Yvernois, mère du receveur[1], que je savois catholique, mais elle étoit avec deux autres, que je prenois aussi pour catholiques ; c'est pourquoi je ne reconnus point Mme de Montmollin veuve, née Chaillet, quoiqu'elle me parlât de ma femme, de Joseph, et de M. Chaillet de Courgevaud ; je la crus cette Française, qui avoit été chez moi l'année passée. Ce fut Mme Guldiman qui me la nomma, lorsque nous l'avions quittée ; je la rejoignis au village de Cressier, parce que ces trois dames étoient descendues à pied ; je lui fis mes excuses de ne l'avoir pas d'abord reconnue. Elles remontèrent en voiture et allèrent au Landeron, avant de retourner à Saint-Blaise.

Jean-François SANSONNENS,
curé de Cressier.
(Dessin du châtelain L. de Meuron.)

J'eus à dîner M. Bayle seul, parce que M. le curé ne put pas venir, à cause de M. Berluque. Après vêpres, mes nièces se promenèrent avec Mme Guldiman, et moi je m'occupai avec M. Bayle, Kaiser et Dupont ; le curé nous ayant joints, nous allâmes au-devant de nos dames, jusque près du Landeron.

Le lundi 22 octobre, nous ne pûmes partir que vers les 10 h. ½, parce qu'après la messe que M. le curé nous dit à la chapelle, je lui donnai à déjeûner, ainsi qu'à M. Bayle et à Mlles Guldiman, qui étoient venues avec leur mère.

Au pont de Tielle, un jeune homme voulut me faire payer le péage : je lui dis qu'un vieux monsieur ne me le faisoit pas payer, en disant que j'étois propriétaire à Cressier, que par conséquent j'allois chez moi et en revenois. Il me répliqua que cependant le tarif portoit que tout propriétaire non domicilié rière Neuchâtel devoit payer ; alors je lui dis : « Oh bien, je payerai, je n'ai jamais refusé ce qui est juste ». Sur quoi il changea de langage en me disant : « Puisque ce vieux, qui étoit mon père, ne vous a pas fait payer le péage, je ne vous le demanderai pas non plus », et il me laissa aller sans rien payer.

Nous mîmes pied à terre au dessous d'Anet, pendant que l'on donnoit du pain aux chevaux, et allâmes jusqu'au milieu du village, où nous attendîmes la voiture. Nous eûmes le tems de voir avec attention les maisons de Mrs Rouge-

[1] César d'Yvernois.

mont et Pourtalès, cy-devant à des Bernois[1]. Nous arrivâmes à Courgevaud encore de grand jour.

Mercredi 27 février (Fribourg)... J'eus la visite du jeune Ruedin, l'organiste de Cressier, que j'invitai à dîner pour le lendemain...

Jeudi 28 février... M. Ruedin vint dîner; nous parlâmes beaucoup de Cressier, de M. Bocquillon, qui seroit bien propre à tracer la route de Morat, de M^lle^ Chambrier qui a voulu louer la maison de M^me^ de Mollondin, pour l'été prochain, et a été refusée, de la place des bâtimens incendiés à côté de mon jardin, qui ne contient pas le tiers d'une pose et dont j'avois, au commencement, offert 25 louis, etc. Il paroit vouloir s'établir à Fribourg avec M^lle^ Girard...

Le mardi 3 septembre, nous partîmes pour Cressier, Frédéric, Marianne et moi, dans la voiture de mon neveu, attelée de mes deux vieux chevaux et de deux de mon fermier devant, ayant pour postillon le domestique de Frédéric. Nous arrivâmes à 11 h. à Aarberg et nous promenâmes jusqu'à midy avec M. et M^me^ Petitpierre, de Neuchâtel, venant des bains de Schinznach avec deux enfans; nous dînâmes ensemble à merveille, à tâble d'hôte. Nous en repartîmes les premiers et sur les informations prises à Walperswyl, nous passâmes par Anet; nous prîmes de là notre chemin par le pont de Tielle, et malgré le prodigieux détour, nous arrivâmes à Cressier assez tôt pour pouvoir encore aller voir la vigne du Rable, où l'on attachoit quelques ceps et ôtoit les feuilles, le raisin ayant besoin de soleil; nous en goûtâmes quelques grains, qui avoient déjà du goût.

M. le curé et la famille Bayle vinrent nous trouver; Carle fit le souper.

Le mercredi 4 septembre je fus à la cure et revins avec M. Bayle par Point Bœuf, pour examiner le mur qu'il avoit été obligé de faire, à cause de l'éboulement du vieux.

Je partis avec Frédéric et Marianne pour Neuchâtel, avec tout notre monde à 9 h. ½; nous arrivâmes à onze heures. Il fallut faire un détour pour aller à l'auberge, à cause du pavé que l'on raccommodoit. M. de Rochefort nous ayant rejoints, nous engagea à aller droit chez le général Meuron, et dit qu'il nous verroit après dîner.

Nous montâmes à la Rochette par un chemin trop haut, si bien qu'il fallut un peu revenir en arrière. Nous cherchâmes longtems le général, en la compagnie du ministre Meuron; enfin il vint à nous et nous mena dans l'appartement de M^me^ Duhamel, de Fontainebleau, que nous connaissions déjà depuis deux ans; elle y étoit avec une autre Française, grande marcheuse par les montagnes.

MM. Meillier et Fecquenet vinrent aussi dîner, de même que M. Du Pasquier, ministre et neveu du général, et un M. Petitpierre. Après le dîner, Rochefort tint parole. Je fus enchanté de cette Rochette, surtout de la terrasse et du pavillon au bout, qui est intérieurement peint en forme de tente; les Italiens qui avoient peint la maison en dedans et en dehors, finissoient justement ce jour-là de peindre la rampe de l'escalier. L'antichambre au 1^er^ est remarquable

[1] La première avait appartenu à la famille de Lentulus et la seconde à la famille de Wagner.

par ses peintures et les glaces posées de manière à représenter huit fois de chaque côté les objets; un lustre en cristal d'Angleterre y étoit à terre, s'étant trouvé cassé en le déballant. On prit le café sous une galerie au rez-de-chaussée, d'où la vue sur les glaciers est admirable.

Nous descendîmes le grand escalier pour aller rejoindre le pavillon Bosset[1], que Frédéric étoit curieux de voir, où la voiture nous attendoit. Le général ne put pas nous accompagner, mais il nous combla d'honnêtetés; MM. de Rochefort et Du Pasquier seuls nous virent partir, après 4 heures. Je causai à mon retour avec Hans et je fus chez les Bayle.

Le jeudi 5, M. le curé nous étant venu voir, je l'engageai à nous dire la messe à la chapelle, ce qu'il fit, et donna la bénédiction du St-Ciboire; la chapelle étoit toute dérangée par les ouvriers qui la blanchissoient. M. Bocquillon y assista aussi et me dit qu'il partoit pour Valangin; il attachoit toujours un grand prix à être employé par le gouvernement de Fribourg.

M. le curé déjeuna avec nous et devoit aller dîner chez Mlle de Chambrier, et de là à la Neuveville pour faire une commission de ma part à M. Chiffelle. Nous ne pûmes partir qu'à 9 heures, parce que je voulus goûter mon vin rouge dans une bosse, où il en étoit entré 96 pots de celui de M. Bayle au transvasage, pour la remplir: il s'est trouvé fort bon.

Je partis à pied avec M. Bayle et Hans pour voir la Vigne Ronde, après nous être arrêtés à celle derrière le château, où je mangeai un grain de rouge déjà passablement mûr. Le muscat devenoit beau et gros; la haie de la Vigne Ronde avoit été taillée fort mince, par ordre de la Seigneurie, et celle de la Mouchette arrachée en partie, par le même ordre, ainsi que les voisines, pour élargir le chemin.

Je me mis en voiture, et M. Bayle avec ses trois filles s'en retourna; nous ne sommes arrivés à Courgevaud qu'à nuit tombante, heureusement, par la grâce de Dieu, quoique fatigués de la chaleur...

* * *

Le mercredi 23 octobre, nous partîmes à 8 heures de Courgevaud en carriole, pour le Montilier, mon frère, ma nièce et moi, après avoir mangé un morceau. Catherine avoit pris les devants avec Michel pour aller chercher de la viande à Morat. Quand tout fut dans la barque, nous y entrâmes vers 9 heures; il faisoit un temps couvert un peu froid, et nous fûmes bien aises de nous tenir presque continuellement dans la chambre; mon frère a lu, j'ai prié et les autres ont tricoté. Catherine mit pied à terre à la Sauge, pour chercher du poisson, qu'elle ne trouva pas; comme j'ai fait boire les bateliers sur le bateau, ils ont été très contents, si bien que nous arrivâmes à 2 heures, très heureusement au port de Cressier, quoique nous nous fussions arrêtés 1/4 d'heure au moins à la Poissine, pour acheter du brochet. Il fallut beaucoup de tems à Hans pour charrier le bagage, la paille et le bois.

On arrangea différentes choses en attendant notre dîner, et pendant que

[1] Maison appartenant actuellement à Mme Georges de Coulon.

mes bateliers ont dîné, j'ai écrit un mot à ma femme pour lui mander que personne n'étoit encore arrivé de Soleure et que l'on attendait M. et Mme Wallier, chez M. Bayle, vendredi soir; je ne fus que chez celui-ci...

Le vendredi soir 25 octobre, nous fîmes le visc à l'homme de bois, jusqu'à l'arrivée de mes nièces, la conseillère[1] avec Caroline, et Adélaïde[2]. Mlle Vigier était venue avec elles à Cressier; nous ne la vîmes pas, mais mes trois nièces ne devant rester que jusqu'à jeudi, je les logeai, et Marianne prit la chambre de Catherine, avec celle-ci; le souper fut gai.

Le samedi 26, nous allâmes à la messe de M. le curé à la chapelle à 8 h. 1/2, avec M. le procureur général Glutz et sa famille, arrivés la veille, en même tems que les quatre dames. Mlle Vigier vint aussi à la messe, après laquelle nous l'accompagnâmes chez elle; je la priai à dîner, ce qu'elle accepta.

M. le curé vint au dessert et resta avec nous longtems, ensuite j'allai malgré la pluye, au Rissieux, où l'on a fait bonne récolte; je vis avec plaisir l'effet de la terre des Grands Prés, qui a fait pousser du bois superbe aux ceps. Je m'en revins fort mouillé et crotté, cependant je n'en fus point incommodé, en me mettant en pantoufles.

Le soir je fis un visc avec Mlle de Vigier, M. le procureur général Glutz, mon frère et ma nièce de Wallier; les demoiselles Glutz et mes nièces jouèrent de leur côté. Frédéric de Roll nous arriva pendant la partie; il nous conta pour nouvelle la défaite des Autrichiens, la prise du général Mack et autres, et celle d'Ulm, annoncée au Landaman par un courrier. Il soupa avec nous, mais faute de lit, il alla coucher dans sa maison.

Ce jour-là nous vendangeâmes 26 gerles; le tonnelier du Landeron travailla toute la journée à monter, arranger et étuver le lègrefass neuf; il m'avoit apporté la gazette de Schaffhouse de M. Gambon.

Le dimanche 27 octobre, nous fûmes, Mme de Wallier et moi à la messe de 9 heures, à la chapelle, d'un abbé de Soleure, après laquelle nous allâmes avec Mlle Glutz l'ainée à la paroisse; quoiqu'il fut près de 10 heures, nous arrivâmes cependant assez tôt pour être encore quelque tems à la cure avant que l'office ne commençât. Nous y trouvâmes mon frère, mes nièces Adelaïde et Marianne, et deux demoiselles Glutz.

Après l'office, il fallut attendre longtems à la cure sur les parapluyes, car il pleuvoit excessivement; je descendis en donnant le bras à Mlle Glutz l'aînée. On ne se fait pas d'idée de la crotte et de l'averse qu'il fallut essuyer.

M. le curé vint dîner avec nous : ainsi nous étions huit; ensuite nous allâmes à vêpres à la chapelle, puis en visite chez M. le chapelain, avec Mlle de Vigier. Je la raccompagnai chez elle; de là je fus joindre ma nièce Wallier dans sa maison, que nous parcourûmes, ainsi que le bas enclos derrière, où il y a une excellente vigne de rouge et de blanc.

C'est dommage que ce fief Wallier vienne après la mort de mon neveu à l'Etat de Soleure, aussi laisse-t-il la maison[3] dans un état de délabrement

[1] de Wallier.
[2] de Roll.
[3] Maison de la rue Sans-Soleil, actuellement propriété de l'hôpital Pourtalès.

pitoyable; il y a sur une cheminée, avec la date de 1571, les armes d'un Wallier avec celles de sa femme Marie Saler, dont les armes sont un arbre.

Lorsque ma nièce passa chez Mme Bayle, je revins à la maison. J'y trouvai mon frère avec le chapelain; nous parlâmes antiquité: il me dit que Dombresson, qui avoit appartenu en fief à George de Diesbach, est dans le Val-de-Ruz. Il m'apprit que c'est lui qui est cause que les armes de Wallier ont été peintes à la voûte du chœur dans la chapelle; le châtelain a été fâché de ce que les épitaphes de MM. de Mollondin et de Roll n'y ayent été remises; on les a jetées dehors et il ne sait ce qu'elles sont devenues[1]. Les chefs de Cressier, entre autres Laurent Ruedin, n'ont pas voulu les y rétablir.

Le soir, Mlle Vigier étant venue, nous jouâmes comme la veille, mais M. Glutz ne put pas venir; les autres ont fait différens jeux aux cartes. J'ai reçu deux gazettes vaudoises désolantes pour les Autrichiens, qui, le 17, ont rendu Ulm par capitulation: il y avoit 20,000 hommes.

Le lundi 28 octobre, il fit très beau tems; on mit 26 gerles sur le pressoir; j'ai été un moment voir vendanger derrière le château.

Mlle Vigier ne put pas dîner avec nous, ayant du monde elle-même; nous profitâmes du beau tems pour aller promener, après avoir vu le départ des enfans de M. Glutz, en voiture, pour aller rencontrer leurs oncle et tante, M. et Mme Sury de Bussy.

Nous voulions commencer par les Chumereux, où l'on cueilloit le rouge, mais le lambinage de ces dames nous fit manquer le coup; ainsi nous joignîmes la troupe à Point Bœuf et nous assîmes sur le mur au haut de la vigne pour voir vendanger et jouir de la superbe vue; de là je fus seul aux Rochettes, en suivant la troupe. Je trouvai cette vigne bien pénible à atteindre; le raisin n'en étoit guère bon et fort petit généralement, et point copieux, aussi les 4 hommes n'ont guère produit que 3 gerles. J'ai quitté avant que l'on eut achevé, pour envoyer un exprès au tonnelier, afin qu'il vint mettre le nouveau lègre en état de recevoir le tracollon, ou préparer pour cela le 2me des vieux.

Je trouvai M. Lentulus[2] en visite chez ma nièce; il venoit de Chavannes, près de la Neuveville. Nous parlâmes de M. son père, conseiller de Berne depuis 1794, mort seulement il y a dix mois; il fut beaucoup question aussi de Vienne, où il a demeuré 18 mois depuis notre révolution; il me dit que le landgrave de Furstenberg lui avoit parlé de moi: on politiqua beaucoup. Il ne voulut rien prendre, au contraire de M. Wirz, de Soleure, qui, quelque tems après le départ de M. Lentulus, vint aussi faire visite avec son fils à Mme Wallier, et accepta d'abord du vin, que mon frère lui fit apporter, quoiqu'arrivé chez son beau-frère Laurent Ruedin.

Mlle Vigier étoit alors auprès de nous; elle n'accepta pas le jeu, ayant à

[1] Ces épitaphes très curieuses ont disparu dès lors et ont sans doute été détruites; celle du gouverneur de Mollondin est mentionnée dans les *Monumens parlans,* de Barillier (voir *Musée neuchâtelois,* 1901, p. 46); l'autre concernait Jean-Léonce de Roll, chevalier de Malte, mort à Neuchâtel en 1729, et dont la belle pierre tombale existe encore devant l'église de Cressier.

[2] Bernard Scipion de Lentulus (1770-1825), du Grand Conseil bernois, 1803; bailli de Büren, 1815-1821; marié en 1796 à Henriette-Louise de Pourtalès (1776-1866).

faire avec ses gens; nous jouâmes également entre nous six. Pendant notre partie, M. Glutz nous amena M. son beau-frère Sury[1], avec sa femme et M^lle^ sa belle-sœur; ces dames sont filles de feue M^me^ Sury de Bussy, née Tschudy. La cadette avoit été, jusqu'à cette année, au couvent à Fribourg.

M. Glutz, l'oberamtmann de Soleure, qui devoit aussi venir, ne l'a pas pu à cause de ses occupations. Ils sont restés jusqu'à 8 h. ½, ce qui nous empêcha de finir la partie...

Le jeudi 31, mes nièces et M^lle^ Vigier partirent avant 7 heures, passant par Aarberg; les adieux de mes nièces et petite-nièce furent tendres de part et d'autre.

Je finis marché avec M. Renaud, de la maison de ville, pour mon fourrage, tant foin que regain, à 1 louis la toise; la veille il ne vouloit m'en donner que 3 gros écus ½ et j'en exigeois 5 gros écus; on convint qu'il se mesurera lundi.

Je fus faire ma dévotion à la chapelle, où j'avois donné rendez-vous à M. le curé; je communiai à sa messe à 9 heures.

Voulant aller voir vendanger et ne sachant si mes gens étoient en deçà ou en delà le Mortru, je pris malgré le froid rigoureux de bise, qui avoit fortement gelé les chemins, le parti d'aller les chercher sur la route de Neuchâtel. A peine étois-je hors du village, que je vis venir un char à banc : c'étoient Marie et Théodore[2].

Il y avoit longtems que je n'avois éprouvé une pareille joye que celle que leur arrivée me causa, d'autant plus qu'ils m'apprirent la conclusion du marché de Villars-les-Joncs. Je revins avec eux et ne les quittai plus; je promenai Théodore par le château, à l'écurie, au jardin. Nous dînâmes d'excellent appétit; ce ne fut qu'à 2 h. ½ que je proposai à toute la compagnie de nous acheminer vers les vignes. Nous montâmes par le haut, pour aller du côté de l'église, parce que je savois que les vêpres devoient être à 3 heures.

M. le curé arriva en même tems que nous à la cure; se trouvant dans l'embarras pour chanter vêpres, étant tout seul, Frédéric[3] offrit de lui aider : cela réussit à merveille. Après vêpres, ces dames allèrent se chauffer à la cure et moi je courus après notre monde, que je trouvai enfin à la vigne de la Traversière, après avoir enfoncé dans la boue et eu bien froid. Ces pauvres gens se chauffoient de tems en tems; pour le retour, la bise m'a pénétré si bien, que depuis très longtems je n'en avois souffert autant.

Le soir, M. Glutz nous conta les nouvelles qu'il avoit apportées de la Neuveville; nous fîmes notre visc à cinq : lui, mon frère, Marianne, Fritz et moi.

Le vendredi 1^er^ novembre, jour de la Toussaint, la messe matinale fut à 6 h. et la grand'messe devoit être à 7 h. à la chapelle; elle a cependant commencé seulement vers les 8 h. On chanta, mais ne porta pas la procession du S^t^-Sacrement; l'office fut superbe. Après cela, tout le monde a pu travailler,

[1] Félix de Sury (1772-1841), du Grand Conseil de Soleure; Jungrat, président du Tribunal d'appel, marié en 1804, à Marie-Anne de Sury de Bussy (1787-1831), fille de Joseph de Sury et de Marie-Louise de Tschudy.

[2] Marie de Diesbach-Torny, nièce du conseiller, avait épousé le 27 mai précédent le comte Théodore de Diesbach de Belleroche.

[3] de Roll.

comme cela avait été annoncé par permission, même sur la proposition de M. le curé, la veille dans Cressier, au son de la caisse.

Nous déjeunâmes à fond, n'en ayant pas eu le tems avant la messe; pendant ce repas, voilà que d'Epinay[1] nous arrive. Il demande à être de la partie et me dit qu'il étoit affligé d'être arrivé trop tard pour la messe. Je lui proposai de dîner avec nous; en attendant il alla à la cure; heureusement que M. Berluque vint de Saint-Blaise dire la messe, fort tard, à la chapelle, ce qui aida à bien des gens arrivés trop tard à l'office.

M. d'Epinay m'amena M. le curé pour dîner, et celui-ci m'annonça M. le chapelain : ainsi nous fûmes 9 et eûmes un bon dîner, parce que j'avois provision de poissons. Tout le vin consista en Cressier rouge et blanc, excepté une bouteille de Bourgogne, que d'Epinay but pour être du Cressier; Théodore étoit fort gai et ne s'y méprenait pas.

La femme du couvreur du Landeron m'apporta *le Publiciste,* M. le chapelain nous donna *le Vaudois,* au moyen de quoi nous eûmes longue lecture de gazettes. Quand tout le monde se fut retiré et M. d'Epinay retourné sur son cheval à Neuchâtel, je voulus aller aux Chumereux; voilà que M. le greffier Quelet m'arrive en visite. Il but du vin rouge et me quitta pour ne pas me gêner, après avoir examiné sur ma prière le lègrefass, dans lequel on avoit commencé à faire couler le moût; il le trouva bien conditionné.

Je fus vite aux Grands Chumereux, où je restai jusqu'à ce que l'on sonnât vêpres à 4 h. ½; j'assistai aux 2 vêpres avec mon frère, Fritz et mes nièces; quant à Théodore, il étoit resté à la maison.

Nous fûmes ensuite à la cure prendre le thé; je ramenai mon monde d'abord après, pour ne pas être à la nuit. Le soir nous fîmes un visc avec M. Glutz; les demoiselles Glutz travaillèrent avec Marie.

Le samedi 2 novembre, Marie et Théodore partirent pour Soleure, avec Fritz, M. Glutz et toute sa famille. Nous ne montâmes pas à l'église pour l'office des morts, mais M. le chapelain nous dit la messe à la chapelle à 9 h. ½.

Le dimanche 3, j'écrivis à ma femme pour avoir le bateau mercredi. La grand'messe n'a été qu'à 10 h. et à cause du sermon de M. le chapelain, elle ne finit qu'à midy.

Je donnai à dîner à M. Bayle et au régent. Nous avons été à vêpres; je n'allai nulle part, ayant à faire avec Hans. Le soir, nous fîmes l'homme de bois.

Le lundi 4, on mit tard sur le pressoir, à cause des censes en vin qu'il fallut faire mener à Cornaux, dont une partie étoit restée dans le cuveau; c'étoit la dernière pressée de blanc de 20 gerles, parce que Hans s'en étoit retenu 4 du Rable.

(A suivre.)

[1] Louis-Joseph de La Live d'Epinay (1746-1813), fils de la fameuse Mme d'Epinay, marié en 1775 à Marie-Anne-Elisabeth de Boccard.

COSTUMES NEUCHATELOIS

DE LA FIN DU XVIII^me ET DU COMMENCEMENT DU XIX^me SIÈCLE

Les deux portraits que nous reproduisons ici ont été acquis par la Société d'histoire pour le Musée de Valangin. Quoique de factures différentes, ils offrent, en dehors de leur réelle valeur artistique, un grand intérêt pour l'histoire du costume de notre pays.

Le premier, peint à l'huile sur toile, représente une dame du Locle de la fin du XVIII^me siècle, dont il ne nous a pas été possible d'identifier le nom.

Le port du chapeau était peu répandu à la fin du règne de Louis XVI, à cause sans doute de l'ampleur extraordinaire donnée parfois à la chevelure par l'adjonction de perruques ou de chignons surchargés de rubans, de gaze et de plumes. Bourgeoises et paysannes neuchâteloises portaient le bonnet, de forme et d'aspect différents, suivant la classe à laquelle elles appartenaient.

La dame de notre portrait est coiffée du grand bonnet de dentelles, de gaze ou de mousseline, avec grande ruche plissée et tuyautée encadrant le visage, laissant voir les cheveux sur le front, et complété par un large ruban bleu roulé autour de la partie inférieure sans nœuds visibles. Un simple cordonnet noir, avec deux glands, passe deux fois autour du cou et sert de collier, faisant ressortir la blancheur de la peau ; un mouchoir de gaze ou de tulle couvre les épaules et le buste légèrement décolleté.

Le portrait est signé *D^d Boudon pinxit 1783 au Locle.*

Ce même peintre est l'auteur d'un autre portrait masculin, acquis en même temps pour Valangin, qui porte la mention *Neuchâtel 1783.*

Boudon était probablement un peintre français, qui, comme Reinhardt, venait parfois exercer son art dans la Principauté. Malgré son réel talent, il n'y acquit pas la notoriété du peintre lucernois et n'y laissa, à notre connaissance, que ces deux œuvres.

L'autre portrait, miniature sur une plaque d'ivoire, ne porte pas

Portrait signé Dd Boudon

(Musée de Valangin)

Miniature sur ivoire.
(Musée de Valangin)

de signature visible de l'artiste qui l'a exécuté. Il représente M^me^ Isaline Borel, de Neuchâtel, en costume du commencement du XIX^me^ siècle.

Le bonnet de mousseline qui la coiffe n'a plus le grand fond élevé, ni les ruches et le ruban de couleur de la fin du siècle précédent ; il est beaucoup plus bas, à deux rangs de dentelles tuyautées, laissant apercevoir de chaque côté du visage deux petites boucles de cheveux. Un mantelet de soie noire, avec collet rabattu et plissé, couvre les épaules, en laissant voir, par une petite échancrure sur la poitrine, le mouchoir ou châle de dentelle, ainsi que le corsage découvrant légèrement le bas du cou.

† Louis REUTTER.

PETITE CHRONIQUE

*** *Achats de monnaies.* — Le Musée historique de Neuchâtel vient de faire une très importante acquisition. Ce sont trois pièces de monnaie neuchâteloises, de la collection Bachoffen qui fut mise en vente aux enchères les 18 et 19 janvier 1921 à Francfort. Ces pièces, très rares, marquent toutes trois des dates importantes de l'histoire monétaire du pays de Neuchâtel.

I. *Denier du comte Louis.* C'est en 1838 que le marquis de Pina signala pour la première fois, dans la *Revue numismatique française*, un denier du comte Louis de Neuchâtel, 1343-1373, mais c'est à Morel-Fatio que l'on doit une étude plus complète de cette monnaie. Il reproduisit dans le *Musée neuchâtelois* de 1869 [1] les trois exemplaires alors connus du denier neuchâtelois. En 1918, M. Baur-Borel consacra également quelques lignes à cette monnaie [2].

Des quelques exemplaires connus du denier du comte Louis, un seul était resté en Suisse, au Musée de Winterthour ; un autre vient de rentrer au pays et a pris place au Musée de Neuchâtel.

II. *Double pistole de 1603.* La deuxième pièce acquise par le Musée de Neuchâtel est une double pistole or d'Henri II de Longueville, datée de 1603. Un deuxième exemplaire de cette monnaie se trouve au Musée national à Zurich. Les empreintes du droit et du revers sont à peu près identiques à une pièce or qui fut volée en 1873 au Musée de Neuchâtel, et fondue. Cette dernière était sans doute unique et appartenait à une émission antérieure à 1603. En effet, la seule différence entre ces deux pièces était que l'écu, au revers, n'était pas accompagné d'une date, dans la pièce volée, mais d'un collier d'ordre. Or, il semble peu admissible qu'au XVII^me^ siècle des pièces portant millésime soient accompagnées ou suivies d'autres n'en portant pas. La seule émission de pièces d'or, antérieure à 1603, a eu lieu en 1593. Cette année-là, le Conseil d'Etat décida de faire fondre une chaîne d'or « pour la reduire en escus d'or pistolets pour estre employés aux payemens qu'il convient faire au nom de Madame [3] ». Quelques pièces furent ainsi frappées, parmi lesquelles celle qui fut volée en 1873, et dont le Musée de Neuchâtel conserve un frottis.

Henri II de Longueville est né en 1595. Il avait donc huit ans en 1603. L'empreinte de la double pistole de 1603 ne représente guère un enfant de

[1] P. 296.
[2] *Musée neuchâtelois,* 1918, p. 73.
[3] Voir W. WAVRE et Eug. DEMOLE, *La première monnaie d'or de Neuchâtel,* dans la *Revue suisse de numismatique,* t. XVII (1912), p. 331.

cet âge ; il faut y voir, le graveur ayant reproduit la pièce de 1593, non Henri II, mais son père, Henri Ier de Longueville.

III. *Ecu du prince Berthier* [1]. Cet écu n'est qu'un essai frappé à quelques exemplaires en argent et en bronze. Il est l'œuvre du graveur neuchâtelois Jean-Pierre Droz. Les événements de 1814, la chute de Napoléon entraînant celle de Berthier, la restauration du régime prussien, ne permirent pas de le mettre en circulation. L'on remarquera que le millésime même n'est pas terminé ; le dernier chiffre, 3 ou sans doute 4, manque.

Berthier a également fait graver par Droz une pièce de deux francs, de même type, mais de module réduit et daté de 1814.

L'écu de Berthier, en raison même de sa rareté, est recherché des collectionneurs. Il intéresse Neuchâtel non seulement comme pièce d'un de ses souverains, mais aussi parce qu'il est la première tentative d'introduire le système monétaire décimal dans le pays. En effet, au moment où Berthier se proposait de lancer dans la circulation des pièces de cinq et de deux francs, l'on comptait encore en batz et en livres à Neuchâtel. Cette tentative n'a pas été renouvelée et Neuchâtel n'a jamais vu circuler de pièces de cinq francs à ses armes.

L. M.

*** *Fouilles d'Auvernier.* — Les fouilles pratiquées en 1919 et 1920 par la Commission neuchâteloise d'archéologie à l'extrême limite du territoire d'Auvernier, à l'angle sud-est du « Patinage de Colombier », ont permis des constatations stratigraphiques si importantes qu'il est impossible de les résumer toutes en un article destiné à la « Petite chronique ».

Elles ont fait l'objet de deux rapports documentés qui paraîtront dans l'*Indicateur d'antiquités suisses.* Cependant, il serait anormal que le *Musée neuchâtelois* n'en fît pas mention ; aussi vais-je en donner la quintessence.

Il a été constaté, au cours de ces fouilles, que l'emplacement choisi avait été, à la période néolithique, occupé successivement par quatre peuplades caractérisées chacune par un certain nombre de variantes dans le mobilier. Alors que certains objets, — tels les poinçons en os, les lissoirs et, d'une façon générale, tous les instruments tirés d'andouillers de cerfs, — ont déjà réalisé leur type définitif à la plus ancienne occupation, il en est d'autres, comme les gaînes de hache et les vases, que l'on voit, pour ainsi dire, naître, se développer et se substituer à leurs prédécesseurs.

Les trois niveaux supérieurs — donc les occupations les plus récentes — représentent évidemment les étapes d'une seule et même population qui évolue sans hiatus et passe graduellement d'un degré inférieur à un degré supérieur par lent perfectionnement de l'outillage et de la technique. Mais le niveau inférieur semble devoir être attribué à une population dont la présence était encore inconnue chez nous. Population sensiblement plus avancée que celle qui suivit, après un abandon de la station qui dut être

[1] Cet écu a été reproduit dans l'article que M. Georges Gallet a consacré au graveur Jean-Pierre Droz, dans le *Musée neuchâtelois* de 1902, pl. XI.

fort long, puisque 50 centimètres au moins de sable et de limon séparent le niveau inférieur du niveau moyen, ou troisième.

La céramique des plus anciens occupants de la baie d'Auvernier est remarquable, en effet, et par sa cuisson admirable, rappelant celle du bel âge du bronze, et par la forme et la variété des vases, munis parfois d'oreillettes perforées, faisant fonction d'anses. Or, les trois niveaux supérieurs ne connaissent qu'une céramique grossière et la forme qui prédomine est le cylindre flanqué, en guise d'anses, de mamelons disposés à quelque distance du sommet, ou muni d'un cordon saillant.

Il y a donc eu chez nous, au néolithique, une régression évidente, qu'il serait téméraire de chercher à expliquer avec le peu de matériel dont on dispose.

* * * *Acquisitions.* — Grâce à la générosité du Conseil d'administration de la fabrique Suchard, il a été possible au Musée d'acquérir une partie de l'importante collection formée aux confins du Sahara par le regretté capitaine Bourlon. C'est un matériel d'étude de tout premier ordre que je regrette fort, faute de place, de devoir encore conserver en grande partie dans des tiroirs inaccessibles.

Un don anonyme a rendu possible l'achat d'un objet unique : hache de cuivre à bords droits dans andouiller perforé, trouvée sur la grève d'Auvernier. On se représentait jusqu'ici ces haches fixées au bout d'un long manche de bois, à la façon de nos haches modernes. Il résulte de la trouvaille que nous sommes plutôt en présence d'un ciseau et que, si on l'employait comme arme, c'est le bras de l'homme qui faisait fonction de manche.

P. V.

NOUVEAUX DOCUMENTS SUR LES ANDROÏDES JAQUET-DROZ

(AVEC ILLUSTRATIONS)

Les documents iconographiques concernant les automates Jaquet-Droz sont rares. Pour notre part, nous ne connaissons, parmi ceux qui ont quelque ancienneté, que la belle eau-forte de Dunker, complétée par Lardy, datant de l'époque Louis XVI, déjà reproduite mainte fois et qui représente la Grotte et les trois androïdes du Musée de Neuchâtel. Elle avait été faite d'après un dessin anglais de 1775. MM. Perregaux et Perrot parlent, dans leur ouvrage, d'une lithographie assez bizarre montrant les automates au moment de leur présentation à la Cour de Louis XV. Ils ne lui attribuent aucune ancienneté et nous sommes de leur avis. Ce dessin, reproduit dans une brochure sur l'Exposition historique d'horlogerie à Nuremberg en 1905 par Casimir Sivan, nous paraît de date récente. Les automates y sont assez exactement représentés, mais la scène est de pure fantaisie. Il suffirait, comme preuve, de faire remarquer que les androïdes ont été dessinés dans l'aspect qu'ils ont aujourd'hui, ou tant soit peu, mais non pas dans celui qu'ils avaient au XVIII^{me} siècle.

Dernièrement, nous avons rencontré une autre lithographie, reproduite ici, beaucoup plus ancienne et d'un réel intérêt. Elle ne manque ni d'originalité, ni de grâce. Est-elle exacte ? C'est une autre question. Celui qui a exécuté ce dessin au crayon, D. Pradier, a sans doute vu les automates, mais les a reproduits de mémoire en les accommodant au goût du temps, c'est-à-dire de 1825 à 1830 environ. Le genre de dessin révèle bien l'époque et, plus encore, le costume des jeunes androïdes : l'écrivain et le dessinateur, à bonnet plumaché et à collerette fraisée, tels des troubadours romantiques. Ce Pradier était peut-être apparenté à Charles-Simon Pradier, le dessinateur et graveur français de grande réputation, qui vivait à la même époque.

Le bord de cette lithographie a été malheureusement coupé, de sorte que la signature aux deux tiers enlevée est difficilement déchiffrable. Le photograveur a même dû renoncer à la reproduire. Un examen

minutieux à la loupe montre cependant qu'il s'agit de la signature de Langlumé, et c'est le résultat auquel est arrivé M. Michel qui a eu l'obligeance de nous aider dans cette recherche. La lithographie, rappelons-le, en était encore à ses débuts. Elle avait été introduite en France vers 1800, mais ne commença à prospérer qu'en 1814 environ. De nouveaux perfectionnements y furent apportés par quelques maîtres, parmi lesquels Langlumé qui s'établit à Paris à partir de 1822. Il publia en 1838 un traité de lithographie en collaboration avec Chevalier. On doit aussi à Langlumé toute une série de reproductions des maisons habitées par Jean-Jaques Rousseau.

Ce qui est amusant dans ces images, c'est le nom de Droz qui est donné aux androïdes et plus encore leurs prénoms : *Charles*, l'écrivain ; *Henry*, le dessinateur, et *Marianne*, l'aimable joueuse de clavecin.

On peut se demander si cette lithographie n'a point été faite en 1825 au moment où les automates parurent à l'Exposition de Paris.

Ce beau document a été découvert, par hasard, par M^me^ Henri Dreyfuss-Reymond, de La Chaux-de-Fonds, bouquinant le long des quais à Paris [1].

Ce sont M. et M^me^ Dreyfuss qui ont aussi rapporté au pays un deuxième document plus important, inconnu chez nous. Il s'agit d'une brochure imprimée en allemand, d'une quinzaine de pages, ornée de deux illustrations, intitulée : *Historische Notiz über Pierre Jaquet-Droz und dessen Sohn Henri-Louis Jaquet-Droz bei Neufchatel in der Schweiz sowie eine Beschreibung der von ihnen gefertigten Kunstwerke.*

Ce petit opuscule fut imprimé chez Stöckholzer von Hirschfeld à Vienne. Il n'est point daté, mais comme il reproduit un article de la *Leipsiger Illustrierter Zeitung* du 21 novembre 1846, il est, selon toute vraisemblance, de 1847. C'est à Vienne même qu'on l'a retrouvé chez un collectionneur qui consentit finalement à s'en dessaisir, bien qu'il y tînt beaucoup.

Tout d'abord ce document fixe un jalon. De 1834 à 1880, on n'avait retrouvé jusqu'ici, à part une simple mention d'un voyage à Prague en 1848, aucune trace des automates, et voici qu'ils nous apparaissent en une éclaircie, en pleine lumière.

Le dessin qui les représente [2], s'il n'est pas très joli, est sans doute

[1] Depuis que ces lignes ont été écrites, nous avons retrouvé un deuxième exemplaire colorié de cette lithographie; il a été acheté par le Musée de Neuchâtel.

[2] Il en a paru déjà une mauvaise reproduction accompagnant un article de M. H. MARTIN, *Les automates des Jaquet-Droz et leur historique* (1908-1909), mais sans indication de source.

LES AUTOMATES
du celèbre Droz.

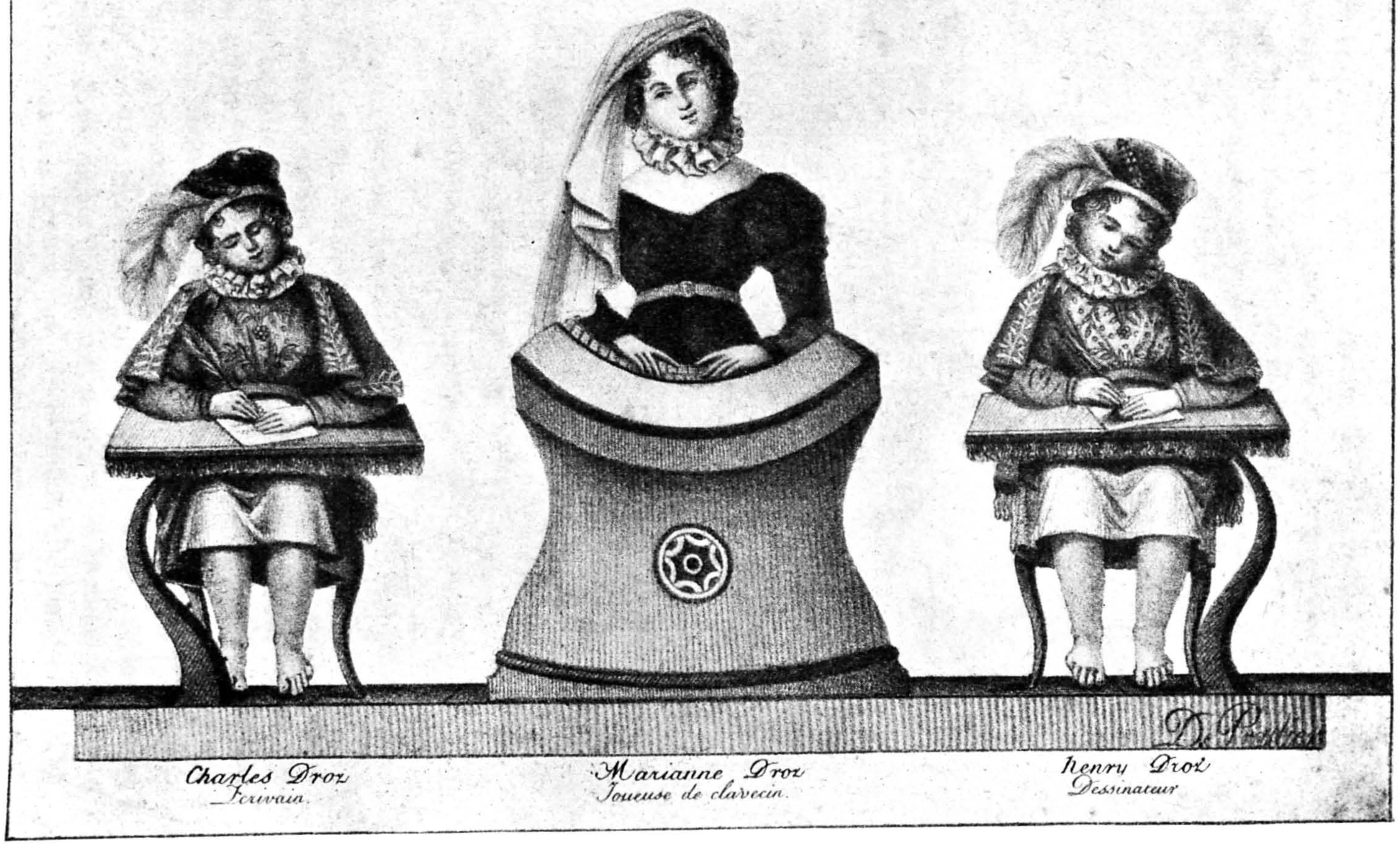

Lithographie de Langlumé d'après un dessin de D. Pradier, 1825 environ.

très exact, à l'encontre de celui de Pradier. Ce qui permet de l'affirmer, c'est la précision du second dessin représentant le mouvement et dont nous parlerons tout à l'heure. D'autre part, plusieurs détails concordent absolument avec ce que nous voyons aujourd'hui : les deux tables sur lesquelles travaillent le dessinateur et l'écrivain et leur petit piédestal.

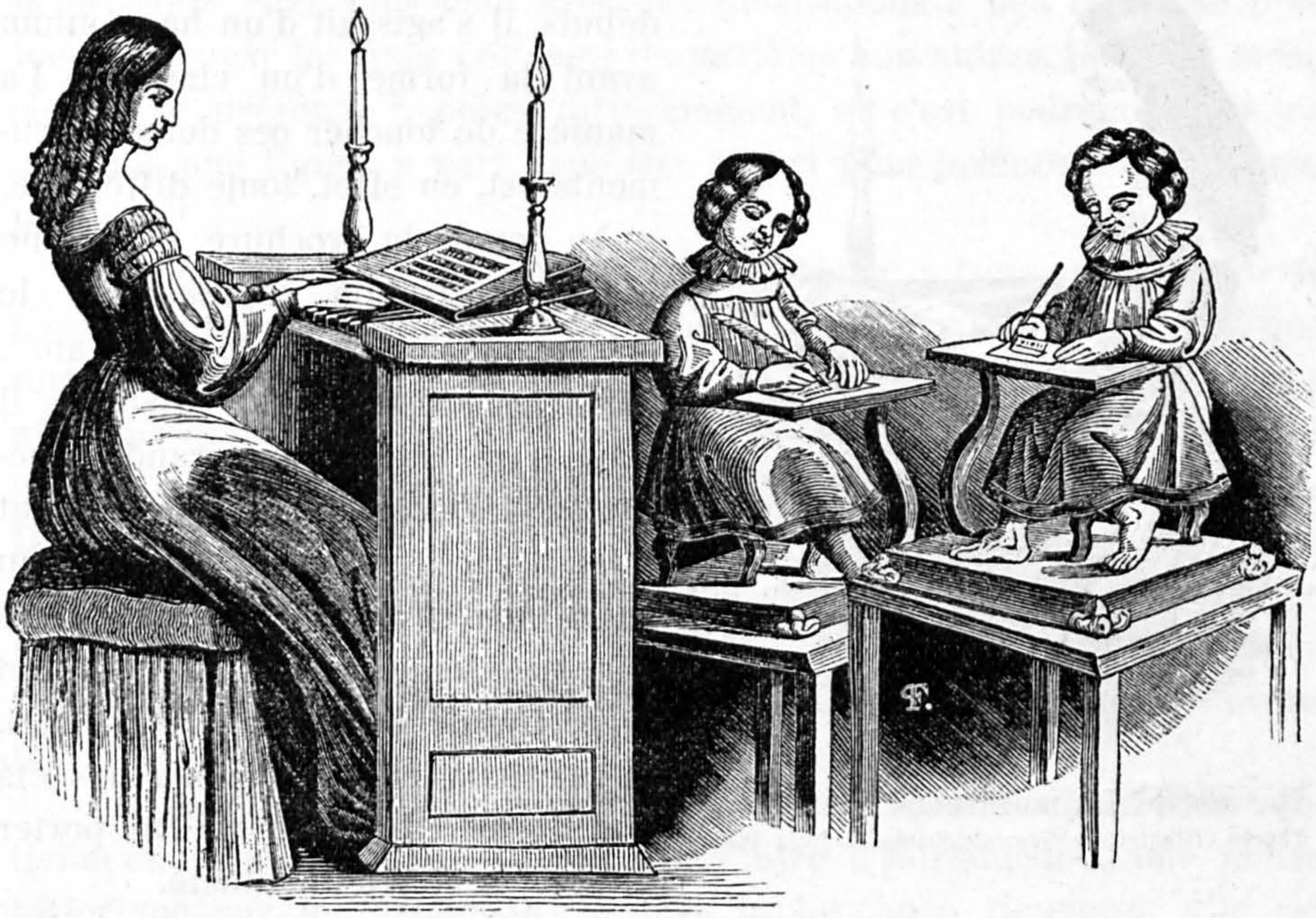

Die Automaten des Jaquet Droz.

Illustration de la brochure viennoise (*Historische Notiz...*, 1847).

Les deux enfants portent des robes différentes qui rappellent celles qu'on leur avait affublées avant leur retour à Neuchâtel et qui les faisaient ressembler quelque peu, disait-on, à des singes habillés. Quant à la musicienne, elle joue d'un instrument d'une autre forme que celui qui existe aujourd'hui, mais pareil dans son mécanisme, car d'après l'explication du texte c'est une espèce d'harmonium dans lequel les pédales sont remplacées par un mouvement d'horlogerie. Jadis la musicienne était appelée joueuse de clavecin, et c'est de cet instrument qu'elle paraît se servir sur l'ancienne eau-forte de Dunker. Mais nous possédons cependant la preuve que, dès le début, elle jouait aussi d'un instrument de la famille de l'harmonium puisqu'un acte de 1774 [1] spé-

[1] Ch. PERREGAUX et F.-L. PERROT, *Les Jaquet-Droz et Leschot,* p. 179.

cifie que lors de sa construction, cette figure était « destinée à jouer de l'orgue et du clavessin » et qu'un « certain Mathiaté » (Jean-Philippe Matiatek, un ouvrier hongrois) avait confectionné dans ce but « flûtes, soufflets et pilottes » deux ans auparavant. D'après M. J. Mauler, qui s'est beaucoup occupé du mécanisme des automates, la musicienne n'a jamais joué du clavecin, et, dès les débuts, il s'agissait d'un harmonium ayant la forme d'un clavecin. La manière de toucher ces deux instruments est, en effet, toute différente.

La musicienne
d'après l'*Illustrierte Gewerbzeitung*, Leipzig 1846.

Au dos de la brochure, il y a une autre illustration représentant le mécanisme intérieur de l'écrivain [1]. Ainsi qu'on peut s'en assurer, il s'agit d'un dessin d'une grande exactitude. Ce document est du plus haut intérêt, car il permet d'établir qu'au cours des cinquante années qui se sont passées entre son exécution et le retour de l'écrivain à Neuchâtel, le précieux mécanisme n'a pas été transformé de manière à porter atteinte à son authenticité.

Ainsi que cela sera spécifié plus loin, l'automate est resté mécaniquement — j'allais presque dire physiologiquement — absolument authentique.

Le dessin du mécanisme est accompagné d'une description de sa partie principale. Elle paraît fort claire et bien faite. On y trouve pour terminer l'indication que l'automate pouvait aussi écrire sous dictée, c'est-à-dire par le moyen de l'aiguille du disque en se servant seulement de la partie supérieure du mécanisme. Il devenait ainsi une espèce de machine à écrire d'un système sinon très pratique, du moins ultra perfectionné. C'est ainsi du reste que M. Mauler et les mécaniciens qui lui ont succédé dans le maniement des automates ont eux-mêmes compris cette « dictée » à laquelle plusieurs actes anciens faisaient allusion et qui donna lieu à bien des commentaires.

Cette description, contenue dans l'opuscule dont nous nous occu-

[1] Cette figure a été également reproduite dans un article du *Globe* sans indication de source non plus.

pons, était tirée, est-il dit, de la *Leipsiger Illustrierte Zeitung* (n° 177, 21 novembre 1846, VII^me^ volume) qui elle-même n'avait fait que résumer un article beaucoup plus complet édité par J.-J. Weber dans l'*Illustrierte Gewerbzeitung* (n° 29 de la même année), à Leipzig aussi.

Nous avons pu retrouver assez facilement en Suisse la première de ces revues qui contient presque exactement les mêmes données que la brochure citée plus haut avec des illustrations à peu de chose près identiques, car les unes ont servi de modèles aux autres. Seule la musicienne se présente à peine différemment, et c'est pourquoi nous en donnons une figure à part dans son aspect plus juvénile et plus sympathique.

Par contre, nos premières démarches pour retrouver l'*Illustrierte Gewerbzeitung* ont complètement échoué. Cette revue n'ayant vécu que fort peu de temps, elle ne se trouve ni à la Bibliothèque de Leipzig, ni même dans la maison d'édition J.-J. Weber qui existe toujours. Nous l'avons finalement retrouvée à la Sächsische Landesbibliothek de Dresde. Elle contient, outre une introduction à quelques détails près identique à celle de la *Leipsiger Illustrierte Zeitung*, une description technique du plus remarquable des androïdes Jaquet-Droz qui constitue l'étude la plus complète publiée jusqu'ici. C'est pourquoi nous l'avons fait copier dans son intégrité.

La brochure de Vienne comme les deux revues allemandes contiennent, ainsi que nous l'avons dit à titre d'introduction, une notice historique sur les Jaquet-Droz. Dans la brochure viennoise, elle est signée *Martin et fils, opticiens et mécaniciens, possesseurs des automates Jaquet-Droz*, mais il est visible que ce furent eux aussi qui rédigèrent celle des revues de Leipzig. Le texte est pareil dans les trois, à part quelques détails de peu d'importance en général.

Y a-t-il là quelques faits nouveaux ou quelques précisions utiles à souligner ? Examinons tout d'abord la brochure viennoise, puis nous compléterons ses indications par ce qu'apporteront les deux autres écrits.

La brochure viennoise donne en réalité l'histoire des automates telle qu'on nous la racontait avant l'apparition de l'ouvrage de MM. Perregaux et Perrot, telle que l'a rapportée M. H. Martin dans ses articles du *Journal suisse d'horlogerie* publiés en 1908 et 1909. Les derniers biographes des Jaquet-Droz ont taxé plusieurs de ces renseignements d'extravagants, et les faits précis qu'ils citent leur donnent raison. Relevons cependant, à la décharge de M. H. Martin, qu'il n'in-

ventait rien en racontant l'histoire du naufrage des androïdes et de la colère du grand inquisiteur ; il reproduisait l'histoire des Jaquet-Droz d'après le récit de ses aïeuls.

Il est probable que les Martin furent somme toute assez peu renseignés sur l'histoire des automates Jaquet-Droz avant leur retour d'Espagne. Ce n'est donc qu'aux faits précédant immédiatement l'époque de leur achat qu'il faut nous arrêter. Selon eux, les androïdes seraient restés de longues années dans le Château de Matignon, aux environs de Bayonne, où ils auraient été presque oubliés. Cela, on le sait, était déjà indiqué par un document de 1812, et il semble qu'on doive l'admettre, car les Martin et leur associé Bourquin ont dû être en relations avec les personnages mêmes qui ramenèrent les androïdes à Paris. Nous voyons que les automates qu'ils achetèrent vers 1830 (la date exacte n'est point indiquée) leur coûtèrent 30 mille francs.

Nous apprenons aussi que Louis-Philippe vit

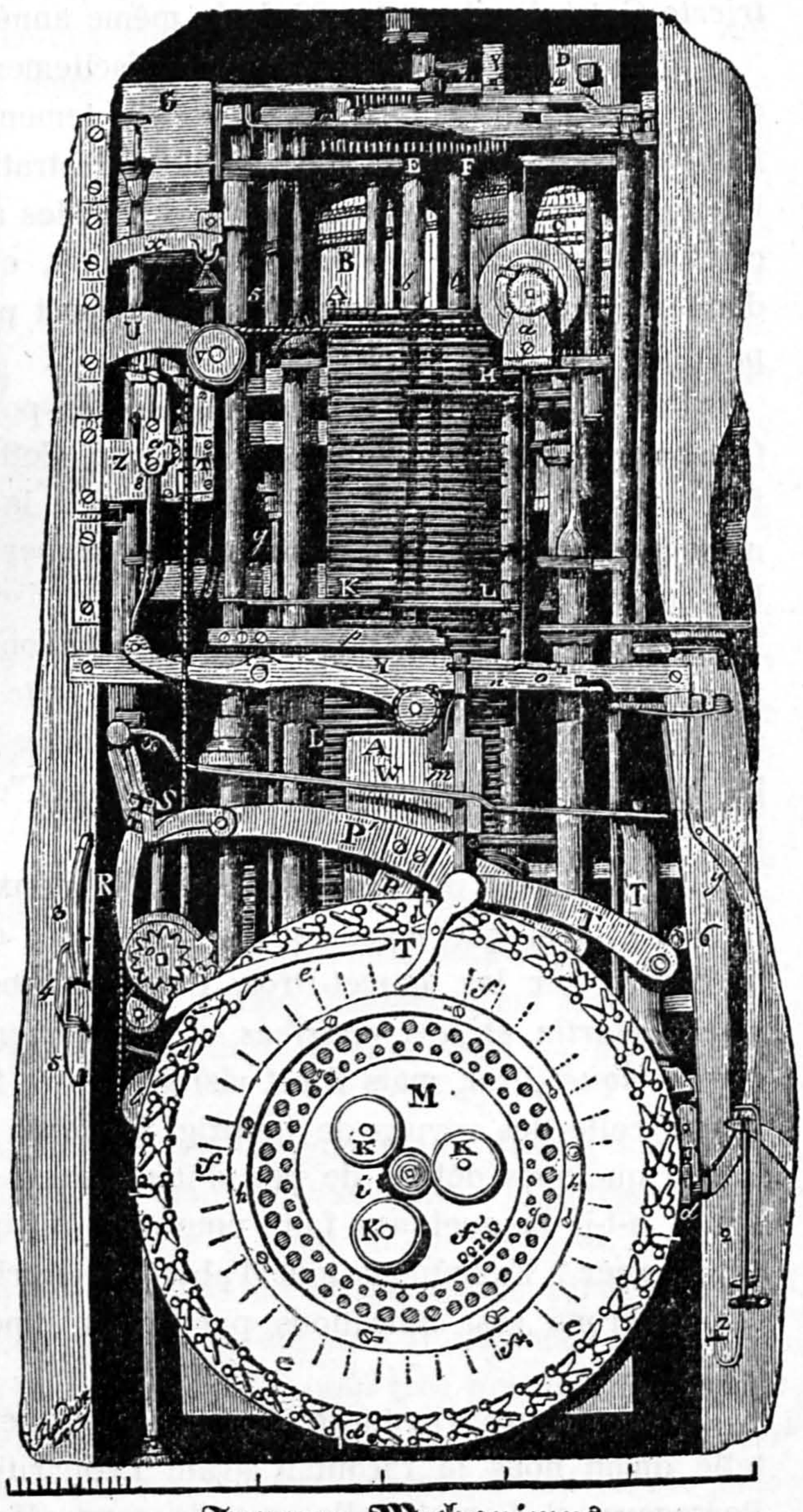

Innerer Mechanimus
des
Droz'schen Schreibe-Automaten.

Mécanisme de l'Ecrivain en 1847, d'après la brochure viennoise *(Historische Notiz...)*.

les automates après son avènement. Ce n'était point la première fois. La brochure des Martin dont nous parlons rappelle que, dans sa jeunesse, il les avait déjà admirés à Paris en la compagnie de son éducatrice, M^me^ de Genlis. C'est dans les *Veillées du Château* que l'on trouve le souvenir de cette anecdote. Nous l'avons cherchée dans cet ouvrage, qu'avaient du reste cité en passant MM. Perregaux et Perrot. A vrai dire, nous avons été déçu.

Dans un des contes moraux à la pâte de guimauve qu'elle composait pour l'édification de ses élèves (Louis-Philippe, ses deux frères et sa sœur), l'aimable gouvernante raconte que le jeune Alphonse était fort vaniteux :

Un matin, Thélismar l'envoya chercher; et lorsqu'Alphonse entra dans sa chambre : « Comme je sais, dit Thélismar, que vous aimez passionnément la musique et le dessin, j'ai pensé que vous seriez bien aise de connaître deux enfants qui pourront vous étonner; l'un est un petit garçon qui dessine à merveille dans votre genre; et l'autre une jeune fille qui joue très agréablement du clavecin; ils sont l'un et l'autre dans mon cabinet, venez les voir. » En disant ces mots, Thélismar conduit Alphonse dans la chambre voisine. Ils entrent et s'arrêtent à quelques pas de la porte. Alphonse voit au fond de la chambre une jeune personne qui jouait du clavecin et, à côté d'elle, un enfant de cinq ans qui dessinait. « Restons ici, dit Thélismar; la jeune personne est timide, elle sait que vous êtes connaisseur; vous la troubleriez trop si vous étiez près d'elle. » — « En effet, reprit Alphonse, elle a rougi quand elle nous a vus entrer. » — « Et vous devez même remarquer, ajouta Thélismar, qu'elle a tant d'émotion que sa respiration est un peu gênée; ne la voyez-vous pas respirer d'ici ? » — « Cela est vrai », répondit Alphonse qui, charmé que sa réputation pût produire semblables effets, voulut bien encourager la jeune personne et cria plusieurs fois : Brava ! brava ! avec tout l'orgueil et la pédanterie d'un demi-connaisseur qui croit qu'un tel mot sorti de sa bouche doit combler de satisfaction et de gloire. Quand la musicienne eut fini sa sonate, elle fit une profonde inclination. Alphonse battit des mains, et Thélismar s'avançant : « Allons, dit-il, voir dessiner l'enfant; plaçons-nous derrière lui, nous en verrons mieux son ouvrage. » Alphonse remarqua que l'enfant dessinait avec des gants et sans modèle. « Ne trouvez-vous pas singulier, dit Thélismar, qu'on puisse à cet âge dessiner de tête ? et voyez comme cette fleur s'embellit sous ses doigts ? » — « A merveille, s'écria Alphonse : un dessin très pur. Courage, mon enfant... Arrondissez un peu ce contour... C'est cela. Comme un petit ange... En vérité, je ne ferais pas mieux. » Ces éloges ne causaient nulle distraction à l'enfant qui dessinait avec la plus grande application et de temps en temps éloignait sa petite main pour contempler son ouvrage en soufflant, sur son papier, pour en écarter la poussière légère formée par le crayon. Quand la fleur fut achevée, Alphonse, rempli d'admiration, saute au cou de l'enfant : au même instant, il pousse un cri de surprise. Doucement, dit Thélismar en riant, prenez garde de casser ce jeune artiste. « O ciel, s'écrie Alphonse, c'est une poupée ! » — « Oui, dit Thélismar, c'est ce qu'on appelle un automate. » —

« Et la musicienne ? » — « C'est la sœur du dessinateur. » — « Mais elle respirait ? Elle jouait véritablement du clavecin avec ses doigts. » — « Vous voyez, cher Alphonse, qu'il ne serait pas raisonnable d'attacher un grand prix à deux talents que des automates peuvent avoir. » — « Ah ! dit Alphonse, je vais briser ma guitare et mes crayons. » — Vous auriez tort, reprit Thélismar : on doit s'étonner de voir un homme passer sa vie à jouer de la guitare et à dessiner des fleurs; mais personne ne vous blâmera quand vous regarderez ces deux petits talents non comme des occupations, mais comme des délassements agréables et que vous les cultiverez à vos moments perdus, sans vous enorgueillir du faible mérite de les posséder. »

Mme de Genlis ajoute en note :

Tout le monde a vu à Paris, cette année 1783, ces deux automates. On en voit un maintenant beaucoup plus singulier; car il joue aux échecs, et contre tout le monde [1].

Arrêtons-nous encore à un autre passage de l'opuscule Martin, celui qui est relatif à la Grotte. Cette pièce mécanique, la plus compliquée de toutes, avait aussi été vendue aux frères Gendre de Madrid en 1787. Mais l'on ignore absolument ce qu'elle devint dans la suite.

Or l'opuscule Martin dit : « Ce chef-d'œuvre se trouve à Pékin, dans le palais impérial. » Nous n'attacherions pas très grande importance à ce dire, si une autre indication ne venait pas l'appuyer.

M. Gustave Loup, actuellement à Genève, étant à Tien-Tsin en 1906, y reçut la brochure sur *Les automates des Jaquet-Droz* écrite par M. Perregaux en 1894. Il la montra à son horloger chinois qui lui raconta avoir vu à Pékin, après la révolution des Boxers en 1900, une pièce semblable provenant des palais impériaux. Pour la porter, ajoutait-il, il fallait au moins deux hommes. En ce moment-là déjà, la grotte était fort abîmée et nombre de pièces manquaient. M. Loup chargea l'horloger chinois de la rechercher, mais on n'en retrouva aucune trace. Sans doute était-elle allée finalement au vieux fer [2].

[1] Mme DE GENLIS, *Les Veillées du Château*. Paris, an VII, t. I, p. 412-414. Quel est ce joueur d'échecs — dirons-nous en passant — qui aurait dépassé les œuvres des Jaquet-Droz ? Sans doute s'agit-il de celui du baron de Kempelen qui excita une immense curiosité ? Il joua avec Catherine II en Russie et la battit aisément. Son mystère fut révélé dans la suite par Edgar Poë dans un de ses contes : *Le joueur d'échecs de Mælzel*. En réalité un homme était caché sous la table où se trouvait l'échiquier. Les pièces fortement aimentées faisaient mouvoir de petites bascules de fer au-dessous et indiquaient où en était le jeu. Pour la riposte, le joueur actionnait, au moyen de ressorts, les bras et les jambes du prétendu automate. Ce joueur était — a-t-on dit — un ancien officier polonais Woronsky, amputé des deux jambes, et qui parvenait à se cacher, lorsque l'on soulevait le rideau de la table, dans l'automate même.

[2] L'on sait qu'une au moins des répliques des androïdes Jaquet-Droz est partie pour la Chine, sans compter les oiseaux chantants. Voir à ce sujet F.-L. PERROT, « Découverte de dessins inédits des automates d'Henry-Louis Jaquet-Droz », *Journal suisse d'horlogerie,* mars-avril 1918, et Alf. CHAPUIS, *La montre « chinoise »,* p. 26-39.

Nous avons décrit et reproduit tout dernièrement aussi dans le *Journal suisse d'horlogerie* 1921, p. 182-184, deux grandes pendules avec Devin ou Magicien, oiseaux chantants, etc., faites

L'*Illustrierte Gewerbzeitung* nous apprend que les trois androïdes se trouvaient à la Foire de Leipzig en 1846, où ils furent l'objet de l'attention générale.

Elle cite exclusivement Bourquin comme propriétaire. Celui-ci, est-il dit, non seulement les remit au point, mais les perfectionna considérablement. Cela est possible. En tous cas, toute une série de pièces de l'écrivain portent les initiales de Bourquin aujourd'hui encore, ce qui semble indiquer qu'il dut s'occuper très longuement de la remise au point du mécanisme.

Par contre, l'*Illustrierte Zeitung*, qui parut quelques mois plus tard, en 1846, parle seulement de Martin. « En dehors des connaissances mécaniques fort importantes que possède le propriétaire actuel des automates, y lisons-nous, M. Martin est aussi très expérimenté en physique. C'est ce que prouvent ses tentatives si intéressantes dans le domaine du magnétisme électrique. Il sait agrémenter ses captivantes conférences d'expériences fort habiles. »

Il est possible que ce soit en cette année-là que les automates aient été vendues par Bourquin aux Martin.

L'ouvrage de MM. Perregaux et Perrot décrit un petit automate, le *Commissionnaire*, œuvre de Martin, qui accompagna les androïdes dans leurs pérégrinations. Il n'en est pas encore question dans les écrits cités. Par contre, l'*Illustrierte Gewerbzeitung* dit que l'on montrait en même temps que les trois automates un petit danseur, œuvre de Bourquin (l'*Illustrierte Zeitung* l'indique comme œuvre de Martin). Ce danseur faisait, sans que l'on ne vît rien qui le fît agir et sans toucher à quoi que ce fût, les pas de ballet les plus osés, des pirouettes et d'autres mouvements. Il s'avançait et les pas qu'il faisait étaient si naturels qu'ils provoquaient avec raison l'admiration des spectateurs.

C'est tout ce que nous voyons à signaler dans ces trois écrits [1], à part la description du mécanisme de l'écrivain qui, nous le répétons, présente un intérêt considérable.

Alf. CHAPUIS.

par H.-L. Jaquet-Droz et H. Maillardet à Londres en 1787. Elles furent transportées en 1795 à la Cour de Pékin par les soins de Ch.-H. Petitpierre-Boy, mécanicien, de Couvet, accompagnant l'ambassade hollandaise de Van Braam Houckest.

[1] Que l'on nous permette de signaler encore un écrit concernant les fameux androïdes, qui témoigne chez son auteur d'une mentalité extraordinaire. En 1908, M. Franz-Marie Feldhaus, de Friedenau près Berlin, dans un ouvrage intitulé *Deutsche Erfinder,* a consacré un chapitre spécial aux automates Jaquet-Droz sous le titre de *Künstliche Menschen,* c'est-à-dire « hommes artificiels ». Mais comment les Jaquet-Droz sont-ils devenus Allemands? Rien de plus simple. Parlant des automates, M. Feldhaus dit qu'ils furent construits *von den beiden Droz die damals preussische Untertanen im Fürstentum Neuenburg waren* (« par les deux Droz qui étaient alors sujets prussiens dans la Principauté de Neuchâtel »). Si le lecteur n'est pas convaincu, c'est qu'il est bien difficile.

LES PRÉTENTIONS
DE LA MAISON DE MAILLY-NESLE SUR NEUCHATEL
AU XVIII^me SIÈCLE

(Suite. — Voir la livraison de mai-juin 1921, p. 89.)

Mais ce qui acheva de dissiper la terreur des populations et l'inquiétude des autorités neuchâteloises et bernoises, fut la nouvelle, arrivée vers le milieu de mars, du brusque départ de Morteau du marquis de Nesle. Celui-ci se disposait à se rendre au lieu fixé par ses partisans, où sa proclamation devait se faire le 12 mars [1], lorsqu'il avait reçu le 7 un ordre du roi de France, en date du 28 février, lui enjoignant de revenir immédiatement à Paris. Tout en maudissant le cardinal de

[1] Samuel Pury affirme, sans en fixer la date, que cette proclamation devait avoir lieu à Neuchâtel même et fait à ce sujet le récit suivant : « On avoit persuadé au marquis de Nesle que tout étoit si bien préparé que les succès n'étoient pas éloignés ; pour cet effet, on lui conseilla de rassembler 300 à 400 officiers français et de venir par la route de Jougne, s'embarquer à Grandson pour aborder à Neuchâtel ; on promettoit qu'au débarquement, qui devoit avoir lieu devant la place, le prétendant trouveroit un nombre suffisant de ses partisans qui le proclameroient sur le champ. En effet, le marquis de Nesle arriva à Grandson avec un nombreux cortège d'officiers françois qu'il avoit ramassé ; mais heureusement pour lui, le bailli de Grandson qui avoit servi en France, informé de ce qui se passoit et qui connaissoit le marquis de Nesle, le joignit et lui fit comprendre tout le danger auquel il alloit s'exposer avec toute sa suite, sans aucune apparence de succès : « Vous êtes trompé, lui dit-il, et s'il ne s'agissoit que de votre argent qu'on a cherché jusqu'à présent, ce seroit peu de chose, mais soyez certain qu'en débarquant à Neuchâtel, vous n'y trouverez personne pour vous soutenir, et que vous serez immanquablement assommé avec tous ces Messieurs. » Il demanda au marquis de Nesle si c'étoit avec la permission de la Cour que ce grand nombre d'officiers en uniformes l'accompagnoit dans son expédition ; il répondit que non et que c'étoit une aventure qu'il venoit courir par bonne volonté. « Raison de plus, lui dit le bailli, pour vous en retourner bien vite, puis que ces Messieurs se mettent dans un mauvais cas. » Il ajouta que, quant à luy, il se voyoit obligé pour l'honneur du militaire de France auquel il étoit toujours attaché et pour la tranquillité du païs, de les prier de regagner bien vite les frontières de France et au cas qu'ils ne voulussent pas adhérer à sa prière, il les sommeroit de s'y conformer ou de les y contraindre ; le marquis de Nesle comprit qu'il avoit été leurré et quoique à regret, se détermina à la retraite. »

Or, ce récit n'est confirmé par aucun des documents que nous avons eus entre les mains. En particulier, ni les registres de la commune de Grandson, ni les dossiers du bailliage, ni les manuels du Conseil de Berne, ne font la moindre allusion à cet événement qui avait cependant attiré l'attention du bailli bernois — alors M. de Muralt — et aurait certainement, vu les conséquences politiques qui pouvaient en découler, provoqué de sa part l'envoi d'une relation à LL. EE. Ainsi, quelque pittoresque que soit cet épisode, il paraît tenir du roman plus que de l'histoire comme bien d'autres pages des mémoires inédits de l'habile négociateur neuchâtelois.

Fleury, dans lequel il voyait l'auteur de sa disgrâce, il n'avait pas hésité à donner suite aux ordres de la cour [1]. Les démarches de Chambrier avaient eu un plein succès, et, lorsque Frédéric-Guillaume fit part au Conseil d'Etat de cet événement qui témoignait des bonnes dispositions du roi de France à son égard, l'agitation dans le pays s'était déjà presque entièrement évanouie [2].

Si cet incident n'entraîna par les conséquences qu'en attendaient les partisans du marquis de Nesle, la cause en fut dans l'attachement des peuples à la domination royale. La Bourgeoisie de Valangin, malgré le mécontentement qu'elle éprouvait à l'égard du Conseil d'Etat, avait la première donné des gages de son inviolable fidélité en signalant l'agitation qui se faisait jour dans le pays, obligeant par là le gouvernement à sortir de son inaction. Aussi pouvait-elle à bon droit protester contre les insinuations du Conseil à son égard, et justifier les démarches entreprises directement par elle auprès du roi et de Berne, par la faiblesse et l'inertie manifestées en haut lieu [3]. Le parti français apparut moins nombreux et influent qu'on ne le croyait. Composé essentiellement de personnes ambitieuses, appartenant à des familles ruinées, qui espéraient obtenir, sous un régime nouveau, des emplois leur permettant de rétablir leurs affaires, il exploitait le mécontentement populaire contre le gouvernement, sans se douter que la majorité du peuple savait fort bien distinguer entre les actes d'administration du Conseil d'Etat, qui donnaient lieu à des plaintes fréquentes, et les intentions du roi à la domination duquel elle demeurait entièrement fidèle [4]. Ainsi d'ailleurs qu'on l'a vu ci-dessus, Bergeon, Merveilleux et leurs créatures visaient avant tout à exploiter la crédulité du marquis de Nesle, sans se faire trop d'illusions sur le succès de sa tentative. Lorsque celle-ci eut échoué, ses partisans essayèrent en vain de remuer ici ou là l'opinion par des placards ou des discours séditieux [5]. Tout rentra peu à peu dans l'ordre, et les enquêtes ordonnées par le Conseil d'Etat purent se poursuivre sans troubles sérieux dans toutes les parties du pays.

[1] Exposé des prétentions du marquis de Mailly-Nesle. *A. E. P.* Neufchatel, 1735-1758, t. III, p. 247-252.

[2] Rescrit du 6 avril 1734. *A. Neuch.*

[3] Les maîtres bourgeois de Valangin au Roi, 1er mars 1734; les mêmes à Froment, 1er mars 1734. *A. R. P.* Rep. 64. Neufchatel Generalia Conv. 49.

[4] Extrait d'une lettre du ministre Gélieu, aux Bayards, au général de Borcke, accompagnant un mémoire du premier, sous le titre : *Mémoire cotté A.*, du 8 mars 1734. — Suite du mémoire sur les affaires du marquis de Nesle, envoyé à S. E. le général de Borcke, par le ministre Gélieu, aux Bayards, 5 juillet 1734. *A. R. P., ibidem.*

[5] *Manuel du Conseil général*, t. XVI, p. 191-192. — *Plumitif des Quatre Ministraux*, du 3 may 1734, t. II. — *Manuel du Conseil d'Etat*, 16 mars et 27 avril 1734, t. LXXVIII.

Quant au rôle de la Cour de France dans cette affaire, il paraît avoir été quelque peu équivoque. On ne peut guère hésiter à croire que celle-ci n'encouragea pas le marquis de Nesle dans son entreprise, la situation politique du moment l'engageant à éviter toute occasion de rupture avec la Prusse. A cet égard, les déclarations des ministres de Louis XV à Chambrier correspondaient bien à l'opinion régnante à la Cour. Mais celle-ci savait qu'un parti existait à Neuchâtel dont les vues tendaient à unir cette souveraineté à la France, et les agents de ce parti fréquentaient dès longtemps les ministères à Versailles, entretenant les gens en charge de leurs espérances et de leurs désirs. Aussi, tout en redoutant un éclat qui eût pu éveiller l'attention du roi de Prusse et de ses ministres, la Cour de Versailles ne voyait-elle pas d'un mauvais œil que tel prétendant, ayant fait valoir ci-devant des droits sur Neuchâtel, cherchât à les affirmer de nouveau, pour bien marquer que la France ne perdait pas entièrement la Principauté de vue [1]. Mais l'équipée malheureuse du marquis de Nesle avait convaincu le marquis de Bonnac des véritables sentiments des Neuchâtelois. Aussi n'hésita-t-il pas à écrire à Versailles de façon à dissiper les illusions que la France pouvait nourrir encore à cet égard. Tout en incriminant le caractère fourbe des Neuchâtelois, Bonnac déclarait ouvertement, qu'au cours des derniers événements, il n'y avait eu pour ainsi dire qu'une voix à Neuchâtel, et cette voix avait été pour le roi de Prusse [2], en faveur duquel « tous se lèveroient sans attendre même les ordres de Berlin. Ainsi, concluait-il, à moins d'une invasion formelle, que je me garderois bien de conseiller dans les circonstances présentes, je crois que le mieux que peuvent faire les prétendans à la Principauté de Neufchâtel est de remettre leurs prétentions à un temps plus favorable ». [3].

La tranquillité étant partout rétablie, les maires et châtelains furent autorisés à quitter leurs juridictions, après avoir témoigné à leurs administrés la satisfaction du Conseil d'Etat pour le zèle et l'attachement

[1] Brun d'Oleyres au Roi, 18 mars 1734. *A. R. P.* Rep. 64. Neufchatel Generalia Conv. 49.
... L'affaire de Neufchatel n'a pas fait autant de bruit qu'il auroit été à craindre. Il faut croire que bientôt il n'en sera plus question. Mais c'est toujours un mal relativement aux idées que nous avoit communiquées précédemment le conseiller Gaudot et dont je vous fis part dans le temps... : Chauvelin à Bonnac, 3 mars 1734. *A. E. P.*, Correspondance de Suisse, t. CCCXVI, p. 340.
... Il faut cependant observer que la Cour de France a voulu montrer qu'elle ne regretteroit pas de nous enlever la Principauté de Neufchatel ou de la voir passer en d'autres mains : le Ministère de Berlin au comte de Seckendorff, ministre de l'Empereur, 21 mars 1734. *A. R. P., ibidem.*

[2] Bonnac à Chauvelin, 31 mars 1734. *A. E. P.*, Correspondance de Suisse, t. CCCXVI, p. 305.

[3] Le même au même, 10 avril 1734. *A. E. P., ibidem*, t. CCCXVII.

dont ils avaient fait preuve pour les hauts intérêts de S. M. et l'affermissement de sa légitime domination [1].

Quelques jours après, le roi ordonnait au gouverneur de convoquer les corps de l'Etat, et de leur faire savoir qu'il était charmé des témoignages de fidélité qu'ils lui avaient donnés dans cette occasion, les assurant de son affection paternelle et de ses soins particuliers pour conserver la tranquillité du pays au cours de la guerre qui mettait aux prises les grandes puissances de l'Europe [2].

Pendant ce temps, les enquêtes suivaient leur cours. Se sentant particulièrement compromis pour avoir eu en mains le libelle séditieux, Montandon se présenta devant le Conseil d'Etat et avoua s'être rencontré plusieurs fois avec un étranger venu sous le prétexte d'acheter des chevaux, soit à l'auberge qu'il tenait à La Brévine, soit à la Chapelle, près de Morteau, où séjournait cet étranger. Celui-ci lui avait parlé à mots couverts du marquis de Nesle, et lui avait remis un écrit qu'il communiqua le lendemain au maire du Locle. Ayant appris du maire que cet étranger était le capitaine de Montreuil, maître d'hôtel et agent principal du marquis, il lui assura qu'il remettrait le mémoire au gouverneur, ce qu'il aurait fait le même jour si le mauvais état des chemins ne l'avait empêché de se rendre à Neuchâtel. Dès lors, il n'avait plus ouï parler de Montreuil. Il offrait d'ailleurs de se constituer prisonnier dans le cas où sa responsabilité serait établie, en suite de quoi il reçut l'ordre de demeurer en ville jusqu'à ce qu'il eût été statué sur son cas [3].

Peu de jours après, les enquêtes firent constater que Montandon connaissait fort bien Montreuil, avec lequel il échangeait des lettres et avait de fréquentes conférences à La Brévine et à Morteau chez un certain Rollet, agent du marquis, où se trouvaient aussi Bergeon et Merveilleux. A l'un de ces conciliabules, qui avait eu lieu de nuit à La Brévine, Bergeon et Merveilleux tenaient en mains un écrit qui n'était autre que le mémoire dont Montandon avait ensuite reçu un exemplaire des mains de Montreuil. Montandon l'avait fait voir à diverses personnes, en particulier au maire du Locle Dubois, qui le faisait aussitôt copier et ne le lui rendait que sous la promesse solennelle de le remettre incontinent au gouverneur. Des témoins affirmaient même que Montandon avait reçu de l'argent du marquis, comme aussi sa femme et sa fille, et qu'ils avaient tenu tous trois des propos suspects.

[1] *Manuel du Conseil d'Etat,* 22 mars 1734, t. LXXVIII.
[2] Rescrits des 23 mars et 8 mai 1734. *A. Neuch.*
[3] *Manuel du Conseil d'Etat,* 13 mars 1734, t. LXXVIII.

Quant à Bergeon et Merveilleux, il résultait des enquêtes qu'ils avaient été les véritables chefs du complot, comme en faisait foi le séjour du premier à Paris avant l'arrivée du marquis, puis leurs efforts à tous deux pour soulever les peuples de l'Etat, ainsi que l'hospitalité offerte par Bergeon aux agents du marquis, en particulier à Montreuil, qui avait mangé dans sa maison avec des gens de la ville et des maîtres-bourgeois de Valangin, auxquels il avait distribué divers présents. Il paraissait hors de doute qu'ils eussent travaillé à la rédaction du mémoire et contribué à sa diffusion, ce que prouvait au reste la correspondance active qu'ils échangeaient avec Morteau. Enfin Merveilleux, de son côté, avait négocié des lettres de change endossées par Montreuil et Rollet [1].

Tandis que le libelle, sur les ordres de Berlin, était brûlé publiquement par la main du bourreau à Neuchâtel et à Valangin [2], le major Montandon, décrété de prise de corps en suite de la sentence prononcée contre lui par la cour de justice de La Brévine et l'autorisation des Quatre-Ministraux, était arrêté à l'auberge de la Couronne et, peu de jours après, emprisonné [3]. Mais le Conseil d'Etat n'osa pas faire procéder à l'arrestation de Bergeon et de Merveilleux, craignant par là de déplaire au roi, dont la faveur leur était acquise depuis 1726, et influencé sans doute par les nombreux parents et amis que les deux conspirateurs avaient dans le Conseil et les autorités de la ville. Aussi ne furent-ils point inquiétés et demeurèrent-ils en liberté, pendant que Montandon, bien que gravement malade, était maintenu en prison malgré les efforts de sa femme et de ses parents pour faire accélérer son procès [4]. Afin de justifier sa conduite et de donner suite aux ordres qu'il avait reçus de la Cour, le Conseil d'Etat, une fois les enquêtes terminées, envoyait les actes de la procédure à Berlin où le roi voulait les faire examiner par sa Chambre de justice criminelle [5]. En attendant le rapport de cette Chambre, le procès fut suspendu et Montandon obtint pour seule grâce d'être transféré des prisons dans une maison de la ville, accompagné d'un garde et moyennant le dépôt d'une caution [6]. Vers le commencement d'août, le Conseil d'Etat recevait la relation de la Chambre criminelle.

[1] Rapport de la Chambre criminelle de Berlin au roi, du 5 juillet 1734. *A. Neuch.* (cité plus haut).

[2] *Manuel du Conseil d'Etat,* 29 mars 1734, t. LXXVIII.

[3] *Manuel du Conseil d'Etat,* 15 et 22 mars 1734, *ibidem.*

[4] *Manuel du Conseil d'Etat,* 20 avril et 25 mai 1734, *ibidem.*

[5] Rescrits des 17 avril et 1er mai 1734. *A. Neuch.*

[6] *Manuel du Conseil d'Etat,* 19 juillet 1734, *ibidem.*

Celle-ci concluait à l'arrestation de Bergeon et de Merveilleux, à l'audition de la femme du premier ainsi qu'à celle de la femme et de la fille du major Montandon, puis à leur confrontation avec les témoins et l'accusé. La relation était accompagnée d'un rescrit ordonnant au Conseil de se conformer strictement à ces conclusions pour la suite du procès, puis, après avoir fait entendre les accusés dans leur défense, de rendre la sentence conformément aux lois et coutumes du pays, et de la communiquer ensuite au roi qui donnerait des ordres ultérieurs relativement à son exécution. Montandon pouvait être mis en liberté moyennant le versement d'une caution suffisante, qui était exigée aussi de Bergeon et de Merveilleux, faute de quoi ils seraient emprisonnés [1].

En formulant ces ordres aussi précis que catégoriques, Frédéric-Guillaume oubliait qu'il n'avait pas à faire aux sujets disciplinés de ses provinces prussiennes, mais à un peuple fort éloigné de ses Etats qui n'entendait pas céder une parcelle des droits que lui garantissaient ses lois et ses constitutions. Aussi un conflit devenait-il inévitable. A peine en possession du rescrit royal, le Conseil d'Etat tenta d'en exécuter le contenu, mais il se heurta aussitôt à l'opposition des Quatre-Ministraux, dont le consentement était nécessaire pour faire emprisonner et juger les bourgeois de la ville. Non seulement ils refusèrent d'exécuter le décret de prise de corps contre Bergeon et Merveilleux et de laisser procéder à l'interrogatoire de la femme et de la fille du major Montandon, mais ils ne condamnèrent ce dernier qu'à demander pardon au gouverneur et au Conseil d'Etat des imprudences qu'il avait commises, le déchargeant même des frais du procès [2]. Montandon qui, après le refus de ses parents de payer la caution exigée, avait été incarcéré de nouveau, vit enfin s'ouvrir les portes de la prison où il languissait depuis cinq mois [3].

A cette nouvelle, la colère du roi ne connut pas de bornes et s'exhala en des termes qui eussent fait trembler le Conseil d'Etat, s'il n'avait été habitué de longue date aux emportements du souverain. Ce prince, dont la maxime favorite était « obéir et ne pas raisonner », devait constater un fait inouï à ses yeux d'autocrate : ses ordres méconnus et ses droits souverains mis en échec par la volonté des simples magistrats de la petite cité de Neuchâtel : « Vous ne sauriez disconvenir, écrivait-il au gouverneur et au Conseil, à moins que vous ne soyez d'une extrême

[1] Rescrit du 13 juillet 1734. *A. Neuch.* — *Manuel du Conseil d'Etat*, 10 août 1734, t. LXXVIII.
[2] Le Conseil d'Etat au roi, 18 août 1734. *Missives*, t. 22, p. 356-359.
[3] *Manuel du Conseil d'Etat*, 12 et 17 août 1734, t. LXXVIII.

et lourde ignorance, que le seul souverain est juge et vengeur de la Souveraineté, qu'il n'appartient qu'à lui de la défendre par les armes contre ses ennemis et par la justice contre les particuliers qui commettent des crimes d'Etat, et qu'en matière de ces crimes-là, les juridictions ordinaires établies pour maintenir la tranquillité publique ne peuvent ni ne doivent procéder que selon les ordres du Prince... » Mais ce qui portait au comble l'irritation du roi, c'était l'acquittement du major Montandon que les Quatre-Ministraux, « affectant de faire les petits souverains », avaient eu l'audace de prononcer, en même temps que, « pour comble d'absurdité et d'illégalité », ils le condamnaient comme plaideur téméraire à supporter les frais et dépens de la procédure. Il blâmait énergiquement la désobéissance du Conseil et sa faiblesse à l'égard des Quatre-Ministraux, dont il déclarait les décrets « précipités, illégaux, incompétents, absurdes, et par conséquent nuls et de toute nullité », ordonnant qu'ils fussent rayés et effacés de tous les registres de judicature. Enfin il condamnait Montandon, Bergeon et Merveilleux à être bannis pour dix ans et à acquitter chacun pour sa quote-part les frais du procès. Le Conseil d'Etat devait en outre adresser une mercuriale sévère aux Quatre-Ministraux [1].

Sans se laisser intimider, le Conseil d'Etat résolut de recourir à la voie ordinaire en pareil cas et d'adresser au roi de très humbles remontrances. Il protesta avoir agi avec toute la fidélité et le zèle dus aux hauts intérêts de S. M., et mis en usage tous les moyens propres à découvrir les auteurs du complot, ce dont S. M. lui avait exprimé sa haute approbation en ordonnant de procéder dans cette affaire conformément aux lois et coutumes du pays. Or, celles-ci plaçaient les affaires criminelles dans la compétence exclusive des tribunaux, de la sentence desquels il n'y avait pas d'appel au souverain, et les articles particuliers, accordés à Neuchâtel en 1707, interdisaient au gouvernement de faire emprisonner les bourgeois de la ville sans le consentement des Quatre-Ministraux qui, s'agissant d'un crime, les faisait juger et condamner par la justice de Neuchâtel. Dans ces conditions, il n'aurait pu exécuter les ordres royaux sans entrer en collision avec les autorités de la ville. A plus forte raison ne pouvait-il mettre à exécution la sentence de bannissement, ni contre Montandon qui avait été mis en liberté en vertu d'un jugement souverain, ni à l'égard de Bergeon et de Merveilleux contre lesquels aucun décret de prise de corps n'avait été rendu. Le

[1] Rescrit du 9 octobre 1734. *A. Neuch.*

Conseil avouait même qu'il n'avait pas l'autorité ni le pouvoir de les faire sortir de l'Etat, et, quant à user de moyens extraordinaires pour faire exécuter cette condamnation, le danger de compromettre l'autorité royale en soulevant un conflit sérieux avec les divers corps de l'Etat était si grand qu'il n'entendait pas en prendre la responsabilité. A cet égard, le gouverneur et tous les membres du Conseil étaient unanimes dans leur opinion. S'il était toutefois du bon plaisir de S. M. d'exiger l'exécution de ses ordres, le Conseil s'en acquitterait, attendant toutefois de sa justice qu'elle ne le rendît pas responsable des conséquences fâcheuses que son obéissance pourrait avoir [1].

Ce ferme langage, que le roi n'était guère accoutumé à entendre, produisit sur lui une certaine impression, sans réussir néanmoins à modifier ses sentiments. Tout en assurant que son intention n'était point d'affaiblir les privilèges de ses sujets ni de violer les lois et les constitutions du pays, il affirmait à nouveau, comme un droit incontestable appartenant à tous les souverains, celui de juger à lui seul en dernier ressort les crimes d'Etat. Mais, craignant d'envenimer le conflit avec le Conseil d'Etat, il se borna à ordonner à Froment d'adresser aux trois conspirateurs des lettres écrites de sa main et cachetées, leur enjoignant de sortir du pays dans l'espace de quinze jours et de n'y pas rentrer sans son autorisation, sous peine d'être châtiés comme rebelles et perturbateurs du repos public. Montandon était déchu de ses emplois et des gages qui en dépendaient. Froment devait en outre leur faire entendre, mais de bouche seulement, que s'ils n'obéissaient pas à ces ordres, le roi les ferait appréhender sans autre forme de procès, et s'ils se retiraient en France et osaient y tramer de nouveaux complots et exciter des troubles contre la domination royale, il trouverait moyen « de les faire pendre même au beau milieu de Paris » [2].

Dès qu'ils eurent pris connaissance des lettres du gouverneur et entendu la déclaration qui leur fut faite en son nom par le maire de Neuchâtel, Bergeon, Merveilleux et Montandon consultèrent leurs parents résidant en ville sur la conduite qu'ils avaient à tenir. Ceux-ci estimèrent qu'ils ne devaient pas céder devant la violence, et, sur leur conseil, Bergeon et Merveilleux, accompagnés de douze de leurs parents,

[1] Remontrances du Conseil d'Etat au Roi touchant le major Montandon, Charles Bergeon et Jean-Jaques de Merveilleux, accusés d'avoir tramé dans l'affaire du marquis de Nesle. *Archives de Chambrier.*

[2] Rescrit du 21 décembre 1734. *A. Neuch.* — Nouvelles de Neufchâtel, des 7 et 8 janvier 1735. *A. E. P.* Neufchatel, 1735-1758, t. III, p. 2-3.

se présentèrent chez le gouverneur pour se plaindre d'être traités comme coupables alors qu'ils n'avaient été ni accusés ni condamnés, puis devant les Quatre-Ministraux afin de réclamer leur protection contre la violation faite en leur personne des droits et privilèges acquis aux bourgeois de Neuchâtel. De son côté, Montandon, suivi de ses parents, fit une démarche semblable auprès du Conseil de la Bourgeoisie de Valangin [1].

Comme on pouvait s'y attendre, le rescrit royal fit grand bruit. Tandis que les partisans de la Cour incriminaient la mollesse et le manque de vigueur du Conseil d'Etat, qui avaient contraint en quelque sorte le roi à faire cette démarche d'éclat, les Bourgeoisies de Neuchâtel et de Valangin étaient saisies d'une vive émotion en voyant leurs droits séculaires menacés. Valangin envoya ses trois maîtres-bourgeois pour conférer avec les Conseils de la ville. Ils se présentèrent devant les Quatre-Ministraux pour solliciter leur avis sur la manière dont ils devaient agir dans cette circonstance, « étant un cas si extraordinaire que ni eux ni leurs ancêtres n'ont jamais entendu parler » [2]. Après de sérieuses délibérations, les deux Bourgeoisies décidèrent d'adresser à S. M. de très respectueuses remontrances pour lui représenter que ses ordres « tendoient à saper les franchises et mettre à néant les anciennes constitutions et concessions à nous accordées par nos Princes et ratifiées par feu S. M. de glorieuse mémoire, et le prier très humblement nous maintenir auprès d'icelles et nous en faire jouir comme nous en avons joui jusqu'à ce moment en levant les ordres qu'il a donnés contre lesdits Bergeon et Merveilleux et Montandon » [3].

Ces lettres étaient à peine acheminées que les trois conspirateurs se décidaient à franchir les frontières de l'Etat, « non qu'ils crussent y être obligés, mais uniquement par obéissance aux ordres du Roy » [4].

Apprenant que ses ordres avaient enfin été exécutés, le roi manifesta au Conseil sa vive satisfaction [5]. Mais désirant avant tout voir la tranquillité renaître, il se hâta d'informer le Conseil d'Etat qu'il était prêt à rendre ses faveurs aux trois exilés dès qu'ils auraient sollicité

[1] Nouvelles de Neufchatel, février 1735. *A. E. P.* Neufchatel, 1735-1758, t. III, p. 5-6. — *Plumitif des Quatre Ministraux,* du 8 janvier 1735, t. II.

[2] *Plumitif des Quatre Ministraux,* du 11 janvier 1735, t. II. — *Manuel des Quatre Bourgeoisies,* t. I, p. 54-56.

[3] *Manuel du Conseil général,* des 10 et 13 janvier 1735, t. XVI, p. 285-289.

[4] *Plumitif des Quatre Ministraux,* du 22 janvier 1735, t. II. — Bergeon et Merveilleux se rendirent à Estavayer où ils séjournèrent quelque temps et Montandon chez des parents sur la frontière bernoise.

[5] Rescrit du 29 janvier 1735. *A. Neuch.*

auprès de lui leur pardon [1]. Ceux-ci ne tardèrent pas à faire usage de ce moyen de rentrer en grâce. Ils assurèrent le roi qu'ils se conduiraient désormais en bons et fidèles sujets et se souviendraient toujours de ce qu'ils devaient à leur légitime souverain et maître, en échange de quoi Frédéric-Guillaume les autorisa à rentrer au pays et ordonna que Montandon fût rétabli dans sa charge de major [2].

Mais ce dernier, loin d'être au bout de ses peines, allait au contraire devenir la victime de son attachement à la cause du marquis de Nesle. Lorsqu'il se rendit peu après à La Sagne pour exercer les milices de son département, une partie de la troupe, irritée de ses menées et furieuse de sa rentrée en grâce, proféra contre lui des propos injurieux auxquels il répondit en traitant les mutins de galeux. Arrivé sur la place d'armes, il fut accueilli par une grêle de pierres. Il tira son épée et lança son cheval à travers les rangs, mais voyant qu'il avait affaire à trop forte partie, il tourna bride et chercha un refuge dans une forêt voisine. Ce que voyant, les mutins le poursuivirent et déchargèrent sur lui leurs armes, le blessant grièvement. Puis ils revinrent sur la place d'armes et cherchèrent querelle à ceux qui n'avaient pas pris part à l'échauffourée. Il en résulta des rixes et des voies de fait qui jetèrent le trouble dans toute la vallée. Le Conseil d'Etat se vit dans l'obligation de prendre sous sa protection le major Montandon et de sévir contre les coupables chez lesquels des perquisitions furent pratiquées. Mais celles-ci provoquèrent de nouveaux troubles chez les Sagnards, dont beaucoup s'ameutèrent et prirent même les armes. La commune, effrayée, députa à Berlin le maire Montandon, parent du major, et le secrétaire Perrenoud, afin d'obtenir du roi la grâce des coupables. Mais cette députation, dont la Seigneurie ni la Cour n'avaient été prévenues, loin de pouvoir obtenir l'audience qu'elle sollicitait, reçut du roi l'ordre de quitter Berlin dans les trois jours et de s'en retourner chez elle attendre le jugement des tribunaux. Les quatre principaux agresseurs furent décrétés de prise de corps, les autres obtinrent leur pardon, moyennant dédommagements dus au major Montandon et une amende de cent louis d'or. Une fois ces conditions satisfaites, la Cour, prenant en considération les nouvelles instances de la commune de La Sagne et les actes de dévouement qu'elle avait opposés aux menées du marquis de Nesle, accorda une amnistie générale.

Pendant ce temps, l'infortuné major, qui avait été atteint de plu-

[1] Rescrit du 8 février 1735, *A. Neuch.*
[2] Rescrits des 22 mars et 14 mai 1735, *ibidem.*

sieurs balles, succombait à ses blessures, en dépit des soins empressés qu'on lui avait prodigués [1].

C'est par cet épisode tragique que se termina un événement, plus ridicule en somme que dangereux, qui faillit un instant déchaîner une tempête, que la fidélité des peuples de l'Etat envers leur légitime souverain et les bons rapports de celui-ci avec la Cour de France parvinrent à conjurer, et dont le dernier acte mit en évidence l'antagonisme entre les conceptions absolutistes de la cour de Berlin et le libéralisme traditionnel du peuple neuchâtelois, qui ira s'accentuant toujours davantage au cours du XVIII^me^ siècle.

IV. Les dernières tentatives du marquis Louis III de Mailly-Nesle et celles de son successeur.

Après l'échec de son équipée, le marquis de Nesle, de retour à Paris et plus endetté que jamais, reprenait le cours de ses procès contre ses créanciers. La faveur de sa fille aînée, qui venait d'être reconnue maîtresse en titre de Louis XV, l'avait enhardi au point qu'il croyait pouvoir traiter tout le monde avec hauteur. Ayant lancé dans le public un mémoire dans lequel il injuriait ses juges et ses créanciers, il obligea le cardinal de Fleury à intervenir contre lui et à obtenir du roi un ordre d'exil. Malgré les démarches et les supplications de ses filles, le cardinal demeura inflexible, et l'orgueilleux et original marquis fut obligé de partir pour sa nouvelle résidence de Caen, où il fit son entrée, flanqué de M^lle^ de Seine, sa maîtresse, et de quatre pages qui formaient tout son domestique [2].

Mais tous ces déboires ne pouvaient détourner ses regards de la Principauté de Neuchâtel, sur laquelle il conservait malgré tout l'espoir de régner un jour. Frédéric-Guillaume I^er^ était mort le 31 mars 1740. Sa succession demeurant en ligne directe avait passé à son fils Frédéric II, sans demande d'investiture et même sans célébration de serments réciproques. Le 10 juillet 1740, deux étrangers, tous deux avocats, le premier au Parlement de Paris, le second à celui de Besançon, se

[1] *Annales ou mémoire de plusieurs événemens singulieres, fatales* (sic) *et avantageux arrivés dans le païs et particulièrement rière le Val-de-Travers et les environs, qui sont venus à la connoissance de l'auteur du recueil des dites annales dès l'année mil sept cent vingt,* manuscrit appartenant à M. Maurice Boy de la Tour, qui a bien voulu nous le communiquer. — Fréd.-L. MONTANDON et H.-Léon MONTANDON, *Les Montandon, origine, histoire, généalogie (1310-1910),* Genève, 1913, p. 45 et suiv. — TRIBOLET, *op. cit.,* p. 102-103.

[2] *Mémoires de d'Argenson,* t. II, p. 111-112. — E. et J. de GONCOURT, *op. cit.,* p. 94-95.

présentaient devant le gouverneur et lui demandaient, l'un au nom du duc de Chevreuse, héritier de M^lle^ de Soissons, l'autre au nom du marquis de Nesle, la convocation du Tribunal des Trois Etats pour le jour suivant, qui était le dernier des six semaines depuis le décès du feu roi, afin de requérir devant le tribunal, en vertu des procurations dont ils étaient porteurs, la mise en possession et l'investiture de la Principauté. Le Conseil d'Etat, assemblé en hâte le même jour dans la soirée, ne crut pas devoir faire procéder à l'arrestation de ces deux étrangers, par crainte de donner trop d'importance à leur démarche et d'agiter à nouveau les esprits. Sur les instructions du Conseil, le gouverneur de Bézuc [1] se contenta de leur signifier l'ordre de sortir sur le champ de l'Etat, faute de quoi ils seraient saisis au corps. Lorsque le messager porteur de cet ordre arriva à l'auberge où les deux étrangers étaient descendus, ceux-ci s'étaient enfuis déjà en toute hâte, abandonnant même leurs voitures. Le lendemain, avant l'aube, ils avaient franchi la frontière de France [2].

Le règne de Frédéric II allait se signaler par une recrudescence de conflits entre les Neuchâtelois et leur prince, et ranimer par là l'espoir des partisans de la France. Pendant ses premières années, le nouveau roi, fort occupé de politique extérieure et de la première guerre de Silésie, n'apporta que peu d'attention aux affaires de la Principauté. Mais il n'en fut plus de même après la paix de Berlin en 1745. Frédéric II, s'apercevant que le trésor royal était presque épuisé, s'appliqua par tous les moyens à l'augmenter, afin d'être en mesure de pouvoir faire face aux événements graves dans lesquels il pourrait être entraîné dans la suite, ce qui fit naître en lui l'idée que Neuchâtel devrait y contribuer pour sa part. A cet effet, il décida en 1748 de substituer au système de la régie en usage jusqu'alors pour la perception des revenus du prince celui de la ferme. Cette innovation, jointe à la suppression de l'abri et de la vente des grains et du vin, causa un grand mécontentement et une vive opposition contre les décrets royaux, qui constituaient aux yeux des Neuchâtelois une violation des articles généraux de 1707 [3].

A la même époque, un conflit sérieux s'élevait entre le roi et le

[1] Philippe de Brueys de Bézuc (1682-1742), lieutenant-colonel, gouverneur et lieutenant général de la Principauté de 1738 à 1742.

[2] *Manuel du Conseil d'Etat,* 10 et 11 juillet 1740, t. LXXXIV. — Mémoire de tout ce qui s'est passé ici à l'occasion des procureurs du duc de Chevreuse et du marquis de Nesle, du 22 aoust 1740 (adressé à Berlin par le gouverneur de Bézuc). *Archives de Chambrier.* — TRIBOLET, *op. cit.,* p. 117. — Gallot, avocat à Neuchâtel, à Mgr. Amelot, ministre des Affaires étrangères, 11 juillet 1740, *A. E. P.* Neufchatel, 1735-1758, t. III, p. 78.

[3] Arnold BOREL, *Le conflit entre les Neuchâtelois et Frédéric-le-Grand sur la question de la ferme des impôts du pays de Neuchâtel (1766-1768).* Neuchâtel, 1898, *passim.*

Conseil d'Etat à l'occasion de la succession de la seigneurie de Travers et Rosières. L'un des deux co-seigneurs, le baron François-Ferdinand de Bonstetten, ayant disposé de sa part à cette seigneurie en faveur du roi, ce dernier l'octroya en don au major de Lentulus, son aide de camp, pour en prendre possession à la mort du testateur. Celui-ci étant décédé en 1751, la cour des fiefs prononça en faveur du roi. Mais cette sentence ne rencontra pas l'assentiment du Conseil d'Etat où Jean de Bonstetten avait de nombreux parents, et le Tribunal des Trois Etats, convoqué l'année suivante, infirma le jugement de la cour féodale. Frédéric II, fort mécontent, accusa les juges de partialité et le Conseil d'Etat de connivence avec le sieur de Bonstetten, et fit défense au gouverneur de Natalis de signer la sentence des Etats, ce qui occasionna des remontrances du Conseil d'Etat et du Conseil de Ville, auxquelles le roi répondit par de nouveaux reproches. En 1753, une adresse pressante, signée par tous les conseillers d'Etat non parents de Bonstetten, à l'exception d'un seul, fut adressée à la Cour, mais ne reçut aucune réponse. Enfin, après un long silence, le roi se décida à céder aux vœux des deux Conseils, et, en mai 1754, Milord Maréchal, qui venait de prendre la place du colonel de Natalis décédé, reçut l'ordre de signer la sentence des Trois Etats [1].

Ces conflits réitérés envenimaient les rapports du prince et de ses sujets. La mésintelligence régnait entre le Conseil d'Etat et la Cour et ne cessait de s'accroître, tandis que le système odieux et détesté des fermes provoquait une grande agitation dans toutes les classes du pays. De quels sentiments les Neuchâtelois étaient-ils animés en ce moment à l'égard de la dynastie qu'ils avaient choisie un demi-siècle auparavant ? Si les documents de nos archives publiques et privées ne permettent pas de répondre clairement à cette question, ceux renfermés dans les dépôts du ministère des Affaires étrangères à Paris sont plus explicites à cet égard.

Armand DU PASQUIER.

(A suivre.)

[1] TRIBOLET, *op. cit.*, p. 130.

LE CONTRE-COUP DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE DANS LE CANTON DE NEUCHATEL

(Suite. — Voir la livraison de mai-juin 1921, p. 81.)

Outre cette question de principe, agitée par le souffle puissant de la Révolution française, il y avait d'autres questions d'un ordre moins idéal dépendant de circonstances particulières du pays qui préoccupaient et passionnaient un plus grand nombre de citoyens neuchâtelois. En temps de troubles politiques, les moindres injustices ou inconvénients que les peuples ont supportés jusqu'alors avec philosophie, leur paraissent intolérables. Leur clairvoyance devient impitoyable. C'est d'ailleurs ce qui leur donne le courage de s'indigner ou de se révolter. Sans cette fièvre politique contagieuse, venue chaque fois de France, les Neuchâtelois qui, à tort ou à raison, pensaient avoir vécu un siècle de bonheur sous l'égide des rois de Prusse, auraient-ils protesté en 1793 et fait les révolutions de 1831 et de 1848 ? Si on analyse les causes profondes des événements, on reconnaît que les griefs des Neuchâtelois n'étaient, consciemment ou non, que des prétextes pour déclencher les mouvements révolutionnaires. Ces griefs, en 1789, étaient déjà nombreux. Il y avait d'abord la rivalité séculaire entre les Montagnes aux populations ouvrières volontiers frondeuses, à tendances démocratiques, et Neuchâtel et le Vignoble aux populations agricoles, respectueuses des traditions, soumises au gouvernement aristocratique. Ce gouvernement n'était composé que de nobles, les uns capables, les autres bornés et ignorant les besoins et les aspirations du peuple. En 1789, tous les conseillers d'Etat étaient de la noblesse, sauf Simon-Pierre Andrié, qui reçut, la même année, le titre de baron. De même, la plupart des fonctions publiques étaient attribuées à la noblesse ou à la bourgeoisie riche. Le Conseil d'Etat, auquel on ne peut reprocher d'injustices voulues, et d'ailleurs plus ou moins bridé par la Constitution, ne reculait pourtant pas devant les mesures arbitraires. Il était à la fois législateur, corps exécutif et judiciaire. Le bonheur du pays dépendait dès lors de la valeur des individus qui composaient le gouvernement. Ce n'était donc pas le régime

de la liberté. L'égalité politique non plus ne régnait pas dans la Principauté. Il y avait plusieurs degrés depuis les simples sujets de l'Etat jusqu'aux bourgeois. Les privilèges mêmes des quatre Bourgeoisies n'étaient pas égaux. De plus, la noblesse était représentée, en tant que corps, au Tribunal des Trois Etats.

Au point de vue moral, les conceptions des gouvernants ne cadraient plus avec les idées nouvelles. Tout avait été remis en question. Mais bon nombre de vieux Neuchâtelois ne s'en rendaient pas compte, et voyaient dans les actes ou les discours les plus innocents un esprit diabolique contre quoi il fallait lutter. La jeunesse n'était guère comprise. On geignait sur sa corruption et l'on disait (comme d'ailleurs en tous temps) : « Le respect s'en va ! [1] » Le justicier Abram-Henry Droz communiqua au gouvernement, en janvier 1794, une note qu'il intitule : *Des causes qui alimentèrent les divisions, le désordre et la fermentation qui règnent dans la Communauté de La Chaux-de-Fonds.* Il signale que certaines causes générales « se trouvent à la suite de la terrible révolution française qui a des partisans chez tous les peuples et en trop grand nombre chez nous ». Il constate que la corruption des mœurs est grande : « C'est elle qui a banni chez un trop grand nombre le respect des loix divines et humaines, qui a fait disparoître la subordination dans les familles et la société. » Une autre cause de trouble, c'est « le grand nombre d'étrangers mauvais sujets [Genevois] qui n'ont, pour la plupart, rien a perdre... » Enfin, le brave justicier dénonce « un billiard qui existe dans le vilage de la Chaux-de-Fonds ». Il préconise comme remède : « Travailler au rétablissement des mœurs en exerçant une bonne police, surveillant les écoles ; faire mieux célébrer le Saint jour du Dimanche [2]. »

Le point de vue du justicier Droz était décidément dépassé par la majorité des Neuchâtelois. Le justicier demandait plus d'austérité, les Quatre Bourgeoisies et toute la jeunesse derrière elles, réclamaient depuis longtemps « joie, plaisir, contentement, spectacles et amusements publics ». Au Locle, des particuliers aux idées sombres avaient demandé « que le Communal soit mis à ban pour les jeux de quilles et de palets ». La Communauté décida à l'unanimité de refuser satisfaction à ces sévères citoyens, considérant que « ces sortes de jeux » étaient « des amusemens innocens et des récréations pour les jeunes gens ». Il était impossible de s'entendre.

[1] Cf. les nombreux rapports du maire Vuagneux du Locle.
[2] Archives de l'Etat, voir dossier *Evénements des Montagnes.*

Les Neuchâtelois avaient encore d'autres sujets de mécontentement plus précis et plus positifs. Les Quatre Bourgeoisies protestaient, dans les *Remontrances* de 1786, contre l'arbitraire et la cruauté de l'inquisition judiciaire, contre « la poursuite, suivant l'exigence du cas, à trois jours et trois nuits de prison civile et aux frais », trop fréquente, « si rare auparavant ». « Cette action est cruelle par ses effets, elle ruine celui qui subsiste de son travail, et dérange la fortune de celui qui est dans un état plus aisé ; elle flétrit celui qui a été condamné ; l'opprobe demeure sur lui ; lors même qu'il ne subit pas la peine en entier, le reproche reste sur ses enfans ; dès là l'on ne trouvera pas étonnant que l'expatriation soit la suite de condamnation pareille pour ceux qui ne peuvent vivre dans leur patrie, ni ruinés, ni deshonorés. » Les Quatre Bourgeoisies trouvent que cette peine n'est point « en proportion avec la plupart des délits qu'elle doit punir, qu'elle est portée sur trop d'objets pour que l'on puisse y échaper ». En outre, ces lois ne sont pas précises : « L'officier civil est le maître de les entendre à son gré. » « La liste de fraix qui accompagne toujours la condamnation, lors même qu'il y a grâce, devient un impôt sur des sujets, garantis par des franchises de toutes exactions. » Ces poursuites sont si onéreuses qu'elles peuvent monter jusqu'à 3 à 400 livres de frais, si la cause est portée devant le Souverain Tribunal. Au fond, cette peine est devenue « une nouvelle branche de revenu pour l'officier avide qui voudroit en retirer des avantages ». Celui-ci « a la facilité d'effrayer, et de faire contribuer dans le secret ». Enfin et surtout, si le poursuivi porte sa cause devant le Souverain Tribunal, l'officier civil qui actionne sera l'un de ses juges. Les Quatre Bourgeoisies protestent aussi contre le renvoi des affaires à des commissions du Conseil d'Etat qui, n'étant pas obligées de donner leur rapport à une époque fixe, le renvoyent « à des tems fort éloignés ». Après quelques petites réclamations au sujet des émoluments de justice, du règlement des receveurs, les quatre Bourgeoisies se plaignent de l'état des prisons et demandent instamment et avec une certaine éloquence des conseils et défenseurs pour les prévenus. « Dès que les redoutables verroux du cachot qui le récèle se sont fermés sur lui [le prévenu], privé de mouvement et de la vue, d'un air libre et sain, il semble abandonné de la société, les loix ne travaillent plus pour lui, il n'a ni conseil, ni appui. La crainte, la terreur, l'effroi s'en emparent, il ne peut trouver en lui-même la force et les moyens de se deffendre ; et son seul recours, le seul être qui puisse recevoir le dépôt de ses peines, de ses maux, auquel il puisse faire part de ses moyens de justification,

est cet homme, peut-être durci par son métier, croyant souvent plutôt à la culpabilité qu'à l'innocence, inflexible et insouciant par état, son géolier, en un mot. Livré à la solitude, à l'angoisse, à l'obscurité et aux maux que peut lui avoir donné une cloture malsaine, il paroit devant son juge ; devant celui qui, maître de ses questions, peut être humain sans doute ; mais aussi peut être dur, ignorant, subtil ; plus glorieux d'avoir surpris un aveu que d'avoir laissé échaper un coupable ; là, incertain de la question qui doit suivre la première, son esprit affaibli par les maux du corps, il ne peut ni prévoir, ni profiter des circonstances favorables qui se rencontreroient dans ses actions. Ignorant lui-même les loix et les usages, il ne peut en tirer parti pour prouver son innocence et pour adoucir son crime ; il laissera tout échaper s'il est ignorant, embarassera son juge peu éclairé, s'il est lui-même subtil. » Les quatre Bourgeoisies concluent avec habileté : « Ces objets accordés, Monseigneur, il ne peut rien manquer à cet Etat, pour le rendre digne de l'envie des peuples les plus libres de l'Europe, que la fixation de son Etat politique. »

Dans le traité de 1777 entre la Suisse et la France, Neuchâtel n'avait pas été compris comme allié de la Suisse et, par conséquent, sa neutralité n'avait pas été reconnue. Ce fait inspirait de vives inquiétudes aux Quatre Bourgeoisies qui pressentaient les difficultés et grands troubles futurs : « Votre Grandeur pardonnera-t-elle les justes inquiétudes que cause cette situation précaire aux fidèles sujets du Roy ? Isolés, sans appui aujourd'hui, éloignés des effets directs de la puissance d'un Grand Roy, ils ont lieu de craindre que des malheurs jusques ici inconnus pour eux, ne viennent les rendre un jour les plus misérables des hommes. »

Le gouverneur de Béville ne put s'occuper de ces griefs avant son départ pour Berlin qui eut lieu un mois plus tard, d'autant moins que la Bourgeoisie du Landeron et celle de Valangin avaient aussi formulé des griefs à part. Béville les soumit simplement au Conseil d'Etat. La Bourgeoisie de Valangin fut fort mécontente de ce procédé, et fit remarquer à Sa Grandeur « que c'étoit à Elle ou par son canal à Sa Majesté... que nous prenions la très respectueuse liberté de les adresser. Ces griefs, le Conseil d'Etat leur ayant donné naissance par ses arrêts, nous ne pouvons, Monseigneur, espérer de sa part aucune explication favorable. Votre Grandeur se rappellera même que nous avons des plaintes directes contre quelques-uns de ses membres, et s'ils sont appellez à les examiner ou à y aporter leurs observations, il est peu probable que

ce fût à leur préjudice.[1] » Le même jour, la Bourgeoisie écrivait au roi : « Ce ne sont pas des nouveautés, ce sont des pratiques anciennes que nous réclamons à la place desquelles il s'en seroit introduites d'autres plus onéreuses.[2] » Plus tard, les révolutionnaires se servirent souvent de cet argument pour se disculper. Le 8 avril 1788, Sa Majesté demande que le Conseil d'Etat lui fasse parvenir les griefs sans délai. Les maîtres-bourgeois de Valangin n'ayant pas de nouvelles concernant leurs griefs, s'informent, le 5 novembre de la même année, « si le tems a permis à M^rs du Conseil d'Etat de faire cette expédition[3] ». Le 26 avril 1791, le comte de Hertzberg écrit aux maîtres-bourgeois de Valangin au sujet des griefs remis en 1786 : « Le Roi et le ministère n'ont pas perdu de vue cette affaire ; mais vous savez, Messieurs, dans quelle grande crise les affaires politiques de l'Europe se trouvent depuis quelques années et quelle part essentielle notre Cour y a prise. C'est par là que le ministère a été empêché de s'occuper du détail de vos griefs, auxquels d'ailleurs il ne manquera pas de porter la plus grande attention, dès que les affaires importantes, qui sont actuellement sur le tapis, lui en laisseront le loisir... J'espère donc que vous vous tranquilliserez encore quelque tems... » Les quatre Bourgeoisies durent encore patienter pendant plus d'une année. Le 26 août 1791, le Conseil d'Etat faisait savoir qu'il recommandait l'affaire à Sa Majesté. En mars 1792, la Bourgeoisie de Valangin, qui considérait ses griefs comme une affaire aussi importante que les questions de politique européenne, prit un parti désespéré. Elle envoya une députation à « Son Altesse Royalle, Madame la Princesse de Montbeiliard », avec un *Placet au Roy* où la Bourgeoisie sollicitait derechef une réponse aux griefs. L'amusant récit des aventures de cette députation, déployant des prodiges de finesse pour arriver à son but innocent, est consigné dans le registre de la Bourgeoisie de Valangin, le 15 mars 1792[4]. Le 18 juillet, Béville annon-

[1] Lettre du 24 avril 1787. Bourgeoisie de Valangin, liasse 15, nº 34.

[2] Bourgeoisie de Valangin, liasse 15, nº 33.

[3] *Ibid.*, liasse 16, nº 5.

[4] Quinche, maître-bourgeois en chef et le boursier Vauthier apprirent à Montbéliard que Son Altesse était à Hanau ou à Wesel, mais que le Prince était à Bâle. « M. le maître bourgeois. Quinche sachant qu'il y avoit à Montbeiliard une connoissance qui pourroit nous être utile et qui étoit en relation avec le Prince (c'étoit Monsieur Droz, ancien valet de chambre de milord Vœmis), nous y allames le samedi matin et sans lui dire de quoi il étoit question, nous lui témoignâmes cependant le désir que nous avions de parler au Prince. M. Droz nous reçut avec toutes les marques d'une vraye affection... Enfin, il nous donna une lettre de recommandation adressée au valet de chambre du Prince. » Arrivés chez le Prince à Bâle, les bourgeois de Valangin présentent la lettre de M. Droz. « Le vallet de chambre nous fit entrer dans sa chambre ; là nous lui dîmes de quoi il étoit question, c'est-à-dire le désir que nous avions de parler au Prince, puisque la Princesse se trouvait absente. Nous lui remîmes le paquet... et le priant de le porter au Prince en nous y annonçant et de le prier de bien vouloir

çait à la Bourgeoisie de Valangin que la Cour avait répondu aux griefs et, le 17 août, l'on envoyait enfin de Berlin aux quatre Bourgeoisies la réponse tant réclamée. Cette réponse ne satisfit pas les Bourgeoisies, bien qu'on leur donnât raison sur plusieurs points. Le Conseil de Bourgeoisie de Valangin désavoua même le placet du 13 septembre au roi, placet qui paraissait « donner un consentement aux réponses des griefs généraux ». Le Conseil décida, au contraire, le 17 novembre, de demander aux Bourgeoisies de nommer un comité semblable à celui qui avait rédigé les griefs, « qui sera chargé de travailler de nouvelles remontrances à la tête desquelles on fera comprendre à Sa Majesté que le consentement qui paroit être intervenu dans le dit placet a été prématuré ainsi que la lettre à ce sujet à Son Excellence de Béville, vu l'incompétence de ceux qui ont travaillé cette affaire ».

Ce n'est pas ici le lieu d'examiner les nombreux griefs de la Bourgeoisie de Valangin, dont la plupart ont rapport aux événements de la révolution dans la Principauté : émigrés, enquêtes secrètes, etc. Le chancelier Tribolet constate que les griefs précédant même la révolution étaient déjà « tous marqués de cet esprit d'inquiétude politique qui travaillait alors la France ».

Par son attitude dans différentes affaires, le gouvernement ou ses protégés contribuèrent à alimenter l'esprit révolutionnaire dans le pays, avant la plantation des arbres de liberté. L'une de ces affaires se passa au Val-de-Travers en 1790. Elle est relatée dans le *Recueil historique de toutes les pièces, arrêts et remontrances qui ont eu rapport à la cause qui a interrompu le cours de la Justice du Val-de-Travers, en juin 1790, et qui ont opéré la récision d'un Mandement datté du 15 mai 1741*, ouvrage entrepris par les communautés du Val-de-Travers [1]. Les auteurs de la

l'ouvrir pour s'informer de son contenu. Cela étant fait, un moment après le valet de chambre étant rentré nous dit que le Prince alloit s'habiller et que dans une petite heure nous aurions audience. Il nous proposa de rester dans sa chambre, en attendant, ce que nous fimes. » Les bourgeois de Valangin purent enfin exposer au Prince le but de leur voyage : « Ici, disent-ils, les termes manquent pour exprimer la bonté, la douceur et les assurances réitérées avec lesquelles ce bon prince nous accueillit et nous promit de prendre nos justes réclamations en objet. Il nous répéta à réitérées fois dans une multitude de choses obligeantes qu'il nous dit, « qu'il nous remercioit et qu'il nous savoit gré de notre confiance en lui et de l'information détaillée que nous venions de lui donner ». Il nous dit qu'il avoit déjà lu toutes nos pièces, que nous ne devions aucunement douter de l'intérêt qu'il prendroit au succès de cette affaire, que du jour même il alloit écrire à ce sujet à son Auguste Epouse, en lui envoyant les pièces et qu'il ne doutoit nullement qu'elle ne fut aussi bien que lui animée des sentiments les plus favorables à notre égard. Paroles qu'il répéta plusieurs fois avec plusieurs autres également remplies de bonté, pendant une conversation de passé demi-heure de temps que nous fumes honorés de Sa très gracieuse Audience. Après quoi, nous nous retirâmes remplis de joie et pénétrés jusqu'à l'attendrissement de la plus juste reconnoissance. » Il serait aussi très intéressant de lire la lettre que le Prince écrivit « le jour même » à son Auguste Epouse sur la visite des bourgeois de Valangin.

[1] Aux Verrières-Suisses, chez Jérémie Witel, imp.-libraire. 1790, 47 p.

brochure en veulent surtout au châtelain Monvert, qui avait été en conflit ouvert avec les justiciers du Val-de-Travers. Le châtelain avait infligé une amende d'une valeur excessive et d'une manière arbitraire. Les justiciers avaient refusé d'enregistrer cette amende. Le tribunal des Trois Etats, devant qui le corps de justice avait été cité par le Conseil d'Etat, donna raison naturellement au juge, le châtelain Monvert, qui, quoique partie, se prononça en qualité de membre du Souverain Tribunal dans cette affaire. Les justiciers donnèrent tous leur démission. Les six communautés du Val-de-Travers envoyèrent des remontrances au gouvernement sur cette amende inconstitutionnelle et arbitraire. « Si on peut poursuivre de cette manière, disaient-elles, il se trouveroit des cas où toute la fortune d'un particulier seroit éclipsée et ne pouroit même suffire pour payer de telles amandes... Il est connu de vos Seigneuries combien l'emploi de justicier est pénible et onéreux et très souvent désagréable, et que ce ne peut être qu'un pur dévouement au bien public qui peut déterminer une personne à l'embrasser. » Après de longs débats, le Conseil demanda aux justiciers de continuer leurs fonctions à partir du 1er juin. Chaque membre du corps de justice dut donner séparément sa réponse. Tous, à l'exception de quatre, confirmèrent leur démission. Puis les quatre se joignirent encore à eux. Cette attitude d'insoumission aux décisions du Tribunal des Trois Etats fut jugée intolérable par le Conseil d'Etat, qui considérait le Souverain Tribunal comme « l'attribut le plus précieux de notre heureuse constitution ». Mais les justiciers se retranchaient aussi derrière la Constitution et prétendaient que leur cas n'était pas de la compétence des tribunaux, « puisque tant par sa nature que par ses conséquences, il interressoit la Constitution ». Ils consentirent à reprendre leurs fonctions provisoirement jusqu'après les Etats de l'année 1791, « dans l'espoir que le Tribunal enlèveroit le sujet de litige et qu'ils pourroient à l'avenir faire leurs requêtes au Conseil d'Etat sans être traduits devant le Tribunal ».

Cette affaire nous explique peut-être pourquoi le révolutionnaire le plus ardent et le plus violent de 1793 fut un habitant du Val-de-Travers, un ennemi du châtelain Monvert. Celui-ci était détesté et il est probable que la conduite des justiciers fut surtout dirigée contre lui. En 1793, les patriotes des Montagnes citaient l'affaire du Val-de-Travers comme une des causes d'effervescence révolutionnaire dans le pays. Dans une remontrance du 13 février 1790 au Conseil d'Etat, la Bourgeoisie de Valangin protestait contre un procédé du châtelain Monvert : « Vous connoissez dès longtemps et même pour en avoir déjà plusieurs

fois, dans des cas analogues, ordonné le redressement, ce que de pareilles informalités, de la part de M. le châtelain du Val-de-Travers, ont de contraire à notre heureuse Constitution. » Le 2 septembre 1790, la Bourgeoisie n'ayant pas été satisfaite de la réponse du gouvernement, revint encore à la charge. Le bénéficiaire de cette démarche remercia le Conseil de Bourgeoisie de son intervention en ces termes, inspirés par la *Déclaration des Droits de l'homme:* « S'il est désagréable d'être ataqué mal à propos, l'on a beaucoup de satisfaction de voir le zèle et l'activité qu'employent ceux qui, *par leurs mérites*, sont établis pour veiller et deffendre les droits et franchises contre l'ambition de ceux qui possèdent l'autorité *par leur naissance* ou par *quelque cas du hasard.* » (30 avril 1791.)

Une autre autorité, membre du Conseil d'Etat, avait contribué à échauffer fortement les esprits par une action très maladroite : Le 20 septembre 1790, Louis de Marval, président du Conseil d'Etat et ministre de Sa Majesté le roi de Prusse auprès du Corps helvétique, écrivit au roi une lettre qui fut rendue publique par les Gazettes françaises de 1792. Marval disait qu'il travaillait sous mains les Suisses pour les gagner à la coalition contre la France, et leur faire accorder le passage aux troupes autrichiennes. On peut juger de l'indignation que causa cette nouvelle puisque la Diète de Frauenfeld venait de proclamer la neutralité de la Suisse et que Neuchâtel, appuyé par Marval en sa qualité de ministre de Prusse, avait à grand'peine obtenu d'être compris dans cette neutralité. Marval s'empressa de nier qu'il fût l'auteur de la lettre. Il ne convainquit personne. Tribolet même, son collègue au Conseil d'Etat, a l'air de douter de son innocence : « Il ne parvint pas, dit-il, à faire revenir les gens de ce pays de la première impression qu'ils avaient reçue ; on reconnaissait dans cette lettre les principes anti-français, dont il faisait profession ; on envisageait les intérêts du roi de Prusse comme trop peu compatibles dans la circonstance avec ceux du Prince de Neuchâtel, soit de ses sujets neuchâtelois, pour être confiés à la même personne ; on murmurait de voir le même homme tout à la fois ministre prussien et conseiller d'Etat de cette Principauté. » Le 3 décembre 1792, Marval annonçait au Conseil d'Etat qu'« il voyait avec peine que quelques personnes trouvoient une sorte d'incompatibilité » entre ses deux fonctions et qu'il priait le Conseil d'Etat « de se rappeler... que c'est lui qui a négocié la neutralité de cet Etat ». Paroles bien impudentes, si Marval est l'auteur de la lettre au roi de Prusse ! Marval ne donna pas sa démission de conseiller d'Etat ; mais, en fait, il

ne reprit sa place dans le gouvernement de Neuchâtel qu'en juillet 1795.

Ainsi, d'un côté, la littérature révolutionnaire de la seconde moitié du XVIII^me^ siècle, l'influence personnelle sur les Neuchâtelois de quelques grands hommes, précurseurs ou tribuns de la Révolution française, l'agitation amenée par les émigrés genevois, l'active propagande révolutionnaire du Club des Suisses de Paris, les événements impressionnants de la Révolution, les principes de 89 exaltant les esprits de l'Europe entière, les relations d'amitié ou de commerce des Neuchâtelois avec leurs voisins de Franche-Comté ; d'un autre côté la situation politique spéciale et inconfortable de Neuchâtel, la Constitution désuète qui régissait le pays, la politique à courte vue et parfois tracassière du gouvernement, l'incompétence ou l'esprit arbitraire de plusieurs membres du Conseil d'Etat, les préjugés et les prétentions de l'aristocratie au pouvoir, la mentalité étroite et bornée des conservateurs, dans le domaine religieux surtout, les vexations, les injustices ou les erreurs de l'administration, la lenteur et le manque d'empressement des gouvernements prussien et neuchâtelois à répondre aux doléances du peuple, tout devait concourir à faire des habitants des Montagnes neuchâteloises, sensibles, enthousiastes, frondeurs et jaloux de leurs droits, des révolutionnaires convaincus. Le terrain était préparé à recevoir la semence amenée par le vent de France. La germination fut très lente. Il ne faut ni s'en étonner, ni le regretter. La liberté a d'abord planté ses racines profondément dans le sol neuchâtelois, et quand ils la virent fleurir, en 1848, nos ancêtres eurent l'impression que c'était bien là une fleur du pays, acclimatée définitivement chez eux.

Lydie MOREL.

LE PASSÉ MUSICAL DE NEUCHATEL

(Suite et fin. — Voir la livraison de janvier-février 1921, p. 29.)

De 1832 à 1859

Le 19 novembre 1832, le comité de la Salle de musique eut une entrevue avec MM. de Joannis, professeur, de Sandoz, châtelain du Landeron, et de Sandol-Roy, délégués des amateurs, pour étudier l'organisation des concerts pendant la saison à venir. On convint qu'il y aurait lieu de former un comité d'exécution présidé par M. de Joannis et composé de MM. de Pourtalès, maire de Cortaillod, de Sandoz, châtelain du Landeron, H. de Sandol-Roy, F. de Montmollin et V. de Roulet. Le 17 décembre, lors d'une seconde séance, ces messieurs font un pas de plus. Voici ce que rapporte le procès-verbal : « Le comité a paru se rallier à l'idée qu'il conviendait peut-être qu'il se formât une Société de musique, séparée d'intérêts de la Société des instruments de la Salle de musique, et qui traiterait avec cette dernière pour la location de la salle. » Enfin, le 19 décembre 1832, l'assemblée générale convoquée à ce sujet ratifia ces propositions. En outre, il fut décidé que :

I. La Société de musique paiera à la Société de la salle la somme de 21 L. chaque fois qu'elle donnera un concert où le public sera admis en payant.

II. Les frais de chauffage et autres, tant pour les concerts que pour les répétitions, sont à la charge de la Société de musique.

III. La Société de musique s'entendra avec le concierge pour les détails du service et le salaire de ses vacations.

IV. La grande et la petite salle seront à la disposition de la Société de musique, sans rétribution, pour les exercices et répétitions qu'elle jugera convenables de faire dans l'intérêt de la musique et des concerts; bien entendu que ces répétitions ne devront pas porter obstacle à la location des salles.

V. Le présent arrangement ne pourra pas empêcher de donner suite aux destinées futures du Bâtiment des concerts.

La surveillance de la musique et des instruments fut remise à M. de Joannis, c'est-à-dire à la Société de musique, et la Société de la salle abandonnait à la Société de musique les instruments lui appartenant, à l'exception des violoncelles et des contre-basses.

C'est tout ce que nous savons, mais cela suffit pour établir que la nouvelle société n'est pas née d'une scission, mais d'une entente.

Comme le registre des procès-verbaux s'arrête en 1835, la collection des *Feuilles d'Avis* sera désormais notre seule source de renseignements.

Comme activité artistique, la Société de musique reste bien en arrière de l'Académie. Ses cinq ou six concerts ne suffisent pas à créer à Neuchâtel une atmosphère musicale. Cependant, au cours des nombreuses répétitions, les dilettantes développent leurs qualités d'exécution et leur entendement.

La Société de musique ne paraît pas avoir engagé, à l'instar de l'Académie, un orchestre pour la saison. On se contentait, sans doute, d'appeler les quelques musiciens de la ville à prendre part avec les dilettantes aux répétitions ; puis l'orchestre était complété au dernier moment par des artistes des villes voisines. Ce système, encore en usage au temps de ma jeunesse, pourrait bien remonter à 1832, tant les circonstances l'imposaient alors déjà. Mais il est évident qu'un orchestre ainsi improvisé ne valait pas celui de l'ancienne Académie.

Qui dirigeait ces concerts ? Ce ne pouvait être Gaillard qui eût été octogénaire ou à peu près. Mais il y avait alors à Neuchâtel deux artistes capables de se charger de cette besogne : MM. J. Wagner, de Munich, et Spaeth.

M. Wagner, dont j'ai déjà parlé, présidait en général aux soirées musicales qui avaient lieu chez M. de Pourtalès, avant 1845. L'annonce suivante parue dans la *Feuille d'Avis* du 1er décembre 1842 prouve que ses compétences étaient très étendues et qu'il savait les faire valoir.

> M. Wagner, maître de musique, de retour de Chaux-de-Fonds où il a organisé et dirigé pendant quatre mois la Société de musique militaire, a l'honneur d'informer le public qu'outre les leçons de violon, flûte, guitare et piano, il enseigne aussi le bugle, la trompette chromatique, le cornet à piston, le cor-alto, l'ophicléide-alto et monstre, la basse-tuba, etc. Il se charge aussi de composer et d'arranger des pièces pour un ou plusieurs instruments de cuivre, etc.

M. Wagner était donc à même de diriger ces concerts.

Andreas Spaeth fut le prédécesseur de M. Kurz comme organiste et maître de chant dans les écoles. Né à Cobourg en Saxe, il était certainement un musicien distingué. Les quelques chants de sa composition que M. Kurz a recueillis dans son *Répertoire musical*, notre livre de

chant à l'école, sont des œuvres bien venues qui dénotent non seulement le musicien de race, mais encore l'artiste créateur [1].

Tout autant que Wagner, peut-être même davantage, Spaeth paraît avoir été qualifié pour diriger les concerts en question. Ce qui confirme cette supposition, c'est une annonce parue dans la *Feuille d'Avis* (1833) où Spaeth se qualifie de chef d'orchestre.

A mentionner encore que le nombre des concerts annoncés par la *Feuille d'Avis* ne correspond pas à ceux inscrits dans le livre de caisse. En principe, le journal en annonce quatre, mais parfois on en ajoute un cinquième avec le concours d'un soliste étranger. Ainsi, en 1838, le comité avait même engagé une cantatrice de Zurich, M^lle^ Hardmeyer, pour toute la saison. Il avait engagé aussi M. Bœhm, violoncelle-solo du prince de Fürstenberg, pour un concert. Et puis il y avait encore les soirées musicales du samedi.

Belle campagne ! mais c'est la dernière. En 1839, 1840 et 1841, les concerts n'ont plus lieu, faute de souscripteurs. Le président du comité avait, semble-t-il, d'autres préoccupations. Ne lisait-il pas, à l'Académie, un cours sur la plantation des mûriers et l'élevage des vers à soie qu'il préconisait pour notre pays ?

Cependant, l'activité musicale neuchâteloise ne dépendait pas toute de cette Société de musique, et à la date du 31 mars 1836, nous lisons cette annonce :

Chant sacré. — Les personnes qui veulent bien prendre part aux exercices de chant sacré sont priées de se rencontrer dans la tribune placée en face de la chaire; on chantera le cantique commençant par ces mots : « Gethsémané, dernier asile », et celui destiné à la réception des catéchumènes; après le service on répétera, pour le jour de Pâques, les cantiques : « Jésus par son suprême effort » et « O ! grand Dieu, dans ce jour ».

Cette annonce, insérée sans doute par M. Spaeth, représente, semble-t-il, le premier effort tenté pour régénérer le chant d'église à Neuchâtel. Le chœur ainsi formé serait donc le précurseur de tous nos chœurs d'église.

Cette coutume d'exercer les psaumes et les cantiques se perpétua probablement sous le régime de Louis Kurz, et les répétitions de chant d'église ne furent jamais longtemps interrompues. Le chœur chantait-il seul ou avec l'assemblée ? Voilà ce que j'ignore.

C'est le 14 mai 1838 que M. Spaeth donna sa démission. Le poste

[1] 1^er^ volume, 1867, n° 184. *Notre beau pays :* La connais-tu cette heureuse patrie, etc... 2^me^ volume, 1897 (8^me^ édition), n° 103. *Hymne au printemps.*

de maître de chant des écoles et d'organiste était donc à repourvoir, et l'on tenait beaucoup à ce qu'il fût rempli par une seule et même personne. Ce fut Louis Kurz qui obtint tous les suffrages. Le nouveau titulaire était né en 1811 à Neustadt; en Wurtemberg, et venait de Lenzbourg où il avait occupé une situation analogue. 1838 est donc une date mémorable dans les annales de la musique à Neuchâtel. Elle marque l'entrée en scène de celui qui fut dès lors et pendant une quarantaine d'années l'âme de notre vie musicale. Jamais, croyons-nous, nos autorités ne firent meilleur choix.

La place qu'il venait occuper n'était pas un eldorado, loin de là ! La seule chose qui pût alors retenir un musicien à Neuchâtel était l'orgue du Temple-Neuf. A cela près, les ressources musicales étaient bien pauvres en 1840. Les concerts d'abonnement eux-mêmes avaient été supprimés, ce qui contribua sans doute au départ de Spaeth découragé, à moins que ce ne soit l'inverse. Quant au poste de maître de chant au collège, Kurz lui-même racontait volontiers que Spaeth, au moment de lui ouvrir la porte de la salle de chant pour lui présenter ses élèves, lui avait dit : « Voici l'enfer ! » Il fallait pour s'atteler à pareille besogne l'entrain de la jeunesse et l'ardeur au travail de Louis Kurz.

Ses honoraires étaient bien modiques : 840 livres, tout compris. MM. les Quatre Ministraux n'attachaient pas leurs chiens avec des saucisses ! Peu à peu cependant, et dès les premières années, son traitement fut augmenté. On estimait du reste très haut ses services et on lui en témoignait de la reconnaissance. Les membres de la Commission d'éducation ne se cotisèrent-ils pas pour lui offrir une montre en or ? En 1841, il lui fut aussi accordé un congé de trois mois pour aller à Paris se perfectionner dans son art. Enfin, en 1844, lorsque fiancé à M^lle^ Eugénie-Charlotte-Sophie Du Pasquier, il demanda la bourgeoisie de Neuchâtel, celle-ci lui fut accordée à l'unanimité des votants contre paiement d'une somme de 2360 francs seulement, alors que le coût habituel en était de 3000 francs. Les 640 francs de différence avaient été remis gracieusement à M^lle^ Du Pasquier. En outre, sur préavis des Quatre Ministraux, une gratification de 1000 livres de Neuchâtel fut remise à M. Kurz en reconnaissance de ses services.

Dès la première année, celui-ci chercha à introduire plus de musique dans la cérémonie des promotions et à en rehausser ainsi la solennité. En outre, il ne cessa de demander des leçons supplémentaires de chant, lesquelles il avait grand'peine à obtenir.

On le chicanait aussi parfois sur des questions musicales. Au culte,

il lui arrivait de changer l'harmonisation de certains psaumes, lorsqu'il la trouvait mauvaise, ce qui créait des scissions dans l'auditoire. Le différend fut même porté devant les Quatre Ministraux chargés d'en décider « selon leur sagesse ». C'était au début de sa carrière et il ne fit probablement qu'en sourire. Mais voici qui lui fut extrêmement sensible et qu'il n'oublia jamais. Il avait décidé de présenter en première audition dans un concert d'abonnement la « Symphonie pastorale » de Beethoven. Le comité, trouvant l'œuvre trop longue, en exigea le morcellement et décida que les deux premières parties seraient jouées au commencement du concert et les trois autres à la fin. L. Kurz défendit de toutes ses forces le chef-d'œuvre contre ce sacrilège ; il dut enfin se soumettre, mais ne put jamais pardonner à « ces dilettantes » de lui avoir fait commettre cette mauvaise action. Enfin, aux écoles, les élèves étaient parfois si indisciplinés et la Commission d'éducation si routinière qu'en 1866 il donna sa démission, retirée du reste plus tard sur les instances des autorités.

Dès 1840, M. Kurz donne chaque année trois ou quatre concerts d'orgue par souscription et s'adjoint à l'occasion un soliste, tel que M. Eichhorn, violoncelliste de la chapelle du grand-duc de Bade, en passage à Neuchâtel.

Pendant quelque temps, la *Feuille d'Avis* ne parle plus guère de M. Kurz ; mais elle nous apprend par exemple que les loges grillées de la salle de musique datent de 1843 et que, le 12 décembre 1844, M. Krüger, pianiste du roi de Wurtemberg, a donné un concert avec le concours des artistes et amateurs de la ville.

Durant la saison de 1845, les Neuchâtelois paraissent avoir été absorbés par les soirées du célèbre poète-improvisateur, Eugène Pradel. Il avait déjà passé à Neuchâtel en 1830. Cette fois-ci, il fit les choses en grand. Il annonce d'abord un « recueil poétique » composé d'un grand nombre de pièces improvisées par lui-même quinze ans auparavant, soit à Neuchâtel, soit à La Chaux-de-Fonds, soit au Locle. Il fait donc sa rentrée en scène en rafraîchissant la mémoire de ses auditeurs. Sa première soirée a lieu à la « sale de musique » avec le programme suivant :

Considérations sur l'excellence de la méthode Pradel.
Lecture de scènes de « Winkelried », drame en vers de Porchat, de Lausanne.
Improvisations sous forme de nouvelles « Divagations », « rimes historiques » et « querelles de musique ».

Il donne ensuite une première soirée d'adieux dont le programme se termine par « La foire à Neuchâtel ». Puis une seconde soirée d'adieux dont le clou est « La dictée de César » qui consiste à dicter à trois personnes à la fois, vers par vers, trois morceaux de poésie improvisés et différents. Enfin, une « soirée rétrospective » dont voici le programme :

Les 50 Neuchâtelois à la bataille de Saint-Jacques.
Dialogue improvisé.
Intermède physiologique.
Colombes poétiques.
Pluie de couplets.
Panorama des grands hommes neuchâtelois.

On comprend que pareils attraits aient fait oublier la musique aux Neuchâtelois.

Dès le 1er janvier 1846, nous rencontrons le nom d'une nouvelle société de concerts appelée Société musicale. Le but qu'elle poursuit est apparemment le même que celui de la société de M. de Joannis. Je dis apparemment, car ce que nous en savons se réduit à très peu de chose. Son secrétaire fut M. Pury-de Muralt ; elle dura trois ans et donna trois à quatre concerts par an. La cotisation des sociétaires était de 20 fr. par an. M. Kurz fut son directeur et, pour améliorer l'orchestre, la Société musicale le chargeait de donner gratuitement des leçons aux jeunes gens désireux d'apprendre à jouer les instruments dont on avait besoin.

En 1848 apparaît enfin le nom d'un artiste neuchâtelois. Il n'a pas fait ses études à Neuchâtel et se dit « retour du Conservatoire de Leipzig » : c'est Alfred Petitpierre, organiste. Il offre des leçons de piano, de chant, de basse générale et de composition. Le 4 avril il donne, suivant la coutume de l'époque, un concert en faveur des pauvres, car l'usage n'autorisait pas alors un artiste à donner un concert à son seul bénéfice. Cette manifestation était donc destinée à le faire connaître. Son programme, au goût du jour, est cependant distingué et composé pour faire valoir à la fois le virtuose, le musicien et le compositeur. Le voici :

1° *Prélude en sol mineur*, de Rink.
2° *Deux « andante »*, de Rossini.
3° *Romance sans parole*, de Mendelssohn.
4° *Fantaisie*, adagio d'Alf. Petitpierre.
5° *Sérénade*, de Schubert (redemandée).
6° *a)* Orage et prière.
b) Choral avec écho.
c) Fugue en mi b. majeur, de Bach.

Ce programme heurte quelque peu le goût d'un musicien moderne. Mais il ne faut pas oublier que Rossini et Mendelssohn étaient les Strauss et les Debussy de l'époque. Quant à l'orage avec prière, écho, etc., c'était dans les années 1840 à 1850 le clou de tout concert d'orgue dès que les registres en permettaient l'exécution. La même année (1848), Petitpierre donne encore un concert pour les incendiés des Brenets puis, de 1849 à 1854, environ deux concerts par an. Son dernier a lieu à la Salle de musique où il joue un « orgue Alexandre » construit spécialement pour lui, tandis que M. Kurz encadre son programme avec quelques productions des artistes et amateurs de la ville. Chose curieuse, le prix d'entrée des concerts de Petitpierre était en général à volonté. A ce moment-là, cet artiste disparaît : il serait intéressant de savoir ce qu'il est devenu.

Vers la même époque (1847), nous rencontrons le nom de F. Heimsch, familier aux Neuchâtelois. Cet homme aimable et bienveillant participa pendant près de cinquante ans à l'activité musicale de notre ville avec un zèle qui ne se démentit jamais.

Toujours actif et entreprenant, M. Kurz se propose, en 1849, de donner un grand concert spirituel avec solistes, chœur, orchestre et orgue. Cumulant les fonctions de directeur et d'administrateur, il eut naturellement bien des déboires avant d'arriver à chef. Comme de nos jours, il y eut de nombreuses défections dans le chœur ; comme de nos jours aussi, il eut grand'peine à faire rentrer la musique distribuée. L'exécution du programme aussi copieux qu'intéressant obligea M. Kurz à engager des artistes et amateurs des villes voisines. Des particuliers leur offrirent le logement. Voici le programme de ce concert qui eut lieu le jeudi 10 mai, à 3 heures, au Temple-Neuf :

PREMIÈRE PARTIE

1° *Choral*, air de soprano avec chœur de la cantate de Pâques, de Neukomm.
2° *La foi*, chœur d'hommes, de Rossini.
3° *Introduction et fugue* sur B. A. C. H. pour orgue, de Rink.
4° *Gloria de la messe en ré majeur* pour quatuor, solo et chœur, de Haydn.

SECONDE PARTIE

5° *Pater noster*, de Cherubini.
6° *Nocturne*, de Willmers, transcrit pour orgue.
7° *Récitatif et duettino* pour ténor et basse avec chœur de Paulus, de Mendelssohn.

8° Air de soprano de l'*Hymne à la nuit*, de Neukomm.
9° *Alleluia du Messie*, Händel.
(Prix des places : 10 ½ batz. ½ place pour les enfants.)

Ce concert qui fut, je pense, depuis la disparition de l'Académie, la première grande manifestation de musique vocale — la fête helvétique de musique de 1828 exceptée — eut-il un lendemain ? Impossible de le savoir.

En 1851, M. Kurz convoque de nouveau toutes les personnes qui chantent, car il n'existe, bien entendu, aucune société constituée. Pour réduire les frais du concert, l'orchestre est remplacé par quatre pianos à quatre mains. Voici le curieux programme de cette soirée :

PREMIÈRE PARTIE

1° Ouverture : *The gipsy's Warning*, de Bendict, pour 4 pianos à 16 mains.
2° a) *Der frohe Wandermann*, chœur, de Mendelssohn.
b) *Barcarole*, de Abt.
3° Duo du *Pirate* pour soprano et basse, de Bellini :
4° a) *Prière*, chœur tiré d'une nuit à Grenade, de Kreutzer.
b) *Willkommen*, chœur, de Elster.
5° Quatuor concertant pour 4 pianos, de Czerny.

SECONDE PARTIE

6° a) *Die Welt ist so schön*, chœur, de Fischer.
b) *Chœur des chasseurs des Alpes*, de Feltre.
7° *La foi*, pour soprano, de Membrée.
8° *Ouverture de Zanetta*, d'Auber, pour 4 pianos à 16 mains.
9° Chœur tiré de la *Fille du Régiment*, de Donizetti.

Plus tard, M. Kurz réussit à réorganiser son orchestre et à reformer son chœur. Le 29 mars 1855, il donne un concert par souscriptions et tente, l'année suivante, d'organiser une série de concerts par abonnement dont il a, en tout cas, donné le premier et peut-être d'autres encore.

Mais voici qui est plus important : En date du 27 mars 1856, paraît l'annonce suivante :

M. Kurz, encouragé par le zèle dont tous les amateurs ont fait preuve, croit le moment favorable pour organiser une grande société de chant, composée de dames et de messieurs, dont le but principal serait d'interpréter les compositions anciennes et modernes des grands maîtres. Des sociétés semblables existent dans toutes les villes de quelque importance et jouissent de la faveur du public à cause de leurs tendances nobles et élevées. Les Neuchâtelois verraient certainement avec plaisir une institution semblable

dans leur ville. Voici le plan que M. Kurz aimerait réaliser : La société se composerait de 150 chanteurs dont deux tiers de voix de femmes et un tiers de voix d'hommes. Pour rendre l'entrée possible à tout le monde, on établirait trois classes de cotisations : 5, 10 et 15 francs par an. Avec cette somme, on pourrait subvenir aux frais de la société qui s'éléveraient approximativement à 12 ou 1500 francs. La société recevrait comme « membres honoraires » les personnes disposées à verser dans la caisse une somme annuelle dont le minimum serait fixé à 10 francs. Les exercices commenceraient chaque année la première semaine de novembre et se termineraient à la fin de mai par un grand concert spirituel. S'adresser pour les souscriptions à M. et Mme Carbonnier, M. et Mme Henri Coulon, Mme Du Pasquier-de Merveilleux, Mlle Anna de Meuron-Ostervald, Mlle Julie Gallot, Mlle Borel Dr, Mlle Schinz, Mlle Nagel, M. et Mme Bachelin, notaire, et M. et Mme Kurz.

Les concerts par abonnement de M. Kurz avaient évidemment eu grand succès et provoqué un certain enthousiasme pour que la réalisation d'un projet aussi vaste et aussi complet fût tentée, car, enfin, c'est de la fondation d'une Société de musique doublée d'une Société chorale qu'il s'agit. Deux jours après la parution de cette première annonce, l'enthousiasme durait encore ainsi que le prouve cette seconde annonce :

29 mars. — La première fête annuelle de la Société cantonale de chant qui vient d'être fondée dans le canton doit avoir lieu cette année dans notre ville. Notre Société de chant, dirigée par M. Kurz, tient à se présenter nombreuse, tant pour l'élection du comité que pour l'exécution des morceaux d'ensemble qui seront chantés à la fête. A cet effet, elle fait appel aux amateurs de chant et particulièrement à ceux qui ont déjà manifesté le désir de faire partie de la société. Les candidats sont priés d'envoyer leur adhésion au soussigné jusqu'à lundi prochain 18 avril.

Le président de la Société de chant de Neuchâtel :
J. MARET (le père).

Cette fête cantonale a-t-elle jamais eu lieu ? Cette nouvelle société a-t-elle vraiment travaillé ? Nous n'en savons rien.

Voilà ce qu'a été, jusqu'en 1859, l'activité musicale en quelque sorte officielle de notre ville. Reconstituée tant bien que mal et jalonnée par des extraits de la *Feuille d'Avis*, elle paraît peut-être, sous cette forme, plus cahotante et décousue qu'elle ne le fut en réalité, car nous savons que l'on affichait aussi les concerts. Cependant, il faut bien dire que tout y était fragmentaire, incohérent, inachevé : on voguait en plein dilettantisme. Seul M. Kurz semble avoir poursuivi une idée bien défi-

nie : celle de créer à Neuchâtel une activité musicale à l'instar d'autres villes suisses comme Zurich, Bâle, etc.

Il me reste à signaler les concerts et représentations des artistes de passage, lesquels réclamèrent souvent le concours des artistes et amateurs de la ville.

Parmi les grands virtuoses parcourant l'Europe à cette époque et paraissant s'être arrêtés à Neuchâtel, on peut citer : H.-W. Ernst, l'étonnant violoniste, auteur des Airs hongrois bien connus ; le chevalier Bochsa, harpiste incomparable ; les deux sœurs Milanollo ; le pianiste Gottschalk et Mortier de Fontaine qui fut l'un des premiers pianistes à exécuter en public les dernières sonates de Beethoven. A titre de curiosité, je cite le programme du chevalier Bochsa, qui était en cette circonstance accompagné de M^me^ Bishop, femme d'un grand musicien anglais :

PREMIÈRE PARTIE

1° Ouverture.
2° Cavatine de l'opéra *Ugo*, de Donizetti, par M^me^ Bishop.
3° *Mosaïque musicale*, fantaisie pour harpe (Introduction, Marche de Bellini, Thème de Donizetti), composée et exécutée par le chevalier Bochsa.
4° Récit et Cavatine de la *Somnambule* de Bellini, par M^me^ Bishop.

SECONDE PARTIE

5° Ouverture.
6° Cavatine de *Herociato* de Meyerbeer, par M^me^ Bishop.
7° Improvisation pour la harpe sur des thèmes désignés par les auditeurs.
8° Air fameux : *Je suis la bayadère*, de Bochsa, avec accompagnement de harpe par Bochsa.

On remarquera l'abondance des airs d'opéra et l'absence complète du lied.

Quant aux autres solistes étrangers, ils n'offrent pas d'intérêt spécial. Les uns sont de vieilles connaissances, comme les frères Kœlla, d'autres de nouveaux venus, comme M. Georges, l'élève de Spohr, qui se fixa pendant un certain temps à Neuchâtel. Je le cite parce que, au dire de M. Kurz, c'était un violoniste tout à fait remarquable, mais de mœurs un peu bohêmes.

A titre de curiosité, je mentionne encore en 1848 le concert donné par M^me^ Pâquet, de Genève, élève du Conservatoire de Paris, avec le concours des artistes et amateurs de La Chaux-de-Fonds réunis à ceux de Neuchâtel. Voici le programme hétéroclite de cette audition :

PREMIÈRE PARTIE

1° Ouverture du *Freischütz* (Weber).
2° Air de *Charles VI* (Halévy), Mme Pâquet.
3° Caprice sur des mélodies écossaises (Kummer), par M. Berguer, violoncelliste à La Chaux-de-Fonds.
4° Cavatine de Robert Bruce (Rossini), par Mme Pâquet.

SECONDE PARTIE

5° Ouverture de l'*Enlèvement du Sérail* (Mozart).
6° Duo sans accompagnement pour violon et violoncelle (Schubert et Kummer), joué par MM. Vet (violoniste) et Berguer, de La Chaux-de-Fonds.
7° Air de *Don Sébastien*, de Donizetti, par Mme Pâquet.
8° Concertante pour piano et violon exécutée par Pâquet et Vet.
9° *Cantique de Noël* (Adam).

Les lecteurs de ma génération y trouveront le nom de M. Vet, l'un des fidèles premiers violons des concerts d'abonnement au temps de mon enfance, et ceux qui ont du sens pour les nuances de l'esthétique y respireront d'emblée le « parfum de la Montagne ».

Un mot encore des représentations théâtrales. A cette époque, la « Comédie » semble avoir depuis longtemps fini ses beaux jours. Par contre, des troupes de passage, en général françaises, donnent de temps en temps une représentation. En 1856, il y a même une grande saison d'opéra en allemand organisée par M. Schlumpf, directeur du théâtre de Berne. Devant les yeux des Neuchâtelois enthousiasmés défilèrent *la Norma* et *la Somnambula* de Bellini, *la Dame blanche* de Boïeldieu, *Martha* de Flotow, *Czar et Charpentier* de Lortzing, *Freischütz* de Weber, *Don Juan* de Mozart, *Le barbier de Séville* de Rossini, etc., etc. Le succès fut si grand que Schlumpf dut prolonger sa saison jusqu'en juin.

. . . . . .

En parcourant cette longue période d'années, on ne peut manquer d'être frappé par le petit nombre d'artistes neuchâtelois qu'on y rencontre et de l'absence presque totale, aux programmes, d'œuvres suisses. En effet, le seul professionnel indigène est Alfred Petitpierre ; les autres ne sont que des dilettantes ou des comparses. Si nous remontons plus haut, jusqu'à l'Académie de musique, les constatations ne sont pas différentes, sauf peut-être quant à la nationalité des chefs. Jadis ils nous venaient de France ; à partir de 1832, ce sont des Allemands.

Comment se fait-il donc que ce milieu musical neuchâtelois n'ait pas produit quelque chef d'orchestre ou quelque compositeur ? Hélas ! l'explication n'est pas compliquée. Ce milieu n'a jamais fait ce qu'il eût fallu pour l'éducation musicale de la jeunesse. Est-ce à dire qu'il s'en soit désintéressé ? Certainement pas ; mais il s'y est mal pris, car il eut à sa disposition, de 1832 à 1860, d'assez nombreux, parfois même d'excellents pédagogues, à commencer par Spaeth, J.-J. Wagner, Louis Kurz, Georges, Alfred Petitpierre que nous connaissons déjà par leurs concerts.

Lorsque, à la fin du XVIII^me^ siècle et au commencement du XIX^me^, on voit la Commission d'éducation s'occuper parfois sérieusement des leçons de chant, on est tenté de croire qu'elle avait l'intention d'introduire à l'école une meilleure éducation musicale élémentaire. Mais il n'en est rien. Personne alors ne songeait à introduire un enseignement musical à l'école. Ce qu'on voulait, c'était faire étudier des psaumes : on appelait cela le « chant sacré ». Question religieuse, en somme, appuyée par la Vénérable classe. Ces leçons étaient confiées au chantre qui ne suffisait pas à sa tâche, et personne n'était content. C'est en 1833 seulement qu'on eut l'idée d'en charger l'organiste. Spaeth venait d'arriver à Neuchâtel et, d'emblée, il cumula les fonctions d'organiste et de maître de chant. De part et d'autre, il réalisa de beaux progrès et devint ainsi « personna grata » auprès de la Commission d'éducation. Malheureusement, la tâche lui parut trop dure et, au bout de cinq ans, il résilia ses fonctions.

C'est alors que Louis Kurz lui succéda.

Parmi ces pédagogues, il tient la première place, tant par son enseignement scolaire, seule base de l'éducation musicale neuchâteloise, que par le grand nombre de leçons particulières qu'il donnait. A l'école, avec le peu de temps dont il disposait, il ne pouvait prétendre à faire quelque chose de complet ; aussi avait-il organisé son enseignement de façon à arriver le plus vite possible à un résultat pratique. Il voulait former des exécutants en leur faisant aimer la musique et le chant et il y parvenait. Aux leçons de chant de M. Kurz que j'ai fréquentées dans mon enfance, nous étions des élèves turbulents, c'est vrai, mais captivés tout de même par l'enseignement. Nous aimions chanter et, dans ces leçons-là, on « pratiquait » la musique et on chantait beaucoup. La théorie, que nous inscrivions dans un carnet, expliquait la portée, le nom des notes, la gamme, les accidents et enfin le cadran musical, c'est-à-dire les tonalités en dièse placées autour du cadran, de droite à gauche, et les tonalités en bémol placées autour du cadran de gauche à droite.

Il y en avait bien trois ou quatre pages, et ce qui en faisait la valeur, c'est que M. Kurz en exigeait la mise en pratique immédiate parce qu'il savait bien qu'en musique le *nom* des choses n'est rien, mais que le *son* seul importe.

Au commencement de la leçon, M. Kurz inscrivait au tableau un exercice de solfège proportionné à notre savoir. Qui veut le chanter ? demandait-il. Il s'en trouvait toujours trois ou quatre qui levaient la main et le chantaient successivement, tandis que M. Kurz les aidaient un peu au piano. Puis la classe entière le reprenait en chœur. Je ne voudrais pas porter un jugement sur ces exercices, mais je me souviens que souvent ils me plaisaient beaucoup, surtout lorsque M. Kurz les accompagnait. Après cela, on passait à l'étude de chœurs. Tel était le schéma à peu près invariable de ces leçons.

M. Kurz consacra aussi ses efforts à développer ce qu'on appelait alors le « chant commun » qui réunissait en principe, ainsi que l'avait formulé en 1840 M. le doyen Guillebert, toutes les classes du collège. Il paraît avoir renoncé à faire étudier exclusivement des psaumes et a élargi son programme sans doute pour soutenir le zèle de ses élèves.

D'autres pédagogues méritent une mention, tel le pianiste Keller qui fut propriétaire du Bied. Il débuta, le 11 janvier 1838, par un concert de bienfaisance puis, en automne de la même année ainsi qu'en automne 1839, il annonça un cours hebdomadaire de piano où il semble avoir enseigné et interprété tour à tour. Ce cours, évidemment destiné à des élèves avancés, disparaît dès 1840. Il n'est remplacé qu'en 1855 par ceux de M. Mägdefrau qui y ajoute un cours d'histoire de la musique. Quant aux maîtres de musique qui offrent, par l'entremise de la *Feuille d'Avis*, des leçons de chant ou d'instruments, ils sont trop nombreux pour être tous cités. Plusieurs, du reste, ne font que toucher barre et disparaissent sans retour.

C'est en 1832 que G.-F. Gallot ouvre la série ; il offre des leçons d'harmonie, de composition et de solfège.

En 1840, une dame Trost, de Saint-Gall, s'installe pour quelques années chez nous comme maîtresse de piano et de chant et paraît réussir dans ses entreprises.

En 1844, c'est A. Jeanrenaud (« la tache »), contrebassiste, qui ouvre une école de violon pour commençants ; en 1847, F. Heimsch, chantre, qui annonce des leçons de chant, de piano et d'allemand. Cette même année, M. de Joannis, sans doute pour sortir un peu des mûriers et des vers à soie, donne un cours élémentaire de musique vocale. L'origina-

lité de ce cours consiste dans le prix qui varie de 2 à 5 francs, « tout en demeurant gratuit pour toute personne qui en fera la demande ». Le produit est naturellement destiné à une bonne œuvre.

En 1850, M. Breuillot se recommande pour enseigner tous les instruments ainsi que pour composer et arranger la musique. Enfin, en 1853, il n'y a pas moins de trois nouveaux maîtres de musique qui s'annoncent : François-Xavier Bourné, Jean Chiampo, Vincenzo-Maria Nardini ; mais l'année suivante tous ont disparu.

Il suffit de parcourir cette nomenclature pour se rendre compte à quel point l'éducation musicale neuchâteloise était décousue ; la charrue était plus souvent devant que derrière les bœufs. L'enseignement élémentaire du langage musical n'était guère pratiqué, le but étant de former le plus rapidement possible des instrumentistes et des chanteurs utilisables pour des exécutions en public. Du reste, M. Kurz lui-même, type du musicien-exécutant, entretenait ce courant favorable à son idée qui était avant tout de faire entendre le plus de musique possible à Neuchâtel.

Il ne faut donc pas s'étonner si cet enseignement n'a pas produit un seul artiste créateur. En effet, ici une heure de chant, là une leçon de piano ou de violon, plus loin quelques notions d'harmonie suivies d'un cours d'histoire de la musique ne suffisent pas à développer un artiste et à l'engager dans la voie de la production. Avant tout, l'enseignement doit être rationnel et coordonné, suivant un enchaînement logique, car on ne peut pas commencer la musique par tous les bouts. Enfin, il faut un milieu favorable.

De même qu'une plante, pour produire des fleurs et des fruits, a besoin d'un terrain, d'un climat propices ; de même l'artiste ne peut s'épanouir que dans une atmosphère spéciale. Il lui faut l'émulation de ses camarades, la communion de pensée avec ses professeurs, la libre discussion sur toutes les questions intéressant son art, enfin l'exemple d'artistes supérieurs. Sinon l'élève ne sera jamais qu'un inconscient dressé à exécuter de la musique, laquelle reste pour lui énigmatique et incohérente par essence.

Cela exige une institution d'éducation musicale capable d'entretenir l'atmosphère nécessaire, de grouper les aspirations de la population et de les soutenir d'une manière continue. Et c'est là ce qui a fait défaut à la vie musicale neuchâteloise dès le commencement.

Il n'y a pas de raisons d'en avoir honte pour notre ville, car elle ne faisait alors que se conformer à un état de choses général en Suisse.

En effet, notre pays était à cette époque voué au dilettantisme. Toutes nos institutions musicales se trouvaient entre les mains des dilettantes qui suffisaient bien à les administrer, mais ne comprenaient pas la valeur d'un art proprement suisse. Aussi importaient-ils tout de l'étranger : musique, exécutants et pédagogues. Les écoles de musique qui existaient alors dans quatre ou cinq villes n'étaient outillées que pour former des exécutants-dilettantes. Aussi nos jeunes artistes étaient-ils obligés d'aller étudier à l'étranger dès leur première adolescence. Leur personnalité n'étant point encore formée, ils perdaient leur instinct naturel et imitaient leurs maîtres. C'est là ce qui a si longtemps étouffé le développement de nos aspirations indigènes.

† Edmond RÖTHLISBERGER.

NEUCHATEL IL Y A UN SIÈCLE

(AVEC PLANCHE)

Il faudrait avoir vécu cent et quelques années pour se souvenir de Neuchâtel à l'époque où W. Moritz peignit, en 1820, la charmante aquarelle appartenant au Dr H. Stauffer, dont le *Musée* donne aujourd'hui la reproduction photographique à ses lecteurs [1], mais quelques rares Neuchâtelois ont encore vu le Seyon traversant la ville.

La rivière, à son embouchure dans le lac, était protégée de l'ensablement par les vents d'ouest, par un long môle flanqué d'une ligne de peupliers, et remplacé aujourd'hui par la rue à laquelle il a donné son nom. De la racine du môle, une grève nue, où débarquaient les bateaux de « marmets » amenant leurs légumes au marché, s'étendait, pour autant qu'il est possible de le dire exactement, jusqu'au-dessous de la tour des prisons. Que pouvaient bien être les petites constructions que Moritz voyait à cet endroit ? Mystère... La tradition de l'Evole dit que les seules maisons habitées à cette époque étaient la maison à tourelle de la brasserie Muller et le pavillon existant entre la villa Eugénie

[1] Une aquarelle toute semblable du même Moritz et de la même date se trouve au Musée historique. L'une est incontestablement la réplique de l'autre.

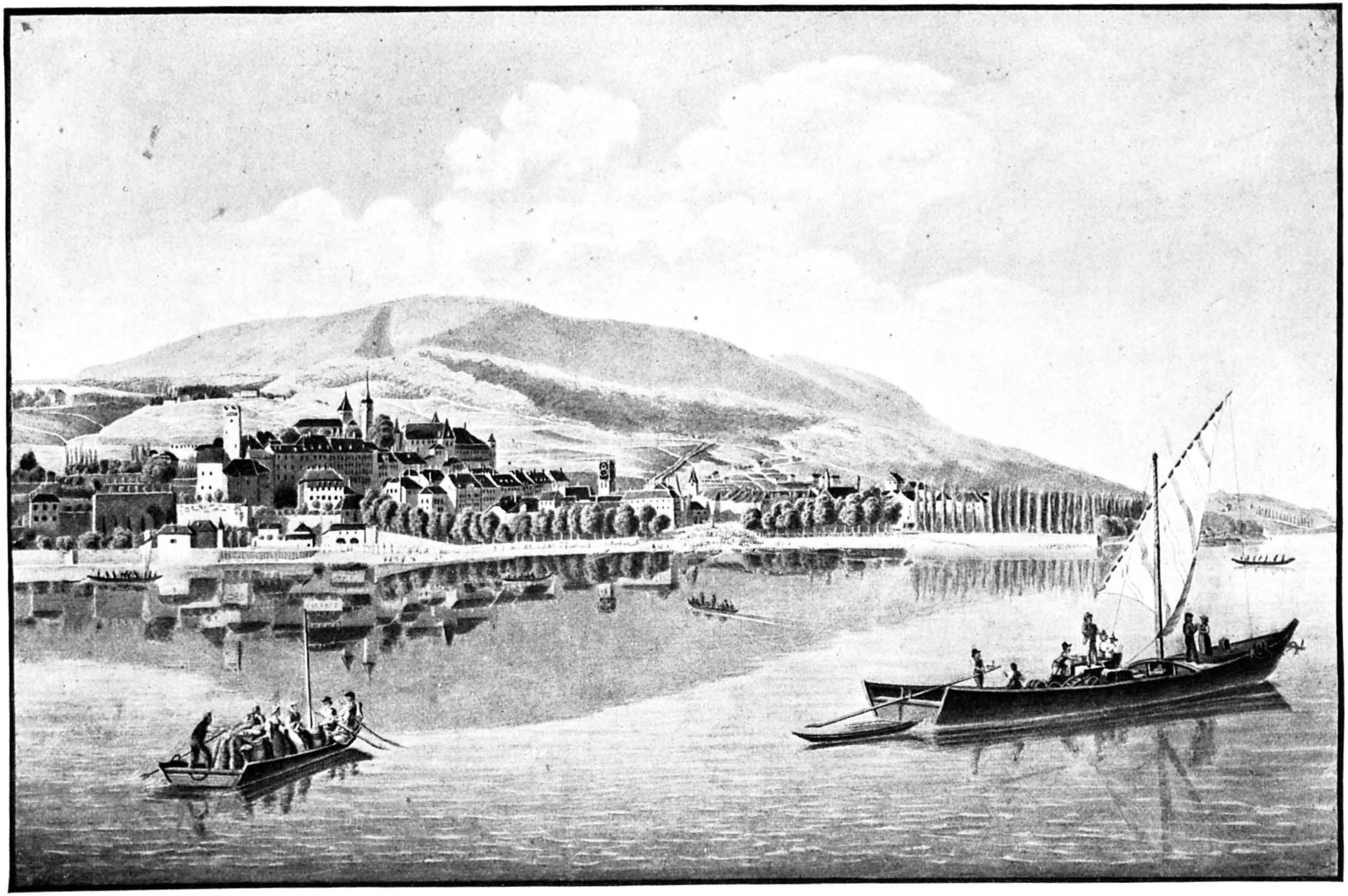

Neuchâtel en 1820. (Aquarelle de W. Moritz.)

de M. Russ-Suchard et la chapelle de l'Espoir. C'est dans ce pavillon, suivant la même tradition, que le chancelier de Montmollin écrivait ses *Mémoires*. Quoi qu'il en soit, au point où finissait la grève commençait un vignoble s'étendant jusqu'à la route descendant de Saint-Nicolas pour continuer sur Serrières. Le seul témoin de ce vignoble existant encore est le mur clôturant, à l'est, l'ensemble des maisons Bouvier au midi de la route — construites en 1825 — dans lequel se trouve une porte murée surmontée des armes de Montmollin avec la date de 1747.

En 1820, la route de l'Evole n'existait pas encore ; le vignoble n'était desservi que par un chemin sans issue à l'ouest, serré entre le lac et les rochers, impraticable pour les voitures, de sorte que les diligences et tous autres véhicules, pour gagner Serrières ou Peseux, devaient grimper la rue du Château dans toute sa longueur. Cela dura jusque dans la seconde moitié du XVIII^me^ siècle, mais, grâce à la généreuse initiative du banneret de Luze [1], fut construit, en 1776, le Chemin neuf, descendant de la rue du Pommier — cul-de-sac jusqu'alors — à la Place du Marché et permettant ainsi d'éviter la rampe si raide de la rue du Château au pied de la Tour de Diesse. Enfin, pour remédier aux inconvénients de ces détours inutiles autant que pénibles, les Quatre Ministraux décrétèrent l'exécution de la route de l'Evole, qui fut ouverte en 1824.

L'étroite promenade au nord de la route, bien ensoleillée, à l'abri du joran et de la bise, où les vieillards allaient réchauffer leurs rhumatismes, devint la Petite Provence. La maison en contre-bas du Chemin neuf, après la rue du Pommier, était habitée par l'exécuteur des hautes-œuvres de Neuchâtel, « la maison du bourreau ». Le dernier titulaire, le légendaire Steinmeyer, est mort, je crois, dans les années 1840.

Revenons à la grève. Du môle jusqu'à l'endroit où se trouve, à l'ouest, le trottoir bordant le jardin de la Caisse d'épargne, s'étendait, entre elle et la rue, une allée de marronniers touffus où se tenaient les foires, si pittoresques avec leur rue de baraques en plein vent et les forains venus de tous les pays voisins. Le mercredi de celle de novembre, les bourgeois sortaient leurs cuirasses pour le cortège des armourins. Le dernier où je figurai comme éclaireur eut lieu en 1846. L'année suivante, c'était le Sonderbund, le canon tonnait à Fribourg, et les Quatre Ministraux estimèrent inopportun de se livrer à des réjouissances publiques. Après la Promenade Noire venait le prolongement de la

[1] *Musée neuchâtelois,* 1910, p. 94.

Place du Marché jusqu'à la grève, puis une rangée de platanes continuant ceux du Chemin neuf. C'est en 1860 environ que commença la création des terrains du quai du Mont-Blanc.

A l'est du Seyon, à l'époque où Moritz peignait son aquarelle, existait encore le Bassin dont la grève nord arrivait devant les maisons de la Place Numa-Droz, et qu'on commença à remplir quelques années plus tard. Les travaux de fondations du Gymnase furent entrepris en 1827. Le port, dont les eaux baignaient le pied des maisons parallèles au bâtiment actuel des Postes, était protégé des vents d'ouest par un éperon planté de peupliers, situé à peu près dans l'alignement du Gymnase, et où se trouvait le débarcadère des bateaux à vapeur. Le premier qui y entra — le 30 juin 1827 — fut l'*Union*, bâtiment en bois. Au nord, après les maisons, c'était une simple grève, parfois, en temps de basses eaux, plus ou moins à sec devant celles-ci, et c'était une joie pour les collégiens du faubourg de passer par là, en sautant d'une pierre à l'autre, pour aller au Gymnase. Tout le contenu des égouts s'y étalait librement avec les odeurs que l'on peut penser ; aussi avaient-ils baptisé ce raccourci : « le Chemin des roses ».

A l'est du port, dans le prolongement de la ruelle de ce nom, était un autre môle, orné d'une double rangée de peupliers dont plusieurs existent encore aujourd'hui, qu'on appelait, je ne sais pourquoi, le Môle de la guillotine, car il n'y a jamais eu de guillotine dans le pays ; les condamnés à mort étaient brûlés, — anciennement, — pendus ou décapités. La dernière exécution eut lieu à Môtiers en 1841 ou 1842. Les constructeurs du môle se seront sans doute servi, pour l'asseoir sur des fondations solides, de la machine à piloter toujours en usage de nos jours, à laquelle ressemble si fort, en petit, l'instrument de mort auquel le D^{r} Guillotin, de Lyon, a attaché son nom. Or, le Neuchâtelois a toujours aimé les surnoms humoristiques et il ne serait point étonnant qu'il eût donné celui-ci au nouveau môle. Je hasarde cette explication pour ce qu'elle vaut. A la racine du môle existait un établissement de bains chauds : les Bains Warnod.

Du même point partait le superbe mur de berge, — la grande battue, — construit lors de la création, en 1802, de la Promenade du faubourg, « la Grande promenade », et qui, après un angle rentrant à la Rotonde, se terminait au Crêt à deux ou trois mètres du beau cèdre qu'on voit au bas de la rampe ouest. La Rotonde était une place circulaire où aboutissaient les allées de la promenade. L'angle formé par la Battue et le môle se remplit peu à peu. Une jetée, perpendiculaire à ce

dernier, fut établi à peu près dans l'alignement de la façade sud du collège ; une seconde, plus courte, partant à l'est de la battue, ferme un petit port, nommé « le port Stämpfli », du nom du fondateur de la dynastie des constructeurs et loueurs de bateaux actuels. Le « père Stämpfli » fut le premier à construire à Neuchâtel des canots et chaloupes dignes de ce nom. C'était un artiste. Avant lui, la petite navigation de plaisance n'existait à peu près pas.

Tout le quartier actuel de l'est a été gagné sur le lac — en 1870 — en y jetant les matériaux provenant du rasement du Crêt Taconnet, nécessité par l'agrandissement de la gare. Un funiculaire sur plan incliné, partant du pied de l'immeuble Jeanjaquet et traversant le faubourg sur un viaduc, servit à leur transport.

Dr Chatelain.

P.-S. — Cette notice déjà écrite, je trouve dans le *Musée* de 1869 (Dr Guillaume, *Les promenades publiques dans le canton de Neuchâtel)*, un dessin de Landry reproduisant l'aquarelle de Moritz dont les pages ci-dessus sont le commentaire. La photographie rendant les objets avec une exactitude et une netteté qu'il est difficile d'atteindre au meilleur crayon, ce ne sera pas porter des chouettes à Athènes que de donner à nouveau cette intéressante vue du vieux Neuchâtel.

Enfin, un ami me signale dans Quartier-la-Tente, vol. I, une note d'Alfred Godet émettant sur l'origine du nom du Môle de la guillotine la même idée que moi.

MÉLANGES

Un nom de famille neuchâtelois au XV^me^ siècle.

Parmi les bourgeois de Neuchâtel à la fin du XV^me^ siècle figure un personnage appelé Conrad Tismac ou Ticmac. Le notaire Blaise Hory rapporte, par exemple, que le 3 juin 1488 Conrad Tismac, bourgeois de Neuchâtel, échange avec Claude Delachenal, de Cernier, « ung celier desoubz une maison gesant en la rue des Chavannes » contre « ung homme de vignie gesant ou vignioble dudit Neuschastel ou lieu dit *En vuide borse* »[1].

Ce nom de famille, Ticmac ou Tismac, d'une consonnance peu neuchâteloise, et qui ne semble pas avoir vécu longtemps chez nous, est, comme beaucoup d'autres, un nom de métier. Les *Comptes* du XV^me^ siècle, qui sont parsemés de mots allemands plus ou moins bien francisés, nous renseignent très exactement à ce sujet. On rencontre assez souvent dans les pièces de cette époque la mention d'un artisan nommé *ticmac* ou *tismac*, ou *tixmac* ou bien aussi *tixemacher* ou *tissemacher*. Voici quelques exemples tirés des *Comptes de la Bourserie :*

1478. — A delivré au *tissemak* pour la table par luy faite pour la Maison de la Ville huit libres laus. foible. (t. III, fol. 142 v^o^.)

1478. — A delivré audict Garibel es despens de Regnaud le sarrurier et du *tissemach*, quant il ferrirent la table du poile et l'arche de la Ville, entre deux fois six solz. (t. III, fol. 148.)

1478. — A delivré au *tissemak*, et lesquelx debvoit Jequenod Parys, vingt solz. (t. IV, fol. 107.)

1490. — A delivré au *tissemacher* pour les laons employés au pont des Hospitaulx, pour ce yci . . . . . xx solz. (t. V, fol. 189 v^o^.)

1494. — A delivré au *tixemacher* pour reffaire la table, delivré par Jehan Mingnot, pour ce . . . . . xiij s. iiij d. (t. V, fol. 249.)

1495. — Item delivré au *tismac* pour des carrel . . . . . lx solz. (t. V, fol. 258.)

[1] Vol. I, fol. xliij.

1495. — Item delivré a *tismach* pour des lavons pour faire les pont des pignion, pour ce . . . . . x solz.
(t. V, fol. 261.)

1497. — A delivré ledit bourcier au *tixmaq* pour les laon que l'on mena au Chablay pour les terraillons . . . . . lj solz.
(t. V, fol. 286 v°.)

Je relève l'article suivant dans les *Comptes* du XV^me^ siècle des archives de l'Etat :

1495. — Je certiffie que Emard de Maisieres, recepveur de Neufchastel, a baillé et delivré par mon ordonnance et commandement la somme de vingt neuf gros au *tismach* alement sur ce que luy est dehu de l'ouvraige de deborisserie qu'il fait pour Monseigneur... Tesmoing mon seing cy mis le jour Saint Ylaire mil iiij^c^ iiij^xx^ et quinze. DE CHAVIREY.
(Vol. 207, n° 715.)

Ces différents extraits des *Comptes* du XV^me^ siècle montrent avec évidence que le *tismac* ou *ticmac* n'est autre chose qu'un menuisier, en suisse allemand *Tischmacher* [1].

A. P.

Une bagarre à Bevaix en 1561.

La conférence de Neuchâtel de février 1561 entre les diplomates d'Emmanuel Philibert et les délégués bernois à propos des pays savoyards conquis en 1536 par les Bernois, dont la Savoie exigeait la restitution, se termina, après des discussions pénibles, par l'accord de soumettre le litige à des tiers impartiaux. On élut comme arbitres les députés des Onze Cantons non intéressés. Le résultat final de leurs délibérations, le Traité de Lausanne, restitua le pays de Gex et le Chablais à la Savoie et maintint la domination bernoise sur le pays de Vaud.

Mais cette conférence de Neuchâtel eut encore un autre épilogue, du reste plus bizarre qu'important, la bagarre de Bevaix.

Le 23 mars 1561, le doyen Jean Haller, de Berne, écrivant à son ami Henri Bullinger, lui raconta l'incident suivant [2] : Après la confé-

[1] Voir E. TAPPOLET, *Die alemannischen Lehnwörter in den Mundarten der französischen Schweiz*. Strassburg, 1917, T. II, p. 173. M. Tappolet rapporte deux ou trois exemples du Jura bernois.

[2] Archives cantonales de Zurich. Dossier E II 370, 284.

rence de Neuchâtel, les deux ambassadeurs du duc, Pierre Maillard et Louis Odinet, étaient partis en bateau pour Yverdon. Leur suite avec les chevaux et le bagage suivit la route de la rive du lac. Arrivés à Bevaix, où ils avaient quelques jours auparavant scandalisé la population par leur inconduite et des propos malsonnants, ils ne purent se tenir de faire du tapage et de provoquer les villageois. Mais les paysans de Bevaix, peu disposés à se laisser insulter par des étrangers, se ruèrent sur les tapageurs, en blessèrent une douzaine et forcèrent le convoi de prendre la fuite. Mais ce ne fut pas tout. Arrivés à Yverdon, les fugitifs furent non seulement tancés vertement par leurs maîtres, mais congédiés sans pitié.

C'est ainsi que se termina l'incident de Bevaix, qui serait tombé complètement dans l'oubli si un passage de la chronique de Jean Haller [1] et une lettre inédite et perdue dans un volumineux dossier des archives de Zurich n'en avaient pas gardé le souvenir.

E. Bähler.

Notes sur la famille Jaquet-Droz.

Le 28 juillet 1721 naissait à La Chaux-de-Fonds Pierre Jaquet-Droz, le futur constructeur des automates. Les récentes publications de MM. Charles Perregaux et Louis Perrot [2], et Alfred Chapuis [3], ont retracé la vie de ce mécanicien de génie et celle de son fils Henry-Louis. En 1906, leurs chefs-d'œuvre, le dessinateur, l'écrivain et la joueuse de clavecin, ont fait retour au pays et sont depuis lors exposés au Musée historique de Neuchâtel.

Au moment du deuxième centenaire de la naissance de Pierre Jaquet-Droz, il paraît indiqué de consacrer quelques lignes à sa famille. Elle est de vieille souche locloise et portait primitivement le nom de Droz, qui a été précédé dans la suite de Jaquet pour former « Jaquet-Droz ». Ce nom de famille a donné lieu à bien des explications, quelquefois compliquées, et a été cité de bien des manières. MM. Perregaux et

[1] Archives cantonales de Berne. Chronique de Jean Haller, 56 *a*.

[2] Charles Perregaux et F.-Louis Perrot, *Les Jaquet-Droz et Leschot*. Neuchâtel, Attinger frères, 1916.

[3] Alfred Chapuis, *Histoire de la pendulerie neuchâteloise*. Paris, Neuchâtel, Attinger frères, 1917.

Perrot ont tenté d'élucider ce problème ; j'ai fait de même, à propos de quelques points soulevés par leur ouvrage, dans le *Musée neuchâtelois* de 1917 [1]. M. Alfred Chapuis, de son côté, a repris la question dans son *Histoire de la pendulerie*, p. 110, sans qu'on puisse dire qu'il l'ait éclaircie.

La famille Jaquet-Droz est un rameau de la famille locloise Droz. L'on sait que, pendant un certain temps, la tradition a attribué la fondation du Locle à un nommé Jean Droz, venu de Corcelles avec ses fils, et qui se serait fixé au Verger du Locle. Cette légende n'a pas reçu de confirmation. Il peut être intéressant de la rapprocher d'un autre récit tout aussi légendaire : celui de l'exploit du Crêt-Vaillant en 1476 [2]. Le maire du Locle à ce moment, un des héros de cette journée, s'appelait aussi Jean Droz.

Au XV^me^ siècle, le nom de Droz se rencontre également dans d'autres régions du pays : au Val-de-Ruz par exemple, et à Corcelles. Au Locle, on le trouve pour la première fois en 1439. Il était porté par Humbert et Perret (Pierre), deux personnages dont on ignore tout. Humbert a laissé de la descendance, connue encore aujourd'hui sous le nom de Humbert-Droz ; quant à Pierre, est-il l'ancêtre de toutes les familles locloises Droz existantes ? C'est possible et même probable. Quelque trente ans plus tard, les documents mentionnent Jean Taillard et Pierre Droz. Ce dernier est-il le même personnage que celui de 1439 ? Cela semble assez certain, d'autant plus qu'il disparaît après 1471. Jean Taillard avait épousé une Droz, la sœur ou la fille sans doute de Pierre Droz. Il fut le père de Jaquet et d'Othenin qui reprirent le nom de leur mère. Tous deux devinrent bourgeois de Valangin le 26 octobre 1502.

Au début du XVI^me^ siècle, cinq branches principales de la famille Droz existaient au Locle : 1° La descendance de Humbert, soit les frères Pierre, Claude et Jean, qui portaient le nom de Humbert-Droz ; 2° la descendance d'un Jean, autrement Busset, représentée par les quatre frères et sœur, Nicolas, Claude, Jean et Jeanne, souche de la famille Droz dit Busset; 3° les cinq enfants d'Othenenet Droz, soit Blaise, Claude, Guillaume, Jeanneta et Blaisa. Ces trois familles étaient encore de la condition des francs habergeants. Enfin, les deux familles d'Othenin Droz et de son frère Jaquet Droz.

Jaquet Droz avait quatre fils, Blaise, Pierre, Othenin et Jean. Pour

[1] P. 122.

[2] Cf. Arthur PIAGET, *Notes sur le Crêt-Vaillant,* dans le *Musée neuchâtelois,* 1918, p. 5.

les distinguer des autres Droz, on les désigna du nom de « Jaquet-Droz ». Cet usage persistant, un nouveau nom de famille fut ainsi créé, celui de « Jaquet-Droz ». Ce procédé, que l'on rencontre dans d'autres familles neuchâteloises, s'était déjà produit au XV^me^ siècle pour les fils de Humbert Droz. C'est de la même façon que se formera également, à la fin du XVI^me^ siècle, la famille Amez-Droz, issue d'Amé, petit-fils d'Othenenet Droz précité.

A l'instar de beaucoup d'autres Loclois, une partie des Jaquet-Droz se transporta à l'est, du côté de La Chaux-de-Fonds. Au XVI^me^ siècle déjà, ils possédaient des terres à Valanvron, au Bas des Brandt et à la Haute Fie. C'est d'une de ces familles-là que devait sortir le mécanicien des automates. Son grand-père, Pierre Jaquet-Droz (1623-1718), était un personnage considéré à La Chaux-de-Fonds. Lors de l'érection de la Mairie, en 1656, il fit partie du premier Conseil des vingt de ce nouvel organisme. Plus tard, il appartint aussi à la Cour de justice. Il était marchand drapier, possédait deux maisons à La Chaux-de-Fonds ainsi que des terres à la Côte du Pélard. Il avait épousé Madeleine Amez-Droz dont il eut six enfants : Frédéric, Abram, Moïse, Madeleine, Anne-Marie et Susanne. Le second, Abram (1686-1767), épousa Marie-Madeleine Droz ; ce fut le père de Pierre Jaquet-Droz et de trois filles : Susanne-Marie (1714-1741), Marie-Madeleine (1716-1799) et Anne-Marie (1718-1785).

L. M.

Tabatières à oiseau chantant Jaquet-Droz et Leschot.

Les deux tabatières Louis XVI à oiseaux chantants que nous présentons sont signées « Jaquet-Droz et Leschot à Londres ». Elles viennent d'être retrouvées, l'une à Canton, en Chine, l'autre à Vienne. Toutes deux sont bien conservées, sauf que la deuxième a une petite partie de l'émail du couvercle brisé, ainsi qu'on peut le voir.

L'on sait que les Jaquet-Droz ont envoyé quantité de leurs chefs-d'œuvre à Canton par Londres à la maison Cox et Beale, et même — nous avons eu l'occasion de le prouver — une ou plusieurs des répliques de leurs androïdes. Il n'y a donc rien de bien étonnant dans la découverte qu'y a faite un Chaux-de-Fonnier habitant cette ville. C'est dans une échoppe qu'il la dénicha. Le boîtier était bien conservé, mais le

Tabatière à oiseau chantant Jaquet-Droz et Leschot
revenue de Chine.

mécanisme était rouillé et dans un état assez fâcheux. L'antiquaire exigeait une somme élevée, et notre compatriote dut faire un gros effort pour réunir le petit capital nécessaire à cette acquisition. Grâce à lui, la tabatière est revenue au pays. Y restera-t-elle ? C'est à souhaiter vivement, mais vu la grosse valeur marchande qu'elle représente, il est malheureusement à prévoir qu'un collectionneur étranger lui fera de nouveau prendre le chemin de l'exil.

Tabatière à oiseau chantant Jaquet-Droz et Leschot.

Les deux reproductions que nous pouvons en donner grâce à l'obligeance de M. Paul-F. Macquat, de La Chaux-de-Fonds, montrent la tabatière en reproduction de $^3/_4$. Le boîtier, qui mesure $8\,^1/_2$ cm. de long et $4\,^1/_2$ de large, est en or massif ; il est orné d'émaux bleus translucides et peint d'un joli motif que nous avons retrouvé aussi sur deux montres Piguet et Meylan, de Genève, appartenant à la collection G. Loup. Sur la partie supérieure sont serties en double ovale trois cents demi-perles. La signature se trouve sur une platine très finement ajourée. Le mécanisme qui fait mouvoir l'oiseau est composé de 84 pièces ; les piliers sont aussi ouvragés et très artistiquement travaillés. Le tout forme un ensemble vraiment somptueux. Parmi les pièces de ce genre (celles que l'on a retrouvées portant cette signature sont très rares), cette tabatière est une des plus belles.

La deuxième qui figure ici, un peu moins riche, est d'une très belle harmonie aussi. Elle est de la même époque et, sauf les détails que le

lecteur percevra lui-même, présente en général les mêmes caractéristiques que la précédente. Cette tabatière a été pendant quelque temps à Neuchâtel, et nous regrettons qu'elle n'y soit point restée, car la collection des androïdes gagnerait même à être complétée par quelques autres chefs-d'œuvre des artisans de génie qui ont tant fait pour la gloire de notre petit pays.

Alf. CHAPUIS.

Une exposition d'automates Maillardet à Berne en avril 1804.

Le journal *Gemeinnützige Schweizerische Nachrichten* du 24 avril 1804 publie un compte rendu sur la foire de Pâques de Berne et son exposition d'arts et de métiers. Nous y trouvons la description suivante que nous traduisons en français pour les lecteurs du *Musée neuchâtelois:*

Les trois automates de Maillardet, père et fils, de Fontaine, sont une preuve du succès auquel aboutissent le génie et l'application humains. Le chef-d'œuvre est une cage d'oiseau de cinq pieds de hauteur, en cuivre jaune doré, d'un travail merveilleux, contenant deux serins des Canaries qui, par un mouvement caché, sautent de bâtons en bâtons, exécutent tous les mouvements de la tête, du bec, des ailes, se rapprochent l'un de l'autre en sautillant et en se becquetant, chantent quelques duos et terminent chacun par leur chant naturel. L'exécution paraît irréprochable et on a de la peine à se séparer de cette merveille. Le second automate est une pendule élégante et richement ornée de décorations et d'automates, parmi lesquels figure un oiselet chantant. Le troisième automate est une pièce d'architecture au sommet de laquelle est assis un magicien. Un petit tiroir contient quelques plaques portant des questions. On présente au magicien une de ces plaques. Il se lève, consulte ses livres, frappe avec sa baguette à un petit guichet qui s'ouvre et fait apparaître la réponse. Si, pour se railler du magicien, on ne lui présente pas de questions, il se fâche, brandit sa baguette, secoue la tête et ne donne pas de réponse. Pendant les représentations des automates, l'artiste n'y touche pas. Il se contente d'en remonter le mouvement et se tient éloigné de quelques pas.

Il serait intéressant de savoir dans quelles autres villes de la Suisse les automates Maillardet ont été exposés à l'occasion de ce voyage de 1804.

E. BÄHLER.

Talons de bois.

La mode est aux talons hauts, si hauts que les élégantes ont l'air montées sur des échasses. Ces hauts talons sont en bois, sauf une rondelle de cuir.

Au XVII^me^ siècle, un marchand, Jean Desapierre dit Cosandier, vendait des souliers à talons de bois, ce qui, paraît-il, lésait les droits de la Compagnie des cordonniers et ceux de la Compagnie des marchands. On lit dans le Manuel du Conseil général de la ville de Neuchâtel, à la date du 4 août 1686 :

> Sur la plainte que les maistres de la Compagnie des Cordonniers de ceste Ville ont faite que le s^r^ Jean Desapierre dit Cosandier vendoit des souliers à tallons de bois qui sont contre les deffences de la Réforme, et là-dessus entendu Messieurs le Roy de la Compagnie des Marchands et l'Advoyer de ladite Compagnie des Cordonniers, il a esté dit et arresté que les maistres des deux Compagnies produiront chacun les droits et tiltres qu'ils ont par devant Messieurs les Quatre Ministraux et maistres des clefs pour estre examinez, afin que chacune Compagnie soit maintenue dans ses droits [1].

On voit que les talons de bois, en 1686, étaient « contre les deffences de la Réforme ». Il faut entendre par là la réforme du luxe. Le 23 février 1686, le gouverneur avait publié des ordonnances pour réprimer « les excès qui se commettoyent à l'égard des habis et des festins ». L'article 12 du Règlement concernait les souliers d'hommes et de femmes :

> Défendons aussy tant aux hommes qu'aux femmes de porter aucuns souliers decoupez et à talons de bois [2].

Il faut croire que les talons de bois étaient un objet de luxe condamnable, de même que les perles et les étoffes de soie, les chapeaux fins et les zibelines, les broderies et les galons, les franges et les « freluches » ou les cappes de plus d'un quart d'aune et demi de largeur.

Les Ordonnances du 23 février, jugées difficilement applicables, furent aussitôt remaniées et republiées le 28 octobre de la même année. L'art. 12 devint l'art. 17 :

> Nous défendons tant aux hommes qu'aux femmes de porter aucuns souliers brodez ny descoupés [3].

[1] Tome VII, fol. 131 v^o^.
[2] *Mandements,* t. III, p. 34.
[3] *Mandements,* t. III, p. 58.

Plus question de talons de bois. Le gouverneur et lieutenant-général en la Souveraineté de Neuchâtel et Valangin jugea sans doute, après réflexion, que ces sortes de talons n'étaient pas capables de « faire appréhender la colère de Dieu » non plus que « la ruine des particuliers ».

A. P.

BIBLIOGRAPHIE

OTTO KARMIN. Sir Francis D'Ivernois, 1757-1842, sa vie, son œuvre et son temps. Précédé d'une notice sur son père, François-Henri D'Ivernois, et sur la situation politique à Genève, 1748-1768. Genève, 1920, 1 vol. p. XIII-730.

Vers la fin du XVI^me^ siècle, une famille protestante du nom de Duvernois ou Divernois, originaire de Cussy, près d'Autun, émigra pour cause de religion, et acquit en 1577 la nationalité neuchâteloise en se faisant recevoir dans la communauté de Môtiers-Travers. Au siècle suivant, un membre de cette famille quittait le Val-de-Travers et retournait en France. Vers le milieu du XVIII^me^ siècle, un de ses descendants, François-Henri D'Ivernois, ami dévoué de Jean-Jacques Rousseau, mais que les *Confessions* ménagent peu, venait s'établir à Genève et y était reçu habitant. Son fils François, connu sous le nom du « chevalier D'Ivernois », acquit une assez grande notoriété comme publiciste, économiste et diplomate. Le rôle important qu'il joua au Congrès de Vienne aux côtés de son illustre collègue Charles Pictet de Rochemont a été mis récemment en lumière par M. Lucien Cramer [1]. Mais la figure politique de ce Genevois, qui de révolutionnaire était devenu un ardent soutien des trônes, demeurait quelque peu énigmatique. Un jeune historien, M. Otto Karmin, récemment décédé, vient de lui consacrer un important ouvrage : *Sir François D'Ivernois, 1757-1842, sa vie, son œuvre et son temps* [2].

Ce livre, très documenté, permet de se rendre compte dans les moindres détails de l'activité déployée par François D'Ivernois dans la politique euro-

[1] Charles PICTET DE ROCHEMONT et François D'IVERNOIS, *Genève et les traités de 1815 ; correspondance diplomatique de Pictet de Rochemont et de François D'Ivernois, Paris, Vienne et Turin 1814-1816,* publié par Lucien Cramer, Genève et Paris, 1914. 2 vol. in-8°.

[2] Genève, librairie anc. Bader & Mongenet.

péenne pendant la période qui va de la fin de l'ancien régime à la Restauration.

Epris des idées de Rousseau sur la souveraineté populaire, il se place fort jeune à la tête de la résistance opposée à l'action du patriciat genevois qui cherchait son appui à la cour de Louis XVI, jusqu'au jour où le parti des « représentants » devra fuir devant les baïonnettes étrangères introduites à Genève « pour la pacifier ». Puis, grâce à ses relations avec l'ambassadeur anglais à Turin, Mount Stuart, il cherche avec quelques-uns de ses compatriotes à établir à Waterford, en Irlande, une colonie genevoise. A la suite de la réconciliation intervenue entre l'aristocratie et les représentants, D'Ivernois rentre à Genève, mais ce ne sera pas pour longtemps, car la Terreur qui se déchaîne quelques années plus tard sur la cité de Calvin l'oblige à quitter une seconde fois sa ville natale. Condamné à mort par contumace, il se jette dans le camp de la contre-révolution, dont il deviendra l'un des protagonistes les plus fanatiques. Dès lors, il se met au service de l'Angleterre et travaille comme publiciste à la solde du gouvernement tory, qui le charge de plusieurs missions diplomatiques ayant pour but de miner la puissance de Napoléon. Il entre ainsi en relations personnelles avec le tsar et les personnages les plus considérables du temps. A la chute de l'Empire, D'Ivernois abandonne toutes ses activités pour se consacrer à celle qui permettra à Genève de reprendre sa place comme Etat indépendant, et de se faire agréer au sein de la Confédération suisse.

Après le Congrès de Vienne, D'Ivernois ne quitta plus Genève où il se maria. Il devint conseiller d'Etat et décéda dans sa 85me année.

Bien que la carrière de François D'Ivernois se soit déployée sur le vaste théâtre de la politique internationale, elle intéresse aussi dans une certaine mesure Neuchâtel. Son père conservait des relations avec ses parents neuchâtelois. Il y venait fréquemment pour ses affaires et ne manquait pas dans ces occasions de visiter Rousseau à Môtiers, bien que le philosophe se plaignît de son opiniâtreté à le voir et de son importunité.

En 1782, après l'occupation de Genève par les troupes alliées et la restauration du régime aristocratique, les principaux chefs du parti des représentants, parmi lesquels se trouvaient en particulier François D'Ivernois, Clavière, Duroveray, Gasc, s'étaient retirés à Neuchâtel ou aux environs. Malgré les démarches des députés suisses qui demandaient leur expulsion de la Principauté, Frédéric II n'entreprit rien contre les fugitifs, espérant sans doute les attirer dans l'une de ses provinces pour qu'ils y apportassent leur industrie. Aussi demeurèrent-ils à Neuchâtel et principalement à Peseux. Peu à peu prenait corps l'idée d'une grande émigration des représentants, car de toutes parts les offres affluaient à Neuchâtel, les invitant à transporter dans tel ou tel pays l'horlogerie et la bijouterie genevoises. A Genève, les triomphateurs s'inquiétaient fort de ce mouvement, comprenant que l'émigration de la « fabrique genevoise » aurait pour effet l'exode en masse de la population industrielle et la ruine de la cité. Tandis que D'Ivernois préconisait le transfert de l'industrie genevoise en Angleterre, d'autres représentants, comme Clavière, songeaient tout simplement à rester à Neuchâtel

qui était très désireuse de capter à son profit le flot d'émigrants genevois qui passait par son territoire. Le 15 juillet 1782, une proposition était faite au Conseil de ville « s'il ne conviendrait pas à la ville de profiter des circonstances où se trouvent actuellement les affaires de Genève pour attirer ici une partie des négocians et artistes qui en sortent », proposition qui fut renvoyée à une commission présidée par l'ancien banneret Ostervald. Le gouverneur de Béville [1] avait, de son côté, chargé le chancelier Boyve de faire une enquête sur les effets probables de l'émigration genevoise, « tant par rapport à la population que par rapport au commerce d'horlogerie ».

Neuchâtel n'était pas la seule contrée désireuse de profiter de l'industrie genevoise pour augmenter sa population et son industrie. La « fabrique de Genève » avait une réputation mondiale parfaitement méritée. Des souverains comme Joseph II d'Autriche ou Charles-Frédéric de Baden-Durlach, des partisans d'Adam Smith, comme plus d'un grand seigneur anglais, cherchaient à amener chez eux les horlogers de Genève. Mirabeau, alors à Neuchâtel où il se rendait fréquemment pour surveiller l'impression de ses ouvrages, ce qui par parenthèses valut un procès à ses éditeurs neuchâtelois [2], écrivait au comte de Vergennes, ministre de Louis XVI, que « si la France étoit véritablement intéressée à la prospérité de Genève, il ne falloit pas donner au roi de Prusse l'idée de cantonner les Genevois dans l'espèce de promontoire du pays de Neuchâtel appelé le Wavre *(sic)* où la moindre colonie située sur la Thielle, déjà navigable et susceptible de l'être bien davantage, entourée des lacs de Bienne, de Morat et de Neuchâtel, deviendroit un des plus florissant entrepôts de commerce de l'univers, et feroit bientôt oublier l'ancienne Genève qui, toute favorisée qu'elle est de la nature, ne possède pas, à beaucoup près, tous les avantages de cette position unique en Europe ».

Ce fut cependant l'opinion de D'Ivernois qui prévalut. L'Angleterre était, en effet, aux yeux de la plupart des représentants genevois, une sorte de terre promise, un pays de grande liberté politique, protestant, aux conditions économiques favorables et des plus hospitalières aux étrangers fugitifs. Mais la tentative de transporter l'industrie genevoise sur le sol de l'Irlande échoua faute d'organisation et surtout à cause du nombre insuffisant des émigrés.

Ainsi les landes de la « verte Erin », pas plus que les plaines de la Thielle, n'étaient destinées à supplanter la prospère cité de Calvin, et le projet d'Henripolis, ressuscité à un siècle et demi de distance par le futur tribun de l'Assemblée nationale, échouait une seconde et dernière fois.

Armand Du Pasquier.

[1] L'auteur indique par erreur le baron von der Goltz comme gouverneur de Neuchâtel à cette époque.

[2] Voir *Musée neuchâtelois* 1887, p. 233 et suiv.

CHRONIQUE

* * * *Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel.* Séance administrative au Château de Valangin le 11 juin 1921, sous la présidence de M. le Dr Richard. Le président rappelle l'activité du regretté Louis Reutter qui, dernière preuve de son intérêt pour le Musée de Valangin, a légué à la Société d'histoire 500 francs destinés spécialement à l'entretien du Château. Le conservateur actuel du Musée est M. Louis Thévenaz.

Communications :

Mlle Alice DREYER, *La fabrication des indiennes.*
M. Arthur PIAGET, *Un héros* (le cap. J.-J. Bourgeois).

* * * Travaux présentés à la Section d'histoire de Neuchâtel-Ville pendant l'hiver 1920-1921 :

Gustave BOREL-GIRARD, *Histoire et Jeunesse.*
Alfred CHAPUIS, *Notes sur les automates Jaquet-Droz.*
» » *Les Jaquet-Droz, artistes allemands !*
Mlle Alice DREYER, *Les débuts de l'industrie des toiles peintes dans le pays de Neuchâtel.*
† Edmond RÖTHLISBERGER, *L'Académie de Musique de Neuchâtel (1754-1801).*
Armand DU PASQUIER, *Les prétentions de la maison de Mailly-Nesle sur Neuchâtel au XVIIIme siècle.*
Armand DU PASQUIER, *Bibliographie* (*Sir François D'Ivernois,* par Otto Karmin).
Pierre DE MONTMOLLIN, *Une commune éphémère.* (Les Eplatures.)
Willy HABICHT, *A propos de quelques industries de Serrières.*
C.-A. MICHEL, *Les verreries du Doubs au Musée de Neuchâtel.*
Léon MONTANDON, *Notes numismatiques.*
» » *A propos de familles neuchâteloises.*
André BOVET, *Notes sur Olivier de Hochberg, dernier prieur du Vaultravers.*
Jean DE PURY, *Miettes héraldiques.*
Louis THÉVENAZ, *A propos des chevrons.*
Elie TAUXE, *Ulysse Guinand, de 1832 à 1885.*
Arthur PIAGET, *Un nom de famille neuchâtelois au XVme siècle.*
Dr Henri STAUFFER, *Variétés médicales.*
Charles KNAPP, *A propos du major Davel.*

SOUVENIRS DE M. LOUIS MICHAUD

(AVEC ILLUSTRATIONS)

Le 15 octobre 1915, M. Louis Michaud, ancien juge cantonal, arrivait au terme de sa longue carrière. Il avait atteint l'âge de 92 ans et trois mois. Dans les visites que je faisais de temps en temps à mon ancien professeur de droit pénal, j'aimais à l'interroger sur le passé, sur les choses et les hommes d'autrefois, sur les événements dont il avait été le témoin. Il se prêtait volontiers à ma curiosité. Sa mémoire était demeurée admirablement lucide et fidèle. Aussi l'ai-je plus d'une fois respectueusement prié d'écrire ses souvenirs. Il ne pouvait s'y décider, et prétextait l'âge et la fatigue. Désespérant de le voir prendre la plume, je jugeai prudent de recueillir moi-même la substance de ses récits.

J'ajoute bien vite qu'ils ne sont point d'un caractère dramatique, encore que Louis Michaud ait été témoin de plusieurs révolutions. Ce qui m'intéressait dans ses souvenirs, c'étaient surtout ceux qui se rapportaient à notre ville et au temps de sa jeunesse ; c'étaient les menus renseignements d'intérêt purement local. Plusieurs d'entre nous attachent du prix à ces miettes d'histoire, et me sauront gré de les avoir recueilies.

Louis Michaud est né à Neuchâtel le 16 juillet 1823. Il était fils de Louis Michaud, inspecteur du bétail, que le sans-façon du langage populaire désignait sous le nom de Michaud-des-bêtes. On peut bien aujourd'hui, sans risquer de faire de peine à personne, rappeler à titre de curiosité le grossier pamphlet où, en 1830, Eugène Fauche dégorgeait contre les autorités de notre ville tant d'horreurs et tant de sottises. MM. les Quatre-Ministraux, les membres des Conseils de ville, tous y passèrent. Le père Michaud s'y trouve accommodé en ces termes, p. 75 :

Louis Michaud, inspecteur du bétail, né en 1788.

Si jamais le Conseil général de la ville de Neuchâtel a montré du discernement, c'est, à coup sûr, en nommant le sieur Louis Michaud inspecteur du bétail. Il ne pouvait être mieux placé; car où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ? Son museau de *brebis* aurait fourni au docteur Gall un beau

sujet de dissertation... Cet homme est enragé pour les procès, et il n'en a pas eu moins de vingt-six dans le court espace de trois mois. De tels conseillers délivrez-nous, Seigneur !

Quand parut l'impudent factum de Fauche, Louis Michaud fils avait déjà 7 ans. Sa mère était fille de l'excellent docteur Gatschet, de Cerlier, alors fort connu et estimé dans toute la région du Seeland. Michaud vint au monde dans la modeste et curieuse petite maison rue du Château 3, dont la physionomie caractéristique n'a pas été modifiée jusqu'à ce jour. Elle est en face de la Tour de Diesse. La façade offre un spécimen de l'ancienne boutique neuchâteloise, avec sa baie cintrée où l'on accède par deux petites marches. Un trou carré dans le mur indique la place où, la nuit venue, s'allumait le *crésu*. Un joli marteau de fer subsiste encore sur la porte du logis. Louis Michaud tenait beaucoup à la conservation de sa maison natale, qui avait appartenu déjà à son grand-père. Lorsque la Commission des monuments historiques, désireuse de conserver cette façade rare d'une boutique du XVI^me^ siècle, en proposa le classement, le propriétaire s'empressa d'y consentir. Puis, l'entrée de la boutique ayant été modifiée, il y a quelques années, sans l'autorisation de la Commission et à l'insu de M. Michaud, celui-ci, aussitôt informé, exigea que les choses fussent rétablies « en leur pristin état » [1].

Cette maison donne au midi sur la rue Fleury. Le jeune Louis Michaud avait 8 ans lorsque l'insurrection de 1831 mettait en rumeur tout le quartier. Les insurgés s'étaient répandus dans les « pintes » de la rue Fleury, et l'enfant à sa fenêtre se divertissait à voir la bonne et pieuse demoiselle Gruet, sa voisine, soutien zélé du trône et de l'autel, jeter de sa fenêtre des bûches de bois sur ces odieux *Pourris*.

M. Michaud fut témoin des transformations qui s'accomplirent alors dans la vieille ville. Il vit disparaître le pavé de la rue du Château. Car elle était pavée jusqu'au bas ; et avant l'établissement des routes qui donnent aujourd'hui accès en ville du côté de l'ouest, la circulation était fort active sur cette rampe rapide, aujourd'hui interdite aux véhicules. Avant les chemins de fer, le trafic se faisait surtout par le roulage, et nombre de chariots pesamment chargés montaient ou descendaient chaque jour la rue du Château. Elle était fort pénible et même dange-

[1] Aujourd'hui la maison Michaud a disparu. La Commune de Neuchâtel l'a acquise, ainsi que l'immeuble voisin n° 5, pour les démolir et élever à leur place une construction plus conforme aux exigences du temps actuel. Nous avons fait de vains efforts pour assurer au moins la conservation de la façade du n° 3.

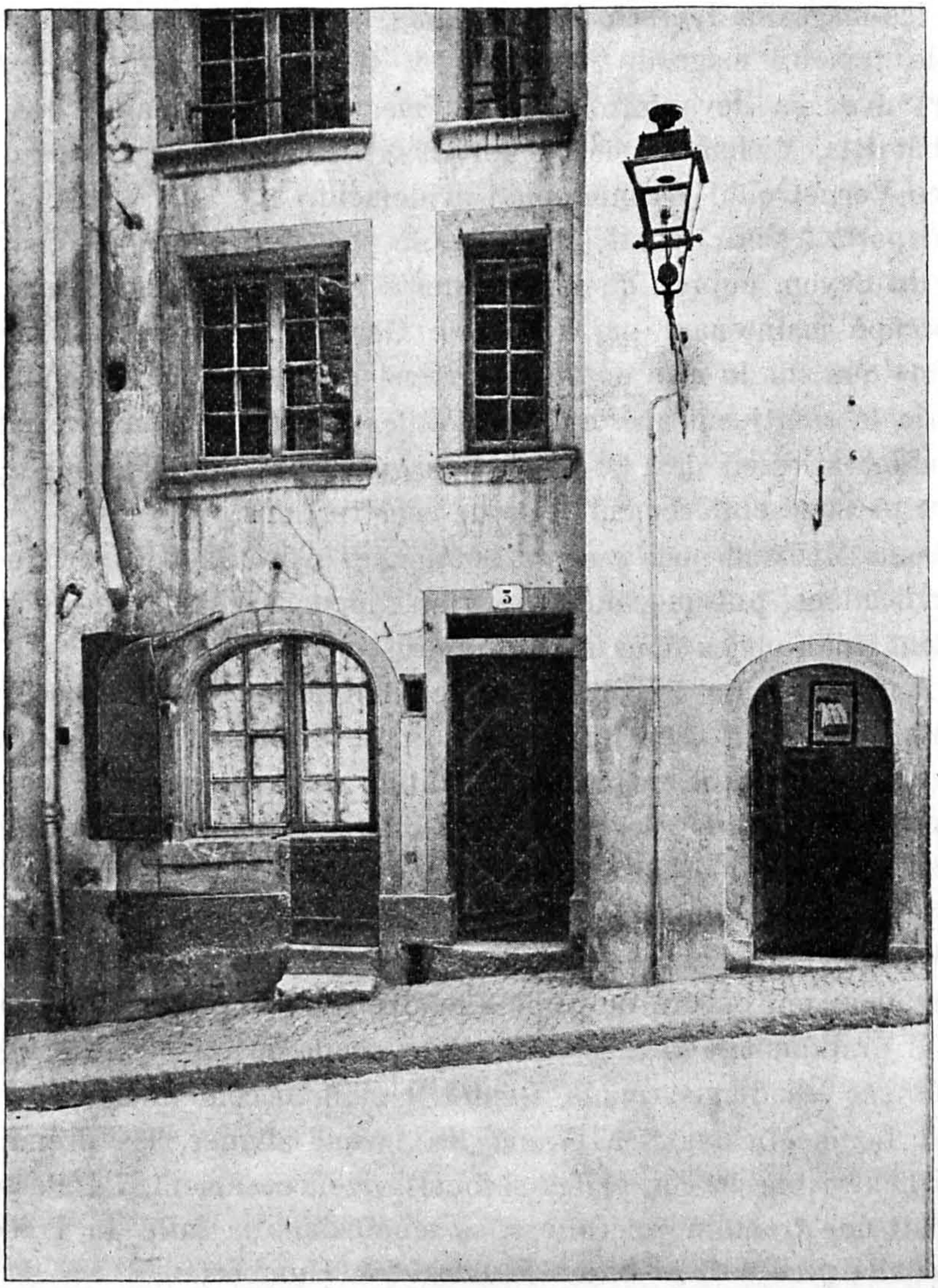

Maison Michaud (aujourd'hui démolie), rue du Château 3.

reuse, grâce à ce gros pavé, tout pareil à celui qui revêt encore l'ancienne route du Plan. M. Michaud avait souvent assisté, du seuil de la maison paternelle, à de longs et bruyants embarras de voitures.

Il avait aussi, comme tous les gamins de Neuchâtel, couru et joué sur les bords du Seyon et polissonné sous les arcades de la rue de l'Hôpital. On connaît, par une gravure de la *Mairie de Neuchâtel*, les arcades du côté nord, sous l'ancien Hôtel du Faucon. Louis Michaud se sentait attiré davantage sous les arcades du côté sud, où sont aujour-

d'hui les magasins Lœrsch, Hauser-Lang, Sandoz... C'est que là se trouvait le fameux magasin Jeanneret & Baumann (ancêtre du Grand Bazar) avec sa devanture garnie d'images qui fascinaient les petits Neuchâtelois. Michaud nous parlait encore des belles gravures d'après Horace Vernet qu'il y contemplait avidement.

Il parlait aussi de ses jeux dans le spacieux verger s'étendant au bord du Seyon, auprès de la Raffinerie Huguenin. L'emplacement en est occupé maintenant par l'épicerie Gacond [1]. Il n'y avait alors de maisons que sur la rive ouest du torrent, depuis les moulins, situés au haut de la rue, jusqu'au Pont des Petites-Boucheries. La rive en face, s'étendant au pied des Bercles et jusqu'au bas des Chavannes, était encore presque entièrement libre de constructions.

Louis Michaud nous a conté ses années d'école, et j'ai pris note de ses indications, puisque tout ce qui se rapporte à l'histoire de l'enseignement public chez nous mérite d'être connu.

L'inspecteur de l'Ecole primaire était alors M. Thiébaud, voisin des Michaud. C'est chez lui que les écoliers allaient « payer leur trimestre ». Ce bon gros homme, qui vivait en vieux garçon avec ses sœurs, n'inspirait pas grande terreur aux écoliers. Il n'en fut pas de même de son successeur Charles-Henri Godet, que la génération suivante trouva moins bon enfant.

Michaud fut d'abord élève de M. Scipion Grand, que plusieurs d'entre nous ont encore eu comme maître dans la VII^me^ classe du Collège. Il pratiquait le régime des *tollets*, coups de règle ou de baguette donnés sur les doigts réunis. Quand il était mécontent de ses élèves, contait Louis Michaud, M. Grand les faisait aligner, les prenait l'un après l'autre par le cou et les secouait vigoureusement. La classe, qui comptait une trentaine d'écoliers, se tenait dans la salle du Trésor, où fut installé plus tard le Bazar Jeanneret & Humbert.

On avait alors le système des « cercles », que les plus âgés d'entre nous ont encore connu. La classe était répartie en sections d'une demi-douzaine d'élèves, qui occupaient, sous la direction d'un moniteur, un petit hémicycle formé par une balustrade en fer fixée à la muraille. C'était un curieux spectacle que celui de ces groupes d'écoliers suivant la baguette du moniteur sur le tableau et épelant tous ensemble. Et je vois encore l'air à la fois grave et bon enfant de mon moniteur Guillaume de Montmollin...

[1] Voir pour l'histoire de la Raffinerie et la description de ce quartier, Louis FAVRE, notice sur J.-J. Huguenin, *Musée neuchâtelois* d'avril 1898.

En sortant de chez M. Grand, Louis Michaud passa dans la VI^me^ classe, située au-dessus des Boucheries, à l'ancien Hôtel de Ville, et tenue par M. Grangier. Il y avait deux Grangier : l'aîné, le maître de VI^me^, était surnommé *Jambe-de-Coq* (il boitait) ; Grangier cadet tenait la V^me^ et devint maître de VI^me^ après la mort de l'aîné. Nous n'avons pas oublié sa manière un peu grosse de parler et d'enseigner, non plus que son nez tuméfié par l'usage du tabac et peut-être d'autre chose encore.

La vue de la V^me^, dont la fenêtre ouvrait en plein soleil sur le Seyon et le lac, avait laissé un riant souvenir à l'écolier Michaud.

Il ne quitta pas l'ancien Hôtel de Ville en passant en IV^me^, où enseignait M. Pouzait, dit le « Père Corbet », à cause de son nez crochu. C'était un Genevois ; il usait du *Recueil de mots*, si répandu alors, de son concitoyen Benjamin Pautex. La classe avait vue à l'est sur la Rue du Temple-Neuf, où le fameux Girardet-la-Pipe tenait boutique : ce pacifique bonhomme vendait presque pour rien d'anciennes gravures et de vieux livres que les amateurs paieraient fort cher aujourd'hui.

Avec M. Pouzait, on commençait le latin : il était un maître excellent, exigeant, sévère, mais sachant se faire aimer. Aussi fut-il bientôt rappelé à Genève, où il eut un fils assez connu comme opticien.

C'est à partir de la IV^me^ classe que se séparaient « l'ordre latin » et « l'ordre français ». En III^me^ latine, Michaud eut pour maître M. Adolphe Bersot, l'excellent pédagogue dont nos pères ont si souvent évoqué devant nous le souvenir. Quand Michaud devint son élève, Bersot tenait déjà sa classe au Gymnase, récemment construit.

Des mains de M. Bersot, l'écolier passa à celles de M. Würflein, surnommé *Tampon*. Il était originaire des Montagnes, où il retourna quand il prit sa retraite. Un de ses fils, qui fut précepteur d'un prince Demidoff, a fini ses jours à Neuchâtel, et plusieurs d'entre nous se le rappellent.

Würflein-Tampon n'était pas un maître aussi respecté que M. Bersot. Il donnait une partie de ses leçons l'après-midi ; avant de s'y rendre, il faisait volontiers la sieste sur un banc de la Promenade-Noire : ses élèves allaient le voir dormir, et respectaient, sinon le maître, du moins son sommeil. Avant l'inauguration du Gymnase, Würflein faisait sa classe au Trésor, dans une salle ornée d'un grand poêle. Un jour, un élève en voulut explorer les profondeurs et s'y engagea si avant que seuls ses pieds apparaissaient encore à l'orifice. Würflein entre, aper-

çoit les extrémités de l'élève et le tire vigoureusement. L'autre proteste : « Fais-voir attention, Tampon va venir ! »

Au collège latin, la IIme classe occupait la salle de l'angle nord-ouest : « De nos bancs, disait M. Michaud, nous apercevions avec plaisir les demoiselles Muralt, qui habitaient la maison Attinger actuelle, et qui devinrent Mesdames de Pury et de Chambrier. »

C'est la Ire latine qui laissa le plus précieux souvenir à M. Michaud ; et nous serons plusieurs à le comprendre quand j'aurai dit que c'était alors la classe de Charles Prince, l'admirable, l'incomparable professeur de grec et de latin, à qui nous devons le meilleur de notre culture classique. Michaud parlait encore à 90 ans de l'explication de Pindare par M. Prince, comme mes contemporains et moi nous aimons à évoquer la lecture des *Perses* d'Eschyle et des *Epîtres* d'Horace.

Les maîtres spéciaux du Gymnase d'alors méritent une rapide mention. Le dessin était enseigné par M. Weibel, à qui l'iconographie neuchâteloise est redevable de vues si intéressantes. Il donnait ses leçons dans la maison Bickel-Henriod actuelle. Il était de santé précaire, et ses élèves en profitaient pour le tourmenter ; aussi les fruits de son enseignement n'étaient-ils pas en rapport avec le talent du maître.

Après lui, ce fut M. Moritz, devenu un peu Neuchâtelois par son mariage avec une demoiselle Touchon (du Petit-Pontarlier). Le père Moritz (car il eut un fils, peintre aussi, qui se fixa à Berne) était un artiste d'une grande modestie, à qui ses aquarelles avaient valu une certaine réputation. Il en a fait de charmantes, reproduisant les plus pittoresques aspects de notre ville. Sans éclats de voix, il réussissait à maintenir la discipline dans sa classe : un de ses plus brillants élèves fut Léon Berthoud.

Les leçons d'allemand étaient données par M. Luttringhausen, que M. Michaud appelait « un homme d'esprit, d'origine allemande ». Il était fort estimé à Neuchâtel, et lorsqu'il mourut, ses élèves portèrent son cercueil, de l'Evole, où il demeurait, jusqu'à l'arrêt réglementaire du Faubourg.

Le maître de chant était M. Spaeth, connu par plusieurs hymnes patriotiques. Il amusait les élèves par son fort accent germanique et par sa grande houppelande blanche, qui l'avait fait surnommer *l'ours blanc*.

Quant à la gymnastique, elle ne devint qu'assez tard un enseignement officiel. M. Junod (que nous avons encore eu pour maître) l'enseigna d'abord à titre privé. Les élèves du Collège demandèrent par

pétition au Conseil de Ville l'octroi d'un emplacement de gymnastique : on le leur accorda à l'est du port, où sont aujourd'hui les Bains des hommes.

Les premiers cours scientifiques suivis par Michaud furent ceux du savant professeur Ladame, qui venait de terminer ses études à Paris. Pour les leçons de physique, il avait un assistant en la personne du concierge Philippin, dit Piston.

A 16 ans, Michaud fit ses « six semaines » d'instruction religieuse avec le diacre Droz, le meilleur homme du monde, mais sujet à des distractions restées légendaires. En racontant à ses catéchumènes l'histoire des disciples d'Emmaüs, il lui échappa de dire : « *Es-tu seul si étranger à Neuchâtel ?* »

* * *

De I^re^ latine, on passait dans les Auditoires, où enseignait M. Abram-Henri Pettavel. « Mais, disait M. Michaud, on oubliait chez lui ce qu'on avait appris chez M. Prince. » Heureusement, quelques années plus tard, l'enseignement supérieur du grec et du latin fut entièrement confié à Ch^s^ Prince, à la grande satisfaction de la jeunesse. Preuve en soit la chanson que M. G. Berthoud avait composée en l'honneur de M. Prince, pour le banquet de Belles-Lettres de 1868 :

A Pettavel succéda Prince,
Ce qui sauva l'antiquité :
Son mérite n'était pas mince;
Que chacun boive à sa santé.
Allons ! qu'on remplisse son verre,
Qu'aucun gosier ne reste sec :
Buvons à la santé si chère
De ce bon professeur de grec !

La première Académie ouvrit ses cours le 2 novembre 1840. Michaud en devint étudiant vers 1842 et y prépara sa licence en lettres, qu'il obtint en 1844. Il vécut cette jolie période d'enthousiasme et de ferveur qui fut l'aurore de l'enseignement supérieur dans notre pays, et à laquelle une politique étroite mit brutalement fin. Michaud vibrait encore en nous parlant des cours d'Agassiz, qui allumaient un tel enthousiasme que tous les étudiants parlaient de se faire professeurs d'histoire naturelle. Il y en eut un qui le devint, — et professeur très brillant et attachant, quand il en prenait la peine, — le D^r^ Charles Vouga. Agassiz

était un admirable conférencier ; il était aussi un chef d'excursion d'un merveilleux entrain, et M. Michaud nonagénaire parlait encore d'une certaine course géologique au Châtelot.

Arnold Guyot partageait avec Agassiz la faveur générale. Plus littéraire, plus fin que son illustre collègue, plus soucieux de la forme élégante et de la tenue correcte, Guyot était un très grand travailleur, un esprit lumineux et pénétrant, doué d'une élocution charmante ; ses cours sur la physique du globe dans ses rapports avec l'histoire, pleins d'aperçus intéressants et neufs, ont laissé une trace profonde chez plusieurs de ses étudiants.

Dans la même salle qu'Agassiz, rez-de-chaussée angle nord-ouest du Collège, Du Bois de Montpéreux, récemment revenu de ses voyages, faisait des leçons d'archéologie fort remarquées. Mais il n'avait pas les dons naturels de ses brillants collègues ; sa parole était peu aisée et sa diction un peu pâteuse. On se contentait de le trouver savant.

En revanche, la littérature était enseignée par un jeune professeur lyonnais de la plus rare distinction, Barthélemy Tisseur, disciple de Ballanche. Il apportait à Neuchâtel une éloquence captivante et le charme d'une élocution rapide et légère. M. Michaud, qui avait certaines formules à la fois imprécises et expressives, disait de Tisseur : « Il parlait dans le genre de ces messieurs français qui viennent... » C'était un penseur grave et mystique, prodigieusement laborieux ; il eût fait une féconde carrière à Neuchâtel, si un tragique accident n'eût mis brusquement fin à ses jours. Il rentrait un soir chez lui, au faubourg [1], en suivant la jetée qui bordait alors la promenade, quand, ayant trébuché sur la corde d'une barque amarrée, il tomba à l'eau. On l'y retrouva le lendemain, debout et tenant encore son parapluie ouvert.

Il fut remplacé par César-Henri Monvert : les leçons de ce maître, dont Michaud n'avait pas conservé un souvenir très favorable, consistaient à dicter aux étudiants le cours de rhétorique, alors déjà vieilli, du pasteur L'Eplattenier et à raconter la biographie des écrivains.

Notre ami se souvenait avec plus de plaisir de M. de Joannis, homme de beaucoup d'esprit, causeur charmant et excellent mathématicien. Il suivit aussi, avant de partir pour l'Allemagne, quelques leçons de droit du professeur Matile. Enseignement solide, de caractère tout pratique, mais peu transportant et dépourvu de vues générales. Matile faisait analyser des procédures à ses étudiants, et chaque leçon débutait

[1] Il demeurait chez Ch.-H. Godet, faubourg du Crêt 10.

par ces mots introduisant le point de droit : « Nos coutumes partent de l'idée que... »

Michaud quitta l'Académie, porteur de sa licence en lettres, dont il avait partagé les épreuves avec Félix Bovet. Il avait aussi passé avec lui dans la Société de Belles-Lettres. Il y fut reçu le 26 octobre 1841, et arbora avec fierté la casquette verte, comme en témoigne sa silhouette faite à Heidelberg en 1846, et dédiée à son ami et collègue Alphonse Bachelin-Clerc, plus tard notaire à Neuchâtel. Le président de Belles-Lettres était alors Charles Sauvin, que nous avons bien connu, avec sa pétulance de descendant des huguenots, blanchi, mais non vieilli, par les années. Michaud eut pour camarades Paul-Em. Barbezat, Alf. de Chambrier, James Lardy, Paul Wuest. En ce temps, le candidat s'annonçait verbalement, et il n'y avait aucune réception solennelle. L'ordre du jour des séances était à peu près ce qu'il est encore, sauf qu'une partie de la soirée était consacrée à des exercices de chant. Comme il n'y avait pas de second acte, on rentrait en chantant en chœur, et par les beaux soirs on s'attardait au bord du lac. Les séances avaient un caractère de sérieux travail ; elles étaient souvent relevées par la présence de quelque ancien membre. Michaud parlait de Frédéric de Perrot, qui apparut un soir, revenant de Berlin (il devint avocat, maire de Travers, député, puis président de la Cour d'appel). Une autre fois, ce fut Frédéric de Morel, qui devait mourir par accident, au service de Naples, en 1843 ; ou encore Eugène Du Pasquier, l'intime de Félix Bovet, mort au Brésil. Qu'on me pardonne de citer ces noms, qui pour plusieurs lecteurs évoqueront des souvenirs...

Quant à Félix Bovet, on a souvent raconté qu'il avait été exclu de la société pour avoir réclamé le chant de la *Marseillaise* à l'ouverture des séances. Michaud, qui s'élevait contre cette façon de retracer l'histoire, comparait l'affaire Bovet à « un petit Dix-huit Brumaire ». « Bovet, disait-il, arrivait de Boudry avec des idées très particulières. Il se proposait alors d'étudier le droit. Il rencontra à Belles-Lettres plusieurs Suisses allemands avec qui il se lia, notamment Herrenschwand et Stuber, qui jouèrent plus tard à Berne un rôle public. Leurs allures plus libres que les nôtres avaient séduit Bovet. Il forma avec eux un groupe à part. Les dissensions littéraires aggravèrent ce schisme : on se querellait entre classiques et romantiques ; or, chose à noter, le clan romantique et le clan germanique se confondaient, réunissant tous les esprits affranchis de la tradition. Ce groupe visait à bouleverser le règlement et à porter Bovet à la présidence.

Un soir, Bovet et ses séides entrent dans la salle, l'air menaçant, et déposent je ne sais quelle motion subversive. La partie conservatrice de l'assemblée, au lieu de demeurer calme, hue les auteurs de la motion. Alors, les révolutionnaires recourent à la violence ; ils se jettent sur le président Sauvin pour le faire descendre de son siège. Les autres défendent leur chef... Ce fut, — dans la salle de philosophie ! — une belle bagarre, à la suite de laquelle Bovet fut exclu le 10 avril 1842. Il rentra d'ailleurs l'année suivante. Le chant de la *Marseillaise* n'était qu'un détail accessoire, et n'avait que la valeur d'un symptôme d'anarchie.

L. Michaud fm A. Barthelin
Heidelberg

Notre licencié en lettres, désireux d'apprendre l'allemand, alla passer quelques mois à Stuttgard chez le professeur Ludwig Baur. C'est là qu'il connut l'excellent Eugène Borel, maître de français, et poète qui, vers 1840, célébra nos vieilles arcades en vers élégants et trop oubliés, et mourut en 1866.

En 1845, Michaud commence son droit à Heidelberg, où il retrouve plusieurs bellettriens neuchâtelois : Ed. de Pury-Marval, Alf. de Chambrier, le Dr Vouga. Il eut aussi pour camarades d'études Ruffy (père), dont le rôle politique fut important, et Roguin, plus tard juge fédéral.

De Heidelberg, Michaud alla à Berlin, où son ami Félix Bovet l'avait précédé et où se trouvaient aussi bon nombre de compatriotes et amis : James Lardy, Wuest, Alph. Barrelet... Il y rencontra également le Genevois Amiel.

Pendant ce séjour de Berlin, Michaud fit avec quelques amis un voyage en Suède. Ils allèrent de Kiehl à Copenhague, visitèrent Upsal et Stockholm, et rencontrèrent en route le général de Courtigies-Meuron (plus tard gouverneur de Vincennes), envoyé par Louis-Philippe pour étudier les fortifications des côtes.

Michaud revint passer le nouvel-an 1847 avec son père, demeuré

seul après la mort de sa femme ; puis il retourna à Heidelberg pour son examen de doctorat, qu'il subit *summâ cum laude*. Cela fait, il partit pour Paris.

* * *

Il y arrivait (fin 1847) à la veille de grands événements. Il assista à la révolution de février. Il ne m'a pas raconté qu'il eût amassé des pavés pour une barricade, comme l'a rapporté, au lendemain de sa mort, la *Suisse libérale*, mais bien qu'il assista à l'invasion des Tuileries par la populace : se promenant dans le palais en spectateur amusé, il remarqua entre autres un gavroche coiffé du bonnet de police et armé d'un sabre avec lequel il perçait les vitres, puis faisait tourner sa lame pour agrandir le trou.

Michaud demeurait rue des Noyers, non loin de la rue Dauphine et du boulevard Saint-Michel, dans un petit hôtel d'étudiants tenu par un certain Perret, Neuchâtelois, officier dans la garde nationale. Aux journées de juin, Perret fit bravement son devoir contre l'insurrection ; et pour se donner du prestige, il attacha sur sa poitrine la médaille de fidélité reçue du roi du Prusse après la révolution de 1831.

Notre docteur en droit devait voir aussi le coup d'Etat de 1851. Le matin du 2 décembre, le professeur Vallet ouvrit son cours de droit par une protestation virulente contre l'acte criminel de Louis-Napoléon.

Michaud avait retrouvé à Paris des amis neuchâtelois, Alf. de Chambrier et Henri Jacottet, habitant le même hôtel, rue de l'Ancienne Comédie. Malheureusement, Jacottet n'y put rester que peu de temps : une atteinte de choléra l'obligea à rentrer au pays. Quant à Michaud, rien ne le pressait de quitter Paris, et il entendait bien tirer tout le profit possible de ce séjour prolongé. Il fréquentait régulièrement le Palais, portant la robe et frayant avec les jeunes stagiaires. Sa bonne grâce aimable et liante lui fit parmi eux beaucoup d'amis, qui l'introduisirent à la Conférence Delvincourt. Il en devint même le président ; et il aimait à constater que plusieurs de ses camarades d'alors avaient joué plus tard un rôle politique important : tels Charles Floquet, Hérold et René Goblet.

Il suivait avec passion les grands orateurs du barreau. C'est ainsi qu'il avait gardé un souvenir profond d'une magnifique plaidoirie de Chaix d'Est-Ange.

Dans une notice nécrologique de la *Suisse libérale*, je lis ce rensei-

gnement: « Le grand Fustel de Coulanges venait voir parfois M. Michaud à Neuchâtel. » On pourrait conclure de cette phrase qu'il était entré en relations pendant son séjour à Paris avec l'auteur de la *Cité antique*. Il n'en est rien ; si Fustel de Coulanges est venu, non point *parfois*, mais *une fois*, à Neuchâtel, ce n'était point spécialement pour M. Michaud, mais pour toute la parenté qu'il avait, dans notre ville, avec les familles Jeanrenaud, Leuba et Borel. Il avait, en effet, épousé une demoiselle Desmarquets, d'Amiens, dont la mère était une demoiselle Thiébaud, de Neuchâtel, sœur de M^me^ Jeanrenaud-Thiébaud. L'éminent historien était ainsi cousin de M. Paul Jeanrenaud, de M. Leuba-Jeanrenaud, de Colombier, et M. Michaud était devenu aussi son cousin par son mariage avec M^lle^ Borel-Jeanrenaud.

On me pardonnera cette digression généalogique, puisque, selon l'affirmation du grand pasteur Chaillet, l'on reconnaît les Neuchâtelois à leur goût pour les « généalogiques conversations ».

Ce qu'il y avait peut-être de plus curieux dans les souvenirs parisiens de Louis Michaud, c'était ses rapports avec Sainte-Beuve. Ils attestent, il faut bien le dire, la candeur de notre jeune docteur en droit : il n'hésita pas à s'adresser à un homme aussi occupé et aussi illustre que le critique des *Lundis*, pour un conseil qu'il eût pu obtenir aisément par ailleurs. Il lui demanda par lettre comment il pourrait apprendre à écrire en bon français ! Chose vraiment touchante, Sainte-Beuve prit non seulement la peine de répondre, mais invita le jeune indiscret à le venir voir. Voici sa lettre :

Ce lundi 18 février 1850.

Monsieur,

Je suis bien en retard pour répondre à votre lettre qui me témoigne une si honorable confiance. C'est en causant, plus que par écrit, que je pourrais y répondre. Il me semble qu'en suivant des cours de littérature tels que ceux de M. *St Marc Girardin* et de M. *Ampère*, vous trouveriez déjà d'excellens exemples de naturel, de précision et de netteté. Si vous vous rendiez compte à vous-même de ces leçons par quelques résumés rapides, vous en fixeriez mieux le fruit. Si vous vouliez me faire l'honneur de venir causer avec moi, je vous serais très reconnoissant de me mettre à même de vous remercier de votre confiance. J'ignore quelles sont vos heures, et je suis moi-même bien occupé. Mais voulez-vous *dimanche prochain* 24 venir à *3 heures*, nous causerions de ce qui vous intéresse.

Agréez, Monsieur, mes remerciemens et mes salutations les plus distinguées.

5, Rue St Benoit. S^te^ BEUVE.

Michaud fut au rendez-vous. Sainte-Beuve, coiffé de sa calotte noire, fit un accueil parfaitement cordial au jeune Neuchâtelois, lui donna de fort bons avis, et lui conseilla surtout de lire et de relire la prose simple et rapide des grands écrivains du XVIII^me^ siècle, à commencer par l'inimitable Lesage. Louis Michaud, craignant d'abuser des instants précieux de l'auteur des *Lundis*, fit plusieurs fois mine de partir ; mais Sainte-Beuve le retint et lui posa toute sorte de questions sur Neuchâtel, qui l'intéressait à cause de M^me^ de Charrière, qu'il avait tirée de l'ombre et remise à la mode quelques années auparavant.

* * *

J'ai épuisé, ou peu s'en faut, les notes que j'aimais à prendre en écoutant les récits de Louis Michaud. Ce que je viens de vous dire n'est qu'un écho affaibli de ce qu'il aurait pu vous retracer lui-même avec bien plus de charme et de vie. A ce propos, je me dis que tout homme à qui le soir de la vie laisse quelques loisirs devrait consigner par écrit, au moins en indications rapides, ses souvenirs particuliers. Ce serait rendre un immense service, dans un pays *d'histoire* comme le nôtre, à ceux qui ont le goût de l'étude du passé.

Un mot encore. Il n'est guère de figure que nous ayons vu disparaître avec plus de regrets que le bon, le bienveillant, le toujours aimable Louis Michaud. Ce n'est pas seulement de surface qu'il était aimable et bon ; il l'était foncièrement, il était bon de cœur, bon jusqu'à la chaude sympathie, et — ce qui est plus significatif, et peut-être plus rare, — bon jusqu'à la bourse. Il m'est souvent arrivé de recourir à la sienne, pour des misères à soulager, pour des œuvres à soutenir, pour des causes à défendre. M. Michaud ne m'a jamais laissé partir les mains vides, et il accompagnait sa munificence de cette invitation charmante : « S'il faut davantage, vous me direz... »

La culture qu'il avait acquise, jointe à l'expérience de la vie et à la connaissance de notre pauvre humanité, lui avait appris à tenir l'argent pour ce qu'il vaut. Il s'était fait une âme libérale, c'est-à-dire affranchie du misérable esclavage de la fortune. Il avait fait d'elle la servante de sa générosité ; et c'est pourquoi il était de ces riches qu'on aime, au lieu de les plaindre.

Philippe GODET.

LES PRÉTENTIONS
DE LA MAISON DE MAILLY-NESLE SUR NEUCHATEL
AU XVIII^me SIÈCLE

(Suite et fin. — Voir la livraison de juillet-octobre 1921, p. 124.)

Il paraît certain que, dès le début du règne de Frédéric II, les partisans de la France s'étaient ressaisis et renouaient le fil de leurs intrigues. Le bruit courait à nouveau que le maréchal de Saxe et le prince de Conti n'avaient pas renoncé à leurs vues sur Neuchâtel [1]. Des Neuchâtelois adressaient force requêtes au ministère de Versailles pour l'engager, soit à désigner à Neuchâtel un agent chargé d'y soutenir les intérêts de la France, soit à proposer même au roi de Prusse l'abandon de la Principauté contre dédommagement [2]. En 1753 et 1754, au moment le plus aigu du conflit relatif à la Seigneurie de Travers, une négociation secrète était ourdie contre la domination royale, dont l'importance est attestée par divers documents des archives des Affaires étrangères. Le principal de ces documents est une relation anonyme datée de 1754 et intitulée : *Mémoire sur l'acquisition de la Principauté de Neufchatel proposée à la France, négociation de... avec le païs de Neufchatel* [3].

Dans la première partie de ce mémoire, l'auteur expose au ministère français, auquel ce mémoire était adressé [4], la genèse et le déve-

[1] ... Il se débite dans le païs de Vaud que M. le maréchal de Saxe auroit des veues sur le païs. J'y ajoute si peu de foy que je crois fermement que V. A. S. sçait à quoy s'en tenir, et si Elle ne me fait pas la grâce de me rien dire, je dois y applaudir, n'oubliant point ce qu'Elle m'a fait l'honneur de me dire dans son jardin et à Versailles et à Fontainebleau... J.-J. de Merveilleux au Prince de Conti, 18 mai 1747. *Archives de Merveilleux.*

[2] Une volumineuse correspondance fut échangée à ce sujet de 1737 à 1748 entre l'avocat Gallot et Ch.-Albert de Pury, ancien officier en France, et le ministre des Affaires étrangères Amelot. *A. E. P.* Neufchatel, 1735-1758, t. III, p. 12-173.

[3] *A. E. P., ibidem,* p. 201-208.

[4] Ce mémoire est accompagné d'une lettre de la teneur suivante :

« Monseigneur,

» Depuis la remise des mémoires, j'ay reçu des lettres de la Principauté de Neufchatel » desquelles il est essentiel que S. M. ait connoissance ; il faut que je réponde à ces lettres, et » je ne le peux et ne le doit *(sic)* actuellement sans les ordres du Roy à cause de la conséquence

loppement de la négociation. Etant, disait-il, dans l'été de 1753 en séjour dans la Franche-Comté pour obliger un seigneur de la cour de France auquel il était particulièrement attaché, il avait fait connaissance d'un Neuchâtelois, homme d'esprit, appartenant à l'une des premières familles du pays, qui l'avait entretenu du mécontentement régnant dans la Principauté, des regrets de la domination française et du désir qu'on avait d'y rentrer. Il avait profité de l'occasion pour lui faire l'éloge de ce seigneur, de sa naissance et de ses illustres qualités qui le rendaient digne à tous égards des bontés du roi. Peu après, ce Neuchâtelois venait lui dévoiler l'existence à Neuchâtel d'un parti puissant, qui désirait voir passer la Souveraineté à ce seigneur français qui n'y était pas inconnu et dont on disait dans le public tout le bien possible. Il présentait cette affaire comme utile à la France et facile à exécuter. Cependant, comme il lui parlait en même temps de l'agitation qui régnait à la suite de l'affaire des fermes, il avait préféré attendre, pour donner suite à ces propositions, que le pays fût pacifié. S'étant convaincu cependant que celles-ci ne paraissaient déplaire ni au roi de Prusse ni à S. M. T. C., il avait consenti à entreprendre cette affaire et à écrire dans ce sens au seigneur français. Mais deux jours auparavant déjà, celui-ci avait reçu une lettre de Neuchâtel, par laquelle on lui proposait la souveraineté du pays, suivie d'autres missives où l'on assurait que le pays était décidé à changer de maître par la voie de la négociation, et invitant à venir à Neuchâtel afin d'y prendre les arrangements nécessaires, et se rendre compte sur place avec quelle ardeur le pays tout entier désirait avoir un seigneur français pour souverain. Cela avait engagé l'auteur du mémoire à se rendre à la fin de décembre à Neuchâtel où il demeura pendant tout le mois de janvier. Dès son arrivée, il allait rendre visite aux principaux magistrats du pays, en particulier aux maires de Neuchâtel et de Valangin. Au cours des fêtes et des repas qu'ils lui offrirent, ils ne cessèrent de lui exprimer leur attachement à la France, déclarant qu'ils se seraient soustraits déjà à la domination du roi de Prusse, s'ils n'avaient craint de déplaire à la France dont la Prusse était l'alliée, et le priant instamment de faire des propositions

» et des suittes de ces lettres qui peuvent occasionner en Suisse des évènemens désavantageux » à la France. C'est pour recevoir des ordres sur la conduite que je doit tenir que je rend compte » dans ce mémoire de mon séjour à Neufchatel, des dispositions du païs, du progrès de la négo- » ciation, et du point où elle est actuellement. » *A. E. P.* Neufchatel, 1735, t. III, p. 217.

Cette lettre dont le destinataire était probablement M. de S^{t} Contest, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, montre que la négociation était déjà en cours alors, puisqu'il est question d'autres mémoires y ayant trait, mais dont aucun ne se trouve aux archives des Affaires étrangères, à l'exception de celui dont il est ici question.

à sa Cour pour que ce seigneur français devînt leur souverain. En fréquentant les cafés et autres lieux publics, il s'apercevait que le peuple manifestait aussi le désir de passer sous la domination française. A la fin de son séjour, quelques conseillers d'Etat venaient même lui affirmer que, si ce seigneur paraissait à Neuchâtel, une révolution se ferait infailliblement. Aussi retournait-il en France, pleinement convaincu et reconnaissant des sentiments des Neuchâtelois pour la France, après avoir remis la conduite de la négociation et le soin de lui adresser la correspondance de Neuchâtel à un homme de beaucoup d'esprit, connaissant bien la Cour de Berlin et jouissant d'une grande considération en Suisse. Arrivé à Versailles, il s'empressait de rendre compte du résultat de ses démarches à son protecteur, qui crut pouvoir en parler au roi. S. M. se fit lire quelques lettres et consentit à ce que les mémoires concernant cette affaire lui fussent communiqués.

Dans la seconde partie du mémoire [1], l'auteur cherche à démontrer l'utilité pour la France d'établir un seigneur français dans la Principauté. La France avait dès longtemps tiré grand profit de l'alliance avec les Suisses, dont la valeur sur les champs de bataille avait formé un élément important de ses succès militaires. Aussi avait-elle eu soin de la cultiver et de l'entretenir jusqu'au règne présent. Toute mésintelligence avec les membres du Corps helvétique pouvait lui être funeste. On l'avait bien vu lors de la dernière guerre où la France n'avait pu obtenir aucune levée de troupes ni à Berne ni à Zurich, alors que ces deux cantons avaient fourni un contingent important à la Hollande et à la Sardaigne. Or, parmi les moyens à employer pour s'assurer l'amitié de la Suisse, le meilleur était de remettre Neuchâtel entre les mains d'un prince français. Les ennemis de la France l'avaient si bien compris qu'ils avaient favorisé, en 1707, l'acquisition de la Principauté par le roi de Prusse, ce qui n'était que le prétexte d'une invasion en Franche-Comté dans laquelle ils voulaient entraîner les cantons protestants. Neuchâtel étant une clef de la Suisse, la France en la tenant s'y ferait toujours craindre, spécialement à Berne, l'Etat le plus puissant du Corps helvétique, qui ne demandait qu'à posséder Neuchâtel, ce qu'il serait certainement en mesure de faire grâce à ses ressources militaires et à sa forte artillerie, si la France ne le prévenait. Or tout concourait en ce moment à faciliter l'acquisition de Neuchâtel par la France. La Principauté, ne produisant qu'un revenu de 100,000 livres, ne devait pas être

[1] Cette seconde partie du mémoire est intitulée : *Réflexions tirées des lettres, des mémoires et des négociations faites sur l'acquisition de Neufchatel.*

d'un prix considérable. Les Neuchâtelois s'offraient eux-mêmes à la France et demandaient à S. M. T. C. de leur donner un de ses sujets pour souverain. Les cantons catholiques verraient avec plaisir Neuchâtel entre les mains d'un prince français, et ne seraient pas fâchés que Berne perdît l'espoir de s'agrandir encore. Ce canton pourrait, il est vrai, y faire obstacle, mais beaucoup de Bernois ne lui avaient pas caché qu'il conviendrait que Neuchâtel eût un prince français, et, d'ailleurs, ils n'avaient que des sujets de crainte et de mécontentement à l'égard du roi de Prusse. Pas de difficultés non plus de la part de ce monarque qui ne demanderait sans doute qu'à se défaire d'une province fort éloignée de ses Etats, où son pouvoir était très limité, dont il retirait peu d'argent et qui lui causait des tracas, au sujet desquels on savait qu'il s'était maintes fois exprimé. Enfin cet objet paraîtrait de trop peu de conséquence aux Puissances pour qu'elles y fissent opposition, d'autant plus que la négociation pourrait être tenue secrète entre la France la Prusse et le parti français à Neuchâtel jusqu'à sa conclusion.

L'auteur se portait garant du succès de l'entreprise à Neuchâtel aussi bien qu'en Suisse. Il offrait de se rendre à Berlin, sûr qu'il était d'y travailler avec succès, puis de faire un second voyage à Neuchâtel et en Suisse et de révéler à cette occasion le secret de la négociation à M. de Chavigny, ambassadeur de France [1], et le convaincre des dispositions favorables de tous les membres du Corps helvétique.

Un autre document, de la même écriture que le précédent et qui accompagnait sans doute le mémoire, porte comme titre : *Etat des emplois et offices de la Souveraineté de Neufchâtel et Valangin et des personnes qui en sont pourvues* [2]. Il contient l'énumération de tous les fonctionnaires de l'Etat et de la ville de Neuchâtel et des membres de la Vénérable Classe. En regard de beaucoup de noms figure une petite croix dont aucune indication ne permet de fixer la signification. Cependant, parmi ces noms se trouvent ceux des maires de Neuchâtel et de Valangin, Brun d'Oleyres et Montmollin, cités par l'auteur du mémoire parmi les personnes influentes dont il fut l'hôte à Neuchâtel, et ceux de plusieurs officiers neuchâtelois au service de France, d'où il est aisé de conclure qu'il a voulu désigner par là les partisans de la France affiliés à la négociation secrète ou en voie d'y être gagnés.

On peut se rendre compte ainsi de l'importance de ce mouvement

[1] Théodore Chavignard de Chavigny, comte de Toulonjon (1688-1771), gouverneur des ville et château de Beaune, ministre à Munich, à Francfort et au Portugal 1740-1749, ambassadeur à Vienne 1749, puis en Suisse 1751-1762.

[2] *A. E. P.* Neufchatel, 1735-1758, t. III, p. 183-191.

qui englobait la plupart des familles dirigeantes, puisque pas moins de seize conseillers d'Etat sur vingt-trois s'y trouvaient impliqués ainsi que neuf officiers de juridictions. L'apport fourni par les autorités de la ville était moins considérable, bien que le banneret et le maître-bourgeois en chef y figurassent à côté de quinze membres du Grand et du Petit Conseil, tandis qu'on ne voit mentionné aucun représentant de la Vénérable Classe. La Compagnie des pasteurs demeurait-elle en totalité fidèle à la maison de Prusse, ou bien avait-elle été volontairement tenue à l'écart de la négociation, ce qui pourrait s'expliquer par la mésintelligence régnant alors entre elle et le gouvernement [1] ? Cette seconde hypothèse paraît probable.

Ce document permet d'établir une comparaison avec les événements de 1734. Si, à cette époque, le complot avait été ourdi par des agitateurs et des gens ambitieux qui trouvaient un écho auprès de quelques membres du Conseil d'Etat, c'était cette fois-ci, semble-t-il, du Conseil lui-même que partait le mouvement, qui trouvait certainement un appui dans toutes les classes de la population, dont les droits et les intérêts se trouvaient également lésés par l'application rigoureuse du nouveau système d'impôt, et l'impossibilité de faire admettre leurs plaintes par la Cour.

Ainsi que nous l'avons dit, le mémoire qui vient d'être analysé est anonyme. A défaut d'indication permettant d'en découvrir l'auteur, la question se pose de savoir au moins quel était le seigneur français auquel Neuchâtel devait être dévolu. Or nous croyons n'être pas bien loin de la vérité en identifiant ce personnage avec le marquis de Mailly-Nesle, le prétendant malheureux de 1734. Le mémoire, en effet, désigne ce personnage par la lettre : M. Il raconte que Louis XV lui avait accordé peu de temps auparavant une place qui donna lieu à dire de lui tout le bien possible. Or le roi conservait toute sa bienveillance à la famille de Mailly pour laquelle il eut toujours un goût prononcé [2], et il est fort naturel qu'il eût accordé quelque faveur au père malheureux et endetté de celles qui avaient été les objets de ses premières amours. Puis, dans un mémoire dont nous parlerons plus loin, le marquis de Nesle déclare qu'après la mort du cardinal de Fleury, auteur selon lui de tous ses maux, survenue en 1743, diverses circonstances l'avaient empêché d'adresser tout de suite ses représentations au pied du trône [3]. Ne peut-

[1] TRIBOLET, *op. cit.*, p. 130-132.
[2] Prince de MONTBARREY, *Mémoires autographes*. Paris, 1826, t. I, p. 123-125 et 246.
[3] Exposé des prétentions du marquis de Mailly-Nesle. *A. E. P.* Neufchatel, 1735-1758, t. III, p. 247-252.

on pas admettre dès lors que l'appel des Neuchâtelois, dix ans plus tard, l'avait déterminé précisément à entreprendre une démarche qui n'était, déclare-t-il, qu'une réponse aux vœux de ses futurs sujets ?

Malheureusement, si beaucoup de Neuchâtelois, lassés de la domination prussienne, aspiraient à l'échanger contre celle d'un sujet de S. M. T. C., la France ne pouvait entrer dans leurs vues qui allaient directement à l'encontre du système politique qu'elle pratiquait alors. L'alliance qu'elle avait contractée avec la Prusse en 1744 avait survécu à la paix d'Aix-la-Chapelle et venait d'être assurée par deux nouveaux traités en 1751 et 1753 [1]. Elle était très populaire à la Cour où l'hostilité contre la maison d'Autriche demeurait un article de foi, malgré les intrigues de Kaunitz et la méfiance qu'éprouvaient à l'égard l'un de l'autre les deux souverains. Le ministre de Prusse à Versailles, Knyphausen [2], qui venait de succéder en cette qualité à Milord Maréchal en 1754, pénétré de l'importance pour son maître d'avoir la France pour alliée, faisait tous ses efforts pour maintenir cette alliance et en préparer le renouvellement à son expiration [3]. Dans ces circonstances, la France, qui aspirait à la paix, désirait éviter toute occasion de conflit aussi bien avec le roi de Prusse qu'avec le Corps helvétique.

La réponse du ministère français au mémoire sur l'acquisition de Neuchâtel [4] relevait tout d'abord le jugement du 3 novembre 1707 par lequel les Trois Etats avaient accordé l'investiture de la Principauté au roi de Prusse, dont la souveraineté avait été reconnue et sanctionnée aux traités d'Utrecht. Ainsi, pour procurer Neuchâtel à l'un de ses sujets, S. M. T. C. n'avait d'autre moyen que d'acheter la Principauté au roi de Prusse. Cette vente serait probablement fort onéreuse, et il était douteux que les Neuchâtelois voulussent y consentir, car ils invoqueraient sans doute contre elle l'inaliénabilité et l'indivisibilité de l'Etat et le désavantage d'avoir pour souverain un prince catholique. Puis quelle utilité la France retirerait-elle de cette acquisition ? Les droits du souverain étaient si limités à Neuchâtel qu'il n'avait pas même celui d'y lever des troupes. Un prince français y aurait certainement moins d'autorité encore que le roi de Prusse et, contrairement à l'opinion de l'auteur du mémoire, il causerait une grande méfiance aux membres du Corps helvétique, surtout aux cantons protestants, qui envisageraient

[1] Arnold SCHÄFER, *Geschichte des siebenjährigen Krieges*. Berlin, 1867, t. I, p. 63-65.

[2] Dodo Henry, baron de Inn et Knyphausen, né en 1729, conseiller d'ambassade à Stockholm, ministre en France 1751, puis en Angleterre 1755.

[3] Arnold SCHÄFER, *op. cit.*, t. I, p. 103.

[4] Observations sur le projet d'établir un Seigneur français souverain de Neufchatel 1754. *A. E. P.* Neufchatel, 1735-1758, t. III, p. 192-199.

l'acquisition de Neuchâtel comme une porte que la France voudrait s'ouvrir sur la Suisse pour la subjuguer et qui l'unirait à ses ennemis, ce qui obligerait peut-être la France, en cas de guerre, à entretenir une armée pour garder sa frontière de l'Est. Celle-ci avait éprouvé maintes fois combien il était dangereux pour elle d'être en guerre avec les Suisses, aussi fallait-il éviter toute démarche qui pût porter atteinte aux anciennes alliances avec les Ligues.

Quant aux moyens proposés [1], consistant en dédommagements à offrir au roi de Prusse en échange de Neuchâtel, le ministère français n'avait pas de peine à démontrer que la France ne pourrait faire consentir ses alliés, le roi de Pologne et le roi de Suède, à des cessions de territoires, et moins encore la maison d'Autriche qui ne s'y laisserait jamais contraindre. Ces moyens étaient donc impraticables et chimériques. Enfin, à supposer même que le roi de Prusse eût renoncé purement et simplement à ses droits sur Neuchâtel, quelle garantie aurait la France que les Trois Etats, influencés par Berne, n'éliraient pas un prince protestant ou n'érigeraient pas la Principauté en république ? Car il serait impossible de dissimuler à ce canton une négociation qui le touchait de si près, que les Puissances maritimes lui feraient envisager comme un dessein ambitieux de la France, et qui les unirait plus étroitement contre elle avec Berne et les cantons protestants. Pour ces divers motifs, le ministère français refusait d'entrer en matière sur une négociation « qui ne pourroit jamais produire aucun bien et pourroit opérer un grand mal ».

Cette attitude du ministère français eut sans doute pour effet de couper court à toutes démarches ultérieures de la part de l'auteur du mémoire et des partisans de la France à Neuchâtel, car les archives du ministère des Affaires étrangères ne renferment dès lors plus aucun document ayant trait à cette affaire.

Quelques années plus tard, la situation politique avait entièrement changé. L'union de la France et de l'Autriche, habilement préparée par le ministre de Marie-Thérèse Kaunitz [2], était consacrée par le traité de Versailles. La rupture entre la France et la Prusse devenait définitive à la suite de l'occupation de la Saxe par Frédéric II, et les armées françaises pénétraient en Allemagne.

[1] Ceux-ci faisaient l'objet d'un second mémoire dont nous n'avons pas trouvé de trace aux Archives du Ministère des Affaires étrangères.

[2] Wenceslas Antoine, comte puis prince de Kaunitz (1711-1794), ambassadeur à Londres 1747, prit part au Congrès d'Aix-la-Chapelle et signa le traité au nom de l'Autriche, ambassadeur en France 1751-1753.

Le marquis de Nesle, vieilli et toujours plus endetté, mais nullement découragé par ses mécomptes successifs, pénétré au contraire mieux que jamais de la valeur de ses droits et de l'injustice dont il était victime depuis tant d'années, jugea, semble-t-il, le moment opportun pour tenter un dernier effort. A force de représentations, il était parvenu à mettre la marquise de Pompadour dans ses intérêts et avait reçu d'elle, le 10 juillet 1757, l'avis que le roi, voulant lui donner une preuve de ses bontés, avait ordonné au contrôleur général des finances « de prendre des arrangements pour ses affaires ». Il crut un instant avoir touché au but. Malheureusement, le contrôleur des finances, M. de Morand, abandonnait sa charge un mois après, et son successeur, M. de Boullongues [1], ne donnait aucune suite aux instructions du roi. L'année suivante, M. de Nesle implorait de nouveau M^me^ de Pompadour, la priant instamment de rappeler au roi ses promesses et demandant de plus d'être autorisé à prendre le nom de prince d'Orange [2] et d'obtenir les honneurs du Louvre [3]. Il s'adressait en même temps au favori de la marquise, l'abbé comte de Bernis [4], ministre des affaires étrangères, et lui faisait remettre un mémoire qui devait convaincre le ministre de la justice de ses droits : « Vous verrez, Monsieur, écrivait-il, par quel titre je suis fondé à réclamer l'équité qui règle la conduite d'un prince aussi juste, quels sont mes sentiments, quelle est ma soumission pour un maître que j'ai toujours aimé malgré les maux qui m'ont été faits sous son nom par un ministre déterminé à me nuire. [5] »

Ce mémoire [6], d'un style ampoulé et pathétique, où les lamentations d'un cœur aigri et désabusé voisinent avec les expressions d'un orgueil de race que les malheurs n'ont pu atténuer, porte bien la marque du hautain et original marquis décavé. Il commence par rappeler sa généalogie, « connue de toute l'Europe », et son mémoire de 1733, où l'injustice

[1] Jean de Boullongues, comte de Nogent (1690-1769), intendant des finances 1744, contrôleur général des finances 1757.

[2] Le marquis de Nesle devait être à cette époque en complète disgrâce puisqu'il jugeait nécessaire d'obtenir du roi le droit de porter un titre qui lui avait été reconnu par un arrêt du Conseil d'Etat en date de 1706.

[3] Les honneurs du Louvre comprenaient le traitement de *cousin* et surtout le droit d'entrer en carrosse ou en chaise avec livrée dans la cour du Louvre ou de toute autre maison habitée par le roi ou par les fils et petits-fils de France. En jouissaient les princes et princesses, ducs et duchesses, maréchaux de France et maréchales, officiers de la couronne, etc. (St-Simon, t. IX, p. 171, note 6).

[4] François Joachim de Pierre, comte de Bernis (1714-1794), abbé, ambassadeur à Venise 1751, à Vienne 1756, ministre des affaires étrangères 1757, cardinal 1758, ambassadeur à Rome 1769.

[5] Le marquis de Mailly-Nesle à l'abbé comte de Bernis, 6 octobre 1758. *A. E. P.* Neufchatel, 1735-1758, t. III, p. 246.

[6] Exposé des prétentions du marquis de Mailly-Nesle (déjà cité).

commise par erreur envers sa maison par le Tribunal des Trois Etats en 1707 était clairement établie. Etant par sa naissance, par les droits du sang, par les lois de l'Etat et par la force des substitutions prince souverain de Neuchâtel et d'Orange et héritier de tous les autres biens de la maison de Chalon, appartenant à la première maison du royaume, il était la victime de la cupidité et de l'injustice la plus criante. La Souveraineté de Neuchâtel était entre les mains d'un usurpateur qui déshonorait le rang suprême dont il était revêtu, le roi de Prusse, vrai fléau de l'humanité. Puis il avait été dépouillé, en 1731, de la Principauté d'Orange par les odieuses intrigues du prince de Conti qui, grâce au crédit de sa naissance et à la complaisance du cardinal de Fleury et malgré son opposition et ses protestations, n'avait pas hésité à vendre au roi cette souveraineté qui ne lui appartenait pas, en se réservant la jouissance des revenus, vente frauduleuse au premier chef puisqu'elle violait à la fois l'équité et le droit des gens. Bien plus, lorsque les peuples de Neuchâtel, enfin conscients de leurs intérêts et de l'injustice faite à leur légitime souverain, s'étaient décidés à la réparer en l'appelant à venir régner sur eux, et qu'il se trouvait à la veille de franchir les frontières de la Principauté pour être reçu et installé par ses sujets dans la capitale de ses Etats, le cardinal de Fleury avait fait échouer ce projet en obtenant du roi un ordre de rappel auquel il s'était conformé le cœur flétri, laissant ses sujets en proie à la vengeance du roi de Prusse « qui ne tarda pas à signaler sa cruauté sur plusieurs chefs des communautés qu'il fit périr dans les tourments » (!). La mort du cardinal, en le débarrassant d'un ennemi acharné à sa perte, lui avait permis d'exposer ses griefs directement au roi, mais sans que le succès fût venu couronner ses efforts. Aussi, en sujet fidèle et opprimé, suppliait-il S. M. de lui rendre enfin la justice qui lui était due, offrant de lui céder tous ses droits sur la Principauté d'Orange, en échange de ses revenus et de la dignité de prince d'Orange, ainsi que ceux qu'il avait sur Neuchâtel, à moins que le roi, jugeant cette dernière inutile à la France, ne préférât l'autoriser à répondre aux vœux de ses sujets et à reprendre son patrimoine sur un usurpateur son ennemi : « Je suis fondé à dire, ajoutait-il, avec le profond respect que je vous dois, que S. M. ne peut faire sans violer la justice et l'équité, me retenir d'une part la Principauté d'Orange sans me dédommager, et de l'autre m'empêcher de rentrer dans celle de Neufchatel si elle n'en veut pas. »

Le comte de Bernis fit bon accueil au mémoire du marquis de Nesle. Il l'assura de son empressement à concourir au succès de ses

affaires, et se déclara prêt à appuyer les mesures que prendrait le contrôleur général relativement à ses revendications sur la Principauté d'Orange, sans vouloir d'ailleurs entrer en discussion au sujet de celles-ci. Quant à ses prétentions sur Neuchâtel, Bernis n'en faisait nulle mention [1].

Encouragé par ce premier succès, le marquis envoyait, quelques jours après, au ministre ainsi qu'au contrôleur des finances un nouveau mémoire, exposant en détail les preuves de ses droits sur la Principauté d'Orange et la manière dont la cession de ceux-ci devait, selon lui, être exécutée. Il réclamait au roi, en échange de celle-ci, des domaines de la couronne d'une valeur équivalente, ainsi que le montant de la rente de 80,000 livres accordée au prince de Conti en 1731 qui lui était due depuis cette année-là jusqu'à l'année présente, c'est-à-dire pendant 27 ans, soit une somme de 2,200,000 livres, sans préjudice d'ailleurs des revenus antérieurs à 1731, pour lesquels il « faisoit toutes réserves nécessaires tant contre les héritiers du roi d'Angleterre et M. le Prince de Conti que contre tous autres qu'il appartiendra » [2].

Le marquis de Nesle jouait décidément de malheur. Lorsque son mémoire parvint entre les mains de Bernis, ce prélat, qui venait d'obtenir le chapeau de cardinal, était obligé d'offrir sa démission du ministère à la suite des revers des armées françaises en Allemagne qui l'avaient mis en complète opposition de vues avec M^me^ de Pompadour. A la veille de partir pour l'exil, il promit au marquis de recommander d'une manière toute spéciale ses prétentions au duc de Choiseul [3], son successeur, afin que le nouveau ministre fût mis en mesure d'y donner une suite favorable [4].

Malheureusement, en arrivant au ministère, Choiseul se trouvait aux prises avec les plus grandes complications, et les prétentions du marquis de Nesle, qui avaient provoqué l'intérêt de son prédécesseur, paraissent avoir laissé son successeur entièrement indifférent. M. de Boullongues prêta-t-il quelque attention au mémoire du marquis et l'honora-t-il d'une réponse ? C'est peu probable. En tous cas, les archives du ministère des Affaires étrangères n'en renferment pas la moindre

[1] Le comte de Bernis au marquis de Nesle, 18 octobre 1758. *A. E. P.* Neufchatel, 1735-1758, t. III, p. 253.

[2] Mémoire expositif du droit de M. le marquis de Néelle relativement à la Principauté d'Orange (déjà cité).

[3] Etienne-François, comte de Stainville, puis duc de Choiseul (1719-1785), ambassadeur à Rome 1753, à Vienne 1757, ministre des Affaires étrangères 1758.

[4] Le cardinal de Bernis au marquis de Mailly-Nesle, 20 novembre 1758. *A. E. P.* Neufchatel, 1735-1758, t. III, p. 254.

trace. Le marquis de Nesle avait trop longtemps importuné le roi et ses ministres par ses plaintes et ses récriminations. Il ne rencontrait plus dès lors à la Cour qu'indifférence et dédain. Il vécut encore quelques années dans l'oubli et mourut en 1767.

Le marquis Louis III de Mailly-Nesle n'ayant pas laissé de fils, la seconde branche de sa maison à laquelle il appartenait se trouvait éteinte à son décès. Le marquisat de Nesle, dont les revenus étaient considérables, avait été substitué en 1701 par les grands-parents du marquis en faveur des enfants mâles de leur maison à perpétuité [1]. A la mort de Louis de Mailly, cette terre, ainsi que tous les droits qui y étaient attachés et dont faisaient partie ceux que cette maison s'arrogeait sur Orange et Neuchâtel, passait à la troisième branche, celle des Mailly-Rubempré, représentée alors par le comte Louis de Mailly, seigneur de la Borde, lieutenant-général et chevalier des ordres du roi, cousin germain du défunt marquis [2], et après sa mort, survenue la même année que son cousin, par son fils Louis-Joseph, comte de Mailly-Rubempré, marquis de Nesle [3]. Les insuccès répétés que le marquis Louis III avait éprouvés dans ses tentatives sur Neuchâtel parurent tout d'abord avoir convaincu son héritier de la folie d'une pareille entreprise. En effet, au cours des troubles qui se déchaînèrent sur la Principauté de 1766 à 1768, il n'existe aucun indice permettant de croire à l'existence d'une machination ourdie en faveur de la maison de Mailly. Il est toutefois certain qu'à cette époque les partisans de la France s'agitaient plus que jamais. Dans une brochure parue en 1767, l'avocat général Gaudot déclarait que tout un parti était hostile à la cour et troublait le pays pour attirer une autre dynastie [4]. Ce parti aurait eu comme chef le lieutenant-colonel Perregaux [5], qui correspondait activement avec le secrétaire de

[1] Prince de MONTBARREY, *op. cit.*, t. I, p. 123-125. — St-SIMON, t. XV, p. 444.

[2] Louis de Mailly, seigneur de la Borde, dit le « comte de Rubempré », marquis de Nesle (1696-1767), premier écuyer de Mme la Dauphine, lieutenant général et chevalier des ordres du roi. Allié : Anne-Françoise de l'Arbaleste de Melun. Voir : Appendice II.

[3] Louis-Joseph-Augustin, comte de Mailly-Rubempré, marquis de Nesle et de la Borde (1744-1810), colonel dans le corps des grenadiers de France, premier écuyer de Mme la Dauphine. Allié : Adélaïde d'Hautefort.

[4] Arnold BOREL, *op. cit.*, p. 132. — TRIBOLET, *op. cit.*, p. 220.

[5] François-Frédéric Perregaux (1716-1790), officier au service de France, lieutenant-colonel du Département du vignoble. A la mort de son père Théophile (1681-1737), qui après une carrière militaire en France, remplissait à Neuchâtel les fonctions plus ou moins officieuses d'agent de la France et retirait à ce titre une pension (Voir *A. E. P.* Neufchatel, 1735-1738), t. III, p. 12-13, 20, 26, 41, 64.), celle-ci passa à son fils qui devint correspondant ordinaire de l'ambassade de France à Soleure et fut considéré comme l'instrument indispensable de la politique française en Suisse. Cela lui attira la disgrâce de la Cour de Berlin et la perte de sa charge de lieutenant-colonel. (Voir : Barthès au duc de Choiseul, 18 septembre et 23 décembre 1769. *A. E. P. Correspondance de Suisse,* vol. 368 et 379. — Pierre FAVARGER et Jean BOREL, *Documents inédits des Archives de Berlin sur les troubles de Neuchâtel de 1766 à 1768,* dans *M. N.*, 1913, p. 112.)

l'ambassade de France en Suisse Barthès [1]. Mais nous ne savons rien de précis sur ces intrigues, vu l'absence de tout document y ayant trait. D'autre part, un fragment du journal inédit de Charles-Louis de Pierre, maire de Neuchâtel [2], nous dévoile l'existence, quelques années plus tard, d'un complot visant à faire passer la Principauté entre les mains du comte de Mailly, l'héritier du marquis Louis III, dont il affirme avoir découvert la trace dans les papiers de son précécesseur, le maire de Neuchâtel Samuel de Pury [3], que son fils avait mis en vente avec la bibliothèque de son père après le décès de celui-ci. L'intrigue était dirigée cette fois-ci par le maire Pury, mais l'agent principal était le capitaine Meuron de Morveaux [4], alors officier dans le régiment des gardes suisses, devenu plus tard général au service d'Angleterre. Ce dernier, après avoir beaucoup intrigué dans le pays en 1768 à l'instigation du duc de Choiseul [5], s'était jeté ensuite dans le parti du comte de Mailly et l'aurait même amené, vers 1773 ou 1774, déjeuner à la Tablette de la Tourne « à la vue de ses Etats ». Barthès jouait le rôle d'intermédiaire entre le comte de Mailly-Nesle et ses partisans à Neuchâtel, et ses lettres étaient remises à Pury par le lieutenant-colonel Perregaux. Le parti français espérait voir l'affaire réussir grâce au crédit du prince de Montbarrey [6], alors ministre de la guerre, qui était beau-frère du comte de Mailly. Ce complot présentait une certaine analogie avec celui de 1754. De même qu'à cette époque, il avait son centre au Conseil d'Etat. Une liste de portraits figurant les juges au Tribunal des Trois Etats et un chiffre épigrammatique, au moyen duquel on cachait les noms des principaux membres de l'administration, avaient été envoyés, paraît-il, au comte de Mailly par Barthès. Dans ce chiffre, Perregaux était nommé « le zèle » et Meuron « l'instrument ».

Le journal du maire de Pierre ne donne pas d'autres éclaircissements sur cette intrigue, qui se serait déployée principalement dans les années 1776 et 1777, soit au moment où le renouvellement de l'alliance entre la France et le Corps helvétique engageait le Conseil d'Etat à

[1] Antoine, baron Barthès de Murmorières (1736-1811), colonel d'un régiment suisse, secrétaire de l'ambassade de France en Suisse, secrétaire du comte d'Artois.

[2] Charles-Louis de Pierre (1762-1824), conseiller d'Etat, maire de Neuchâtel 1792.

[3] Samuel de Pury (1736-1792), avocat, conseiller d'Etat et maire de Neuchâtel 1782.

[4] Charles-Daniel, comte de Meuron (1738-1806), capitaine dans le régiment d'Erlach, colonel au service de la Compagnie des Indes hollandaises 1781, lieutenant général au service de S. M. britannique 1802, chambellan du roi de Prusse.

[5] Sur les intrigues de Choiseul, voir l'article cité ci-dessus dans *M. N.*, 1913, p. 209, 210, 211, 263.

[6] Alexandre-Marie-Léonar de Saint-Mauris, prince de Montbarrey (1732-1796), capitaine colonel des Suisses de la maison militaire du comte de Provence, lieutenant général, ministre de la guerre 1777, prince du St-Empire.

tenter, inutilement d'ailleurs, d'y faire admettre Neuchâtel. Quoi qu'il en soit, ce complot n'eut pas plus de succès que les précédents, et le comte de Mailly dut se contenter de sa courte visite dans la Souveraineté sur laquelle il ambitionnait de régner.

Mais le comte de Mailly-Nesle avait l'orgueil excessif et traditionnel dans sa famille ; il en avait aussi la ténacité. Lorsqu'à la mort de Frédéric II, sa succession passa à son neveu Frédéric-Guillaume II, il résolut de tenter une fois encore de faire reconnaître les droits de sa maison devant le Tribunal des Trois Etats. Afin de donner plus de poids à sa démarche, il prit soin de prévenir Louis XVI de ses intentions, exprimant l'espoir que le roi ne désapprouverait pas « qu'il voulût conserver autant qu'il seroit en lui des droits trop sacrés pour être librement abandonnés dans aucun temps » [1].

Le comte de Vergennes [2], alors ministre des affaires étrangères, lui manda de la part du roi que S. M. ne pouvait ni approuver ni autoriser ces démarches, puisque c'était sous sa garantie que le roi de Prusse possédait Neuchâtel, et le laissait juge de la conduite qu'il lui conviendrait de tenir dans cette occasion [3]. M. de Mailly, interprétant cette réponse comme un refus opposé à sa demande, déclara qu'il se soumettrait respectueusement aux ordres du roi, quelque douloureux que fût son sacrifice, puisqu'il était privé par la force des traités et l'effet des garanties promises par nos rois de la Principauté d'Orange et de la Souveraineté de Neuchâtel. Mais il priait Vergennes de consentir à examiner lui-même les preuves de ses droits d'après un mémoire qu'il aurait l'honneur de lui remettre avant d'en rendre compte à S. M. Dans le cas où ses prétentions seraient jugées sans fondement, l'importance de celles-ci, non moins que la constance de ses prédécesseurs dans leurs réclamations, justifieraient sa démarche. Si, au contraire, la légitimité de ses droits était reconnue, il en ferait hommage à S. M. et s'en rapporterait à sa justice [4].

La requête du marquis de Nesle fut examinée par le Conseil du roi et occasionna une réponse sous forme de mémoire, rédigé probablement par Vergennes lui-même, qui exposait en détail et dans les

[1] Le comte de Mailly, marquis de Nesle, au comte de Vergennes, 5 septembre 1786. *A. E. P.* Neufchatel, 1406-1814, t. IV, p. 159.

[2] Charles Gravier, comte de Vergennes (1717-1787), ministre à Constantinople 1754, ambassadeur à Stockholm 1774, ministre des affaires étrangères 1771, chef du conseil royal des finances 1783.

[3] Vergennes à Mailly-Nesle, 29 septembre 1786. *A. E. P. Ibidem,* p. 160.

[4] Mailly-Nesle à Vergennes, 3 octobre 1786. *A. E. P. Ibidem,* p. 161-162.

termes les plus explicites le point de vue auquel se plaçait alors le ministère français dans la question de Neuchâtel. Le mémoire relevait d'abord l'erreur du marquis de Nesle qui donnait à la décision du roi un sens différent de celui qu'elle comportait. Loin de prétendre lui interdire de faire auprès des Etats de Neuchâtel tous les actes que sa prudence lui indiquerait, il n'avait pas besoin de l'aveu du roi, sa cause n'intéressait pas la France, et S. M. n'avait aucune qualité pour se mêler des démarches qu'il lui conviendrait d'entreprendre dans ce but. Par l'article 9 des Traités d'Utrecht, Louis XIV s'était borné à promettre de ne donner ni aide ni secours à aucun de ses sujets pour troubler le roi de Prusse et ses successeurs dans la possession de la Principauté de Neuchâtel. Si donc cette stipulation interdisait au roi de France d'autoriser par son approbation les mesures que le marquis de Nesle voudrait prendre pour attaquer les droits du roi de Prusse comme souverain de Neuchâtel, en vertu des principes immuables du droit des gens et pour se conformer aux lois fondamentales de la Principauté, qui accordaient au Tribunal des Trois Etats le droit exclusif de se prononcer sur la succession à la Souveraineté, le traité d'Utrecht n'avait fait qu'adopter le jugement du 3 novembre 1707, rendu par les seuls juges compétents sur les différends relatifs à Neuchâtel. Mais cette reconnaissance n'avait pas eu pour conséquence de diminuer ni d'affaiblir la valeur des prétentions de la maison de Mailly, le roi n'étant pas juge des contestations relatives à la succession de Neuchâtel. Il résultait de là que le marquis de Nesle n'avait été privé de la Souveraineté de Neuchâtel ni par la force des traités, puisque les pacificateurs d'Utrecht ne s'étaient pas prononcés sur ses prétentions et n'auraient pas eu le droit de le faire, ni par l'effet des garanties promises par le roi, puisque les garanties résultant du traité d'Utrecht ne portaient que sur le fait de S. M. et non pas sur celui d'un tiers quel qu'il fût. Ainsi le roi ne pouvait accepter l'hommage que le marquis de Nesle se proposait de lui faire de ses droits sur Neuchâtel, car sa justice n'avait pas à prendre connaissance de leur légitimité dont les seuls juges étaient les Trois Etats de Neuchâtel, et le traité d'Utrecht lui imposait l'obligation de demeurer simple spectateur des mesures que le marquis de Nesle jugerait à propos de prendre pour faire reconnaître ses droits [1].

Le mémoire renfermait ensuite un exposé sommaire des prétentions

[1] Vergennes à Mailly-Nesle, 9 novembre 1786. — Mémoire servant de réponse à la lettre de M. le marquis de Nesle du 3 octobre 1786. *A. E. P.* Neufchatel, 1406-1814, t. IV, p. 163-171.

de la maison de Mailly-Nesle sur Neuchâtel lors du procès de 1707, qui conduisait l'auteur à des conclusions identiques : le roi de France ne pourrait favoriser aujourd'hui ces prétentions sans violer l'article 9 du traité d'Utrecht et adopter ainsi un système diamétralement opposé à celui que Louis XIV avait alors défendu, et sans reconnaître en même temps la maison de Mailly comme héritière légitime de la Principauté d'Orange et des vastes domaines que la maison de Chalon avait possédés en Franche-Comté [1].

Malgré l'indifférence que professait le ministère français à l'égard de ses prétentions, le marquis de Nesle se décida néanmoins à aller de l'avant. A peine arrivé à Neuchâtel pour prendre possession de la Principauté au nom du nouveau souverain Frédéric-Guillaume II, le gouverneur de Béville [2], craignant qu'une démarche qui paraîtrait mettre en doute la dévolution immédiate de l'Etat à un descendant direct de Frédéric II n'agitât les esprits, obtint de l'assemblée des Corps et Communautés que la question de l'investiture ne serait pas soulevée. La Cour autorisa par contre, afin de donner satisfaction aux vœux des peuples, le renouvellement des serments réciproques. Au cours d'une tournée que fit Béville dans le pays, il recueillit partout des témoignages de fidélité pour le nouveau souverain. Aussi quelle ne dut pas être sa surprise lorsque, le 20 octobre 1786, au retour d'une fête à laquelle il assistait à l'île de Saint-Pierre, offerte par la ville de Bienne à l'ambassadeur de France, il apprit qu'en son absence un inconnu s'était présenté dans la matinée devant le commissaire général de Rougemont, le plus ancien des conseillers d'Etat, pour requérir la convocation des Trois Etats, afin de demander à ce tribunal, au nom du marquis de Nesle, la mise en possession et l'investiture de la Souveraineté.

Cette démarche arrivait trop mal à propos pour être prise en considération. Depuis longtemps, la réconciliation s'était opérée entre les Neuchâtelois et leur prince. Les troubles dont l'Etat avait été le théâtre quelque vingt ans auparavant avaient fait place à une ère de tranquillité et de paix, et les peuples ne demandaient qu'à jouir de ses bienfaits. Aussi la réquisition du marquis de Nesle ne produisit-elle aucune impression et parut-elle même si insignifiante qu'aucune suite n'y fut donnée [3].

[1] Prétensions *(sic)* de la maison de Mailly sur la Principauté de Neufchatel. *A. E. P.* Neufchatel, 1406-1814, t. IV, p. 172-176.

[2] Louis-Théophile le Chenevix de Béville (1734-1810), major général, gouverneur et lieutenant général de la Principauté 1779-1801.

[3] TRIBOLET, *op. cit.*, p. 254.

Le mois suivant, la célébration des serments avait lieu dans l'Etat, conformément au cérémonial observé en 1707.

* * *

Ainsi cette tentative suprême échouait encore une dernière fois au milieu de l'indifférence générale des peuples de la Principauté. Au cours d'un siècle environ, la maison de Mailly-Nesle avait épuisé tous les moyens en son pouvoir pour faire reconnaître ses prétendus droits sur Neuchâtel. Tandis que les autres prétendants de 1707 ou leurs descendants, constatant l'impuissance de leurs efforts, abandonnaient peu à peu la partie, les Mailly-Nesle avaient fait preuve d'une persévérance et d'une ténacité dignes d'une meilleure cause. Ils devaient enfin se rendre à l'évidence et constater, qu'en dépit des apparences, la maison de Brandebourg avait dans l'Etat des bases assez solides pour lui permettre de braver tous ses concurrents. Rarement, cependant, une domination parut plus précaire que celle des rois de Prusse à Neuchâtel au XVIII^me^ siècle, et jamais peut-être les circonstances ne semblèrent mieux favoriser les entreprises faites pour la renverser. Détaché du reste de la Suisse par l'impossibilité d'obtenir son inclusion dans le Corps helvétique, éloigné de ses princes, déchiré par des luttes intestines et d'incessants conflits avec la Cour, Neuchâtel offrait le champ d'action le plus fructueux aux intrigants, aux aventuriers, aux pêcheurs en eau trouble de toutes catégories, et courait sans cesse le risque de passer entre les mains du premier occupant. A cette instabilité, à cette incertitude qui laissaient entrevoir une révolution toujours possible, s'ajoutait la lassitude des ministres de Berlin chargés de gouverner à distance une petite province fort éloignée des Etats prussiens, d'un revenu médiocre, habitée par un peuple peu nombreux, mais remuant et indiscipliné, d'une indépendance telle qu'elle rendait souvent illusoire l'exécution des ordres royaux. Aussi engagèrent-ils maintes fois leur maître à se défaire de ce minuscule Etat qui ne valait pas à leurs yeux les tracasseries et les soucis qu'il lui occasionnait, et encouragèrent-ils même des tentatives d'aliénation. Cependant, les rois de Prusse résistaient à ces suggestions et affectionnaient la petite Principauté qui leur avait coûté tant d'argent et de peines. Frédéric-Guillaume I^er^ la déclarait une des plus belles acquisitions que sa maison eût jamais faite, et, sans les désastres de la guerre de sept ans et la pénurie d'argent où il se trouvait alors, Frédéric II n'aurait sans doute jamais songé à céder Neuchâtel à la mar-

quise de Pompadour, son implacable ennemie [1]. A cette affection héréditaire, dont les traces subsistèrent jusqu'à la révolution de 1848 et même au delà, correspondait chez les Neuchâtelois, surtout parmi les peuples de la Bourgeoisie de Valangin, un dévouement et une fidélité inviolables à leurs princes, dans lesquels ils voyaient un protecteur assuré contre l'administration souvent tracassière, parfois tyrannique du Conseil d'Etat, dont ils avaient fréquemment de justes motifs de suspecter l'attachement à la domination légitime. Cette antipathie entre le Conseil et ses administrés fut une des raisons principales pour lesquelles les peuples de la Principauté, quelque lassés et mécontents qu'ils fussent parfois des actes arbitraires de la Cour, demeurèrent sourds à la voix des agitateurs qui cherchaient à les entraîner dans le parti des prétendants français.

A l'avenir, d'ailleurs, les rois de Prusse devaient se trouver à l'abri des compétitions de leurs anciens concurrents, car la révolution française, en sonnant le glas de l'ancien régime, allait mettre fin du même coup à leurs prétentions sur Neuchâtel.

L'ère du procès de 1707 se trouvait ainsi définitivement close.

Armand Du Pasquier.

[1] Voir : A. Du Pasquier, *La marquise de Pompadour et Neuchâtel,* dans *M. N.*, 1917, p. 759 et suiv.

APPENDICE I

Généalogie de Jean de Chalon, premier prince d'Orange, souverain de Neufchatel en 1406, lequel eut de Marie des Baux, princesse souveraine d'Orange, cinq enfans, et fit son testament le 21 octobre 1417

Jean de CHALON, premier prince d'Orange ; épouse : Marie des Baux.

- **Louis de CHALON** prince d'Orange, souverain de Neufchatel ; épouse : Jeanne de Montbéliard.
  - **Guillaume de CHALON** prince d'Orange, épouse : Catherine de Bretagne.
    - **Jean de CHALON** prince d'Orange, épouse en premières noces : Jeanne de Bourbon, en secondes noces : Philiberte de Luxembourg.
      - **Philibert de CHALON** prince d'Orange, tué au siège de Florence en 1530, sans postérité, en la personne duquel finit la branche masculine de Louis de Chalon.
      - **Claude de CHALON** épouse : Henry, comte de Nassau.
        - **René de NASSAU** qui par la mort de Philibert de Chalon sans postérité devint prince d'Orange, fut tué au siège de St-Dizier, aussi sans postérité en 1544, et finit en sa personne la branche féminine de Louis de Chalon, ce qui fit passer la succession de Louis de Chalon à Louis de Ste-Maure, comte de Néélle et de Joigny, petit-fils de Charlotte de Chalon, et par la mort de Charles de Ste-Maure, cette succession passa à Guy de Laval, et par la mort de celui-cy sans postérité à Gabrielle de Laval, sa tante.
  - **Louis de CHALON** † sans postérité.
  - **Huguenin de CHALON** † sans postérité.
  - **Jeanne de CHALON** épouse : Louis de Seyssel, comte de la Chambre, la postérité de laquelle a fini en la personne de Françoise de la Chambre, † sans enfants.
- **Jean de CHALON** seigneur de l'Isle sous Montréal ; épouse : Jeanne de la Trémouille ; justifié par leur mariage du 1er mai 1424.
  - **Charles de CHALON** seigneur de l'Isle, comte de Joigny ; épouse : Jeanne de Banquetin, justifié par son mariage du 10 août 1440.
    - **Charlotte de CHALON** dame de l'Isle, comtesse de Joigny, épouse en premières noces : Adrien de Ste-Maure, comte de Néélle, justifié par leur mariage du 16 novembre 1479, et en secondes noces : François d'Alègre, seigneur de Pressy.
      - **Jean de Ste-MAURE** prince de l'Isle, comte de Néélle et de Joigny, etc. ; épouse : Anne d'Humières, justifié par le mariage de Louise de Ste-Maure sa fille, du 12 février 1536 (1er mariage).
        - **Louis de Ste-MAURE** épouse : Madeleine Olivier.
          - **Charles de Ste-MAURE** † sans postérité.
        - **Louise de Ste-MAURE** épouse : Gilles de Laval, justifié par leur mariage du 12 février 1536.
          - **Jean de LAVAL** marquis de Néélle, épouse : Renée de Rohan en premières noces et en secondes noces : Françoise de Béragne.
            - **Guy de LAVAL** marquis de Néélle, tué à la bataille d'Ivry, par la mort duquel la succession de Chalon passa à Gabrielle de Laval, sa tante.
        - **Gabrielle de LAVAL** princesse de l'Isle ; épouse : François aux Epaules de Laval, justifié par leur mariage du 18 may 1573, laquelle, par la mort de Guy de Laval, son neveu, sans postérité, devoit recevoir la succession de Louis de Chalon par la mort de Philibert de Chalon et de René de Nassau, sans postérité.
          - **René de LAVAL** prince de l'Isle, marquis de Néélle, épouse : Marguerite de Monluc, fille de Jean, prince souverain de Cambrai, maréchal de France, justifié par leur mariage du 29 may 1594.
            - **Madeleine de LAVAL** princesse de l'Isle, marquise de Néélle, épouse : André de Monchy, marquis de Montcavrel, justifié par leur mariage du 9 mars 1627.
              - **Jeanne de MONCHY** princesse de l'Isle sous Montréal, a épousé Messire Louis, marquis de Mailly et de Néélle, justifié par leur mariage du 4 décembre 1648.
                - **Louis de MAILLY** marquis de Néélle, tué au siège de Philisbourg en 1688, avait épousé Marie de Coligny.
                  - **Louis de MAILLY** marquis de Néélle, capitaine des gendarmes écossois, commandant la gendarmerie de France, héritier présomptif de Mme la marquise de Mailly.
      - **Anne d'ALÈGRE** épouse : François du Prat (2me mariage).
- **Huguenin de CHALON** † sans postérité.
- **Marie de CHALON** épouse : Jean de Fribourg, comte de Neufchatel, tous deux † sans postérité en 1457.
- **Alix de CHALON** épouse : Guillaume de Vienne, seigneur de St-Georges.
  - **Marie de VIENNE** épouse : Rodolphe de Hochberg, marquis de Rothelin.
    - **Philippe de HOCHBERG** marquis de Rothelin ; épouse : Marie de Savoie.
      - **Jeanne de HOCHBERG** épouse : Louis Ier d'Orléans, duc de Longueville.
        - **Louis II d'ORLÉANS**, duc de Longueville, épouse : Marie de Lorraine de Guise.
          - **François d'ORLÉANS** duc de Longueville, épouse : Marie de Bourbon.
            - **Henry d'ORLÉANS** duc de Longueville, épouse : Catherine de Gonzague.
              - **Henry d'ORLÉANS** duc de Longueville, épouse : Louise de Bourbon.
                - **Jean-Louis d'ORLÉANS** duc de Longueville, abbé, qui a fait son légataire universel M. le prince de Conti.
                - **Madame la duchesse de NEMOURS.**
        - **François d'ORLÉANS**, marquis de Rothelin ; épouse : Jaqueline de Rohan.

APPENDICE II

Descendance de Jeanne de Monchy, marquise de Mailly et de Nesle

Louis-Charles, marquis de MAILLY et de NESLE
(1618-1708)
épouse en 1648 : Jeanne de Monchy, marquise de Montcavrel,
princesse de l'Isle sous Montréal.

Louis de MAILLY, marquis de Nesle
colonel du régiment de Condé,
maréchal de camp
† 1688
épouse en 1687 : Marie de Coligny-Saligny.

Louis, comte de MAILLY
menin du Dauphin, maréchal de camp
(1662-1699)
épouse en 1687 : Marie-Anne-Françoise
de Saint-Hermine.

Louis, marquis de MAILLY et de NESLE
prince d'Orange, chevalier des Ordres du
roi, capitaine des gendarmes écossais,
commandant la gendarmerie de France
(1689-1767)
épouse en 1709 : Armande-Félice
de la Porte Mazarin.

Louis-Alexandre, comte de MAILLY,
seigneur de Rubempré, capitaine-lieutenant
des gendarmes écossais,
commandant la gendarmerie de France
(1694-1747)
épouse en 1710 : Louise-Julie
de Mailly-Nesle.

Louis de MAILLY, seigneur de la Borde,
dit « le comte de Rubempré », marquis de
Nesle, lieutenant-général et chevalier
des Ordres du roi
(1696-1767)
épouse en 1731 : Anne-Françoise
de l'Arbaleste de Melun.

Louise-Julie
(1710-1751)
épouse en 1726 : Louis-
Alexandre, comte de Mailly,
seigneur de Rubempré.

Pauline-Félicité
(1712-1741)
épouse en 1739 :
Jean-Baptiste Humbert,
marquis de Vintimille.

Diane-Adelaïde
(1714-1769)
épouse :
Louis, duc de Brancas,
dit « duc de Lauraguais ».

Hortense-Félicité
(1715-1799 ?)
épouse en 1739 : François-
Marie de Fouilleuse,
marquis de Flavacourt.

Marie-Anne
(1717-1744)
épouse en 1734 :
Jean-Baptiste-
Louis, marquis de
la Tournelle, créée
en 1743 duchesse
de Châteauroux.

Joseph-Auguste de MAILLY-
RUBEMPRÉ, marquis de Nesle
et de la Borde,
colonel des grenadiers de
France, premier écuyer de
Mme la Dauphine,
(1744-1810)
épouse en 1765 : Adelaïde-
Julie d'Hautefort.

Les séjours du conseiller François de Diesbach à Cressier

(EXTRAITS DE SON JOURNAL)

(Suite. — Voir la livraison de mai-juin 1921, p. 100.)

Le lundi 4 novembre 1805, M^me^ et M^lles^ Bayle déjeunèrent avec nous, ensuite nous allâmes à la messe de M. le chapelain, qui nous avoit fait demander notre heure. Nous n'eûmes personne à dîner, parce que M. le curé et M. le chapelain étoient allés dîner au Landeron chez M^lle^ Chambrier. Je me déterminai à ne pas y aller ce jour-là, Marianne ayant un rendez-vous avec M^lle^ Brigitte, ainsi je pris M. Bayle avec moi, pour aller, avec le maçon du Schwarzwald, examiner les ouvrages à faire aux murs des Chumereux et de Point-Bœuf; nous achevâmes la vision locale par le Rable, où je me décidai de refaire la brèche avec le reste du mur, à un louis la toise, tout compris. M. Bayle devoit écrire le marché. Le soir, nous jouâmes à l'homme de bois.

Le mardi 5 novembre, nous pressâmes les 14 gerles de rouge. Le chapelain nous dit la messe. Je fis mes comptes avec M. Bayle; j'eus à dîner M^rs^ le curé, le chapelain et Bayle. J'allai avec celui-ci joindre Joseph à la Côte; nous convînmes que le maçon fera un mur au printems et que jusque-là on provignera; ce qui est au-dessus du mur à faire, sera planté en chapons. Le soir je fis visite aux dames de Laloyère et nous jouâmes à l'homme de bois pour terminer la journée.

Le mercredi 6 novembre, les bateliers n'étant pas venus, nous fûmes obligés de rester; nous eûmes la messe à 9 h. et dînâmes à onze. Je fus me promener à la Maladière pour voir la petite brèche, qui peut bien attendre jusqu'à une autre année. J'ai dit à Joseph de s'arranger avec Hans pour les vignes entre le Mortru et le village; il recevra de Hans le fumier nécessaire, parce que celui-ci a tous les prés. Je lui fournirai la paille comme du passé, mais il devra donner à Joseph celle pour attacher la vigne. Comme on avoit charrié au port le rouge, tant vieux que nouveau, il fallut le faire garder; j'ai fait nettoyer le galetas et retirer le bois à brûler. Le soir, M. le chapelain Perroset fit une partie de taroc avec mon frère et moi.

Le jeudi 7 novembre, les bateliers étant arrivés de bonne heure, nous eûmes la messe avec la bénédiction après 8 heures; nous dinâmes avec M. Bayle et partîmes à 10 h. $^1/_2$, après que je lui eus donné l'ordre de visiter souvent le vin nouveau. Nous nous embarquâmes avec tout notre monde, y compris les 2 pressureurs Christle et Clément, M^lle^ Möhr et son neveu, et Ludiwine qui venoit de la cure. Notre navigation fut longue, parce que le mauvais état des marais a été pénible à ceux qui tiroient la corde, en les obligeant de sauter souvent les fossés, aussi

Ferdinand tomba-t-il 2 fois ; cependant le vin et la nourriture ne manquèrent pas aux bateliers. Nous arrivâmes enfin à 6 heures au Montilier, après une navigation de 7 h. $^1/_2$; nous allâmes à pied, par un beau temps, à Courgevaud, où nous arrivâmes tous à 7 heures.

1806

L'année 1806 commença tristement pour le conseiller, qui reçut le 2 janvier la nouvelle de la mort, survenue à Brünn, en Autriche, de son frère le général Philippe de Diesbach, l'un des fidèles compagnons de ses séjours à Cressier. Le conseiller était d'ailleurs très souffrant lui-même depuis le milieu de décembre ; il fut empêché de prendre part aux cérémonies funèbres, célébrées à St-Nicolas, et garda la chambre longtemps encore. Malgré cela, il se tenait au courant de tout et restait aussi sociable que de coutume ; le mardi-gras 18 février, M. de Diesbach donne dans sa maison de Fribourg un souper de réveillon auquel assistent le landamann et Mme d'Affry, M. et Mme Guillaume d'Affry, le maréchal de Castella, les conseillers Odet et Fégely, M. et Mme de Torny, et son frère, M. de Méxières ; dans ses notes, le conseiller ajoute malicieusement : « On but du vin de Cressier 1802 pour du petit champagne de Chably ; nous en rîmes beaucoup, quand tout le monde fut retiré ». Dans les jours qui suivent, nous le trouvons très occupé des fiançailles de sa nièce Marianne de Diesbach, avec le conseiller Philippe de Maillardoz ; le mariage fut célébré à Fribourg, le 14 juillet de la même année et mit un terme aux séjours réguliers que faisait la jeune femme à Cressier auprès de son oncle.

* * *

Le mardi 11 mars 1806, Joseph nous apporta l'intéressante nouvelle que le pays de Neuchâtel avoit été cédé par la Prusse au prince Murat, et que M. de Chambrier ayant l'ordre de sa cour, étoit parti sur le champ de Berne, pour aller le communiquer au Conseil d'Etat à Neuchâtel, qui en avisa le public par une proclamation si touchante, que tout le monde en pleuroit dans les rues...

Le vendredi 14 mars... M. d'Affry me conta qu'il avoit déjà reçu de Paris, en chiffres, la nouvelle que le prince Murat auroit Neuchâtel, ce dont il s'est abstenu de parler à qui que ce fût...

Le samedi 15 mars... Vanderfurth est venu me conter que Borsary, l'oculiste, arrivé la veille de Neuchâtel, avoit dit que tout y est en rumeur, parce que les bourgeois demandent le partage du legs fait à la ville par Purry de Lisbonne, et qu'il a fallu mettre une garde devant la maison du maire, M. de Pierre[1],

[1] Charles-Louis de Pierre (1763-1824), maire de Neuchâtel, président du Conseil d'Etat.

pour qu'il ne fût pas massacré, ayant déjà été insulté par la populace sur la rue, qui lui reprochait les exécutions faites de criminels. Vanderfurth se lamente beaucoup de la perte que les pauvres essuyent par ce changement de maître, et les veuves des ministres, parce qu'il y avoit des fondations pour les secourir largement, et entretenir les maîtres et maîtresses d'école...

Le mercredi 19 mars, fête de St-Joseph... on m'annonça Michel Käser, que M. Bayle me dépêcha avec une lettre pour m'apprendre que j'avois au château de Cressier 8 militaires français, y compris 2 chefs; cela m'a donné un peu d'humeur. Je décidai que Carle y iroit pour nourrir mes militaires avec des provisions qu'il prendroit à Courgevaud, où il est allé coucher avec Michel...

Le mardi 25 mars, j'appris que dimanche M. le curé de Cressier avoit dit la messe au temple de Neuchâtel, par ordre du général Oudinot[1], qui y a assisté avec toute sa troupe. C'est Schaeffer, témoin oculaire, qui a apporté cette nouvelle; il y avoit des soldats sur la place, pour le bon ordre...

Nicolas-Charles OUDINOT, duc de Reggio, maréchal de France.

(Portrait par Robert Lefebvre.)

Le vendredi 28 mars, je reçus une lettre de Carle, apportée par le jeune Persoz: il me mandoit que son arrivée n'avoit pas été agréable, ayant été obligé de faire à souper et loger 1 capitaine, 1 lieutenant et sa femme, 1 sergent-major, 1 maître d'armes et 2 domestiques, qui avoient le même ton exigeant que l'armée d'Italie. Heureusement que cela n'a pas duré longtems; il s'est servi d'eux pour empêcher le Mtre Bourgeois Laurent Ruedin de lui donner encore 10 soldats. Les premiers ont été remplacés par 1 sergent-major, 2 autres sergents et 2 femmes; il les a mis à la ration, qui est 1/2 pot de vin par jour, une livre de viande, deux 1/2 de pain. Il trouve qu'il faut encore tenir ménage jusqu'à ce que l'on voye clair; j'ai écrit cela à Frédéric de Roll.

Après dîner j'ai fait venir Persoz, qui m'a conté en détail les nouvelles de Cressier, son père à présent chargé d'affaires du chanoine Vigier, et le chanoine aussi a beaucoup de monde, grâce à M. Laurent Ruedin.

[1] Le portrait du maréchal Oudinot appartient au Musée historique de Neuchâtel, ceux de Mme Du Pasquier et de son fils, le chapelain, sont la propriété de Mme Georges de Coulon.

M. le curé a dit la messe au temple de Neuchâtel dimanche, après en avoir déjà dit une de bonne heure à son église; comme le général Oudinot y avoit mis beaucoup d'appareil, ayant fait sonner toutes les cloches, cela mortifie les Neuchâtelois au suprême degré: ils disent que leurs souverains catholiques n'avoient jamais fait cela. M. Pourtalès entretient 150 soldats pour soulager les pauvres gens de Neuchâtel...

Marianne DU PASQUIER, née de Meuron.
(Portrait de F.-M. Diog, 1802.)

Le saint jour de Pâques, 6 avril... Albert Fégely vient nous annoncer que le maréchal d'Empire Berthier, ministre de la guerre, avoit été fait prince de Neuchâtel; nous en fûmes si réjouis que nous allâmes chez M. d'Affry, où il y avoit grand monde, pour nous en entretenir...

Mardi 15 avril, j'invitai à dîner M. le curé de Cressier, arrivé la veille à Fribourg avec M. le doyen du Landeron; il nous conta tout plein d'anecdotes intéressantes sur la religion catholique, que le général Oudinot veut faire exercer publiquement à Neuchâtel. Il en est désigné curé et a déjà écrit au ministre du culte Portalis[1], à Paris, pour lui demander, d'après le conseil du général, des secours pour se procurer des vases sacrés et des ornements d'église; il y dit la messe tous les dimanches dans l'église du château et y prêche.

Jeudi 22 mai... M. Chaillet nous conta bien des détails sur l'état des choses à Neuchâtel; on n'y voit pas encore comment on sera gouverné, mais le prince Berthier a donné aux députés qui étoient allés le complimenter à Munich, les plus belles espérances: c'étoient Mrs Perregaux, Montmollin et Sandoz[2]. Le château se répare et se meuble aux frais du prince, qui leur a dit qu'il vouloit passer 2 à 3 mois par an à Neuchâtel.

Le général Oudinot, logé dans le pavillon du feu général Meuron[3], est le seul qui vive à ses propres dépens; les autres généraux non seulement mettent leurs bourgeois à contribution pour eux-mêmes et leurs gens, mais poussent l'indiscrétion jusqu'à prier à manger d'autres personnes. Le général logé chez

[1] Jean-Charles-Marie Portalis (1746-1807), ministre des Cultes 1804.
[2] Le conseiller de Diesbach était mal renseigné. Les députés à Munich furent de Pierre, maire de Neuchâtel, de Montmollin, maire de Valangin, et Perregaux, lieutenant-colonel.
[3] Faubourg de l'Hôpital, nº 60.

M. Pourtalès avec sa suite, lui coûte 4 louis 1/2 par jour. La ville paye tout ce qui est caserné, or tous les soldats l'étant, il n'y a que les officiers de différents grades et les chevaux qui soient à charge aux particuliers; ceux mêmes qui n'ont point de chevaux effectifs se font payer les rations.

Le général Meuron a nommé par son testament, daté de la veille du jour où il se fit opérer, pour légataire universel son frère de St-Sulpi[1], capitaine de milice et négociant; il n'a donné qu'un écu à celui qui est en Angleterre et propriétaire de son cy-devant régiment[2], une rente de 20 à 25 louis à Mme Sergeans, sa sœur, qu'elle n'a pas voulu, cent mille écus à son autre sœur Mme Du Pasquier, à prendre sur ses montagnes suivant le prix d'achat, au rapport du 4 %, au chapelain Du Pasquier, son neveu, toutes ses vignes à Neuchâtel et environs, disant que s'il n'en a pas davantage le dit neveu en sait bien la raison (c'est que M. Du Pasquier n'en avoit pas acheté pour son oncle autant que celui-ci lui commandoit, par la crainte de l'irriter parce qu'il trouvoit tout trop cher). L'héritier habite la Rochette, où il n'y a point de militaire logé; on croit qu'il vendra cette superbe habitation et l'immense mobilier...

Mardi 27 mai... M. Chaillet resta encore avec nous; il fut beaucoup question de Neuchâtel, surtout de Rochefort[3], qui est tout flatté de ce que les Français lui donnent de l'Excellence; il porte la cocarde et s'est commandé l'uniforme de général de brigade. A l'enterrement du général Meuron, il étoit en uniforme de maréchal de camp, pour tenir un coin du drap mortuaire avec des généraux français...

Le mercredi 11 juin, Monseigneur[4] me fit visite et me dit que Cressier et le Landeron sont, par la volonté de Napoléon, réunis au diocèse de Besançon...

Le vendredi 1er août, pendant que nous jouions, M. le curé de Cressier-le Landeron m'arriva fort peu attendu; il venoit de Mexières où il avoit prêché le Patron, s'étant souvenu de la promesse qu'il en avoit faite à mon frère aux vendanges. Il alla chez Monseigneur en attendant que nous eussions fini; je lui ai donné à souper et à coucher.

Le samedi 2 août, je donnai à

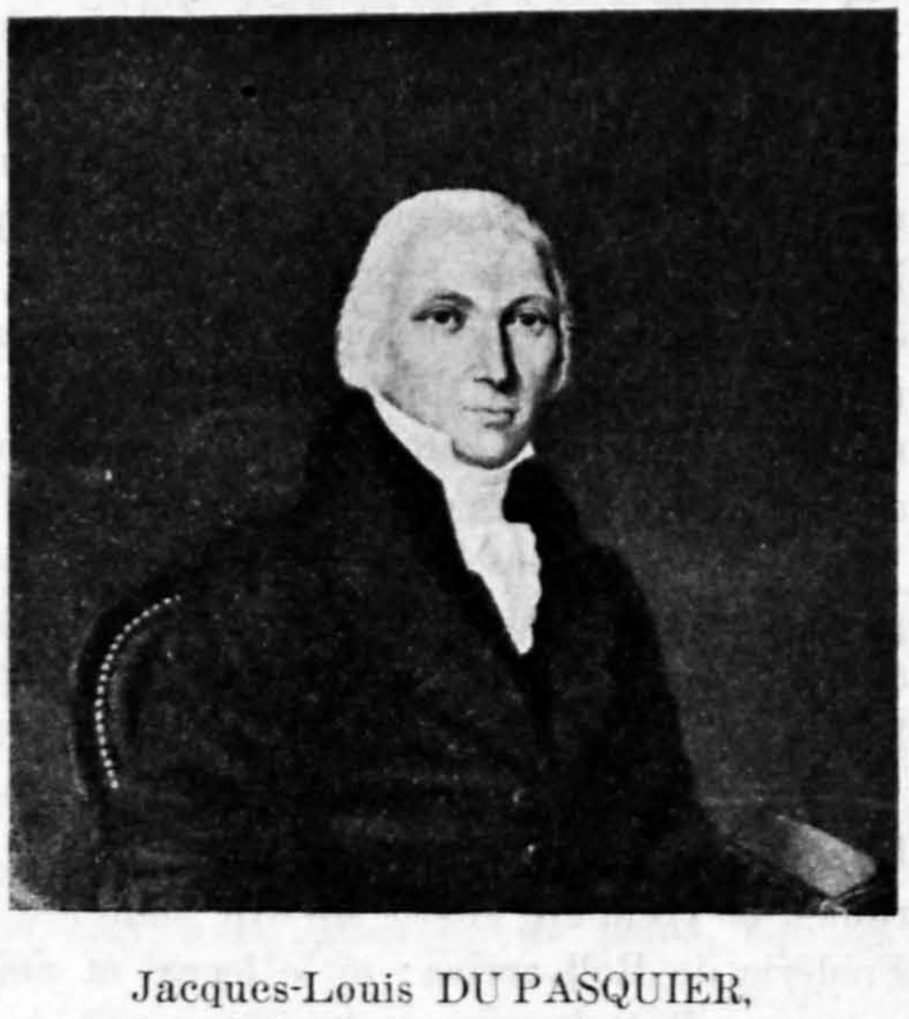

Jacques-Louis DU PASQUIER,
chapelain de la cour de Prusse.
(Miniature d'Henri-Louis Convert.)

[1] Théodore-Abram de Meuron (1741-1831), capitaine des milices du Val-de-Travers, marié à Henriette Sergeans.

[2] Pierre-Frédéric de Meuron (1747-1813), lieutenant-général au service d'Angleterre, gouverneur de Ceylan, 1798-1799.

[3] David-François Le Chevalier de Rochefort (1730-1815).

[4] L'évêque de Lausanne.

déjeuner à mon curé, qui dîna aux Cordeliers, et partit ensuite pour Cressier...

Courgevaud[1], le vendredi 6 août... Après dîner, malgré l'apparence de pluye, nous nous déterminâmes à aller au Löwenberg. Quelques-unes de ces dames se mirent en voiture et les autres, avec les hommes, à pied. Nous parcourûmes les bosquets, que je trouvai très avancés et agréables, puis la maison et les promenades. M. Jean Renaud, qui a affermé le tout, à l'exception des vignes, pour 160 louis, et sa famille, nous firent tout plein d'honnêtetés...

Le mardi 12 août, Joseph nous conta la belle fête que le B. Muller avoit donné la veille, dans le verger de M. Bonjour, à Vallamand, où ils étoient 47 à table : on fit à 10 heures une espèce de déjeuner à la fourchette, puis on alla à la pêche sur le lac, pendant 2 heures; le dîner n'eût lieu qu'à 4 heures. A 6 heures, le général Oudinot y survint, avec 3 aides de camp, et M. Roulet de Mur, chez qui il étoit. M. d'Affry s'y étoit rendu, avec M^me^ de Villardin et Minette[2], depuis Givisiez; on pêcha encore sur le lac. Joseph revint à Courgevaud à 8 heures du soir. Les autres restèrent à Vallamand jusqu'aujourd'hui, dont les uns sont allés à Neuchâtel, à la comédie, et les autres s'en retournèrent chez eux...

Le dimanche 17 août... nous vîmes au couvent de la Fille-Dieu, M^lle^ de Sury-Bussy, sœur de feue M^me^ de Mollondin, très âgée et un peu folle, ne sachant presque plus l'allemand; elle nous fit pitié, étant presque comme un automate. Je fus obligé de rassurer ces bonnes religieuses sur leur crainte de quelque changement...

* * *

Le lundi 6 octobre 1806, je partis pour Cressier[3] avec Carle, Louis, Catherine et les trois pressureurs de l'année passée, dans le bateau du chapelier Fassnacht, après que François y eût mené le bagage, un peu de bois à brûler et deux perches pour le pressoir; nous mîmes quatre heures moins un quart à notre navigation par un tems délicieux, et arrivâmes à midy. On donna vite à manger aux quatre bateliers et ils poursuivirent leur chemin pour le Landeron, avec du fromage; je payai deux gros écus, suivant l'accord fait.

Après que nous eûmes dîné, je fus voir vendanger à la Vigne Ronde; je passai aussi à la Cure. M. le curé que j'invitai pour le lendemain, me dit qu'il étoit obligé d'aller à Neuchâtel pour la prestation du serment de fidélité au Prince, toutes les autorités du pays y étant convoquées.

J'envoyai chercher le tonnelier pour me mettre en état le gros lègre; j'eus le plaisir, vers les 7 heures du soir, pour la première fois de ma vie, d'y voir couler la première goutte de vin blanc de cette année. Peu après, mon neveu Frédéric de Roll arriva; je le logeai et nous fîmes ménage ensemble comme de coutume. Il étoit venu à cheval, avec deux messieurs de Soleure, et précédait la voiture du procureur général Glutz.

[1] M. et M^me^ de Diesbach venaient de s'installer à Courgevaud, avec leur nièce, M^me^ de Wallier, et sa fille.

[2] Filles du landamann d'Affry.

[3] La vue de Cressier que nous reproduisons, a été exécutée en 1809, par le peintre Joseph de Landerset, pour le conseiller de Diesbach; les personnages représentés au premier plan, sont des membres de la famille de celui-ci.

Le mardi 7 octobre le tems continua d'être très beau. J'eus la visite de Mrs Glutz père et fils et de M. le préfet de Soleure, Glutz, ainsi que celle de M. Lentulus-Pourtalès, nouvel acquisiteur du Fief Wallier et du bien du greffier Jeanrenaud.

Depuis 10 h. à 11 h. on a sonné toutes les cloches dans les deux paroisses, à cause de la prestation du serment de fidélité, qui avoit lieu à ce moment à Neuchâtel, par toutes les autorités du pays, en faveur du nouveau Prince, Alexandre Berthier.

Alexandre BERTHIER,
prince de Neuchâtel.

Le soir, ces Mrs sont venus et nous avons fait un visc, Mrs Glutz, Fritz et moi. J'ai été toujours le partenaire du procureur général ; M. Lentulus n'a voulu être que spectateur.

Le mercredi 8, mon jardinier Louis travailla tout de bon à déplanter et replanter le buis sous la direction de Carle, car la veille, ils étoient venus me joindre à la vigne de la Côte, pendant que nous la vendangions. M. le curé dîna avec moi. Je ne revins qu'à midy de Cerlier, où j'étois allé chez le tuilier par rapport à la chaux, et chez M. Simmen à cause du rachat des censes directes; cela m'empêcha de voir vendanger derrière chez Lombard et derrière l'église du Landeron, mais après dîner je fus avec mes gens à la Grande et Petite Chaux.

M. le curé m'a conté que le général Jarry avoit promis au nom du Prince que tout restera sur l'ancien pied et qu'il a donné un repas de 200 couverts, où il n'y avoit de catholiques que lui, le doyen et 2 députés de la Châtelainie du Landeron. Nous jouâmes comme la veille.

Le jeudi 9, je n'ai trouvé mon monde qu'en Rissieux dessous, car il avoit déjà quitté les Guillembergs quand je suis, avec beaucoup de peine, allé les chercher.

Mrs les 3 Glutz et Lentulus dinèrent chez moi et fort gaiement. J'allai tard voir vendanger à la Vigne aux Bois; le soir, la partie accoutumée.

Le vendredi 10, le chapelain redit la messe à 8 h., parce qu'il avoit fini la veille de vendanger pour le Doyen. M. le Curé qui devoit dîner chez moi, remit la partie au lendemain parce qu'il alloit à Neuchâtel, à cause d'un commissaire du Prïnce qui venoit d'y arriver.

Je ne fus le matin qu'au Rable, où l'on finit pour midy, ayant déjà com-

mencé la veille au soir à vendanger cette belle vigne. Mrs de Wallier, père et fils, avec M. Grimm, me firent visite avant dîner; nous dinâmes seuls, mon neveu et moi. J'ai été, après avoir eu la visite de M. Brochatton, voir vendanger au Contour et en Rimbosson, et commencer le Prélard.

Le samedi 11 octobre, nous fûmes à la messe. J'allai aux Chumereux d'onze hommes, où il y a encore beaucoup de vuide. Je revins de bonne heure pour savoir si M. le curé m'amènera M. le châtelain de Merveilleux; il vint me dire qu'après la cérémonie du serment à la Justice du Landeron, il viendra. Effectivement, il arriva avec M. le greffier Quelet; le dîner, quoique sans poisson, parut lui être agréable. Nous parcourûmes tout le château et les cours. Lorsque ces Messieurs furent partis pour Neuchâtel, je retournai aux Chumereux, où je vis vendanger les 4 hommes cultivés par Joseph, au bas desquels est le mur qui a été refait au printems. Le soir, nous fîmes notre partie accoutumée.

Le dimanche 12, j'ai été à la grand'messe à 10 h., avec Frédéric; M. le curé, revenu de dire sa messe à Neuchâtel, prêcha sur le texte donné pour tout le pays, où il démontra que l'obéissance aux puissances est de droit divin. Il dîna chez moi avec Mrs Boquillon et Bayle; au dessert, M. Schneller me fit visite; on m'annonça Mme Simmen, ce qui m'a empêché d'aller à vêpres. Frédéric alla à l'Isle[1] avec M. de Lentulus. Je tins compagnie, après que M. Schneller m'eut quitté, à Mme Simmen, son fils Charles, une femme âgée et une plus jeune de Cerlier; je leur donnai un bon goûter et leur fis voir tout le château. Mrs Glutz me firent visite pour me remercier; ils revinrent le soir et nous jouâmes à l'homme de bois.

Frédéric et M. de Lentulus ne revinrent que tard, parce qu'ils avoient voulu voir à l'Isle le gouverneur de Neuchâtel, M. Lespérut, qui y étoit allé le matin avec 2 voitures de Neuchâtel; à son retour, il fut salué par le canon du Landeron et les boëttes de Cressier. Il y eut grand monde à l'Isle, entr'autres le général Vial.

Le lundi 13, Mrs Glutz partirent le matin pour Soleure; la veille au soir, le procureur général m'avoit procuré mes dépêches de Courgevaud, avec lettres et gazettes, que je n'aurois reçues sans cela que le lendemain; quoique les nouvelles publiques ne continssent pas encore la guerre déclarée, M. de Luxbourg avoit dit à Fritz, à l'Isle, qu'elle est inévitable.

Je dînai seul avec Fritz, et il partit pour aller coucher à Arberg; ensuite j'allai au tirage pour voir achever ma vendange. Je passai ma soirée tout seul à lire et écrire.

Le lundi 14 octobre, il plut presque tout le jour. Je donnai à dîner au chapelain, à l'abbé Varnier et à Bayle; je ne sortis qu'avec celui-ci un moment, pour aller voir le mur du Rable, et nous fîmes nos comptes ensemble. Le soir, M. de Lentulus vint jaser avec moi, au coin du feu, jusqu'à 9 heures passées, de choses très intéressantes sur feu son oncle le général prussien[2] entr'autres et sur Vienne et ses parens en Hongrie et Transylvanie.

Le mercredi 15, après la messe, j'allai à la Côte avec M. Bayle et les

[1] de Saint-Pierre.

[2] Robert Scipion, baron de Lentulus (1714-1786), lieutenant-général au service de Prusse, gouverneur de Neuchâtel de 1768 à 1779.

CRESSIER, VU DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN

(Gouache de J. de Landerset, 1809)

CRESSIER, VU DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN

(Gouache de J. de Landerset, 1809)

Dupont, oncle et neveu ; nous fîmes marché pour bonifier et agrandir cette vigne. De là je suis allé faire visite à la famille Brochatton, où M. le doyen survint. J'eus M. Boquillon à dîner, que j'avais prié la veille au sortir de la messe ; il me lut le placet qu'il avoit présenté au Prince et la réponse qu'il en avoit reçue de Munich. Je lui demandai sur quel pied il se laisseroit emploïer à la route de Fribourg à Morat ; il me dit à 3 petits écus par jour, que pour faire un simple devis des frais, il lui faudroit de 10 à 12 louis. Pour en faire un articulé qui serviroit au travail de cette route, il exigeoit de 30 à 36 louis. Il me donna des épis de froment de la Chine et de celui d'Egypte, et du seigle beaucoup plus grand que le commun.

J'eus la visite de M. le curé et des PP. Capucins, qui prirent du café et de l'eau de cerises. Je fis ensuite visite en blanc à M. de Lentulus et une longue aux dames de Laloyère. Carle planta les 6 pommiers nains achetés par Louis à Neuchâtel ; il provigna la vigne d'Espagne et fit travailler les pressureurs, dans les intervalles du pressurage du vin rouge, à arranger le buis au jardin.

Le jeudi 16 octobre, après la messe, je passai une partie de la matinée à inscrire le compte de M. Bayle et le rapport de chaque vigne. M. Bayle dîna avec moi des restes de la semaine. J'avois été accompagné par M. Boquillon au sortir de la messe avec bénédiction, jusques dans mon jardin, où il me conta la fin tragique de son père, assassiné par l'aubergiste de Charenton, parce qu'il avoit beaucoup d'argent provenu de la finance de sa charge en Bourgogne, le procès que sa mère eut à soutenir à cette occasion qui ne fut pas jugé à son avantage par défaut de preuves suffisantes, ce qui la ruina, parce qu'il fallut payer une somme, etc. ; il me dit aussi qu'il avoit été emploïé au canal de Bourgogne pendant 2 ans, etc.

Carle et les pressureurs, malgré le froid, la bise et la pluye, vinrent à bout d'achever le plantage du buis, à l'exception de la traverse du bas. Je fis un tour à la maison des vignerons, où je vis le garçon de Fanchon ; je dis à la Margotton ce qu'il convenoit sur cette naissance précoce. Je vis le mauvais état des fenêtres et ordonnai que ce que les soldats avoient cassé fut réparé à mes frais. M. de Lentulus passa encore la soirée avec moi.

Le vendredi 17, le tems fut mauvais par la pluye et la bise ; j'allai à la messe, après laquelle je dînai vers les 9 heures, M. le curé revenu de Neuchâtel fort tard la veille, me fit visite et mangea des noudles avec moi. Enfin vers les 11 heures, les bateliers arrivèrent et nous pûmes partir avant 1 heure ; la navigation fut très heureuse quant au tems, car il changea tout à fait en bien, n'étant resté de bise qu'autant qu'il en falloit pour déployer la voile, mais sous le pont de Tielle nous courûmes un grand danger, parce que nous fûmes poussés par la maladresse des bateliers vers la digue, ce qui manqua nous faire chavirer. Nous mîmes pied à terre, et par la grâce de Dieu, nous n'eûmes aucun mal, si ce n'est la peur, encore ne l'eus-je pas si forte, parce que je ne sus le danger qu'après. Nous rentrâmes dans le bateau près de la Poissine et le reste de la navigation fut tellement heureux, que nous arrivâmes à Morat de jour...

Courgevaud, le mardi 3 décembre. Je reçus une lettre de ma nièce Wallier et une incluse de Caroline, en allemand, où elle saluoit Hans Scherwey, le maçon,

ce dont je m'acquittai dans l'instant, à sa grande satisfaction. Elle me mandoit que la famille Krutter, dont la mère étoit une Wallier, crioit contre son mari, pour avoir vendu ses vignes à Cressier, que cependant on espère qu'il n'en résultera pas de procès, vu surtout que M. Rouhière avoit conseillé cette vente, que l'Hôpital de Soleure et le chapitre avoient eu leurs vignobles saisis par les Français, ce qui seroit une perte de quelques mille louis. Mrs de Berne ont aussi envoyé à Paris : leur perte est évaluée à un million...

Le samedi 7 décembre... Je remis à Laurent la recette contre la goutte du colonel de Roll, que ma nièce de Wallier m'avoit envoyée pour lui...

Le lundi 23 décembre, j'ai écrit à Frédéric de Roll, pour le féliciter de sa charge de conseiller.

(A suivre.)

982 / 178 - 2

MÉLANGES

Portier du Château de Neuchâtel en 1430

Frédéric de Chambrier et Samuel de Chambrier, dans l'*Histoire de Neuchâtel et Valangin*[1] et dans la *Mairie de Neuchâtel*[2], ont donné quelques renseignements curieux sur le portier du Château de Neuchâtel au XVme siècle et sur la nature de ses fonctions. Samuel de Chambrier, en particulier, a résumé le contrat de Jaquet Jehannet *alias* Maublanc, portier en 1430. Il n'est pas sans intérêt de publier intégralement ce petit document qui est perdu dans un des volumes du *Journal de dépenses* de Jean de Fribourg[3]. On y voit que le portier devait suivre le comte dans ses nombreux déplacements, c'est-à-dire exercer son métier non seulement à Neuchâtel, mais dans bien d'autres châteaux et résidences, au Landeron, à Thielle, à Boudry, comme à Champlitte, à Gray, à Rigny, etc. Ses fonctions n'étaient pas compliquées. Posté à la porte du château, il avait à surveiller les entrées et les sorties. La « maisniée » ou le train de maison de Jean de Fribourg se composait, vers le milieu du XVme siècle, d'une soixantaine de personnes : sept « damoiselles », une dizaine d'écuyers, deux ou trois chapelains, des pages, des femmes de chambre, des « varlets », des archers, chambriers,

[1] P. 170.
[2] P. 406.
[3] Archives de l'Etat, Comptes vol. 187, fol. xijxx xv.

cuisiniers, bouteillers, des enfants de cuisine ou « galopins », deux boulangers ou fourniers, un « curtillier », un « grenetier », des charretiers, un « braconnier », deux bouviers, un ménestrel, une trompette et un tabourin, sans compter le « valeton » des moutons et la « bueresse » ou lavandière.

Le portier ne devait laisser emporter « feur de l'ostel », c'est-à-dire hors du Château, ni pain, ni vin, ni écuelles, ni plats, ni torches, si ce n'est par le commandement du maître d'hôtel. Au moment des repas, l'entrée du Château était interdite, sauf aux chevaliers, écuyers ou prêtres de l'hôtel. Entre les repas, les étrangers ne pouvaient entrer qu'avec l'autorisation du comte ou du maître d'hôtel. Jaquet Jehannet *alias* Maublanc recevait comme gages annuellement six florins d'or, une robe de grisette, une paire de chausses de serge et deux paires de souliers.

Jaiquet Jehannet alias *Mablanc, pourtier.*

L'an mil iiij^{c} et xxx, le x^{e} jour de jullet, fut afermés par Monseigneur Jaiquet Jehannet autrement Malblanc pour estre pourtier en la cort de Monseigneur en quelconque le lieux que l'ostel se tiendra, lequel a jurés au saint Euvangile de Dieux de tenir et garder les chosses cy après escriptes. C'est asavoir que il ne lassera traire ne empourter feur de l'ostel pain ne vin, escuelles, plaitel ou torches, se ce n'est par le commandement dou mastre d'ostel, a verlet ou autres, ou a fomes. Ausy, que il ne lassera entrer homme a l'ostel estranges ou privés, quel que il soit, se n'est chevalliers ou escuiers ou prestre de l'ostel, quant l'on maingeray, depuis l'encomencement d'entrer a table, se n'est par la licence doudit mastre d'ostel, jusques les derrier aront maingiez, et, entre deux maingiez, n'y lassera entrer homme estranges, se n'est par le commandement de Monseigneur ou dou mastre d'ostel. Et pour ces gaiges Monseigneur ly donray six florins d'or chascun ans et une robe de gris, deux paire soular et une paire chauce de sergy. Son terme encomencent au jour de la Magdelene prochainne venant et fenissant tous les ans par itel jour les annee estre revolues.

A. P.

Potiers de terre neuchâtelois

On raconte volontiers que Couvet était célèbre au XVI^{me} siècle « dans toute la Bourgogne non seulement pour ses réchauds, chauffe-rets ou covets, mais encore par ses magnifiques poêles de faïence peints, aux couleurs éclatantes, qui faisaient l'ornement des châteaux. Alors

on comptait jusqu'à dix fours en activité [1] ». On ajoute même que ces covets « ont probablement donné leur nom au village de Couvet [2] ». L'origine de cette industrie remonterait, suivant la tradition, à un nommé Petitpierre, dont le fils, Jean, aurait été potier à Couvet. Ce Petitpierre serait venu d'Emmendingen dans le ci-devant grand duché de Bade [3].

L'on s'étonnera sans doute d'apprendre que le village de Couvet ait attendu jusqu'au XVI^me^ siècle pour prendre son nom. Comment s'appelait-il auparavant ?

En réalité, Couvet, que Matile mentionne en 1345, était déjà à ce moment-là vieux de plus d'un siècle. L'on peut donc admettre que Couvet, au lieu de devoir son nom aux covets que l'on y fabriquait, aura plutôt donné le sien à ces objets. Mais a-t-on fabriqué des covets à Couvet ? Malgré l'affirmation que je viens de reproduire, rien n'est moins certain, et à l'appui de ce dire on n'a jamais apporté aucune preuve.

L'on s'étonnera encore d'apprendre que la famille covassonne Petitpierre a une origine allemande. Rien dans ce nom ne le faisait prévoir. Ne serait-il pas plus simple de faire descendre cette famille d'un Pierre, auquel sa petite taille avait valu le surnom de petit ? En 1475, on trouve à Couvet les mentions de Jean et Jaquet Petitpierre, francs sergents, ainsi que des enfants « au Petitpierre ». Ce dernier est peut-être bien l'ancêtre de la famille, sans aucune attache avec Emmendingen.

Mais aux XVIII^me^ et XIX^me^ siècles, par contre, des potiers de terre ou terriniers, comme les appellent les tabelles de recensement, ont exercé leur industrie à Couvet. On leur doit des poêles et peut-être aussi des faïences. MM. A. Michel et A. Godet leur ont consacré un article dans le *Musée neuchâtelois* de 1892 [4] en citant les noms de quelques-uns d'entre eux. Des recherches faites dans les tabelles de recensement de Couvet permettent de constater que les potiers n'y furent jamais très nombreux. On en comptait trois en 1750, six en 1771, douze en 1809, seize en 1829 et neuf en 1847. Il y en avait également deux ou trois à Môtiers.

Voici, à titre de complément, quelques noms de potiers relevés au cours de recherches : David Petitpierre en 1731 ; Abram Dubied en 1748 ; Pierre-Abram Dubied en 1755 ; Pierre André en 1758. En 1808,

[1] *Musée neuchâtelois*, 1872, p. 168.
[2] *Idem*, 1892, p. 60.
[3] *Idem*, 1886, p. 184.
[4] P. 55.

les potiers de Couvet demandent à la commune qu'elle continue à les autoriser à prendre de la terre au Burcle et à la Tille du bas. Ces potiers étaient : Frédéric Dubied, Henri-David Borel, Jean-Henri Borel, David-François Borel, Henri-Louis Borel, Henri-Louis Petitpierre [1]. Cette terre se payait, au XVIII^me^ siècle, une piécette (25 centimes) le char.

La plupart de ces artisans vivaient encore en 1817. Cette année-là, le châtelain du Val-de-Travers fut chargé de faire prêter serment à tous les maîtres d'état. Les potiers de terre furent soumis à cette formalité, de sorte que les noms de tous ceux qui exerçaient cette profession nous ont été conservés. Ce sont :

A Môtiers : Jean-Jaques-Henri Clerc, Henri-Louis Clerc, Abram-Louis Clerc.

A Couvet : Henri Borel, Daniel-François Borel, Auguste Borel, Constant Borel, Henri-Frédéric Borel, Auguste Martin, Henri-Louis Petitpierre, Daniel-Frédéric et Louis-Frédéric Dubied, Henri-David et Henri-Louis Borel, Constant et Paul Berthoud, Frédéric Bachmann, Aimé-Frédéric Dubois, Jean-Henri Borel-Bonzon et Frédéric Borel, son fils [2].

Mais l'industrie des potiers de terre n'était pas limitée à Couvet seulement ; dans d'autres parties du canton, elle avait ses artisans. A Neuchâtel, par exemple, la Compagnie des Favres, Maçons et Chapuis en a reçu plusieurs au XVII^me^ siècle déjà, dont voici les noms : Jean Roth, de Cerlier, en 1667 ; Nicolas Erné, de Soleure, en 1675 ; Jean-Jaques L'Eplattenier, en 1677 ; il fut apprenti, ainsi que Jaques Martenet, de Josué Martenet ; Samuel Bonhôte, en 1683 ; David-François Mouchet, en 1686 ; Jaques Martenet, en 1689 ; Abram Kunzi, de Cerlier, en 1697.

Nous ne connaissons aucune œuvre de ces potiers. Ils ont cependant fait des poêles qui n'étaient pas sans valeur, ainsi qu'en témoigne le marché suivant passé entre le chancelier Georges de Montmollin et Hans Roth :

Marché entre Monsieur de Montmollin, chancelier, et honorable Hans Roht, de Cerlier, pour cinq fourneaux ou poiles de terre de potier [3].

Marché et convention a été fait et passé entre Monsieur de Montmollin, chancelier, d'une part, et honorable Hans Roht, de Cerlier, d'autre part. Par lequel marché ledit Roht s'astraint et oblige de faire audit sieur chancelier

[1] Archives de Couvet, pièce non classée.

[2] Registre de la Justice civile du Val-de-Travers, vol. 1815-1817, p. 510, séance du 22 février 1817.

[3] A. Perrelet, not. vol. I, p. 466.

cinq fourneaux de terre de potier, de la manière cy après déclarée. Le premier devra estre fait comme celuy qu'on luy a fait voir chez Madame la conseillère Merveilleux à Peseux, hormis qu'il n'y aura point de degrez. Toutesfois si Monsieur le chancelier trouve à propos d'y changer quelque chose dans la proportion et la simmétrie, il sera tenu de s'y conformer et de suivre le dessein qu'en ce cas là ont luy mettra en main. Les quatre autres n'auront point d'angles ny de pilastres comme le susdit, mais ils seront arrondis sur le devant. Et leurs bases, leurs ceintures et leurs corniches devront aussi estre en relief et ornées des moulures nécessaires. Lesquelles bases, ceintures et corniches devront estre vernissées de vernis blanc, enrichies de peintures bleues et accompagnées chacune d'une astragale vernissée de même. Mais le reste n'aura qu'un vernis verd ordinaire, mêlé de quelques figures d'un verd clair. A deux desquels quatre fourneaux il devra faire des degrez pour couvrir les fours qui seront derrière, mais les autres n'en auront point. Ils devront tous avoir chacun environ onze piez de hauteur, y compris leurs soubassemens; trois piez trois pouces de largeur et avancer cinq piez et demy dans la chambre. Le tout fait avec de bonne terre bien cuite et travaillée à dit de maître. Pour toute laquelle besogne Monsieur le chancelier payera et délivrera audit Roht la somme de cent vingt écus bons, de vingt cinq bats pièce, payables aussi tôt que lesdits fourneaux seront parachevez et posez. Outre un écu bon qu'il luy a déjà délivré pour étrenne. Ledit maître sera tenu de les poser, mais Monsieur le chancelier le nourrira pendant qu'il les posera. Et il en devra poser deux cette année et les trois autres au mois d'avril de l'an prochain... Fait et passé à Neuchâtel, le vingtième d'août mile six cens quatre vingt sept. En présence de maître Pierre Favre et de Jean Favre, son fils, tailleurs de pierre, de Couvet, témoins requis.

Léon MONTANDON.

Rectification. — Les 500 fr. légués par le regretté Louis Reutter à la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel (voir *Musée neuchâtelois*, juillet-octobre 1921, p. 176) sont destinés non pas à l'entretien du Château de Valangin, mais à l'achat de meubles pour le Musée du Château.

TABLE DES MATIÈRES

DE L'ANNÉE 1921

NOUVELLE SÉRIE — HUITIÈME ANNÉE

Pages

Bæhler, Edouard. Une bagarre à Bevaix en 1561 165
— Une exposition d'automates Maillardet à Berne en avril 1804 . . 171
Boy de la Tour, Maurice. Le général Charles-Daniel de Meuron (avec portraits) 3
Chapuis, Alfred. Nouveaux documents sur les androïdes Jaquet-Droz (avec clichés) 113
— Tabatières à oiseau chantant Jaquet-Droz et Leschot (avec clichés). 168
Châtelain, Auguste, Dr. Neuchâtel il y a un siècle (avec planche) . . 160
Du Pasquier, Armand. Les prétentions de la maison de Mailly-Nesle sur Neuchâtel au XVIIIme siècle 10, 62, 89, 124, 190
— Bibliographie (Otto Karmin, *Sir Francis D'Ivernois.*) 173
Godet, Philippe. Récit d'un gendarme vaudois (avec planche). 20
— Souvenirs de M. Louis Michaud (avec illustrations) 177
Macchi, Lucie. Etablissement de la Municipalité au Locle 70
Montandon, Léon. Notes sur la famille Jaquet-Droz 166
— Potiers de terre neuchâtelois 217
— Petite chronique : Achats de monnaies 110
— Voir aussi *Piaget, Arthur, et Montandon, Léon.*
Morel, Lydie. Le contre-coup de la révolution française dans le canton de Neuchâtel 81, 137
Petite chronique : Achats de monnaies, par *L. M.* 110
Fouilles d'Auvernier, par *P. V.* 111
Acquisitions [du Musée de Neuchâtel], par *P. V.* . . 112
Piaget, Arthur. Une lettre du médecin Claude Olivier aux Quatre-Ministraux 80
— Un nom de famille neuchâtelois au XVme siècle 164
— Talons de bois 172
— Portier du château de Neuchâtel en 1430 216
— et *Montandon, Léon.* Un orfèvre neuchâtelois (avec planche) . . 39
de Pury, Paul. Les séjours du Conseiller François de Diesbach à Cressier. Extraits de son journal (avec clichés) [suite] . . . 100, 207
Reutter, Louis. Costumes neuchâtelois de la fin du XVIIIme et du commencement du XIXme siècle (avec portraits) 108
Röthlisberger, Edmond. Le passé musical de Neuchâtel (suite et fin) 29, 146

Pages

Rott, Edouard. Belle-mère et belle-fille, une page de l'histoire de Neuchâtel (1672-1673) 49
Société d'histoire et d'archéologie du Canton de Neuchâtel. Séance administrative du 11 juin 1921, à Valangin 176
— Travaux présentés à la Section d'histoire de Neuchâtel-Ville pendant l'hiver 1920-1921 176
Stauffer, Henri, Dr. Une lettre du marquis de Saint-Micaud (avec fac-simile) 78
Thévenaz, Louis. Louis Reutter (avec portrait) 47
Vouga, Paul. Petite chronique: Fouilles d'Auvernier 111
— Acquisitions [du Musée de Neuchâtel] . 112
Rectification 220

PLANCHES ET ILLUSTRATIONS

Planches hors texte.

Charles-Daniel de Meuron, officier aux Gardes suisses 3
Charles-Daniel, comte de Meuron, lieutenant-général au service de S. M. Britannique 8
Ostensoir gothique (Musée de Berne) 40
Portrait de femme, signé Dd Boudon, 1783 (Musée de Valangin) . . . 108
Neuchâtel en 1820, d'après Moritz 160
Cressier, vu de l'Eglise Saint-Martin 214

Illustrations dans le texte.

Arrivée à Neuchâtel des prisonniers royalistes F. de Meuron et L. de Pourtalès 21
Louis Reutter, 1848-1921 47
Fac-simile d'une lettre de Saint-Micaud. 79
Jean-François Sansonnens, curé de Cressier 101
Isaline Borel. Miniature sur ivoire (Musée de Valangin). 109
Les automates du célèbre Droz, d'après une lithographie de 1825 . . . 115
Les automates des Jaquet-Droz, d'après une illustration de 1847 . . . 117
La Musicienne, d'après une illustration de 1846 118
Mécanisme de l'Ecrivain en 1847 120
Tabatières à oiseau chantant Jaquet-Droz et Leschot 169, 170
Maison Michaud (aujourd'hui démolie), rue du Château 3 179
Silhouette de Louis Michaud, étudiant à Heidelberg 186
Nicolas-Charles Oudinot, duc de Reggio, maréchal de France 209
Marianne Du Pasquier, née de Meuron 210
Jacques-Louis Du Pasquier, chapelain de la Cour de Prusse 211
Alexandre Berthier, prince de Neuchâtel 213

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE NEUCHATEL